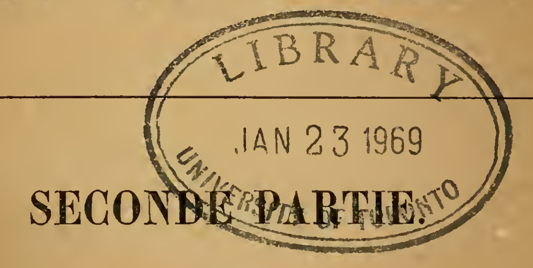



LIBRARY
JUL 15 1969
UNIVERSITY OF TORONTO

HISTOIRE

DE

SAINTE-BARBE.



SECONDE PARTIE.

SAINTE-BARBE COLLÉGE FONDÉ.

CHAPITRE I.

L'acte de fondation de Robert Dugast. — Inauguration du nouveau régime. — Retour de Léger Duchesne à Sainte-Barbe. — Harangue en l'honneur du collége. — Cours de droit civil. — Testament de Robert Dugast. — Procès avec Montaigu pour la reconstruction de la chapelle. — Mort du fondateur.

Lorsque l'acte de la fondation de Robert Dugast fut soumis à l'approbation du parlement, on le transcrivit en entier sur les registres de la Cour. Un greffier, qui en avait pris connaissance, l'a consigné dans un inventaire avec cette remarque : « Il est beau à lire; les

règlements y sont bien spécifiés »[1]. Ce document brille en effet par la netteté de sa rédaction : on voit qu'il est l'ouvrage d'un homme entendu aux affaires, et qui s'était appliqué à prévenir les occasions de discorde. Il est d'ailleurs d'une grande simplicité. Le protocole n'a rien de cette emphase qui fut le style ordinaire des actes du même genre.

« Noble homme et scientificque personne, maistre Robert du Gast, docteur régent en la Faculté de décret en l'Université de Paris, desirant et voulant convertir, muer et employer si peu de bien temporel et transitoire qu'il a plû à Dieu lui donner au monde, en chose stable et permanente à la gloire et louange du Souverain qui le luy a donné, et au prouffit et utilité publicque; ayant aussi, long temps a, dévotion et certaine déliberation de fonder, doter et arrester à perpétuité un collége de sept boursiers en sa maison de Saincte-Barbe, située en ladicte Université de Paris, etc.; » et sans plus de considérants, on entre en matière[2].

La plupart des dispositions se retrouvent dans la charte des autres colléges. Sept pensions ou bourses sont établies à perpétuité, trois grandes et quatre petites. Les grandes sont données pour la vie à des maîtres ès arts ayant reçu la prêtrise, lesquels formeront

1. Archives de l'Empire, Abrégé du Conseil du parlement, par Delisle, U, 825, mars 1674.

2. Le texte est imprimé dans Sauval, t. III, p. 136, Preuves, et dans Félibien, t. III, col. 652. Il y en a une édition à part, formant 15 pages in-4, sans titre, date ni marque d'imprimerie. L'original, en un cahier de parchemin, est aux Archives de l'Empire, M. 189.

à eux trois l'état-major du collége, l'un avec le titre de principal, l'autre comme procureur ou économe, le troisième comme chapelain. Les petites bourses seront affectées à l'entretien de quatre enfants pauvres ayant à poursuivre leurs études jusqu'au grade de maître ès arts; elles ne resteront pas plus de dix ans dans les mêmes mains, et pourront se perdre par indignité.

Des conditions sont imposées pour le choix des sujets de l'une et de l'autre catégorie. Les grands boursiers doivent appartenir à l'un des quatre diocèses d'Évreux, de Rouen, de Paris ou d'Autun; les petits seront toujours tirés de l'une des paroisses dont le fondateur eut l'administration en son vivant : la Neuville-d'Aumont, Saint-Nicolas des Alleux-le-Roi, et Saint-Hilaire de Paris. Aux fabriques de ces paroisses appartient la présentation des enfants, après qu'elles auront été averties par l'administration du collége qu'il y a une vacance. Les grands boursiers reçoivent leur institution du parlement, mais ils sont nommés par un comité de surveillance, dont les membres portent le titre de *Supérieurs majeurs et réformateurs du collége*. Le mandat de Supérieur est inhérent à trois fonctions publiques désignées par Robert Dugast dans l'ordre suivant : l'un des conseillers-clercs au parlement, gradué en droit canon; le chancelier de Notre-Dame, qui l'était en même temps de l'Université; le plus ancien des régents en la Faculté de décret.

Les Supérieurs ont le contrôle de tous les actes d'administration, maintiennent les grands boursiers dans le devoir, et peuvent sévir contre eux, s'ils donnent le mauvais exemple, jusqu'à les priver de leur bourse.

La surveillance de ces Supérieurs s'exerce par le moyen de deux visites annuelles qu'ils ont à faire au collége, afin d'en constater l'état et d'apurer chaque fois les comptes du procureur. Pour les récompenser de leur peine, il leur sera servi à dîner le jour de la visite, et chacun d'eux recevra un écu d'or après le repas.

Tous les boursiers sont logés au collége. Le principal a deux chambres pour lui, et une troisième, contiguë à celles-là, pour les petits boursiers qui sont ses élèves particuliers; le procureur et le chapelain ont chacun une seule chambre. Le taux des bourses, jugé suffisant pour subvenir aux frais de nourriture et d'entretien, est de cinquante livres pour les grands boursiers et de vingt-cinq pour les petits. Le maniement des deniers de la communauté appartient au procureur, mais il n'y peut pas toucher à l'insu de ses collègues. La caisse sera fermée par trois serrures, dont le principal, le procureur et le chapelain auront chacun une clef.

Malgré l'égalité presque complète qui semblerait au premier coup d'œil avoir été établie entre les grands boursiers, en y regardant de plus près, on s'aperçoit que Robert Dugast ne voulut rien moins que constituer un triumvirat, ni la république sous toute autre forme. Dans un endroit, le principal est représenté comme « le maistre, premier administrateur et conducteur du collége; » dans un autre, il est appelé « le supérieur auquel le procureur et le chapelain doivent obéir en tout honneur et révérence; » ailleurs encore la fortune personnelle du procureur et du chapelain est limitée à cent vingt livres de rente, tandis qu'il n'y a rien de prévu quant aux facultés du principal. Enfin

celui-ci est soumis à l'obligation d'entretenir l'exercice des classes, sans avoir à rendre compte des bénéfices qu'il réalisera en cette partie. Il est quitte de tout envers le collége, moyennant une somme annuelle de deux cents livres qu'il versera à la caisse, comme prix de location des bâtiments. Ainsi la communauté n'eut rien à voir dans les affaires de l'établissement qui fonctionnait depuis 1460, et pour celles qui concernaient la fondation, elle fut soumise à l'initiative du principal, avec la garantie de la surveillance exercée par les Supérieurs.

C'est dans ce dernier trait que résidait l'originalité de la constitution de Sainte-Barbe. Les autres colléges avaient bien aussi leurs supérieurs, mais qui n'intervenaient que dans les cas tout à fait désespérés, comme le *deus ex machina*. L'administration était le fait d'un conseil où avaient entrée avec voix égale tous les dignitaires de la fondation, et même un ou plusieurs élèves boursiers. Évidemment Robert Dugast, témoin des inconvénients d'un pareil régime, avait préféré pour son collége le régime monarchique. Il y mit des tempéraments, et le constitua de façon à croire qu'il avait paré à toutes les difficultés pour l'avenir; mais où est la sagesse qui peut se dire maîtresse de l'avenir? Il prévit tout, hormis ce qui arriva; et tandis qu'il s'imagina consolider la paix, il ne sema que la tempête. On verra cela en son lieu : le fil des événements que nous allons reprendre nous y amènera bientôt.

Les grands boursiers, nommés pour la première fois par Robert Dugast en vertu de son droit de fondateur, furent Robert Certain, principal, Alain Mous-

set, procureur, et Nicolas Leprince, chapelain. La cérémonie de leur installation eut lieu le 8 juillet 1557[1]. Des actes postérieurs nous apprennent le rite usité en ce qui concernait le principal.

Celui-ci entrait en pompe à la chapelle, suivi d'un notaire apostolique, pour faire le procès-verbal de sa prise de possession; il était accompagné de personnes de distinction, qu'il avait invitées. Il prenait l'eau bénite et la donnait aux assistants, puis allait s'agenouiller à l'autel, où il faisait une courte prière, le missel étant ouvert au feuillet du *Te igitur*. Ensuite il montait sur le siége qui était sa place accoutumée pendant les offices. Là il exhibait ses lettres de nomination et d'institution, qui étaient lues à haute et intelligible voix. Sorti de la chapelle, il faisait le tour de la cour, et prenait en passant la corde de la cloche, qu'il tintait plusieurs fois. En dernier lieu il montait à son appartement pour en faire la visite devant tout le monde; enfin il était investi par la tradition des clés du collége[2].

La première fois que cette solennité s'accomplit, elle reçut un éclat particulier de la présence des Supérieurs[3]. L'un d'eux était Jean Quintin, barbiste formé sous Jacques de Gouvéa l'ancien, et que nous avons vu professant la philosophie dans notre collége en même temps que Gelida. A son titre de régent en la Faculté de droit canon, il joignait celui de chef de

1. Archives de l'Empire, M. 189.

2. Archives de l'Empire, M. 189, Prises de possession du 22 octobre 1641 et du 5 mars 1644.

3. Archives de l'Empire, M. 189, acte du 8 juillet 1557.

la commanderie de Melun dans l'ordre de Saint Jean de Jérusalem ; car il était allé à Malte en 1532, et y avait été armé chevalier de la main de Philippe Villiers de L'isle-Adam[1]. Une vieille amitié l'unissait au restaurateur de Sainte-Barbe. Si Dugast prit conseil de quelqu'un pour sa fondation, ce fut de lui. On en voit l'indice par la faveur faite au diocèse d'Autun, qui était celui de Jean Quintin, d'être admis à fournir les grands boursiers du collége.

De tous les actes rédigés pour la circonstance il ne nous reste que la renonciation de Robert Dugast à tous les pouvoirs dont il venait d'investir ses créatures ; mais le véritable monument qui marque dans l'histoire l'inauguration de la nouvelle Sainte-Barbe est le discours que prononça Léger Duchesne à la rentrée des classes pour l'année scolaire 1557-1558[2].

Nos lecteurs ont déjà fait connaissance avec Léger Duchesne, l'inséparable de Turnèbe. Après son retour du Midi, il avait passé par tous les honneurs universitaires, et s'était marié. Cela fit crier contre lui. Le mariage des professeurs, consacré depuis longtemps dans les Universités les plus catholiques de l'Allemagne, était encore à Paris une rareté et un scandale. Tous les malheurs de Gelida vinrent de ce qu'il avait épousé la nièce du docteur Poblacion, et quoiqu'il eût employé la dot de sa femme à empêcher la ruine

1. *Jo. Quintini Hædui insulæ Melitæ descriptio*, à la suite du *De bello Rhodio* de Fontanus de Bruges. In-fol. Paris, Wechel, 1540.

2. *Leodegarii a Quercu oratiuncula habita Lutetiæ, calend. oct., cum auspicaturus esset Timæum Ciceronis in Athenæo Barbarano.* 7 pages in-4, chez la veuve Attaignant, 1557.

de son collége du cardinal Lemoine, même après qu'il eut émigré à Bordeaux, on le persécuta à cause de cette union[1].

Duchesne, qui avait vingt-cinq ans d'exercice dans l'enseignement, et qui pouvait désormais se passer de professer pour vivre, avait résolu de prendre sa retraite pour être délivré des fâcheries. Jacques Charpentier (le meurtrier de Ramus), avec qui il était lié, fit auprès de lui tant d'instances, qu'il s'engagea encore pour un an au collége de Bourgogne. Il s'agissait de donner un coup de fouet pour aider à se relever cet établissement qui se laissait tomber de langueur[2]. Duchesne, pour sa part, s'en tira à merveille. Inutile d'ajouter que, tout le temps de son cours, il fut harcelé à cause de son mariage; mais il y eut cela de singulier que, bien que ces attaques fussent parties de Sainte-Barbe, car elles eurent pour principal auteur maître Nicolas Audoart[3], Robert Dugast prit fantaisie d'enrôler Léger Duchesne sous les drapeaux de son neveu. Il fit faire les démarches par son neveu lui-même.

Robert Certain ne manquait pas d'esprit, et surtout il savait être aimable lorsqu'il le voulait. Voyant que Duchesne objectait son âge, il lui répondit qu'il n'était pas si vieux, quoiqu'il eût déjà des cheveux blancs; que d'ailleurs son dessein était d'employer à l'avenir plutôt des hommes mûrs que des jeunes gens; que

1. *Gelidæ epistolæ*, n. 14 et 15.

2. *Leodegarii a Quercu oratiuncula*, etc.

3. Archives de l'Université, Reg. 23, fol. 39, procès-verbal du 21 mars 1556, v. st.

l'expérience d'un professeur consommé était la plus haute garantie que pût rechercher un principal ; enfin, après plusieurs compliments de cette sorte, il cita l'exhortation de Lucullus au soldat déjà chargé de décorations :

I, bone, quo virtus tua te vocat ; i pede fausto,
Grandia laturus meritorum præmia ! Quid stas ? [1]

Ce trait d'érudition, dans la bouche d'un homme à qui l'on avait fait une telle réputation d'ignorance, désarma Duchesne. Il n'eut pas le courage de donner la réplique du soldat :

Ibit eo, quo vis, qui zonam perdidit.

Il se laissa porter sur les cadres de Sainte-Barbe, vraisemblablement comme régent extraordinaire. La matière de ses leçons l'indique. Engagé pour deux ans, il expliqua, la première année, le Timée de Cicéron, ouvrage qui prêtait surtout à l'exposition de la philosophie platonicienne. Son cours de seconde année eut pour objet l'interprétation des Institutes de Justinien. Or ni les idées de Platon, ni les éléments du droit romain n'étaient utiles pour les aspirants aux grades de l'Université.

C'est en commençant ses leçons sur le Timée que Duchesne prononça le discours que nous annoncions tout à l'heure. Ce morceau peut être considéré comme l'acte d'alliance entre la Sainte-Barbe des Le-

1. Horace, *Epist.* II, 2, 37. Ce trait est raconté dans la harangue déjà citée de Léger Duchesne.

normant et celle de Robert Dugast; car le titre de la fondation n'a pas ce caractère; il ne fait que régler l'emploi des rentes constituées dans l'intérêt de sept personnes, et garde un silence affecté sur l'ancien état des choses. Il semble qu'il y ait eu de la part du fondateur un parti pris d'abolir la mémoire de tout ce qui s'était fait avant lui; et cette pensée chez lui remontait loin, car dès 1514, il racheta aux Cholets la rente constituée par Étienne Bonet sur les revenus de Sainte-Barbe pour la commémoration des Lenormant[1]. Au contraire, le dessein de Duchesne, dans son discours, est d'asseoir la prospérité future sur le souvenir de la gloire passée. Gêné à l'endroit des administrations antérieures, qu'il immole forcément à ceux qui sont devenus les maîtres du logis, écrasant l'oncle et le neveu de louanges triviales pour se faire pardonner l'épithète de Catons sous laquelle il englobe tous les ci-devant principaux, il s'étend à son aise lorsqu'il n'a plus qu'à rappeler les succès par lesquels s'est illustré le collége. Nous ne reviendrons pas sur les traits historiques qu'il nous a fournis pour la première partie de cette histoire; mais voici quelques-unes de ses paroles qui nous ont semblé dignes d'être conservées :

« Il y a autant d'honneur à enseigner dans l'une des chaires supérieures de Sainte-Barbe, qu'il y en eut jadis à recevoir le triomphe chez les Romains, ou à remporter la palme olympique en Grèce. Ainsi que

1. Contrat du 15 janvier 1513 (v. st.), entre R. Dugast et Valeran de Vaureins, prieur séculier des Cholets, aux Archives de l'Empire, S. 6351 bis.

Paris, ce séjour des dieux, est la première de toutes les villes, entre les nombreux colléges de Paris Sainte-Barbe a été de tout temps le plus célèbre; et cette supériorité, elle la doit, comme Athènes, à un privilége particulier de son terroir et à une succession non interrompue d'orateurs éloquents et d'ingénieux philosophes. Qui ignore que dans le public on la surnomme le cheval de Troie, parce que, de même que le cheval de Troie a recélé dans ses flancs toute une armée de héros belliqueux, Sainte-Barbe a lancé dans le monde un nombre infini de héros de la parole et de la discussion? »

Nous avons aussi la leçon d'ouverture du cours sur les Institutes[1]. Là Duchesne se renferme rigoureusement dans son sujet. Il cherche à démontrer l'importance de l'étude du droit civil par toutes les applications qu'on en peut faire. On voit qu'il partageait le désir de ceux qui auraient voulu qu'une Faculté de plus fût créée pour cet enseignement dans l'Université de Paris. Les humanistes et les artiens y poussaient depuis longtemps; mais les régents des Facultés supérieures, peu soucieux d'une innovation qui eût dérangé l'équilibre des pouvoirs, maintenaient mordicus la vieille constitution, et ils avaient bon fondement pour cela, car une décrétale du pape Honoré III (1225) frappait d'excommunication quiconque lirait les livres du droit civil dans l'Université de Paris. On voulait bien fermer les yeux sur quelques infractions, pourvu

1. *Leodegarii a Quercu oratiuncula habita Lutetiæ, XV. kal. sept. MDLVIII, cum aggressus est interpretationem institutionum civilium Justiniani*, in-4°, Paris, 1558. Cf. Goujet, Mémoires sur le Collége royal, part. II, p. 125.

qu'elles ne devinssent pas un prétexte pour les juristes de réclamer leur légitimation dans une famille qui ne reconnaissait que les décrétistes. En fin de compte, les futurs avocats laïques étaient obligés d'aller chercher leurs grades loin de Paris, à Orléans, sinon à Bourges ou à Poitiers, ou même à Toulouse; mais aussi lorsqu'un homme de bonne volonté et de talent se proposait pour enseigner les éléments du droit civil dans un collége, il était assuré d'un nombreux auditoire, parce qu'il procurait à cette jeunesse le moyen d'abréger son séjour dans les villes de Faculté.

Ce que les leçons de Léger Duchesne lui laissèrent de loisir pendant son second engagement à Sainte-Barbe, il l'employa à faire des livres. C'était pour lui une autre manière d'enseigner. Les questions religieuses qui agitaient tous les esprits n'étaient pas favorables aux études; il voyait avec déplaisir qu'il se fît un temps d'arrêt dans le beau mouvement que sa génération avait imprimé aux esprits. Suivant lui, la tendre mère Université marchait à reculons, et serait volontiers revenue au temps où les maîtres qui instruisaient la jeunesse n'étaient bons qu'à apprendre à parler aux pies tenues dans des cages d'osier[1]. Pour combattre dans la mesure de son pouvoir les tendances rétrogrades, il s'appliquait à répandre les monuments de la belle latinité, surtout les ouvrages de Cicéron. Nous connaissons quatre éditions de traités de cet auteur, qu'il donna en 1557 et 1558. Le *De oratore* est

1. Archives de l'Université, Reg. 23, fol. 39; Goujet, Mémoires sur le Collége royal, l. c.

du nombre. Il le réimprima avec le commentaire de Strébée[1].

En honorant Sainte-Barbe par de semblables travaux, Duchesne complétait ses titres à une récompense ambitionnée de tous ceux qui se vouaient alors à l'enseignement : la place de professeur au collége de France. Il ne tarda pas d'y être appelé. Là, il brilla comme un homme d'infiniment d'esprit et d'érudition, mais sans acquérir une de ces réputations qui traversent les siècles, parce qu'il manqua du goût qui fait les littérateurs consommés.

Cependant, Robert Dugast épuisait dans l'agitation les derniers moments de son existence. Après avoir pris les arrangements qui devaient assurer son repos, il s'était repenti ; il avait trouvé insupportable l'idée de laisser Sainte-Barbe s'administrer elle-même. Ne plus faire les marchés, ne plus palper l'argent de ses termes, fut une contrainte au-dessus de ses forces. Il fallut qu'il fût remis en jouissance, pour le reste de sa vie, des biens qu'il avait délaissés au collége, et cela par un papier que lui signèrent le principal, le

1. *M. Tul. Ciceronis De optimo genere oratorum opusculum scholiis Leodegarii a Quercu, recens ab ipso locupletatis, illustratum ; additæ sunt ad marginem variæ lectiones ex vetustissimo exemplari.* Paris, Attaignant, 1557.— *Ciceronis De oratore ad Q. fratrem dialogi III, Jacobi Ludovici Strebæi, Leodegarii a Quercu et incerti autoris commentariis itemque Philippi Melanchtonis scholiis illustrati.* Paris, Thomas Richard, 1558.— *Q. Ciceronis De petitione consulatus ad M. Tullium fratrem liber, multis in locis emendatus annotationibusque Leodegarii a Quercu illustratus, editio secunda locupletior priore.* Paris, Attaignant, 1558 ; et à la suite : *Ejusdem Ciceronis De officiis libri tres cum commentariis incerti autoris et observationibus ex diversis autoribus, per Leodegarium a Quercu.*

procureur et le chapelain, lorsqu'il n'y avait pas huit jours qu'il leur avait délivré l'acte de son dessaisissement[1]. Que ne put-il de même se faire donner caution contre l'éventualité de la mort!

Le moment auquel nul n'a le pouvoir de se soustraire fit enfin sentir son approche. Le 27 avril 1558, Robert Dugast manda un notaire pour dicter son testament. Il gisait au lit de douleur, mais n'avait perdu aucune de ses facultés : on le voit par la présence d'esprit avec laquelle il déclara le nombre des écus de tous les règnes et de tous les pays qu'il avait chez lui dans des sacs, dans des bourses, dans des boîtes. Il laissa à partager entre ses neveux la totalité de son bien ; à ses locataires de la ville et de la campagne il fit grâce du terme courant et de tout arriéré qu'ils lui devraient au moment de son décès; il y eut exception pour Jean Dorat, qui tenait toujours à bail le collége Coqueret[2].

Voici quelles furent ses libéralités à l'égard de Sainte-Barbe. Il voulut que, pour assister à ses obsèques, les sept boursiers fussent habillés de neuf des pieds à la tête aux frais de sa succession. Il légua, en outre, quarante écus d'or à chacun des grands boursiers pour renouveler l'ameublement de leurs chambres, et trente autres écus, comme gratification, à l'un des petits boursiers du nom de Robert Trippier, qui était vraisemblablement son filleul. Enfin il des-

1. Acte du 13 juillet 1557, consigné dans l'inventaire des titres de Sainte-Barbe par Simon Menassier, Archives de l'Empire, S. 6351 bis.

2. Testament de R. Dugast, aux Archives de l'Empire, M. 190.

tina trois cents écus d'or à l'acquisition d'un terrain sur lequel on bâtirait une chapelle pour remplacer l'ancienne. Il chargea de ce soin ses exécuteurs testamentaires, qui furent Jean Quintin et un autre professeur de droit canon, appelé Laurent Rivière.

Les choses ayant été ainsi réglées et minutées, il fit revenir le notaire à neuf heures du soir pour dicter une disposition supplémentaire par laquelle il donnait à Sainte-Barbe sa *librairie*, c'est-à-dire les livres de sa bibliothèque.

Son rôle en ce monde n'était pourtant pas encore tout à fait achevé. Il dut à son robuste tempérament de se relever et de pouvoir pousser lui-même l'affaire de la chapelle, qui fut celle qu'il eut désormais le plus à cœur.

En prescrivant l'achat d'un terrain, il avait désigné comme le lieu le plus propice le petit jardin de Montaigu, enclavé dans Sainte-Barbe, mais sans espérer beaucoup qu'on obtiendrait ce sacrifice d'un voisin malveillant. Dès qu'il fut capable de quelque application, il s'attacha à l'idée de ce jardin au point de mettre dans sa tête que son collége l'emporterait de haute lutte. Pour cela il fallait plaider. Il trouva matière à procès dans certains griefs dont l'avait maintes fois entretenu son neveu.

Le jardin, comme on a déjà eu occasion de le dire, servait à la récréation des théologiens de Montaigu. Ceux-ci y avaient établi un jeu de quilles. Ils admettaient à leurs parties des ouvriers du voisinage, que leur présence n'empêchait ni de crier ni de jurer. Des mots horribles venaient jusqu'aux oreilles des Barbistes; parfois même des pierres lancées par-dessus le

mur leur tombaient sur la tête[1]. Au jugement de Robert Dugast, il y en avait assez pour motiver une expropriation, surtout quand l'expropriation était demandée pour compléter une fondation d'utilité publique. Il adressa requête au parlement, et trop expérimenté pour s'attendre à voir la fin du procès, il disposa par un nouveau codicille d'une maison sise rue Saint-Hippolyte, au faubourg Saint-Marceau, ordonnant la dite maison être vendue par Sainte-Barbe, et le prix de la vente servir tant à l'achat du jardin qu'à l'acquittement des frais de justice[2].

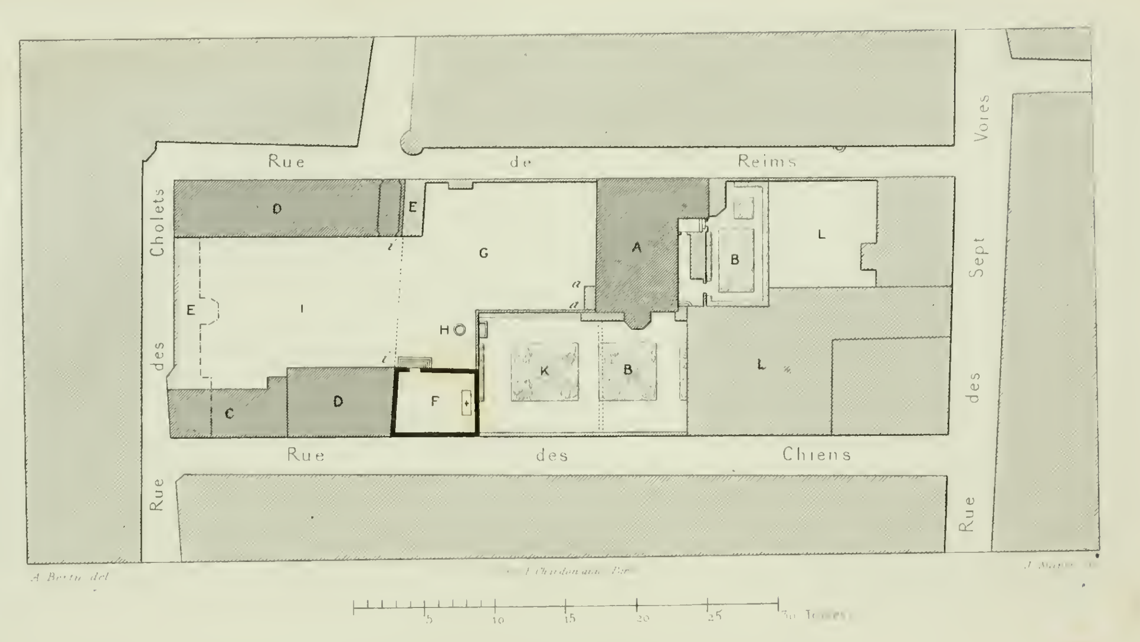
Cet acte est le dernier qu'il ait fait. Il mourut le 16 juillet 1558, jour anniversaire de celui où, quatre-vingt-quatre ans auparavant, il avait été mis au monde[3], pour le supplice de ses semblables et pour le sien, car il éprouva toute sa vie le châtiment de ceux qui ne savent pas borner leurs désirs. Un long cortége de moines, d'écoliers et de professeurs conduisit son corps au lieu de sa sépulture, qu'il avait élue dans l'église Saint-Hilaire. Il fut déposé à côté de son oncle Simon Dugast, et au-dessus de la fosse on encastra dans la muraille une plaque de cuivre pour rappeler ses titres à la reconnaissance de la postérité. Il ne reste rien de l'inscription, ni de la sépulture, ni de l'église; mais la mémoire de Robert Dugast vit à Sainte-Barbe[4], où l'on a oublié le mal qu'il fit pour ne

1. Visite judiciaire du 21 janvier 1559, v. st., aux Archives de l'Empire, S. 6516.

2. Codicille à la suite du Testament.

3. Note marginale du Testament.

4. L'un des dortoirs de la maison porte le nom de Robert Dugast.



PLAN DES BÂTIMENTS DE 1600 A 1792.

A. Corps de logis construit par Robert Dugast — *a a*. Perron pour accéder à la tour. — BB. Jardins dépendant du collège. C. Bâtiments reconstruits en 1685 — DD. Bâtiments reconstruits en 1688 et 1689 — EE. Bâtiments démolis en 1688 et non reconstruits. F. Chapelle élevée en 1695. — G. Partie de cour laissée au collège depuis 1683 — H. Puits. — I. Partie de cour appartenant à l'Université. *i i*. Mur projeté, qui n'a jamais été construit — K. Jardin de Montaigu, loué par Sainte Barbe — LL. Propriétés étrangères au collège

se souvenir que du bienfait dont le collége lui est redevable, et ce bienfait, c'est l'existence. Sans la fondation de 1556, Sainte-Barbe périssait infailliblement dans le naufrage qui engloutit un si grand nombre de colléges à la fin du seizième siècle.

CHAPITRE II.

Suite du procès avec Montaigu. — Visite judiciaire du président de Thou. — Arrêts en faveur de Sainte-Barbe. — Manœuvres de Robert Certain contre ses collègues. — État du collége et de l'Université pendant la première guerre civile. — Supplice de l'un des Supérieurs-réformateurs de Sainte-Barbe. — Perte de l'avantage obtenu sur Montaigu. — Lutte vigoureuse contre Robert Certain. — Seconde guerre civile. — Examen de la foi à Sainte-Barbe. — Mort de Robert Certain.

Le procès dont Robert Dugast léguait la poursuite à son collége fut vigoureusement mené par Jean Quintin. L'énergique activité de ce fidèle mandataire trouva de l'appui au Palais. Sainte-Barbe comptait parmi ses amis des présidents, des conseillers, des avocats, des procureurs, gens qui avaient fait leurs études chez elle ou sous les maîtres composant alors son personnel enseignant. Elle avait soin d'entretenir leur bonne volonté par ces petits cadeaux qu'autorisaient les usages universitaires, des gants au jour de l'an, des cierges à la chandeleur[1]. Au nombre de ces

1. Archives de l'Empire, H. 2808[1], p. 28.

patrons figurait le président Christophe de Thou, lié d'ancienne date avec le défunt principal. N'étant encore qu'avocat au parlement, il avait plaidé pour lui contre Gouvéa[1]. Grâce à toutes ces connaissances, on se vit à la veille de l'emporter sur Montaigu après dix-huit mois de procédure, ce qui était une célérité merveilleuse, vu le train dont la justice allait en ce temps-là.

La Cour, avant de rendre son arrêt, ayant décrété une visite des lieux, Christophe de Thou lui-même se chargea de ce soin. Il se présenta le 21 janvier 1560, en compagnie des conseillers Jacques de Varade et Jacques Viole, pour juger sur place la valeur des raisons alléguées par les deux parties[2]. Montaigu fut défendu en dépit du sens commun. L'homme de loi qu'il avait chargé de sa cause, ne possédait que de faux renseignements ou ne voulait dire que des choses contraires à la vérité. Par exemple, il osa soutenir qu'il n'y avait pas eu d'exercice à Sainte-Barbe avant 1556 : ce qui fit hausser les épaules aux juges qui l'écoutaient, et donna beau jeu à la partie adverse en lui fournissant l'occasion de rappeler l'illustration séculaire du collége.

Ce fut tout le temps le même système de dénigrement, et par conséquent la même ouverture à des réponses péremptoires. Voici les moyens de la défense à l'égard du jardin. Il était nécessaire pour la récréation des théologiens, hommes d'étude, qu'on ne pou-

1. Archives de l'Empire, Registre du parlement X. 8348, fol. 310, et X. 4934, fol. 224.

2. Le procès-verbal est aux Archives de l'Empire, S. 6516, liasse 11.

vait pas condamner à rester toujours renfermés dans leurs chambres ; il était encore nécessaire parce qu'il était devant la salle des mêmes théologiens, et que cette salle perdrait tout son jour si on bâtissait là une chapelle, que les Barbistes pouvaient aussi bien mettre à l'opposite, sur un terrain à eux ; il était nécessaire à un troisième chef, parce qu'il recevait les immondices de la maison en vertu d'une ordonnance de police. Mais, fut-il répliqué, vos théologiens respireraient plus à l'aise, et sans nous troubler, dans le grand jardin que vous appeliez le Royaume des Pauvres, et dont vous avez indûment retiré l'usage à ces mêmes pauvres pour le mettre en location aussitôt que vous avez vu naître le procès, afin d'établir par là l'impossibilité de remplacer le lieu en contestation. La difficulté que vous faites au sujet de votre salle de théologie n'est pas plus fondée, car nous ne bâtirons pas si haut qu'elle perde son jour ; et d'ailleurs, si nous bàtissions à l'autre endroit que vous indiquez, comme ce serait toujours devant vous, vos autres salles ne seraient pas moins assombries. Quant au cloaque pratiqué dans le jardin, qui est pour nous une chose intolérable, qui est contraire au principe que nul pour sa commodité ne doit rendre la maison de son voisin incommode, puisque vous dites qu'il a été établi par ordonnance de police, montrez-nous cette ordonnance. Nous vous prouverons, nous, qu'il est le résultat d'un accord entre Jacques de Gouvéa et Noël Baide ; que non seulement la police n'y est pour rien, mais qu'on n'a pas même consulté pour l'établir Robért Dugast, qui était déjà propriétaire de Sainte-Barbe.

Le mandataire de Montaigu, ne sachant plus que dire, se réfugia dans les raisons de sentiment. Toute cette affaire, à l'entendre, ne procédait que d'animosité. On voulait rendre encore plus dure l'existence de ces pauvres étudiants qui suivaient la règle austère des Minimes. On le laissa dire, et on se rendit en dernier lieu dans la chapelle de Sainte-Barbe, où, par extraordinaire et pour l'honneur de MM. de la Cour, on avait préparé ce jour-là un bon feu[1]. Là on se convainquit de l'urgence qu'il y avait à construire une chapelle neuve, car c'était le réfectoire même qui en tenait lieu, au moyen d'une petite pièce placée à l'un de ses bouts qu'on avait transformée en un sanctuaire. Un treillage qu'on enlevait au moment des offices formait la séparation. On eut beau dire que cela était ainsi dans les colléges de Reims, de Boncour et des Bons-Enfants, la commission du parlement ne trouva pas décent que l'on bût et que l'on mangeât en lieu consacré, ni qu'un autel reçût en guise d'encens les vapeurs de la cuisine.

La cause était jugée. Un premier arrêt ordonna d'aller prendre l'autorisation de l'archevêché et de commencer les travaux conformément au devis qui avait été dressé du vivant de Robert Dugast[2]. Il fut fait provision de pierres et de sable ; la cour du collége se remplit de matériaux; puis, par un second arrêt, Montaigu fut mis en demeure de se contenter d'une partie de terrain qu'on lui attribuait comme dédom-

1. Comptes du collége, aux Archives de l'Empire, H. 2808[1], p 28.

2. Arrêt du 17 mars 1559, v. st., imprimé dans Félibien, t. IV, p. 787.

magement sur la propriété de Sainte-Barbe[1]. Toutefois ni ce jugement ne ressortit son effet, ni la chapelle ne fut construite. Le mauvais vouloir de Robert Certain paralysa les efforts de Jean Quintin, et rendit inutile l'assistance du parlement.

A ses autres défauts le neveu de Robert Dugast joignit l'ingratitude. Ayant reçu pour sa part d'héritage deux colléges florissants (car c'est à lui que revint aussi la propriété de Coqueret), il ne pardonna pas à son bienfaiteur de l'avoir mis dans l'obligation de rendre des comptes à l'égard de Sainte-Barbe, de sorte qu'il prit la fondation en dépit, et qu'il tourna toute son industrie à la ruiner. Tous ceux de ses actes qui nous sont connus ne tendent pas à autre fin.

La première chose qu'il fit, lorsqu'il se vit le maître, fut de poursuivre le rachat du cinquième que Robert Dugast n'avait pas pu réunir à la propriété du collége. Celui-ci mort, la famille Pelin, qui détenait toujours cette portion, sentait sa vengeance satisfaite, et ne demandait qu'à terminer la guerre aux plus douces conditions. Certain n'éprouva donc aucune difficulté; mais lorsque, pour répondre à la volonté de son oncle inscrite dans l'acte de 1556, il aurait dû faire l'acquisition pour le compte du collége, il traita avec les Pelin en son propre et privé nom[2], de manière à continuer, pis que cela, avec la méchante intention de

1. Arrêt du 24 février 1561, v. st., aux Archives de l'Empire, S. 6516, liasse 11.

2. Archives de l'Empire, Inventaire des titres de Sainte-Geneviève, L. 1445, fol. 408; Requêtes des 6 et 8 novembre 1677 et 23 janvier 1678, carton S. 6351 bis.

rendre perpétuelle la présence si fâcheuse d'un intérêt privé dans les affaires d'un établissement public.

Ce n'est pas tout. Le lotissement de la propriété de Sainte-Barbe n'avait jamais été fait, ou s'il avait été fait, on n'exhibait point les papiers qui en témoignaient. Certain n'eut pas plus tôt obtenu son cinquième qu'il exigea qu'on lui en réglât la consistance, et sa prétention fut de le faire porter sur la plus belle partie du collége, le logis bâti en 1553, qu'il habitait, et un espace contigu, qui avait été converti en jardin. Comme le procureur et le chapelain résistèrent à cela, sans recourir à l'arbitrage des Supérieurs, il les actionna en justice.

Voilà donc un premier procès, qui fut tantôt après suivi de trois autres.

Le second eut pour objet un compte tout à fait déraisonnable qu'il voulut faire accepter lorsqu'il remit au procureur, entretenu jusqu'alors pour ne rien faire, la gestion des deniers qu'il était parvenu à garder pendant les dix-huit mois qui suivirent la mort de son oncle. Le troisième porta sur une demande de réparations à faire dans son appartement, et le quatrième sur une autre demande tendant à ce que le collége supportât une charge qui semblait devoir être attachée à l'exploitation de la pédagogie[1].

On conçoit que notre principal, ayant tant de batteries dressées à la fois contre l'administration du collége, n'ait pas secondé les personnes qui poursuivaient l'affaire de la chapelle. Les événements lui créèrent

1. Comptes du Collége, aux Archives de l'Empire, H. 2808[1], p. 65.

une sorte d'excuse pour sa négligence à profiter de la victoire, lorsqu'elle fut acquise.

Nous sommes arrivés à l'un des pires moments de la querelle religieuse, celui où les partis, exaspérés par une lutte de quarante ans, songèrent à profiter de la minorité de Charles IX pour en venir aux mains. L'idée d'une guerre civile était partout, aussi bien dans l'Université de Paris qu'à la cour, à la ville et dans les provinces. On échangeait avec rage les termes de *papiste* et de *huguenot*, mis à la mode depuis peu. Une partie de la jeunesse catholique des colléges était aux aguets pour dénoncer les actes d'hérésie, ou les réprimer elle-même par la violence. La jeunesse protestante, cherchant dans l'union la force qu'elle n'avait pas par le nombre, s'était organisée par escouades sous des caporaux dont elle recevait le commandement. La tâche des principaux était bien épineuse. Non-seulement on les prenait à partie pour les désordres commis au dehors, mais on trouvait qu'à l'intérieur ils ne s'acquittaient point assez virilement de leur devoir. Ils avaient beau protester de leur zèle à maintenir la discipline et la régularité dans l'accomplissement des devoirs religieux ; comme on aurait voulu les astreindre à des rapports de police dont il répugnait à la plupart de se charger, leur peu d'empressement sur ce point passait pour une condescendance coupable envers l'hérésie[1]. Journellement ils étaient appelés à l'Université ou au parlement pour s'entendre adresser des admonestations publiques[2] ; ou bien ils recevaient

1. Arrêt du parlement du 27 février 1561, v. st., dans Félibien, t. IV, col. 800.

2. Duboulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 545, 551, etc.

la visite encore plus désagréable d'émissaires qu'on leur députait pour les interroger en secret. La mauvaise humeur en vint contre eux à ce point qu'il fut question un moment de ne faire que trois colléges de tous ceux de l'Université, afin qu'il fût possible d'exercer une surveillance directe sur l'esprit de la jeunesse[1].

Avec l'administration de la ville c'étaient d'autres ennuis. Paris avait été declaré en danger; on avait décrété toutes les mesures prises d'ordinaire lorsque l'ennemi était aux portes : l'impôt pour la mise en état des fortifications, l'éclairage des rues aux frais des habitants, les sentinelles et patrouilles de nuit. Les colléges ne furent pas exempts de ces charges. Sainte-Barbe, pour sa part, paya la contribution énorme de vingt livres, qu'elle eut la douleur de voir se renouveler dix ans de suite; elle fit sa consommation de chandelles dans des lanternes apposées contre ses murs extérieurs; elle équipa en hallebardiers deux hommes de service, qu'elle eut devant sa porte pendant les alertes, ou qu'elle envoya à leur tour de garde passer la nuit au poste de la porte Saint-Marcel[2]. Sans compter le désagrément de la dépense, toutes ces choses, sortant de l'ordinaire, exposaient aux contraventions ou devenaient des sujets de trouble, lorsque tant d'autres circonstances compromettaient déjà la tranquillité.

Au milieu de ces tracas commença la douloureuse

1. Archives de l'Université, Reg. 23, fol. 367.

2. Comptes du Collége pour les années 1561 à 1566, Archives de l'Empire, H. 2808[1]; Félibien, Histoire de Paris, t. IV, col. 801.

année 1561-1562. La rentrée des classes s'accomplit à peu près comme à l'ordinaire, mais sans aucune apparence du recueillement nécessaire à l'étude. Les écoliers revinrent, moins pour se livrer à leurs disputes que pour s'entretenir du Colloque de Poissy, qui venait de finir, laissant dans les esprits un trouble indicible. Vainement les catholiques publiaient que la doctrine de Genève était sortie confondue de cette solennelle assemblée : leur inquiétude démentait l'assurance de leurs discours. Le successeur d'Ignace de Loyola dans le gouvernement de la société de Jésus, Jacques Laynez, qui avait assisté à la discussion, jugea nécessaire d'en amortir l'effet auprès de la jeunesse de l'Université, et il ne se reposa sur personne du soin de cette mission. Au témoignage de son biographe, il visita et prêcha tous les colléges l'un après l'autre[1]; c'est dire que l'un des premiers où il porta ses pas fut Sainte-Barbe, à laquelle l'attachait le souvenir de ses premières conférences avec son maître, lorsqu'il l'y venait voir, lui-même étant élève du collége de Lisieux. Il réitéra auprès des principaux les instances qui leur étaient venues tant de fois du côté du parlement et de la Faculté de théologie. Il les pressa d'instituer de nouveaux exercices de piété pour obtenir du ciel le salut du royaume et de la religion. Il ne réussit point à ralentir les progrès, chaque jour plus sensibles, du découragement et de la crainte.

Après une rixe qui eut lieu dans les derniers jours de décembre entre les catholiques de la paroisse Saint-Médard et les protestants, la déroute se mit dans les

1. Ribadeneira, *Vita P. Jacobi Laynis*, lib. III, c. 2.

colléges. Beaucoup d'élèves de la province s'enfuirent chez leurs parents, malgré la rigueur de la saison. L'émigration redoubla par l'effroi que jeta dans Paris l'édit de tolérance rendu au mois de janvier 1562. De ce que l'autorité royale avait pour la première fois reconnu la liberté de conscience, presque tout le monde crut qu'il n'y avait plus qu'à se barricader chez soi et à s'attendre aux plus grands malheurs. Comment la jeunesse n'aurait-elle pas partagé des terreurs qu'affichaient le peuple, le clergé et les grands corps de l'État? De vingt mille étudiants, il n'en resta guère qu'un millier, dont quatre cents étaient calvinistes[1].

Ceux-ci, parfaitement disciplinés, tous munis d'armes, tandis que les édits défendaient la réciproque à leurs adversaires, prirent facilement le haut du pavé dans les rues du quartier latin. Aux manifestations catholiques du corps enseignant ils répondirent par des manifestations protestantes. Le recteur étant allé s'opposer à l'enregistrement de l'édit de tolérance, ils envahirent à leur tour la cour du Palais, et vociférèrent après le premier président et le procureur général pour qu'on leur donnât des temples[2]. Tout le monde s'écartait devant eux. Une armée de soldats aguerris n'aurait pas inspiré plus de crainte; et cependant un des leurs affirme que, si les chambrières des curés

1. *Dionysii Lambini Monstroliensis oratio postridie idus decembris, pridie quam Philippicarum Demosthenis explicationem orsus est, anno* MVLXII, *in aula gymnasii Samarobrivensis habita.* In-4°, Paris, 1563.

2. Félibien, Histoire de Paris, t. IV, p. 800.

s'étaient réunies pour les charger avec des triques, ils n'auraient point tenu devant elles[1].

Cela dura jusqu'au jour où le duc de Guise apporta aux Parisiens le gage du sang répandu à Vassy (29 avril 1562). Alors les catholiques se formèrent aussi en bandes armées, qui parcoururent les rues et firent entendre leurs menaces. « Les coups de pistolet et de canon servirent de carillon. » Les hérétiques eurent leur tour de trembler. Ayant reçu l'ordre d'évacuer la ville, ils ne se le firent pas dire deux fois. Ils s'éloignèrent avec armes et bagages[2].

Cette misère finie, une autre succéda. La peste s'étendit sur la capitale. Elle fit rage parmi les pauvres professeurs et gradués qui étaient restés dans les chambres des colléges. Puis, quand on cessa de mourir, la réaction qui triomphait voulut prouver qu'elle était le régime de l'ordre. Elle décréta la reprise de tous les travaux. Les écoliers catholiques furent rappelés, afin de réparer pendant les vacances l'année qu'ils avaient perdue. Il en revint quelques centaines. Sainte-Barbe, abandonnée depuis le mois de janvier, put rouvrir ses classes en août[3].

Il s'en fallait cependant que les troubles fussent à leur terme. Les armées des deux partis prenaient leurs positions dans le centre de la France. Entre Poitiers, Orléans et Lyon leurs éclaireurs battaient toutes les routes. Il n'était pas de jour qu'on ne reçût la nou-

1. Mémoires de Lanoue, ch. 2.

2. Estienne Pasquier, Lettres, l. IV, n. 15; Mémoires de Claude Haton, t. I, p. 243.

3. Comptes du collége pour l'an 1562; Archives de l'Empire, H. 2808[1].

velle de quelque meurtre, pillage ou incendie. L'un de ces attentats jeta la consternation dans notre collége.

On se rappelle que le comité de surveillance institué par Robert Dugast comptait parmi ses membres l'un des conseillers clercs du parlement. Le premier qui s'immisça à ce titre dans les affaires de Sainte-Barbe fut Baptiste Sapin, homme d'une grande instruction, protecteur zélé des gens de lettres, et fort préoccupé depuis quelques années du relâchement des études, qu'il cherchait par tous les moyens à relever au niveau qu'il leur avait vu atteindre dans son jeune temps. A la fin d'octobre 1562, il entreprit un voyage avec l'abbé de Gastines. Il allait voir ses propriétés de Touraine, disent les catholiques; les protestants prétendent qu'il se rendait en Espagne dans un but hostile à leur religion. Le fait est que l'abbé et lui furent rencontrés en la compagnie du maître des requêtes Jean de Selve, envoyé pour une affaire secrète auprès de Philippe II. Un parti de soldats huguenots les arrêta au village de Cloye. Ils furent conduits à Orléans et traduits devant un conseil de guerre. Pour leur malheur, ils furent jugés le jour même où l'on apprit les vengeances exercées par les catholiques après la prise de Rouen. Il n'y eut de rémission ni pour l'abbé, ni pour le conseiller, qui tous deux s'étaient fait connaître par l'emportement de leurs opinions religieuses. Ils furent pendus ensemble à une même potence[1].

1. Th. de Bèze, Histoire des Églises réformées, t. II, p. 154 et 187; Rapport de Gilles Bourdin, procureur général du parlement, dans Félibien, Histoire de Paris, t. IV, col. 807.

C'est à la faveur de ces lugubres événements que Robert Certain, moins occupé des maux de la patrie que du soin de satisfaire ses petites vengeances, laissa perdre le bénéfice du procès gagné contre Montaigu. Il resta inerte pendant que l'adversaire mettait en jeu toutes ses ressources, si bien qu'un nouvel arrêt annula celui par lequel l'emplacement de la future chapelle avait été déterminé. Alors l'habile homme retrouva son activité pour l'avancement de ses propres procès. Mais il avait lassé la patience de tout le monde : il ne trouva plus les ménagements qu'on avait gardés envers lui jusque-là. Les membres du conseil supérieur se résolurent enfin à prendre le parti des boursiers pour le maintien de la fondation [1].

Ce serait engendrer l'ennui que de rapporter tout ce qui fut écrit de requêtes, de sommations et de contre-sommations pendant près de trois ans que la lutte se prolongea. Le conseil, invoquant le droit dont il avait été investi par le fondateur, prétendit que toutes les causes pendantes étaient de sa compétence, et qu'elles seraient décidées par son jugement. C'est ce que demandaient le procureur et le chapelain. Il fallut trois arrêts du parlement [2] pour réduire l'intraitable plaideur à se soumettre. Il comparut devant les Supérieurs par assignation d'huissier [3], poussa des cris de possédé contre la sentence, quoiqu'elle lui eût

1. Comptes du Collége pour 1563 et 1564, Archives de l'Empire, H. 2808[1].

2. Arrêts du 29 août 1562, du mois de mars 1564, du 3 juin 1565, Archives de l'Empire, Conseil du parlement, et Comptes du collége, H. 2808[1], p. 17.

3. Archives de l'Empire, H. 2808[1], p. 72, juillet 1563.

donné droit sur deux points, interjeta appel pour le reste, et paraît avoir sauvé par cet appel le procès relatif au cinquième de la propriété, car il le poursuivit pendant tout le reste de sa vie[1], et le transmit, à peu près gagné, à sa succession.

Dans sa mauvaise humeur, il se porta à une autre méchanceté. Les matériaux achetés pour la construction de la chapelle étaient toujours là, attendant la main de l'ouvrier. Ils encombraient la cour du collége. Certain enjoignit aux boursiers de les faire enlever à leurs dépens, comme étant devenus inutiles, puisque la chapelle ne pouvait pas être construite[2]. Les autres lui répondirent que, s'il avait laissé par sa négligence retourner à Montaigu le terrain adjugé à Sainte-Barbe, cela ne le dégageait pas de l'obligation d'accomplir la dernière volonté de son oncle ; qu'il fallait qu'une chapelle fût construite n'importe où ; et pour le convaincre que tel était son devoir, on le lui fit redire par la cour suprême[3]. Mais Jean Quintin n'était plus; la caisse du collége avait été vidée par les frais de justice et par les dépenses imprévues des années précédentes. La contestation traîna jusqu'à ce qu'enfin les pierres furent vendues à la fabrique de Saint-Étienne du-Mont, pour être employées dans la construction de cette église[4].

1. Archives de l'Empire, H. 2808[1], p. 70, août 1563 ; p. 62, mai 1568.

2. Archives de l'Empire, H. 2808[1], p. 15, 19 mars 1564, nouveau style.

3. Arrêt du mois de mars 1564, mentionné au compte de 1564-1565, Archives de l'Empire, H. 2808[1], p. 15.

4. Archives de l'Université, carton 22, Notes historiques sur Sainte-Barbe, recueillies par Simon Menassier.

La seconde guerre civile fit de nouveau diversion à ces interminables démêlés. Paris fut sur le qui-vive en 1567, comme il l'avait été en 1562. Une bataille fut livrée et perdue par les huguenots aux portes de la ville, et l'on voulut compléter la victoire en chassant de l'intérieur tout ce qui portait en soi le germe de l'hérésie. Les plaintes recommencèrent de plus belle contre les principaux. Ceux des colléges de Beauvais, de Chenac, de Presles (ce dernier était Pierre Ramus) furent accusés de convertir la jeunesse à la doctrine de Calvin, et les autres, qu'on s'abstenait de nommer, s'ils n'agissaient pas directement, passaient pour user de la plus coupable indulgence. Il fallut satisfaire l'opinion en décrétant un examen de la foi dans les colléges[1].

L'épreuve fut accomplie à deux reprises, parce qu'après une première inspection les principaux incriminés avaient été absous. La seconde fois on procéda avec plus de solennité. Antoine Démocharès, qui s'était érigé en inquisiteur de la foi, se fit conduire dans tous les établissements d'instruction par le recteur Michel Aubourg, accompagné du corps des *députés* ou assesseurs du tribunal académique. La seconde vacation commença par Sainte-Barbe. Voici le procès-verbal de la visite.

« Le mardi, 10 février 1568, à l'heure de midi, MM. les députés se sont réunis au collége de Sainte-Barbe, au sujet de la profession de foi et religion chrétienne, conformément à l'ordonnance du roi et au décret de l'Université.

1. Duboulay, *Història Univ. Paris*, t. VI, p. 657, 660.

« M. le recteur, et après lui M. Démocharès ont exposé le motif de la réunion.

« M. Vignier, procureur général de l'Université, a déclaré ensuite que des déserteurs de collége avaient reçu asile dans d'autres colléges, et qu'ils y vivaient sans assister à la messe ni à aucun autre office divin. Il a requis, en conséquence, que les professeurs et maîtres fussent personnellement adjurés de dire ceux qu'ils savaient être dans ce cas, en procédant néanmoins de telle sorte que, les noms des dénonciateurs étant tenus secrets, on n'inscrivît que ceux des sujets dénoncés.

« Maître Robert Certain, principal du collége, après avoir donné la liste des régents et pédagogues de sa maison, a prêté le serment dans les termes prescrits pour les principaux. Ensuite les maîtres, l'un après l'autre, ont été appelés à la profession de foi, qu'ils ont faite après la lecture préalable des articles du formulaire.

« On a confié au sieur principal, ainsi qu'aux maîtres, le soin de faire passer un examen semblable aux élèves, en leur enjoignant de déclarer ceux chez qui ils trouveraient des opinions contraires à la religion[1]. »

Lorsqu'on a recours à de pareils moyens, on n'est jamais content du résultat. Le parlement fit recommencer la visite une troisième fois par un arrêt du 21 août 1568, où il est dit que : « Aucuns disans vouloir vivre en liberté de leur conscience, faisoient en leurs colléges et maisons plusieurs pépinières de gens mal

1. Archives de l'Université, Registre 23, fol. 610.

sentans de la foy : qui estoit cause que le recteur n'estoit aucunement assisté, ou bien peu, quand il alloit aux processions et autres actes religieux; aussy que les parens estoient divertiz d'envoyer leurs enfans au collége[1]. »

La dépopulation de l'Université n'était en effet que trop certaine. Ce rendez-vous de la jeunesse européenne ne redevint plus jamais, depuis la dispersion de 1562, ce qu'il avait été auparavant. Robert Certain l'éprouva d'une manière cruelle. Il vit décliner insensiblement son collége de Coqueret. Déjà, après les premiers troubles, il avait été obligé d'en louer une partie à des ouvriers de tous les métiers. Il paraît qu'il essaya d'arrêter la ruine de cette maison en y fondant des bourses, comme son oncle avait fait à Sainte-Barbe; mais sa tracassière humeur compromit cette œuvre avant qu'elle eût été assez solidement assise. Il disputa, par un procès qu'il perdit, la tutelle de ses boursiers à la nation de France[2], et sa succession ne trouvant que des choses ébauchées et pleines d'embarras, se fit délivrer par la justice du souci d'un établissement qui, après information faite, put être qualifié de « collége imaginaire[3]. »

Ainsi Robert Certain perdit à la fois l'une des belles sources de son revenu et l'argent au prix duquel il avait cru acheter la gloire d'être placé, avec Robert Dugast, au nombre des bienfaiteurs de la jeunesse.

1. Félibien, Histoire de Paris, t. IV, p. 824.

2. Ms. de la biblioth. Mazarine, H. 2682 A, à l'année 1568, fol. 93.

3. Jaillot, Recherches sur la ville de Paris, t. IV, dix-septième quartier, p. 39.

S'il maintint l'enseignement à Sainte-Barbe sur le pied où l'avaient mis ses prédécesseurs, il est probable que ce fut également au prix de plus d'un sacrifice.

Ne lui marchandons pas le seul éloge qu'il paraisse avoir mérité. Tout en travaillant à ruiner la nouvelle organisation du collége, il mit de l'amour-propre à lui conserver son ancien renom. Sauf pendant deux ou trois ans, où la misère fut à son comble, le nombre des classes resta sous lui ce qu'il était à la retraite de Jacques de Gouvéa. Il continua d'y avoir à Sainte-Barbe neuf régents pour la grammaire et les humanités, un pour le grec et trois pour la philosophie. Une chaire de métaphysique fut même ajoutée, dans un moment, à celles de logique, de dialectique et de physique[1]. On verra un peu plus loin que les hommes employés pour ces divers enseignements ne furent pas indignes de leurs devanciers.

Robert Certain mourut le 17 novembre 1568, redevable envers le collége de huit termes de son loyer, qu'il ne voulait plus payer depuis deux ans. A l'heure où l'on a coutume de pardonner, il ne pardonna pas. Sous un masque de charité, il emporta dans la tombe toute l'aigreur de sa rancune. Il légua au Bureau des pauvres la totalité de ses biens, y compris le cinquième de la propriété de Sainte-Barbe; et pour consoler le collége de cette distraction désastreuse, il lui fit un legs dérisoire, auquel on trouva plus profitable de renoncer. La chapelle garda son calice, et ce fut tout ce qu'on eut de lui. Il traita de la même façon sa famille,

1. Procès-verbal de la visite du président de Thou, Archives de l'Empire, S. 6516.

où étaient les premiers pauvres auxquels il semble qu'il aurait dû songer. Un sien neveu, qui était son domestique, eut pour unique héritage le souvenir des profits qu'il lui avait fait gagner en l'employant pour monter la garde, quand c'était le tour de Sainte-Barbe de fournir les sentinelles[1]. Il laissa un meilleur souvenir de lui aux régents du collége et à ses paroissiens. Il légua pour les premiers une rente de trente-sept livres à distribuer entre eux chaque année[2], et pour l'usage des autres il fit creuser un puits au carrefour Saint-Hilaire. C'était le Puits-Certain, qui fut comblé au commencement de ce siècle, et dont la mémoire s'est conservée par l'enseigne d'un pâtissier célèbre. La tête de veau farcie, sans laquelle un grand dîner du temps du premier Empire aurait passé pour incomplet, n'était bien apprêtée qu'au Puits-Certain. Depuis lors, des tourtes et des brioches d'une qualité particulière ont succédé aux têtes de veau. Grâce à ces produits, le nom du neveu de Robert Dugast est encore prononcé aujourd'hui. C'est une singulière renommée pour un instituteur de la jeunesse. Elle est conforme cependant à la première impression que le personnage donna de lui dans l'Université, puisqu'il nous reste sur son compte le témoignage écrit qu'il avait passé le temps de ses études à la cuisine[3].

1. Comptes du collége pour les années 1568 et 1569, Archives de l'Empire, H. 2808[1]; Notes historiques sur Sainte-Barbe, Archives de l'Université, carton 22.

2. Archives de l'Empire, Reg. 10, 5029, fol. 327.

3. Ci-dessus, t. I, p. 289.

CHAPITRE III.

Interrègne au collége. — Bail de la pédagogie de Sainte-Barbe à Nicolas Lemarchant. — Antoine de Tremblay nommé principal. — Discussions et procès sur divers points concernant la situation respective du principal, des professeurs et des élèves. — Établissement de deux conseils de famille à Sainte-Barbe.

Lors du décès de Robert Certain, il se présenta un cas imprévu. Le comité supérieur était en plein désarroi. Un conseiller de la famille Lemaistre, qui avait succédé à M. Sapin, venait de mourir, et n'avait pas été remplacé; la même chose avait lieu pour le représentant de la Faculté de décret. Seul, le chancelier de Notre-Dame conservait ses pouvoirs, et il ne crut pas devoir en user pour désigner de son chef un autre principal. De là un interrègne. Le procureur et le chapelain se trouvèrent par le fait investis du gouvernement de Sainte-Barbe; mais ni l'un ni l'autre ne se sentant capable de diriger les études, il fallut aviser, par un prompt remède, à ce que le collége ne perdît pas tous ses élèves, car plusieurs émigraient déjà dans les établissements voisins. Un maître ès arts, nommé Nicolas Lemarchant, qui était entré depuis peu dans la société des théologiens de Navarre, fut sollicité de se prêter à la circonstance. On lui garantit pour trois ans les profits du pensionnat et la plénitude de l'autorité qu'un chef d'école doit exercer sur ses maî-

tres et sur ses élèves. Il devait prendre le titre de principal, mais sans jouir des avantages que la fondation attachait à ce titre, et sans trouver mauvais qu'il fût porté simultanément par le successeur de Robert Certain, lorsque ce successeur aurait été nommé. Il avait d'ailleurs à acquitter les charges auxquelles étaient tenus envers le collége les principaux élus selon le vœu de Robert Dugast[1]. Telles sont les conditions auxquelles le commandement suprême fut exercé sur la légion barbiste, depuis la fin de l'année 1568 jusqu'à la rentrée des classes de 1571.

Nicolas Lemarchant fut connu en son temps pour un homme de beaucoup d'instruction et d'une grande ferveur religieuse. Il se mêla de controverse. Launoy avait lu de lui une réfutation du calvinisme, qu'il écrivit en français, afin de contre-balancer l'effet des petits livres dont les protestants inondaient les villes et les campagnes[2]. Il figure dans l'histoire de l'Université, sinon comme un adversaire déclaré des jésuites, du moins comme quelqu'un qui n'était pas leur ami. Lorsque ces religieux, jugeant le moment venu de faire profession publique à Paris, lancèrent leur demande d'autorisation au corps enseignant, Lemarchant était recteur, et ce fut à lui de mettre l'affaire en délibération. Voici en quels termes il la rapporta à l'as-

1. Comptes du collége pour les années 1568 à 1571, Archives de l'Empire, H. 2808[1]; Archives de l'Université, Reg. 243, juillet 1571.

2. Nous n'avons pas pu retrouver cet ouvrage, qui est intitulé : « Claire probation de la foy et doctrine chrestienne contre les pauvres séduits. » Cf. Launoy, *Regii Navarræ gymnasii historia*, p. 751.

semblée du 8 octobre 1564 : « Les jésuites demandent avec toutes sortes d'importunités qu'on les admette dans le sein de l'Université, et qu'on leur accorde le droit d'enseigner. Voyez ce que vous voulez qu'il soit fait à cet égard. » Et après qu'il eut laissé s'apaiser l'orage auquel donna lieu cette ouverture, prenant de nouveau la parole pour résumer les débats, il dit : « Votre conclusion est telle : s'il est un lieu où se fasse sentir la pénurie de professeurs, qu'ils y aillent, mais qu'ils n'introduisent pas une affreuse discordance au milieu de la belle harmonie dont l'Université de Paris donne le spectacle[1]. »

Nicolas Lemarchant ne fit pas de brillantes affaires à Sainte-Barbe. Installé dans un temps de trouble, il eut d'abord les circonstances contre lui, et se vit contraint de diminuer le nombre des classes; puis, pour faire honneur à ses engagements, qui étaient de rendre l'établissement dans l'état où il l'avait pris, il se consuma en efforts pour rétablir les classes supprimées[2]. L'expiration de son bail fut pour lui une véritable délivrance. Néanmoins il avait su dans une opération si ingrate montrer assez de capacité pour qu'un florissant collége désirât passer sous son gouvernement, n'attendant pour cela que le moment où il sortirait du nôtre. Nous voulons parler du collége de Boncour, rendu célèbre au seizième siècle par la famille Galland, qui lui fournit une longue suite de principaux habiles. Lemarchant est le seul étranger qui inter-

1. « Ibi ubi est magna præceptorum penuria doceant, nec hic Lutetiæ, ubi est pulcherrima τάξις artium, inducant deformissimam ἀταξίαν. » Duboulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 584.

2. Comptes du collége, Archives de l'Empire, H. 2808[1].

rompit cette dynastie brillante[1]. La maison lui doit d'avoir compté au nombre de ses professeurs le jeune calviniste converti, qui ne tarda pas à devenir le cardinal Duperron[2].

Lorsque s'éloigna le quasi-principal, pour lequel des circonstances impérieuses avaient forcé de créer un pouvoir non prévu par la fondation, un autre principal, élu depuis plus de deux ans conformément à la même fondation, attendait patiemment l'heure où il entrerait en jouissance de ses droits. C'était Antoine de Tremblay, homme de bien et taillé de toutes pièces sur le patron de ceux qui édifièrent jadis la prospérité du collége.

Antoine de Tremblay est certainement de la même famille qu'un autre Tremblay qui fut un sculpteur en réputation du temps de Henri IV et de Louis XIII, car tous les deux naquirent à Louvres en Parisis[3]. Le nôtre fit ses premières armes dans l'enseignement au collége des Bons-Enfants. Il passa ensuite à La Marche, où vint le trouver la dignité de procureur de la nation de France[4]. Son intégrité et un talent à part qu'il avait pour s'adresser à l'intelligence de la jeunesse le mirent en renom comme examinateur. Nul ne fut appelé plus souvent que lui à juger les épreuves pour la

1. Fait ignoré de Duboulay, qui donne Jean Galland pour le successeur immédiat de Guillaume Galland. *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 967.

2. *P. Bertii oratio in qua suæ in Galliam migrationis consiliorumque rationem exponit, habita Lutetiæ Paris. in coll. Becodiano.* In-4, Paris, 1620.

3. Le Beuf, Histoire du diocèse de Paris, t. V, p. 482.

4. Ms. de la bibliothèque Mazarine, H. 2682 A, fol. 68.

licence, soit à Notre-Dame, soit à Sainte-Geneviève. Nommé principal de Sainte-Barbe au mois de juin 1569, loin de se prévaloir de ce titre pour entreprendre sur l'autorité qui reposait dans les mains d'un autre, il donna un bel exemple de son respect pour la discipline et pour les droits acquis en consentant à servir comme simple professeur sous Nicolas Lemarchant. La Faculté des arts, touchée de sa modestie, voulut qu'il éprouvât ici-bas la vérité des promesses évangéliques à l'égard de ceux qui s'abaissent. Elle l'éleva à la dignité de recteur pour le printemps de 1570, et son élection fut proclamée comme la triple récompense du savoir, de la vertu et de la piété[1]. A l'expiration de cette magistrature, il reçut de nouveaux témoignages de considération. La nation de France lui confia successivement la gestion de ses finances et la mission délicate de censeur ou inspecteur général des colléges[2], de sorte qu'il passa sans interruption par toute la série des honneurs académiques. Sa récompense, à la suite des services qu'il avait rendus, fut de mériter l'épithète de *sapientissimus*, qui devint comme inséparable de son nom.

Qui dit sagesse chez un homme appelé à gouverner les autres dit résolution, car ce ne serait rien de discerner ou de prévoir, si l'on manquait de ce qu'il faut pour exécuter. Antoine de Tremblay eut en lui cette vertu qui poursuit à travers tous les obstacles l'accomplissement de ce qu'un jugement sain a dé-

1. Registre des recteurs, ms. suppl. lat. nº 1342 à la Bibliothèque impériale; Duboulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 710.
2. Duboulay, *ibid.*, p. 718.

claré nécessaire. Autant il était de composition facile lorsque sa personne toute seule était en jeu, autant il déploya d'énergie pour résister, toutes les fois que les prérogatives de l'instituteur ou la bonne direction de l'enseignement furent menacées de quelque atteinte.

Dès les premiers jours de son entrée en charge, on le vit se défendre de la sorte devant les conseils de l'Université.

Ce fut d'abord à l'occasion d'un débat survenu entre deux de ses professeurs, parce que celui de seconde avait attiré dans sa classe quatre élèves de troisième. Il est vrai que cela s'était fait à la supplication des parents; mais l'admission des enfants dans les classes ne dépendait pas de la fantaisie des familles. La capacité de chacun était constatée par des examens auxquels présidait le principal, et d'après le résultat on était jugé digne d'avancement ou condamné à redoubler. Puisque le classement avait eu lieu dans les formes ordinaires, pourquoi un régent se permettait-il de changer quelque chose à l'ordre fixé?

Au tribunal du recteur, où la cause fut apportée, deux assesseurs seulement étaient présents ce jour-là. L'un fut d'avis qu'il n'y avait pas matière à discussion, et que les quatre élèves devaient retourner dans la classe pour laquelle ils avaient été désignés; mais l'autre assesseur, qui était le procureur général de l'Université, jugea qu'il fallait partager le différend, c'est-à-dire attribuer deux des élèves contestés à chacun des professeurs[1]. La conclusion manquant au procès-verbal, nous ne saurions dire laquelle des deux

1. Archives de l'Université, Reg. 24, séance du 4 octobre 1571.

opinions prévalut ; mais à la façon dont s'était prononcé d'abord Antoine de Tremblay, il est peu probable qu'il ait consenti à une transaction.

Une autre poursuite, qui fut dirigée la même semaine que la précédente, eut pour théâtre l'assemblée générale de l'Université, réunie, selon l'usage, aux Mathurins. La partie adverse fut Nicolas Lemarchant.

Ce principal, ayant été abandonné par son régent de dialectique au milieu de l'année qui précéda sa retraite de Sainte-Barbe, n'avait pas cru devoir en chercher un autre pour quelques mois qu'il avait encore à garder l'établissement. Il suppléa de sa personne le déserteur, sans s'inquiéter aucunement de la suite. En ce temps-là tous les colléges étaient rentrés dans l'observation rigoureuse du statut académique qui voulait qu'un seul et même professeur fût chargé de toute l'instruction philosophique d'une même promotion d'écoliers. Tremblay, averti au dernier moment, répondit à Lemarchant en lui objectant la loi : « Quiconque a commencé un cours de philosophie est tenu de l'achever. Vous faisiez la dialectique l'année dernière, vous ferez la physique cette année, ou bien vous mettrez à votre place quelqu'un qui soit imbu de votre méthode, de manière à ne pas jeter le trouble dans l'esprit des élèves. » Mais Lemarchant n'avait personne à offrir, et lui-même s'était mis dans l'impossibilité de continuer le cours de Sainte-Barbe, ayant pris la tâche d'en commencer un à Boncour, dont les affiches étaient déjà posées partout.

Notre principal, en articulant ses griefs devant l'Université, ajouta que l'interruption du cours de philosophie aurait de plus cet effet fâcheux pour Sainte-

Barbe, d'attirer à Boncour une partie des élèves de la promotion; que déjà plusieurs avaient suivi Nicolas Lemarchant. Celui-ci s'excusa sur ce dernier point en disant que les élèves qui l'avaient suivi étaient ses élèves particuliers; mais ce qu'il dit du reste fut jugé de nulle valeur par trois des Facultés, qui adjugèrent le bénéfice de la loi au demandeur[1].

L'année suivante, nouvelle altercation entre Tremblay et Lemarchant. Celui-ci prétendait délivrer les certificats d'études des élèves formés pendant tout le temps qu'il avait été à Sainte-Barbe. Le cas était analogue, mais non pas identique à celui dans lequel nous avons vu l'Université se prononcer pour Jacques de Gouvéa contre Jacques de la Halle[2]. Tremblay, depuis qu'il avait été nommé principal, avait eu sa résidence au collége; les élèves qui y avaient étudié alors, il ne les avait pas perdus de vue un seul instant, et il avait qualité pour témoigner à leur égard. Pour ces motifs, la demande du principal de Boncour fut écartée, au moins en ce qui concernait les élèves portés sur les rôles de Sainte-Barbe depuis la nomination de Tremblay[3].

Nous n'avons pas encore épuisé le rôle des affaires où figura notre principal.

Sur quelques représentations qu'il adressa un jour à l'un de ses régents, nommé Jean Delatournouère, celui-ci perdit le respect, et se laissa aller à de tels emportements qu'il fut nécessaire de le citer devant le recteur. L'irascible jeune homme ne se contint pas

1. Archives de l'Université, Reg. 24, séance du 10 octobre 1571.

2. Tome I, p. 291.

3. Archives de l'Université, Reg. 24, séance du 3 mars 1572.

davantage devant le chef de l'Université. Au lieu d'appeler sur lui par son repentir, ou même par l'artifice d'une défense habile, l'indulgence dont *l'alma mater* n'usait que trop souvent à l'égard de ses fils insoumis, il recommença avec encore plus de violence la scène qu'il avait faite à Sainte-Barbe. Il insulta tout le monde, si bien que l'audience, qui ne fut pas longue, se termina par une condamnation qui déclarait déchu du droit d'enseigner un insolent de cette espèce. Maître Delatournouère ne se tint pas pour battu. Il courut au Châtelet, où l'on était toujours bien venu quand on se présentait pour élever un conflit avec l'Université. Comme il obtint sentence pour retourner faire sa classe, Tremblay interjeta appel. Au tribunal académique, où celui-ci se rendit de nouveau, tant pour livrer à l'indignation de ses collègues le jugement du lieutenant civil que pour demander leur appui dans son cas d'appel, il fut conclu tout d'une voix et sans discussion que l'injure dont il se plaignait ne lui était pas personnelle, qu'elle atteignait le corps tout entier, et que, comme l'Université n'avait pas les armes à la main pour venger ses droits, le concours de sa diligence et de son savoir-faire était acquis à celui qui allait défendre la cause commune devant la cour suprême[1]. Il faut que le parlement ait cassé la sentence du Châtelet, car Delatournouère fut remplacé à Sainte-Barbe par un homme mieux élevé, dont on trouvera le nom dans l'un des chapitres suivants.

Ceci se passait à la fin de 1572. En 1576, Tremblay fut cité à son tour par un autre de ses professeurs,

1. Archives de l'Université, Reg. 24, séance du 17 décembre 1572; Ms. de la bibliothèque Mazarine, H 2682 A, fol. 104.

bien différent de celui dont on vient de parler. C'était le célèbre Blaise Martin (célèbre en son temps), personnage d'une humeur intraitable, au service de laquelle il avait une tenue pleine de réserve et une langue dont il était toujours le maître. Il vint à l'une des assemblées de la Faculté des arts demander la rescision d'un marché qu'il avait conclu avec son principal, marché auquel, selon toute apparence, il ne trouvait point son compte.

Cette affaire demande quelques explications préalables.

L'ordre ancien des colléges était que tout le monde mangeât au réfectoire, les caméristes aussi bien que les portionistes. Comme ceux des professeurs qui étaient en même temps pédagogues étaient nourris à la table du principal, on avait voulu que leurs élèves particuliers, quoique mangeant d'un autre ordinaire, fussent soumis à la surveillance commune pendant les repas. Pour chaque camériste, le pédagogue payait au principal, comme droit de cuisine et de réfectoire, la somme de cent sous par an. En 1564 il y eut une telle augmentation dans le prix des denrées que les principaux ne voulurent plus nourrir personne. Ils augmentèrent les honoraires des régents, et leur abandonnèrent entièrement l'entreprise de la nourriture de tous les élèves, trouvant plus avantageux de percevoir le droit de cent sous sur chacun de ceux-ci. La vie commune cessa d'être observée; les écoliers mangèrent dans les chambres avec les maîtres dont ils étaient pensionnaires[1]. Lorsqu'on essaya de revenir

1. Richer, *Historia Academiæ Parisiensis*, ms. suppl. lat., n° 64, à la Bibliothèque impériale, t. III, fol. 137.

aux anciens us, les régents, qui tous étaient devenus pédagogues et qui avaient contracté l'habitude de se faire servir chez eux, obtinrent qu'on leur apportât dans leur chambre, pendant les repas de leurs élèves, les vivres que leur fournissait le principal; et ainsi l'immensité des réfectoires ne servit plus qu'à l'usage du principal, des boursiers et de quelques portionistes.

Antoine de Tremblay n'approuvait ni l'ancienne coutume de nourrir les maîtres dont on ne nourrissait pas les élèves, ni la nouvelle, de faire servir les régents dans leur chambre. Il raya ces deux choses de son règlement particulier, de sorte que lorsqu'il s'agit d'inscrire Blaise Martin sur les rôles de Sainte-Barbe, il y eut beaucoup de difficulté. Celui-ci amenait avec lui une nombreuse chambrée d'élèves, et il réclamait pour eux et pour lui l'avantage du régime suivi dans les autres colléges; Tremblay éprouvait une répugnance extrême à se départir de l'ordre de sa maison. Cependant Martin était de ceux en faveur desquels le talent permet de créer des exceptions. Cela considéré, et aussi le très-vif désir qu'avait le jeune homme de se faire entendre dans notre collége, Tremblay proposa un arrangement, à la vérité insolite, mais qui n'en fut pas moins accepté librement. Blaise Martin nourrirait ses élèves et lui, sans avoir à paraître au réfectoire ni à payer au principal la redevance accoutumée; mais aussi il ne recevrait du principal ni honoraires, ni indemnité d'aucune sorte; il se contenterait d'être fourni de chambres en nombre suffisant et convenablement meublées.

Lorsque notre professeur voulut revenir sur cet

accord, il n'y avait pas deux mois qu'il l'avait conclu. Devant les nations, auxquelles il s'adressa d'abord, il se garda bien de dire comment les choses s'étaient passées. Il se récria seulement sur ce qu'il n'avait pas à Sainte-Barbe la nourriture que tout régent recevait de droit au collége où il était employé. Comme il n'avait pas prévenu Tremblay de sa démarche, l'absence de celui-ci fit renvoyer l'affaire à la décision du recteur.

Au tribunal de recteur, Tremblay entendit désapprouver le contrat qu'il avait fait. On voulut qu'il revînt dessus, et qu'il se renfermât dans la règle, c'est-à-dire qu'il donnât les vivres à son régent, et que celui-ci lui payât pour chacun de ses caméristes la rétribution de cent sous. Lui, au contraire, se renferma opiniâtrément dans cette alternative : ou bien recevoir Blaise Martin à la table commune, et alors les pensionnaires de Blaise Martin deviendraient les siens; ou bien n'entendre parler de la nourriture ni de l'un ni des autres, selon qu'ils en étaient convenus. « Où est la foi, s'écria-t-il, si les engagements discutés à l'amiable et contractés sans surprise peuvent être dissous par l'arbitraire? » Mais on lui répondit : « Où est la loi, s'il est permis à quiconque de contracter au mépris de ses prescriptions? » Et maître Martin de s'excuser hypocritement de ce que par ignorance il avait souscrit à des conditions réprouvées par la loi; et le doyen de la Faculté de décret de conclure dogmatiquement qu'aux termes du droit naturel il n'y a pas d'engagement valable là où les lois n'ont pas été observées. Après quoi tout le monde opina contre le principal de Sainte-Barbe.

La loi dont on faisait tant de fracas n'était pas autre chose qu'une disposition tirée de ces milliers de règlements qui, dans les vieux corps, fournissent des armes au service de toutes les thèses. Tremblay, à son tour, fouilla le code universitaire, et y trouva un texte qui disait qu'aux principaux seuls appartenait la nourriture des élèves logés dans les colléges. Il porta cela à l'assemblée générale, afin de faire casser le premier jugement. Il fut condamné encore une fois. « Je renoncerai au principalat, dit-il en entendant la conclusion, ou j'aurai pleine et entière surveillance sur tous mes élèves;. » et il se tint si peu pour battu, qu'il alla l'après-dîner dicter au greffier de l'Université une protestation où il annonçait le dessein d'en appeler soit au parlement, soit au chancelier de l'Université[1].

Il faut qu'il ait eu recours au parlement, et qu'une partie notable de ses collègues lui ait donné raison auprès de la magistrature, car le principe dont il se prévalait pour sa défense fut introduit avec force de loi dans un arrêt rendu le 20 septembre 1577, pour la réforme de l'Université[2].

Tant de procès si opiniâtrément soutenus, loin de déconsidérer notre principal, donnèrent la plus haute opinion de sa fermeté. La jeunesse du corps enseignant fut avertie que, si elle entendait prendre du service dans les colléges pour y exercer l'empire, ce n'était pas dans le nôtre qu'elle devait aller. Bientôt la

1. Ms. de la bibliothèque Mazarine, H. 2682 A, fol. 119; Archives de l'Université, Reg. 24, séance du 14 décembre 1576.

2. Richer, *Historia Academiæ Parisiensis*, t. IV, fol. 58, ms. de la Bibliothèque impériale, suppl. lat., n° 64.

maison fut célébrée à cause de la paix profonde dont elle était l'asile. Un fameux lauréat en théologie, pérorant à la Sorbonne devant le chancelier de l'Université, put le dire avec l'approbation d'un public d'élite qui l'écoutait : « Sainte-Barbe est le séjour de la tranquillité et des heureux loisirs[1]. » C'était exprimer les deux conditions de la paix qui fait fleurir les études : la soumission, fille de la discipline et du bon exemple ; la sérénité produite dans les jeunes esprits par un emploi bien ménagé de leurs forces.

Ajoutons que ce n'est pas le despotisme qui maintint cette paix achetée par la lutte. Il existe la mention d'un conseil de famille qui fonctionna à Sainte-Barbe aussitôt après l'avénement de Tremblay. C'était le *Cœtus Barbaranus*[2], la réunion des maîtres sous la présidence de leur chef. Son objet était de pacifier ces contestations, la plupart du temps sans gravité par elles-mêmes, qui devenaient quelque chose du moment que la justice universitaire en était saisie. L'occasion de se trouver ensemble provoquait les communications ; on se faisait part de ce qu'on avait remarqué, on demandait ou l'on donnait conseil, on discutait, et quelques moments de conférence suffisaient pour établir entre les professeurs une unité de vues qui facilitait singulièrement la tâche du principal.

Une autre institution domestique qui fut rétablie en 1695, à cause des heureux effets qu'elle avait pro-

1. *Michaelis Thyrioti Parisini quinque et triginta orationes Lutetiæ intra quatriduum habitæ* (in-8, Paris, 1583), M. Tissarti Elogium.

2. Archives de l'Université, Reg. 24, séance du 4 octobre 1571.

duits au seizième siècle, ne peut être rapportée de même qu'à l'administration d'Antoine de Tremblay. Nous voulons parler d'une réunion mensuelle des boursiers, qui eut pour but de régler en commun les divers intérêts de la fondation. Ce fut le lien d'une famille qui jusque-là n'avait connu que la division. Les petits boursiers eux-mêmes furent appelés aux séances, pour que rien ne se fît à leur insu, et qu'il ne fût pas dit que les dignitaires opéraient au détriment de ceux qui avaient la plus petite part dans la fortune de la communauté. L'ordre, l'économie et le bon accord régnant dans l'administration, la source des procès d'argent fut tarie, comme si elle s'était engouffrée dans la fosse de Robert Certain.

Les fruits d'un pareil régime ne tardèrent pas à se faire sentir. Le collége se porta de mieux en mieux, surtout après la Saint-Barthélemy. Nous avons la certitude qu'à la fin de 1572 on comptait à Sainte-Barbe seize professeurs enseignants[1]. Jamais il n'y en eut davantage. Pour que la maison pût se dire revenue à ses plus belles années, il ne manquait qu'une chose : c'est que les régents d'Antoine de Tremblay, comme ceux des Gouvéa, eussent attiré d'innombrables auditeurs autour de leurs chaires. Mais le temps ne comportait plus cela. Toute l'ambition des colléges les mieux famés de l'Université était d'avoir leurs classes à peu près remplies. Un seul établissement, assiégé par la jeunesse, luttait alors à Paris contre les embarras du trop plein. C'était le collége des jésuites.

1. Inventaire des arrêtés pris par les Supérieurs du collége, aux Archives de l'Université, carton 22.

On ne trouvera pas mauvais que nous interrompions un instant le cours de cette histoire pour expliquer ce qu'était devenu au commencement du règne de Henri III l'institut célèbre dont nous avons esquissé ailleurs les faibles commencements. Ce sera moins une digression qu'un éclaircissement nécessaire, au moment où les jésuites, postés tout à côté de Sainte-Barbe, accélèrent le travail d'une décadence qui atteindra bientôt Sainte-Barbe et quarante autres colléges de l'Université.

CHAPITRE IV.

Progrès de la Société de Jésus. — Ouverture du collége de Clermont. — Enseignement des jésuites. — Discipline de leurs colléges. — Désertion des colléges de l'Université. — Bonne contenance de Sainte-Barbe. — Peste de 1580. — Retraite et mort d'Antoine de Tremblay.

Les jésuites ouvrirent leur collége de la rue Saint-Jacques le 1er octobre 1564, quoique l'Université leur eût défendu d'ouvrir aucun collége. Par l'inscription qu'ils mirent au-dessus de la porte ils le dénommèrent « Collége de Clermont de la Société de Jésus, » quoique l'assemblée du clergé réunie à Poissy leur eût défendu de s'appeler Société de Jésus. Tout en faisant œuvre d'instituteurs, ils continuèrent à confesser, à prêcher, à diriger les consciences, enfin à jeter partout les racines de leur congrégation, quoique par décret de la même assemblée de Poissy et par arrêt du par-

lement il leur eût été défendu de se comporter comme une congrégation religieuse. Vainement le droit et les lois s'élevèrent contre eux. Ayant pour eux les rois, qui les favorisaient, et la multitude, qui les idolâtrait, ils maintinrent l'ambiguïté de leur institut; et sans vouloir aucunement répondre quand on leur demandait s'ils étaient moines ou séculiers, ils s'emparèrent de l'éducation de la jeunesse avec une facilité et une rapidité telles qu'ils purent s'appliquer de point en point la célèbre devise : « Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu. »

En effet ce fut un de ces changements soudains, irrésistibles autant que profonds, comme notre pays est accoutumé d'en voir se produire en toutes choses, et qu'on appelle des révolutions. Les revérends pères n'étaient encore parvenus à fonder leur existence sur aucun titre légal, que déjà, par leurs établissements de Tournon, de Mauriac, de Billom, de Pamiers, ils avaient porté un coup sensible aux écoles les plus fameuses du Midi. Bientôt les villes les appelèrent à l'envi pour leur livrer les anciens colléges ou leur fournir les moyens d'en créer là où il n'y en avait jamais eu.

Il est vrai qu'à Paris il se forma contre eux une résistance dangereuse, mais dangereuse seulement pour l'avenir, car au début, elle n'eut pas la force d'arrêter le torrent de leur fortune. Nous voulons parler de l'opposition du corps enseignant, qu'ils affrontèrent de gaieté de cœur; car s'ils l'avaient tenue pour une disgrâce, rien ne leur aurait été plus facile que de s'en préserver. Ils n'auraient soulevé que des plaintes stériles, s'ils s'étaient contentés de dépeupler l'Univer-

sité en retenant la plus grande partie de la jeunesse dans les provinces, s'il leur avait suffi, pour exploiter la faveur générale qui les attendait à Paris, comme partout ailleurs, d'ouvrir dans les environs autant de maisons que bon leur eût semblé. Mais ils eurent l'ambition des conquérants. Ils n'estimèrent pas la prospérité qu'ils avaient en perspective, s'ils n'obtenaient de gré ou de force leur place au vieux foyer de la science européenne, et par leur révolte ouverte contre les priviléges de l'Université, ils mirent l'arme du droit dans les mains de leurs adversaires.

Leur fondement dans cette poursuite imprudente fut une donation qu'ils avaient reçue de Guillaume Duprat, évêque de Clermont, à l'effet d'instituer un collége à Paris. Henri II avait approuvé cette donation. Mais pour ouvrir un collége à Paris, il fallait appartenir à l'Université, et pour appartenir à l'Université, il fallait d'abord s'appartenir à soi-même. Une des lois fondamentales de cette puissante association fut de se tenir fermée aux religieux, ou du moins de ne les admettre que dans la proportion insignifiante qui résultait de leur admission aux grades en théologie. Cela était de toute raison. Une république ne peut pas s'incorporer les sujets d'une monarchie absolue ; et quoi de plus absolu que l'empire d'une règle monastique à l'égard des personnes qui la professent ? La docte corporation fut d'autant moins disposée à admettre les jésuites dans son sein, que ceux-ci prétendirent s'acquitter de toutes les fonctions actives de l'enseignement, et cependant conserver envers leur supérieur, qui habitait Rome, les liens d'une obéissance étroite s'il en fut jamais. Il ne fut pas difficile

de voir qu'ils voulaient faire concurrence à l'Université en profitant de tous les avantages fournis par l'association sur laquelle l'Université reposait, sans lui donner rien de ceux qu'ils retiraient de leur propre association. C'est pourquoi ils furent renvoyés bien loin, lorsqu'ils se présentèrent avec la donation de Guillaume Duprat.

Ils attendirent jusqu'à ce que Laynez leur eût rapporté de l'assemblée de Poissy ce décret qui les autorisait avec toutes sortes de restrictions, dont nous avons indiqué les principales. Il y avait de quoi les désespérer ; mais ils eurent la confiance que les évêques leur voulaient plus de bien que le décret ne semblait l'exprimer, et ils n'en demandèrent pas davantage. Sans rien changer à leurs errements, ils achetèrent bien vite l'hôtel de Langres, que la rue des Cholets séparait de Sainte-Barbe ; ils disposèrent cette maison de manière à la convertir en l'un des plus grands colléges qu'il y eût alors, réitérèrent leur demande pour être admis dans l'Université, et nonobstant le refus qu'ils essuyèrent encore, ils commencèrent à enseigner publiquement à Paris.

Ce coup d'audace fut suivi d'un autre qui montre jusqu'à quel point ils se sentaient appuyés par l'opinion. Ils prirent le rôle d'agresseurs. Afin de prévenir les poursuites auxquelles ils s'étaient exposés, ils actionnèrent l'Université devant le parlement; ils suscitèrent un procès célèbre, dont l'issue fut un arrêt d'appointement, c'est-à-dire le maintien du *statu quo*. Dès lors il y eut dans le quartier de l'Université un collége qui n'était pas de l'Université, et la vogue se retira des autres pour se porter à celui-là. Ce fut bien-

tôt la même chose à Lyon, à Bordeaux, à Toulouse, enfin partout.

Pour expliquer ce prodigieux succès, les adversaires des jésuites n'ont eu qu'un mot : intrigue, et leurs admirateurs un autre mot : perfection ; mais ni les uns ni les autres n'ont jugé sainement.

Les disciples d'Ignace de Loyola réussirent comme instituteurs par la même raison qui les fit réussir comme religieux. Leur règle était conçue de manière à rendre impossible parmi eux l'hérésie, qu'on avait vue se glisser dans tous les rangs de l'Église, dans tous les ordres monastiques, dans toutes les maisons d'éducation. On les accueillit comme les restaurateurs de l'orthodoxie lorsque, par l'horreur de la guerre civile, le siècle en fut venu à se repentir de ce qu'il n'avait pas veillé avec assez de diligence au maintien de l'orthodoxie. Alors la préférence du public fut acquise et aux prêtres qu'on pouvait en toute sécurité investir de la direction de sa conscience, et aux maîtres sous lesquels on était sûr que les principes religieux de la jeunesse ne dévieraient pas. Le reste du clergé eut mauvaise grâce à s'en plaindre, ayant lui-même travaillé les esprits de manière à produire ce résultat ; et si les jésuites se servirent de la chaire et du confessionnal pour procurer à leurs colléges tous les genres d'accroissement, ils firent ce qu'il leur était impossible de ne pas faire, car ils ne formaient qu'une armée dont la double milice, avec des moyens différents, visait au même but.

Ainsi poussés par le vent de la réaction catholique dans le sens où ils se poussaient eux-mêmes, ils achevèrent leur triomphe en promettant aux familles meil-

leure discipline, meilleure instruction et meilleur marché, trois choses dont une seule aurait suffi pour entraîner les suffrages.

Le bon marché, ils le donnèrent effectivement. Ils déclarèrent leur enseignement gratuit, c'est-à-dire que leurs élèves n'eurent point à rétribuer les maîtres qui les intruisaient. Ceux-ci furent à la charge de la Société, à laquelle les parents n'eurent pas d'autres prix à payer que celui de la pension, et ce prix fut très-modique, grâce aux donations qui arrivaient de toutes parts. Pour la même somme qu'exigeait l'entretien d'un enfant dans un collége, on pouvait en faire élever deux chez les jésuites[1].

Quant à l'instruction, il fallut toute la confiance qu'on avait en leurs discours pour croire à la supériorité dont ils se targuaient en cette partie. Leur enseignement, loin de surpasser celui de l'Université, resta longtemps inférieur; et il devait en être ainsi, malgré leur dévouement à l'œuvre qu'ils avaient entreprise. La rapidité de leur succès les mit en défaut. Ils eurent trop de colléges avant d'avoir formé un personnel suffisant pour y remplir toutes les chaires, de sorte qu'ils furent obligés de salarier des professeurs éclos hors de chez eux et qui n'étaient pas la fleur des écoles. L'excessive soumission qu'ils exigeaient limitait encore leur choix dans le petit nombre des universitaires qui se dévouaient à l'exécration de leurs collègues pour les servir. Derrière quelques étrangers de distinction, italiens ou espagnols, aux noms des-

1. Richer, *Apologia pro S. C. adversus scholæ Le.rovex paranomum* (in-8, Paris, 1602), p. 29.

quels ils donnaient tout le retentissement possible, ils traînèrent une sequelle ridicule aux yeux de leurs adversaires, troupe infime de « pédanteaux et maistres de village, qui n'estoient pas plus tost plantez aux grasses plaines du terroir de Clermont qu'ilz devenoient grands clercs et grands docteurs et estoient maistres passez en toutes les sciences en un jour, ainsi qu'en une nuict viennent les champignons[1]. »

A cet inconvénient se joignit une prétention mal raisonnée de leur part quant au choix des livres de classe. Ils ne voulurent entendre parler que des ouvrages composés par leurs auteurs. Il n'y avait pas à sortir des grammaires d'Emmanuel ou de Coudret, de la méthode de Rome, de la rhétorique de Cyprien, de la philosophie de Javel[2]; comme si une telle grâce eût été attachée à leur institut, que de lui seul pût sortir la bonne doctrine en tout genre de science et de littérature.

Leur plan d'études ne prêtait pas moins le flanc à la critique. Tandis qu'avec une rigueur inflexible ils maintinrent à trois ans la durée du cours de philosophie, ils réduisirent à cinq le nombre des classes pour

1. Harangue de M. Pierre de Hardivillier, recteur de l'Université, prononcée au parlement pour l'Université contre les pères et escholiers du collége de Clermont, etc., traduite du latin en françois par P. F. R. P. (Paris, in-12, 1612), p. 17.

2. *Ratio studiorum*, t. II, p. 174 et 204 de l'*Institutum Societatis Jesu*; *Vincentii Raffarii, Juliodunensis, De præcipuis calamitatibus Parisiensis Academiæ*, in-8, 1581; Véritez académiques ou Réfutation des préjugez populaires dont se servent les jésuites contre l'Université de Paris, in-12, 1643, p. 43; Richer, *Apologia pro S. C.*, p. 46.

l'enseignement littéraire[1]. Cependant ils ajouterent à cet enseignement une faculté de plus; car, à l'imitation de Ramus, ils mirent sur le même pied que l'étude du latin celle du grec, qui n'était encore traitée que comme un art d'agrément dans la plupart des colléges[2]. Diminuer le temps lorsqu'on augmentait la matière, c'était se mettre dans la nécessité de recourir aux moyens expéditifs. Ils perdirent de vue l'idée des maîtres de la Renaissance, qui avait été de faire sortir de l'explication des auteurs une instruction encyclopédique; ils ne s'inquiétèrent plus, comme ceux-ci, de mesurer selon les âges la somme des choses enseignées; ils abrégèrent surtout ces longues épreuves par lesquelles le professeur devait s'assurer que tous ses élèves, sans en excepter un seul, profitaient réellement de la leçon, et ils donnèrent une extension toute nouvelle aux devoirs écrits, parce qu'on pouvait par leur moyen diminuer les occupations de la classe, où les devoirs étaient rapportés tout corrigés. Par là ils plongèrent les esprits dans un tourbillon d'exercices de mémoire et de plume dont la matière fut renouvelée deux fois par jour. Depuis la dernière classe jusqu'à la première, l'écolier fut emporté au pas de course à travers les prosateurs et les poëtes, sans avoir un moment pour se recueillir[3]. Le temps de la réflexion ne commença pour lui que pendant les trois années de philo-

1. *Ratio studiorum*, p. 173, 193 et 194.

2. *Ratio studiorum*, p. 203; Défense des jésuites contre le plaidoyer d'Arnauld, dans Palma Cayet, Chronologie novennaire, *ad an.* 1594.

3. Richer, *Apologia pro S. C. adversus scholæ Lexoveæ paranomum*, p. 53 et suiv.; Véritez académiques, p. 59.

sophie ; et comme cette philosophie, restauration de l'ergotage scolastique aussi complète que l'avait permis le goût du temps, était sans rapport avec ce que les jeunes gens avaient appris jusque-là, comme elle les retenait pendant des semaines et des mois sur des choses qu'il aurait suffi de leur signaler en quelques leçons, s'ils ne s'y engourdissaient pas, ils en tiraient pour tout profit une subtilité pernicieuse[1].

C'est par cette marche que les jésuites naissants s'acheminèrent à leur fin, qui était de pousser la culture intellectuelle jusqu'au point extrême où elle peut être poussée sans amener l'émancipation des esprits. Ils furent assez heureux, ou habiles, pour que tout ce qu'ils faisaient parût être autant de concessions aux besoins de l'époque. Ils étaient arriérés en philosophie, mais ils obéissaient aux prescriptions si souvent renouvelées de la Faculté de théologie de Paris, la première du monde catholique ; ils précipitaient l'instruction littéraire, mais ils répondaient au vœu des familles et de la plupart de ceux qui prenaient alors le chemin du collége. Les idées avaient bien changé depuis cinquante ans, et une génération qui aurait voulu tout savoir en un clin d'œil avait remplacé celle où tant d'hommes avaient gémi de ne pouvoir pas consacrer leur vie entière à apprendre[2]. Les professeurs s'en plaignaient sous Charles IX ; bientôt ils furent forcés de céder au torrent. L'Université commença à mettre plus de prestesse

1. *Vincentii Raffarii, Juliodunensis, De præcipuis calamitatibus Parisiensis Academiæ;* Véritez académiques, p. 61.

2. *De re litteraria orationes tres habitæ in Academia Parisiensi per Cl. Minoem, Divionensem* (in-12, Paris, 1576), p. 9.

dans son enseignement, elle fit aller de pair le grec et le latin, elle mit le comble à la gloire de l'ennemi en se rendant son imitatrice.

Mais le côté fort des jésuites, celui qui, non moins que leur savoir faire, leur conserva la faveur après que les premiers transports de l'engouement furent calmés, ce fut la discipline. A l'avantage que leur donnait en cette partie leur organisation et la ponctualité qui en était la suite, ils joignirent celui de n'avoir pas d'attaches dans le passé, et de pouvoir par conséquent faire table rase de toutes les vieilles habitudes d'indépendance, de toutes les coutumes universitaires qui, par des retours périodiques, consacraient le règne du désordre. Ils eurent encore le bon esprit de s'approprier les progrès qui s'étaient accomplis dans les meilleurs colléges au profit de la bonne tenue; ils puisèrent à pleines mains dans tous les programmes, même dans celui de l'école de Genève[1].

Chez eux l'enfance cessa absolument d'être livrée à elle-même; elle devint l'objet d'une surveillance assidue, qui fut exercée par des sous-maîtres pendant le temps que les maîtres avaient à s'éloigner. Et cette surveillance n'eut pas seulement pour objet d'empêcher les écarts de conduite : elle dut être encore une étude des caractères et des habitudes pour arriver à découvrir le mode de direction dont il convenait d'user à l'égard de chaque sujet. Comme l'esprit français, avec son ouverture, se prêtait à merveille à cette partie du devoir des maîtres, il se forma entre les jésuites et leurs élèves une réciprocité sincère d'attachement.

1. Richer, *Obstetrix animorum* (in-8, Paris, 1600), cap. 6.

Les révérends pères mirent leurs colléges de France au-dessus de tous les autres qu'ils possédaient en Europe, et plus d'une fois on les entendit se louer de ce que, tandis qu'après toute la durée des études, ils en étaient encore à hésiter sur le caractère d'un Italien ou d'un Espagnol, au bout de la première année ils avaient pénétré nos jeunes Français, et possédaient tous les moyens de les conduire[1].

Leur doctrine était qu'il faut faire du travail un agrément et de l'obéissance un plaisir. C'est pourquoi ils reléguèrent les verges au second plan, les ôtant de la main des maîtres pour les attribuer à un fouetteur salarié qui ne portait pas l'habit de leur ordre[2]. On ne devait y recourir qu'à la dernière extrémité. Ils chassaient de leurs maisons l'élève qui s'y serait exposé trop souvent. Les stimulants qu'ils employaient étaient ceux de l'émulation et de l'amour-propre : les confréries d'honneur et les *académies*, où les bons sujets étaient appelés à accomplir ensemble des devoirs de piété ou certains exercices littéraires, les titres d'empereur, de consul, de tribun, décernés aux premiers dans les compositions, les petites décorations portées sur l'habit, les distributions de prix qu'ils convertirent en une institution à la gloire des particuliers non moins que des élèves, car ils éveillèrent parmi les gens riches l'ambition de fournir ces prix en introduisant dans la cérémonie où ils étaient décernés l'éloge public des donateurs[3].

1. Richer, *Apologia pro S. C. adversus scholæ Lexoveæ paranomum*, p. 32.

2. *Ratio studiorum*, t. II, p. 207 de l'*Institutum Societatis Jesu*.

3. *Ratio studiorum*, p. 177, 200, 202, 206, 207 et 221.

Un pareil système était d'une efficacité certaine pour polir les mœurs ; pour les réformer, il lui manqua d'être appliqué par une compagnie dont la fin dernière eût été l'éducation de la jeunesse. Mais les jésuites travaillèrent pour leur puissance ; ils cherchèrent à se faire des amis. Dès le commencement ils agirent à l'excès sur la vanité, vers laquelle les enfants n'ont que trop d'inclination ; ils firent dégénérer la douceur en câlinerie ; ils montrèrent la même retenue à l'égard des cœurs qu'à l'égard des intelligences, lorsqu'il s'agit d'y labourer jusqu'au tréfonds. Qui s'en plaignit ? non pas les élèves assurément, ni les familles, dans le sein desquelles ceux-ci allaient redire combien ils étaient satisfaits de leurs bons maîtres. Les critiques ne se firent entendre que du côté des rivaux ; ceux aux oreilles de qui elles parvinrent haussèrent les épaules, parce qu'ils les imputèrent à la jalousie.

Pour compléter ce tableau, il nous resterait à montrer comment la nouvelle méthode d'éducation conserva invariablement son esprit à travers les progrès que la concurrence l'obligea d'accomplir ; mais nous ne faisons point ici l'histoire des jésuites. Ce qu'on vient de lire suffit pour notre propos, qui était d'expliquer par quel déplacement de forces tout fut changé dans le milieu où s'étaient accomplies pendant un siècle les destinées de notre collége. Lorsqu'il y eut dans toutes les grandes villes des maisons de jésuites où les gens de la province mirent leurs enfants[1], lorsque l'établissement de la rue Saint-Jacques

1. *Jo. Math. Magnus. De præsenti Paris. Acad. rerum statu oratio.* In-8, 1588.

exerça une telle attraction, que l'Université eut une peine infinie à empêcher les principaux des colléges sans exercice d'envoyer leurs élèves à ses classes[1], que resta-t-il pour former la population des autres colléges? Les aspirants aux grades des Facultés supérieures, les pauvres, dont les jésuites ne se souciaient pas[2], et les enfants de celles des personnes riches qui par principe ne voulaient pas recourir aux bons offices des révérends pères, personnes très-peu nombreuses, comme l'ont toujours été en France celles qui opposent des idées raisonnées au prestige du succès. Finalement, la plupart des vieux colléges, tout étroits qu'ils étaient, eurent la moitié de leurs chambres vides. L'ordonnance royale du mois de mai 1579, rédigée d'après les cahiers apportés aux premiers États de Blois, nous apprend que, sur cinquante maisons de ce genre que comptait alors l'Université de Paris, il n'y en avait pas dix qui ne servissent à loger des « gens mariés, artisans, prêtres vicieux, et même tireurs de laine. » Cela veut dire que les principaux, ne pouvant supporter les non-valeurs causées par la désertion de la jeunesse, louaient les colléges à n'importe qui.

On comprendra maintenant que la prospérité dont il fut donné à Sainte-Barbe de jouir au milieu de cette décadence, ne put être qu'une prospérité relative. Le talent d'Antoine de Tremblay fut de maintenir son collége au nombre des dix qui ne livrèrent point leur enceinte aux profanes.

Après avoir passé par tous les honneurs de la Fa-

1. Duboulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 739.

2. Richer, *Historia Academiæ Parisiensis*, t. IV, fol. 89, ms. suppl. l. n. 64 de la Bibliothèque impériale.

culté des arts, notre laborieux principal s'était tourné à la théologie. Il fit à la Sorbonne les cours publics qui comptaient comme épreuve dans la préparation à la licence, et parvint en 1578 à ce grade difficile[1]. L'ambition de l'universitaire qui s'adonnait alors à la théologie n'était plus seulement d'acquérir de l'autorité contre les hérétiques. A l'extrémité opposée de celle où s'étaient portés les protestants, on apercevait avec effroi les jésuites, qui revendiquaient pour leur compagnie l'enseignement du dogme aussi bien que l'enseignement des lettres et de la philosophie. Déjà une doctrine à eux s'élaborait, qui, par la subtilité du célèbre Maldonat, prenait à Paris sur toutes les questions discutables le contrepied de la doctrine du corps enseignant. La croyance à l'immaculée conception, si chère à l'Université, était sapée dans ses fondements ; la menace du purgatoire était réduite à quelque chose de si anodin, qu'on croyait entrevoir un désir secret de la supprimer[2]. Il s'agissait pour les maîtres parisiens de défendre le dépôt sacré des décisions approuvées par l'École. La première levée de boucliers eut lieu en 1574. Elle tourna à l'avantage des jésuites par la faveur que leur portait Pierre de Gondi, alors évêque de Paris. Les principaux des colléges, qui s'étaient mis à la tête des assaillants, furent excommuniés tous ensemble, de sorte qu'Antoine de Tremblay eut sa part de cette foudre. Elle ne reduisit au silence ni lui, ni ses collègues, ni le recteur Tissart, chef déclaré

1. Richer, *Historia Academiæ Paris.*, t. III, fol. 173.

2. Duboulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 739 et suiv.; Seconde Apologie pour l'Université de Paris, in-8, 1643.

de cette croisade. Ces braves, agissant de concert, amenèrent l'Université en corps à prononcer l'incompétence de l'évêque. Ils auraient sans doute poussé les choses jusqu'aux dernières extrémités, si le parlement ne se fût pas empressé de mettre le holà, pour qu'un nouvel embarras ne s'ajoutât point à ceux qui perçaient de tous les côtés[1].

En s'attaquant de la sorte à des opinions qui n'étaient pas seulement celles des lettrés, les jésuites donnèrent prise pour les ébranler dans l'estime de leurs amis. On commença en plus d'un lieu à douter de leur sincérité; ils ne trouvèrent plus toujours cette condescendance avec laquelle l'autorité avait jusqu'alors accueilli leurs exigences. Un échec de ce genre, qu'ils éprouvèrent en 1580, dut être particulièrement bien reçu à Sainte-Barbe.

La peste régnait à Paris. Les religieux du collége de Clermont s'offrirent pour administrer les sacrements aux malades, ce qui était très-louable assurément. Mais ils avaient à s'acquitter des mille devoirs de leur profession; ils ne pouvaient aller chercher les victimes du fléau; il fallait qu'on les leur amenât, où? à Clermont? non pas, ç'aurait été mettre en danger la santé de leurs élèves; ils désiraient avoir un emplacement situé hors de leur collége et qui cependant n'en fût pas très-éloigné, par exemple cette petite église de Saint-Symphorien qui ne servait à aucun usage. Ainsi le péril qu'on voulait éloigner de Clermont serait tombé non seulement sur Sainte-Barbe, mais encore sur Montaigu, les

1. Ms. de la bibliothèque Mazarine, H. 2682 A, fol. 112; Duboulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 746.

Cholets et Lisieux. Une démarche collective des principaux mit le recteur en campagne, et la pétition resta ensevelie dans les bureaux du Châtelet, où elle était déjà parvenue[1].

Il faut dire un mot de cette peste de 1580, encore plus funeste pour la ville et pour l'Université que celle de 1562. Elle commença avec le printemps sous forme de coqueluche, puis se tourna tout d'un coup en cholérine pernicieuse. Il y eut tant de malades qu'il fallut improviser des ambulances dans la campagne autour de Paris ; on estime le nombre des personnes qui moururent à trente ou quarante mille. La frayeur se mit dans la population; ce fut un sauve-qui-peut général. La jeunesse surtout déserta. Vers la Saint-Jean on fut obligé de fermer les classes ; et comme le mal sévissait encore aux approches de l'hiver, non-seulement l'année fut perdue, mais la rentrée pour l'année suivante se fit dans les pires conditions[2].

Depuis lors il n'y eut plus d'interruption aux misères. Avec des impôts excessifs on eut la guerre civile, la disette et une seconde épidémie, pour laquelle les colléges furent sur le point d'être fermés de nouveau en 1583[3].

Antoine de Tremblay, après avoir tenu bon pendant ces calamités, battit en retraite juste au moment où les choses semblaient se rasséréner. Il partit de Sainte-Barbe à la fin de septembre 1585[4]. L'état de sa santé,

1. Ms. de la bibliothèque Mazarine, H. 2682 A, fol. 45.

2. Mémoires de Claude Halton, t. II, p. 1013; Duboulay, *Historia Univ. Par.*, t. VI, p. 773.

3. Duboulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 780.

4. Comptes du collége, Archives de l'Empire, H. 2808[1].

selon toute apparence, le contraignit à cette détermination, car sa mort suivit de près sa retraite. A en juger par la date de ses grades, il n'avait guère plus de quarante-cinq ans. Le temps lui manqua donc pour assouvir la noble passion qui respire dans la devise qu'il s'était choisie : *tamdiu discendum quamdiu vives*[1]. Il était parvenu néanmoins à tenir un rang distingué dans la république des lettres et comme latiniste et comme apologiste de la religion[2].

Il fit un testament sur lequel il coucha Sainte-Barbe pour la somme de deux cents livres. Sa volonté était que cet argent fût employé à creuser un nouveau puits dans le collége, parce que l'eau de l'ancien était infectée par les infiltrations de l'égout de Montaigu; mais les supérieurs en décidèrent autrement. Ils trouvèrent que le défunt n'avait pas eu assez de soin des livres de la bibliothèque, qu'il en avait laissé plusieurs se gâter ou se perdre, et qu'il convenait d'employer une partie de son legs à réparer ce dommage[3].

C'est la seule négligence dont ce digne principal ait encouru le reproche. Malgré la détresse universelle, malgré des sommes considérables qu'il dépensa en réparations, il laissa les finances du collége dans l'état le plus prospère. Par sa diligence deux grands corps de logis et tout l'ornement de la chapelle furent

1. Ms. H. 2682 A. de la bibliothèque Mazarine, fol. 68.

2. *Michaelis Thyrioti Parisini quinque et triginta orationes Lutetiæ intra quatriduum habitæ* (in-8, Paris, 1583) : Guill. Davonii elogium.

3. Archives de l'Université, carton 22, Inventaire des arrêtés des supérieurs.

remis complétement à neuf[1]. Le collége lui doit encore d'avoir obtenu la jouissance temporaire du cinquième aliéné de la maison, à l'égard duquel les droits du Bureau des pauvres restèrent suspendus jusqu'à l'acquittement de la créance qu'on avait sur la succession de Robert Certain. Cette affaire fut réglée dès le 10 octobre 1570 entre le procureur général du parlement, comme mandataire de l'assistance publique, et Déode Boutin, représentant de la cour dans le conseil supérieur de Sainte-Barbe[2].

CHAPITRE V.

Pierre Dinet nommé principal par lettre de cachet. — Exercices de composition oratoire dirigés par Théodore Marcile. — Doctrine relative à l'enseignement du latin. — Opinions professées à Sainte-Barbe sur divers sujets. — Désertion du collége sous le gouvernement de la Ligue. — Les lansquenets à Sainte-Barbe. — Retraite de Pierre Dinet à Chenonceaux. — Son retour et sa mort.

Le successeur d'Antoine de Tremblay, institué dès le 6 septembre 1585, ne causa pour son élection aucun tracas aux supérieurs du collége. Il reçut son titre du roi, sans qu'aucun de ces messieurs eût été consulté. Le gouvernement, dans la pénurie où il se trouvait, en était venu à disposer ainsi de tous les bénéfices,

1. Comptes du collége, Archives de l'Empire, H. 2808[1].
2. Registre du parlement, 10, 5029, fol. 327, aux Archives de l'Empire.

grands et petits, comme s'ils eussent été des offices royaux. Vainement on eût invoqué la volonté des fondateurs : il fallait s'incliner devant la raison d'État, quand bien même la raison d'État n'était pas autre chose que la convenance de telle ou telle personne à laquelle Sa Majesté voulait du bien. C'est le cas qui se présenta lorsque le principalat de Sainte-Barbe vint à vaquer par la démission d'Antoine de Tremblay. Un prêtre de cour, qu'on n'avait pas de quoi rétribuer selon ses mérites ou ses désirs, demanda ce petit à-compte, qui lui fut accordé sur le champ.

Cet ecclésiastique, nommé Pierre Dinet, était le prédicateur en titre de la pieuse et vertueuse épouse de Henri III, la reine Louise de Vaudémont. Il appartenait à la noblesse de robe du Bourbonnais ; son père, seigneur du Puits-Royal et de Monchenin, était lieutenant civil de cette province. Deux de ses frères possédaient des commandements dans l'armée, et un troisième, qui avait embrassé la profession de minime, s'acheminait par cet humble sentier au siége épiscopal de Mâcon[1]. Etant né à Moulins, Pierre Dinet appartenait au diocèse d'Autun, par conséquent il avait le titre d'origine exigé par la fondation. Il reçut d'ailleurs son investiture du parlement, dont on fut bien aise de pouvoir employer le concours pour couvrir l'irrégularité de la nomination. Voici les termes de l'arrêt rendu à ce sujet :

« Après avoir veu par la court l'information faicte

1. Cabinet généalogique de la Bibliothèque impériale, dossier *Dinet ; ibid.* ms. suppl. lat., n° 1342, fol. 212 ; *Gallia christiana*, t. IV, p. 1099 ; Duboulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 780.

d'office et de l'ordonnance d'icelle, à la requeste du procureur général du roy, sur la vie, meurs et conversation catholique de maistre Pierre Dynet, bachellier en théologie, pourveu par le roy de la charge et place de principal et boursier du collége Saincte-Barbe à Paris;

« Les conclusions du procureur général du roy;

« La matière mise en délibération :

« La dicte court arreste et ordonne que le dict Dynet sera receu en ladicte charge et place, faisant profession de foy.

« Et à court mandé, a faict le serment à ladicte charge appartenant, et y a esté receu, faict profession de foy, et l'a juré[1]. »

Sainte-Barbe n'eut pas à se plaindre d'un coup d'État qui lui donna pour chef un homme instruit et d'un excellent caractère, qui d'ailleurs n'était point un étranger pour elle.

Pierre Dinet avait été un bon élève de l'Université de Paris. Envoyé en Italie au sortir de ses classes, il rapporta de ce pays beaucoup de souvenirs et surtout une admiration profonde pour sa littérature. La *Jérusalem délivrée*, dont il eut connaissance au moment même de son apparition, lui était aussi familière que les classiques de l'antiquité[2]. Désireux d'obtenir ses grades en droit canon et en théologie, lorsqu'il en vint à l'étude de cette dernière science, il se soumit à l'obligation des cours publics de philosophie et d'Ecri-

1. Registre du parlement, 10, 1693, fol. 339, aux Archives de l'Empire.

2. Il la cite sans cesse dans ses Hiéroglyphiques. Voy. ci-après, p. 84.

ture sainte, que devait professer successivement l'aspirant à la licence. Ce fut à Sainte-Barbe, en 1577 et 1578, dans les plus beaux temps du principalat d'Antoine de Tremblay, que Pierre Dinet débita ses leçons sur la logique et la dialectique ; quant à ses preuves en théologie, il les fournit au collége de Bourgogne. Il fut écouté dans ces deux colléges avec une approbation qui lui donna du poids dans la Faculté des arts. Il fut présenté pour le rectorat et reçu d'acclamation le 23 juin 1583[1]. Tel était l'état de services avec lequel il se présenta devant son jeune peuple.

Ces titres honorables, rehaussés encore par la qualité du personnage, l'idée qu'étant de la cour il allait faire affluer toutes les prospérités sur le collége, des commencements assez heureux pour qu'il semblât par sa seule venue avoir dissipé la tristesse des années précédentes, tout cela échauffa les imaginations barbistes. Maîtres et élèves rivalisèrent d'efforts pour trouver les plus belles choses à dire à la louange de la nouvelle direction, pour se comporter de manière à lui faire honneur devant les hauts personnages qu'elle conviait aux exercices publics de la maison.

Il existe un recueil de harangues composées pour des solennités de ce genre en 1585 et 1586[2]. Arrêtons-nous-y un instant, car c'est une source où il y a beaucoup à puiser pour notre histoire et pour celle de l'enseignement.

Ce recueil a été imprimé sous le nom de Théodore

1. Duboulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 780.

2. *Theodori Marcilii Orationes IV de laudibus Academiæ Parisiensis; item aliæ V de lingua latina.* In-12, Paris, Denis Dupré, 1586.

Marcile, professeur célèbre, qui entra pour régenter en rhétorique à Sainte-Barbe en même temps que Dinet y entra comme principal; mais Marcile est l'éditeur responsable plutôt que l'auteur. La plus grande part du travail appartient à ses élèves; la sienne est d'avoir fourni la matière et corrigé les fautes de style. Il s'est chargé aussi d'exprimer les sentiments du collége à l'égard du noble principal : de là cette petite pièce de vers qui tient lieu de préface.

Pieri, sollicitæ mel vitæ, hilaratio mentis,
  Te sine contingant otia nulla mihi!
Non facis ad rupicum squarrosa incondita rostra,
  Nec tibi felices Plutus et Ambitio
Ne fuerint, dum sis melli Jove principe natis,
  Qui positi in terris mente per astra meant.
Quos inter, DINETE, tui nitet aura decoris,
  Lucifer ut roseo provocat ore diem;
Nam neque Pierii saltus est notior umbra
  Illis, quorum hederæ circumiere caput,
Quam tibi, cui scopulos primævo a flore juventæ
  Scandere in Aonios maxima cura fuit.
Nec Pylii senis ore fluens tam sermo tenere
  Argivi potuit pectora concilii,
Quam tua de cœli studiis oratio mentes
  Adlicit, ut properent carpere in astra viam;
Nec facile in silices aut sentibus aspera rura
  Aut sterilem, populo prætereunte, viam
Te jaciente cadunt divini semina verbi,
  Unde gravis nunquam surgere spica velit;
Credita sed sulco et nunquam mendacibus arvis,
  Centenis dominum fructibus exhilarant.
Sic tua, dum Christi theatrum vox personat, ima
  Hunc tibi nos plausum mittimus e cavea.

Les harangues des élèves répondent à divers points

de vue sous lesquels il s'agissait de développer successivement un même thème oratoire. C'était comme une joute, où les rôles étaient distribués de telle sorte que chacun des concurrents parût surpasser celui auquel il succédait dans la carrière.

Le sujet proposé en 1585 fut la question de savoir quelle est la meilleure latinité à l'usage des modernes.

Un premier orateur se présente comme le champion de l'archaïsme. Avec tout le respect qu'il porte à Cicéron, il pense que le littérateur ne doit pas se borner à l'imitation de ce grand maître. Plaute et les fragments de ces tragiques, dont Cicéron lui-même faisait tant de cas, sont une mine précieuse d'expressions et de tournures dont on aurait mauvaise grâce à se refuser d'enrichir le discours.

Un autre succède, et dit qu'il est impossible de tout exprimer, si l'on se borne à la langue de Cicéron et des auteurs qui l'ont précédé. Parce que c'est là la source la plus pure, faut-il s'abstenir de puiser ailleurs pour les besoins auxquels cette source ne se prête pas? O plaisante superstition des cicéroniens! L'orateur, continuant sur ce ton, tourne en risée les excès auxquels conduit un respect exagéré pour le prince de l'éloquence latine. Au nom du bon sens, il revendique pour Sénèque, pour Tacite, pour Suétone, pour Columelle, même pour Apulée et pour Sidoine Apollinaire, même pour les grammairiens et les jurisconsultes, la place qu'ils doivent occuper dans la mémoire des lettrés. Il faut que les modernes, qui ont à exprimer des idées de tant de sortes, usent d'une latinité éclectique.

Puisqu'on en est aux réhabilitations, pourquoi ne réhabiliterait-on point le latin scolastique? Telle est

la thèse qu'entreprend le troisième orateur. Le ridicule qui poursuit la langue savante du moyen âge ne le déconcerte pas. Elle n'a pas le succès ; mais est-ce le succès qui fait le mérite? Elle est flétrie du nom de barbarie; mais trouvera-t-on mauvais un plaidoyer en faveur de la barbarie dans une maison qui abrite sa gloire sous la protection de *Barbara ?* On a beau dire et beau rire, saint Thomas, Duns Scot, Accurse, Barthold e sont devenus et restent des grands hommes par l'usage qu'ils ont fait du latin scolastique. Qu'on trouve une langue plus précise, plus claire, mieux appropriée à la philosophie. Que de choses dites en un mot par saint Thomas, que Cicéron n'aurait pas pu exprimer sans une longue périphrase! Les cicéroniens du jour ont immolé le fond à la forme; ils ne rendent que des sons vides de pensée.

Le quatrième discours est la réfutation des trois précédents. L'argument contre l'apologiste de la barbarie est un argument *ad hominem*. Ce langage, qu'on prétend si propre à exprimer ce qu'on veut dire, il a fallu un style tout cicéronien pour en faire tolérer l'éloge. Quant à l'archaïsme, à quoi sert-il, sinon à faire parade d'érudition? Il fournit, à la place des expressions naturelles, des expressions étranges, qui ont toutes leur équivalent dans la langue cicéronienne. Le néologisme des écrivains du temps de l'empire n'offre pas plus d'avantage. C'est l'altération du vrai latin par les mauvaises habitudes des provinciaux. Les modèles pour écrire une langue morte sont les auteurs qui l'ont maniée pendant qu'elle était à sa perfection. Le latin à son état de perfection est celui qu'ont écrit Térence, César et Cicéron ; c'est avec ces auteurs que les mo-

dernes doivent se former, c'est sur leurs écrits que doit pâlir la jeunesse.

Une dernière harangue complète la doctrine énoncée dans la quatrième. Là on établit en faveur des sciences l'exception indispensable de se servir des termes scientifiques; mais en même temps l'on soutient avec une nouvelle insistance que le vocabulaire de Cicéron, de Térence, de César, et avant tout celui de Cicéron suffit au prosateur, quel que soit le genre qu'il ait à traiter. Emprunter une expression à un autre auteur n'a d'excuse que dans le cas très-rare où il serait démontré que ce vocabulaire est insuffisant, et à la condition d'accommoder au génie cicéronien l'emprunt que l'on fait. Il n'y a de maître en latinité que le grand Tullius. La lecture des autres écrivains doit être pour s'instruire de ce qu'ils ont dit, et non de la manière dont ils ont dit.

On sait maintenant le fond de l'enseignement donné par Théodore Marcile aux rhétoriciens de Sainte-Barbe : user de Cicéron comme nourriture, et des autres écrivains comme simple lecture. C'est la doctrine qu'avaient professée les excellents maîtres, contemporains des Gouvéa; mais ceux-ci s'étaient bien gardés de provoquer l'appétit des lectures avant que le goût de leurs élèves eût été formé. Ils avaient surtout écarté d'eux les auteurs de la décadence, sachant quel dangereux prestige le brillant de ces auteurs exercerait sur de jeunes esprits. Mais avec le temps on perdit cette discrétion. L'imprimerie, par une production incessante, surexcita la curiosité au préjudice du jugement. Les régents, saturés de lectures, mirent dans leurs explications un pêle-mêle de tous les écrivains, et les

élèves touchèrent à tous les livres à la fois. On avait beau leur prêcher après cela l'imitation exclusive de Cicéron. Des enfants qui seraient livrés à eux-mêmes autour d'une table fournie d'un mets substantiel entre beaucoup de friandises, obéiraient-ils à la recommandation de ne porter la main qu'au plat du milieu? A la belle latinité succéda celle des chercheurs de traits à la façon de Sénèque, ou celle des archaïstes, ou celle des imitateurs maladroits (non plus les cicéroniens, mais les ciceroniânes, *ciceroniasini*, comme disaient de mauvais plaisants), qui affublaient du vocabulaire de Cicéron une pensée sans naturel emprisonnée dans une période obscure. Marcile et Juste Lipse, hommes considérables par le savoir, eurent leur part de ces défauts, qu'ils avaient contractés dans les écoles de la basse allemagne. Aussi, malgré l'admiration des beaux modèles, qui fut la même chez tous les deux, contribuèrent-ils par leurs écrits à corrompre le goût dans notre Université[1]; tant il est vrai qu'en littérature l'exemple a toujours eu plus de force que le précepte.

Il y a une remarque d'un autre genre à faire sur le plaidoyer en faveur de la barbarie.

Marcile fut l'adversaire assez déclaré du moyen âge pour qu'on ne le soupçonne pas d'avoir cherché à prémunir ses élèves contre l'une de ses affections, lorsqu'il livrait à leurs assauts la langue scolastique. Cette démonstration hostile fut donc inspirée par un autre motif, que voici.

1. Richer, *Apologia pro S. C. adversus scholæ Lexoveæ paranonum*, p. 54; *Historia Academiæ Parisiensis*, t. IV, *ad ann.* 1600, ms. suppl. l., n. 64, à la Bibl. imp.

Les jésuites déblatéraient contre l'enseignement philosophique de l'Université. Ils signalaient comme une chose absurde qu'on en fût venu dans les colléges à expliquer les livres d'Aristote de la même façon qu'on expliquait les ouvrages de littérature, et, prétendant que la vraie philosophie avait été perdue de vue depuis soixante ans, ils reprenaient la science au point où l'avait laissée Jean Major[1]. De là la nécessité pour eux d'adopter une langue qui, sans être tout à fait celle des anciens scolastiques, empruntait beaucoup de mots au vocabulaire de ces auteurs. C'est contre ce mauvais exemple qu'il s'agissait de protester.

Parlons maintenant de l'exercice littéraire de 1586. On y entendit quatre rhétoriciens, appelés à faire l'un après l'autre l'éloge de l'Université.

Une partie de la première harangue est dirigée contre les jésuites, mais d'une manière si détournée, que cela est digne d'attention. Généralement dans les colléges la liberté de médire fut sans bornes, toutes les fois qu'on aborda ce sujet. Pour qu'il en ait été autrement à Sainte-Barbe, il faut que le principal l'ait voulu. Celui-ci, en effet, ne pouvait pas souffrir qu'on le brouillât avec des gens qu'il était forcé de coudoyer tous les jours dans les appartements du Louvre; peut-être aussi eut-on à ménager les susceptibilités de quelqu'un des invités à la fête. Quoi qu'il en soit, l'élève de Théodore Marcile obtint pour toute permission de réfuter une vieille légende dont les jé-

1. Défense des jésuites contre le plaidoyer d'Arnauld, dans Palma Cayet, Chronologie novennaire, *ad ann.* 1594.

suites se prévalaient au détriment de l'honneur académique.

On lit dans l'histoire fabuleuse de Charlemagne que, du temps de ce roi, deux savants irlandais ayant abordé en France avec une compagnie de marchands anglais, lorsque la cargaison fut exposée pour la vente, eux qui n'avaient rien à mettre en étalage, commencèrent à crier devant la foule : « Qui veut acheter de la science vienne à nous, car c'est là ce que nous vendons. » Or les jésuites, rattachant ce conte à la prétendue fondation de l'Université de Paris par Charlemagne, reprochaient à ce corps d'être né et de s'être perpétué par le commerce, et ils disaient : « Le règne de Charles IX est bien plus fortuné que celui de Charlemagne; car si l'un a vu venir les aventuriers qui vendaient la science, l'autre est signalé par l'avénement de nous, les maîtres de bonne réputation, qui la donnons gratuitement[1]. »

L'écolier disserte en érudit pour démontrer l'injustice d'un reproche qui n'a pas d'autre fondement qu'une anecdote invraisemblable. Le reste de son discours est tout en lieux communs.

Celui de ses condisciples qui se présente après lui prend pour exorde l'embarras où le met ce qu'il vient d'entendre. Le sujet lui semble épuisé. Ne sachant plus que dire, il demande la permission de raconter un songe qu'il a eu. Alors il récite une pièce de vers latins, dont voici la substance :

Il voyait un jardin riant, arrosé par un clair ruisseau.

1. *De re litteraria orationes tres habitæ in Academia Parisiensi per Claudium Minoem Divionensem*, p. 67.

Au milieu de ce jardin un laurier étalait ses branches, sur lesquelles était perchée une bande de perroquets. Cet oiseau, à ce qu'il paraît, n'était pas encore le symbole qu'il est devenu depuis. Aux cris des perroquets arrivait une multitude de bêtes sauvages, lions, loups, taureaux, béliers et le reste. Séduite par la limpidité de l'eau, la troupe se mettait à boire. O miracle ! à mesure que les bêtes s'abreuvaient, elles étaient changées en hommes, et ceux-ci ne quittaient plus les lieux, que l'un des perroquets n'eût fait tomber dans leurs mains un brin de laurier.

Ce manége dura très-longtemps, de nouvelles bêtes arrivant à mesure qu'il s'éloignait des humains, quand tout à coup Circé apparaît. Elle s'indigne de voir ces métamorphoses, qui sont la contre-partie de celles qu'elle opère ; d'un coup de sa baguette elle dessèche le laurier, et rend les oiseaux muets. Heureusement Apollon et Minerve sont là pour punir l'enchanteresse. Apollon veut la percer de ses flèches ; Minerve prouve qu'il vaut mieux qu'elle la pétrifie en lui présentant la tête de Méduse. Ainsi est-il fait, et les métamorphoses recommencent autour du laurier reverdi.

Quel sera l'OEdipe de cette énigme ? L'un des orateurs subséquents essaye de s'en tirer ; mais il est si mal avisé, qu'il ne sait proposer que des conjectures. Selon lui, le laurier peut représenter l'insigne collége, arbre de science, qui naguère menaçait de se dessécher, et qui, grâce à l'administration bienfaisante de Pierre Dinet, se montre à présent plus touffu et plus chargé de fruits que jamais ; il peut représenter l'Université, qui a recouvré son peuple d'écoliers et de maîtres, que la peste de 1583 lui avait ravi ; il peut représenter

la ville de Paris, remise de ses souffrances par la bonté divine; il peut représenter la France entière, delivrée du fléau de la guerre civile par le plus puissant des rois; il peut enfin représenter la chrétienté, à qui les efforts simultanés de Henri III et de Sixte V promettent l'extinction prochaine de l'hérésie. L'écolier n'ose pas en dire davantage, mais l'allégorie était assez transparente pour recevoir une autre explication des bons universitaires. Circé n'était-elle pas la société de Jésus, qui avait déjà fait tant de mal à l'Université, et que les dieux tutélaires de celle-ci ne pouvaient pas manquer de punir prochainement?

Ce serait fatiguer le lecteur que d'insister davantage sur ces compositions de mauvais aloi. On sait maintenant à quoi aboutissaient les études au déclin du seizième siècle, jusqu'à quel point le bel esprit menaçait d'étouffer le véritable sentiment littéraire, et combien la rhétorique s'abandonnait à son tour à la futilité, dont elle s'était fait une arme cinquante ans auparavant pour battre en brèche la philosophie. La rhétorique avait trop effacé cette sœur, dont la compagnie lui est indispensable. Les cerveaux s'étaient rétrécis; l'ardeur dont ils restaient échauffés n'était point d'un bon augure.

Nous pouvons reprendre le fil des événements.

La prospérité de Sainte-Barbe sous Pierre Dinet fut une de ces lueurs que jettent les feux qui s'éteignent. En dépit de tout ce qui se déclamait au collége à la gloire du gouvernement de Henri III, jamais le pays ne s'était trouvé dans une situation plus critique. La ruine menaçait toutes les fortunes, la guerre une partie des provinces, et la division était parmi les catho-

liques. Bientôt le travail languit dans l'Université, troublée par les menées de la Ligue. De ce même collége Fortet, d'où étaient parties les premières étincelles du calvinisme, les lettrés de la Sainte-Union agitaient le corps enseignant[1]. Après la journée des Barricades, le roi ayant déserté Paris, notre principal alla rejoindre la cour dans son exil. Alors le troupeau, privé de son chef, resta sous la surveillance du chapelain de la maison. C'était un docteur de Sorbonne, nommé Jean Colombel[2]. Il n'eut pas la force de résister aux entreprises des factieux qui venaient à tout moment chercher les enfants des colléges pour les mettre dans leurs processions, processions de jour et de nuit, où l'on allait nu-pieds et un cierge à la main, tantôt en sarreau, tantôt en chemise[3]. Ces promenades furent les saturnales de la bizarre révolution qui venait d'éclater. Enfin les classes cessèrent dans les derniers jours de juin 1589, lorsque Paris se mit en défense contre les armées confédérées du roi de France et du roi de Navarre[4].

Les classes cessèrent et le collége fut abandonné de tous ceux qui l'habitaient, élèves, régents, pédagogues. Jean Colombel lui-même, quoiqu'il ait été considéré en son temps comme un pilier de résignation[5], prit la fuite. Le procureur seul demeura comme le gardien d'un tombeau.

1. Journal de Lestoile, (Collection Michaud), p. 215.

2. Comptes du collége, Archives de l'Empire, H. 2808[1].

3. Duboulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 802 ; Journal de Lestoile, p. 284, 298.

4. Comptes du collége.

5. « Columbellus patientiæ columen. » *Michaelis Thyrioti Parisini quinque et triginta orationes*, etc., fol. 59.

Le procureur était toujours Alain Mousset, le même qui avait reçu son institution de Robert Dugast. Il a prétendu que son intérêt aurait été d'imiter ses collègues, et d'aller vivre en province des économies qu'il avait amassées durant sa longue gestion, mais que, par reconnaissance envers son bienfaiteur, il avait mieux aimé courir mille dangers et perdre une partie de son avoir pour conserver les bâtiments du collége. Quoique les Supérieurs, appréciant sa conduite par les comptes qu'il présenta à la fin des troubles, aient refusé de croire à son désintéressement, on doit lui savoir gré d'être resté fidèle à son poste pendant six ans que dura la désertion[1]. La surveillance de quelqu'un ne fut pas inutile, à cause des habitants que la maison fut obligée de recevoir à deux reprises. D'abord, pendant le siége de Paris, ce furent les gens des villages voisins qui vinrent chercher un refuge dans la ville avec leur ménage et leurs bestiaux. On les logea dans les colléges « pour leur apprendre à mourir de faim *per regulas*, » dit le recteur Guillaume Rose, dans la satire Ménippée; et le même Rose continue en retraçant le tableau de leur séjour : « Vous n'oyez plus aux classes ce clabaudement latin des régens qui obtondoient les oreilles de tout le monde. Au lieu de ce jargon, vous y oyez à toute heure du jour l'harmonie argentine et la vray idiome des vaches et veaux de laict, et le doux rossignolement des asnes et des truyes qui nous servent de cloches[2]. »

1. Comptes du collége pour les années 1588 à 1597, Archives de l'Empire, H. 2808[1].

2. Satire Ménippée (éd. de 1709), p. 79.

Quatre ans plus tard, lorsque vinrent à Paris les troupes envoyées par le roi d'Espagne, Sainte-Barbe servit de caserne à un détachement de lansquenets. Alain Mousset fit preuve de courage en tenant tête à ces barbares, qui voulaient se chauffer avec la menuiserie des bâtiments. Qui les eût laissés faire les aurait vus bientôt s'attaquer aux charpentes des combles et des planchers. C'est ainsi que travaillèrent les compagnies logées dans les colléges de Bourgogne et des Bons-Enfants : elles démolirent la plus grande partie des édifices pour en tirer le bois. Les mousquets et les piques dirigés contre notre procureur ne l'effrayèrent pas. Il courut chercher des garnisaires à l'Hôtel de Ville, amadoua les officiers par des fournitures de vivres, et finit par obtenir du gouverneur de Paris la retraite de ces hôtes incommodes[1].

En 1594, Pierre Dinet revint à la suite de Henri IV, qui l'avait fait son maître de chapelle. Il put voir le collége dans l'état hideux de malpropreté où l'avaient laissé les lansquenets. Il n'eut pas le temps d'effacer ces traces douloureuses, et encore moins celui de travailler à la restauration des études. Il mourut avant l'âge de quarante ans, dans l'été de 1595[2].

Il laissait en manuscrit un livre singulier, qui vit le jour dix-neuf ans après sa mort. C'est un traité d'histoire naturelle dans le genre de ceux qu'on faisait en ce temps-là, un recueil de témoignages tirés des auteurs pour initier les gens du monde à ce qu'on appelait alors les mystères de la nature. Tout était mystère

1. Comptes du collége, Archives de l'Empire, H. 2808[1].
2. *Gallia christiana*, t. IV, p. 1099.

en effet dans une science qui ne consistait encore qu'à ramasser des faits sans les contrôler par l'observation et sans chercher à établir entre eux aucune sorte de lien. Pierre Dinet composa cet ouvrage au château de Chenonceaux. Après l'assassinat de Henri III, la reine Louise ayant établi sa résidence en ce lieu, l'avait transformé en un séjour d'édification par sa piété et par le choix sévère des dames qu'elle avait admises à son service. La direction spirituelle de ces vertueuses personnes appartenait au prédicateur de la reine[1]. Il voulut leur créer un passe-temps utile en compilant pour elles un recueil des faits curieux que contenaient ses livres et sa mémoire. Elles ne lui furent pas ingrates. Son manuscrit, précieusement conservé par l'une d'elles, fut imprimé en 1614, comme un monument des plaisirs sérieux dont il avait su charmer le dévot ermitage de Chenonceaux[2].

Pierre Dinet n'ayant pas pu rétablir les classes de son collége, il y eut comme une fatalité qui contrecarra les efforts de ses successeurs toutes les fois qu'ils

1. Antoine Malet, L'œconomie spirituelle et temporelle de la vie et maison, noblesse et religion des nobles et des grands du monde, dressée sur la vie, piété et sage œconomie de Louyse de Lorraine, reine de France et de Pologne (in-4, Paris, 1619), p. 297, 304, 312, 316 et 317.

2. Cinq livres des Hiéroglyphiques, où sont contenus les plus rares secrets de la nature et proprietez de toutes choses, avec plusieurs considérations et belles devises sur chacune d'elles; œuvre très docte de feu M. Pierre Dinet, docteur en théologie, conseiller et maistre de la chappelle du Roy, son prédicateur ordinaire et de la reine Louyse douairière. In-4, Paris, Jean de Heuqueville, 1614. L'ouvrage est dédié à la princesse de Conti par une dame au service de la feue reine, qui ne se nomme pas.

reprirent le même projet. Il s'ensuit que son principalat reste une époque funeste dans nos annales, puisqu'il a vu cesser pour toujours le plein exercice qui avait été la gloire de Sainte-Barbe pendant cent vingt-huit ans.

CHAPITRE VI.

Détails sur Jean Quintin, l'un des premiers Supérieurs de Sainte-Barbe. — Professeurs et élèves de marque qui ont appartenu au collége depuis 1556 jusqu'à la cessation de l'exercice.— Les élèves boursiers de la fondation.

Au moment où nous allons aborder un nouvel ordre de faits, il convient de mentionner les sujets de marque, maîtres et élèves, dont on a pu constater le passage à Sainte-Barbe sous les trois premiers principaux de la fondation. Mais avant d'en venir là, nous payerons, par une courte notice, le tribut de reconnaissance que le collége doit à l'un de ses enfants des anciennes générations, dont le nom a été déjà prononcé plusieurs fois, et presque toujours à l'occasion de quelque service rendu par lui. Nous voulons parler de Jean Quintin.

Il était de ce diocèse d'Autun auquel Sainte-Barbe est redevable de plus d'un de ses bienfaiteurs. Ayant fait ses études avant le bon temps, il ne put jamais se corriger du tour de phrase prétentieux qui avait succédé à la platitude scolastique, et ne compta

pas parmi les grands écrivains. C'était un érudit dans la force du terme, un esprit ferme et lucide. Nous l'avons vu suivre d'abord Jean de Celaya, sans s'annihiler devant lui[1]; plus tard il approuva la doctrine philosophique de Ramus, se fit l'allié de ce novateur dans la guerre contre Aristote, mais refusa de partager ses idées de réforme en matière religieuse. Il resta catholique par raison, tout en combattant contre la majorité des catholiques pour le rétablissement du droit d'élection dans l'Église[2].

Cadet de famille noble, il préféra à l'état purement ecclésiastique la profession de chevalier de Malte. Il se rendit dans cette île en 1531. La traversée de Marseille à Malte est aujourd'hui de cinq jours; elle durait alors plusieurs mois, à cause des stations qu'il fallait faire dans tous les ports de l'Italie et de la Sicile: aussi bien les navires n'étaient pas gréés de manière à dévorer l'espace. Jean Quintin eut le temps de lier connaissance avec les matelots. Son esprit curieux le portait à les interroger sur tout ce qu'il ne savait pas. Il fut frappé de la finesse de leurs observations et de leur talent presque divinatoire à présager le temps d'après les ébats des dauphins, le vol de certains oiseaux, l'apparence de la lune et mille autres indices dont il n'aurait pas cru qu'on pût tirer parti. Cela lui donna lieu d'écrire un petit traité *De ventis*, où il rapporte la façon dont les marins de la Méditer-

1. Ci-dessus, t.I, p. 119.

2. Épilogue du traité intitulé : *Christianæ civitatis aristocratia, pontificii et regii imperii descriptio brevis ex commentariis rerum quotidianarum Jo. Quintini Hædui*, etc. Paris, Wechel, 1541; Duboulay, *Historia Univ. Paris*, t. VI, p. 536.

ranée divisaient le ciel, les points de repère qu'ils y trouvaient, la distribution qu'ils donnaient aux vents, l'usage qu'ils faisaient de la boussole[1], etc.

Arrivé à Malte, il ne s'endormit pas sur les lauriers de sa chevalerie, lorsqu'il l'eut reçue. Il parcourut l'île, étudia ses productions et ses monuments, compulsa les historiens de l'antiquité qui en avaient parlé, et composa une description historique et critique de cette nouvelle métropole de son ordre[2].

Il revint en France en 1536. Ayant déjà pris une partie de ses grades en droit canon tandis qu'il régentait à Sainte-Barbe, il ne trouva pas que l'enseignement de cette science fût incompatible avec sa nouvelle dignité. Il élut domicile au prieuré de Saint-Jean de Latran à Paris, et se fit recevoir dans la compagnie des maîtres qui tenaient l'école de la rue Saint-Jean-de-Beauvais[3]. Dès lors il se consacra tout entier aux devoirs de sa chaire. Outre ses cours, qu'il travailla toujours avec un soin extrême, il ne laissa guère passer d'année qu'il ne publiât quelque texte important pour les origines du droit canon. Il fit aussi des traductions

1. *Quædam de ventis et nautica buxula ventorum indice, ex commentariis rerum quotidianarum Jo. Quintini Hædui ad Sophum*, etc., dans le recueil intitulé : *De bello Rhodio libri tres Clementi VII pont. max. dedicati, autore Jacobo Fontano, Brugensi*, etc. In-fol., Paris, Wechel, 1540.

2. *Insulæ Melitæ descriptio*, dans le même recueil que le traité *De ventis*.

3. Dédicace à Guillaume Quignon, prieur de S.-Jean de Latran, du traité intitulé : *Exegesis concilii cujusdam generalis, in uno beneficiorum multitudinem vetantis, tertio libro Decretalium*, etc., *ex commentariis rerum quotidianarum Jo. Quintini Hædui, juris doctoris et ordinarii professoris Lutetiæ*. In-4, Paris, Wechel, 1539.

commentées des recueils que l'église grecque possédait sur cette matière. Doujat a donné une liste de ses écrits, mais qui est loin d'être complète[1]. La plupart sont adressés à un personnage qui avait été le maître de Quintin, et qu'il ne désigne pas autrement que par l'épithète de *sophus*.

Peu de professeurs ont joui d'une plus grande considération. En 1552 il chercha à se soustraire aux fatigues d'un enseignement dont ses collègues laissaient peser sur lui tout le fardeau. Le parlement le contraignit à retirer sa démission, sur une requête de la Faculté où il était dit que les étudiants se ressentaient trop du fruit de ses leçons pour pouvoir s'en passer, et qu'ils demandaient tous son retour[2].

Sa réputation académique le fit avancer dans son ordre. Nous avons dit que, lorsque Robert Dugast le choisit pour l'un des Supérieurs de Sainte-Barbe, il était titulaire de la commanderie de Melun[3]. En 1560 il fut élu député aux États généraux pour représenter le clergé de Paris, et il prononça à cette assemblée un discours sur les affaires de religion, qui produisit un grand effet. Il apporta, à son retour, la confirmation des priviléges de l'Université par Charles IX, après avoir fait donner plus de force à celui qui permettait aux principaux et régents d'assigner à Paris même leurs débiteurs des provinces[4]. L'approche de la guerre civile, que tout le monde voyait venir, lui causa un cha-

1. Doujat, *Prænotationum canonicarum libri quinque* (in-4, Paris, 1687), p. 620.

2. Duboulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 456.

3. Ci-dessus, p. 7.

4. Duboulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 537 et 539.

grin qui abrégea ses jours. Il mourut le 9 avril 1561, et fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Jean de Latran, avec cette épitaphe :

CELEBERR . JUR . DOCTO . ET ORDINARII LUTETIÆ PROFESSORIS
FR . JO . QUINTINI HEDUI
EPITAPHIUM.

Quintinus doctor librorumque helluo summus,
Dum nulla dapis alterius tentatur orexi,
Dumque fidem, pro qua calamo pugnavit et ore
Fortiter, affligi videt acrius et dolet, ex hoc
Orbe invitis non invitus migrat amicis.

OBIIT NONA APRILIS 1561[1].

Les amis qui lui rendirent ce dernier hommage ont eu tort de lui appliquer l'épithète de glouton de livres, *helluo librorum*, dont il s'était défendu en son vivant. « Je ne veux point, dit-il dans l'épilogue de l'un de ses ouvrages, je ne veux point passer pour un de ces *gloutons de livres*, qui mettent leur gloire à tout lire, ou, si l'on aime mieux, à tout tordre et avaler, de manière à ne se remplir guère que de hors-d'œuvre pour les sujets qu'ils se proposent de traiter[2]. »

Arrivons maintenant à nos régents, parmi lesquels nous nommerons en premier lieu Jean Desmerlières.

Un livre imprimé en 1562 pour les physiciens barbistes nous apprend à la fois que ce professeur commençait alors la troisième année d'un cours de philosophie, et que l'étude des mathématiques était restaurée depuis quelque temps dans le collége. Les régents de

1. Doujat, *Prænotationum canonicarum libri quinque*, p. 621.
2. Épilogue du traité *Exegesis concilii*, etc., cité ci-dessus.

philosophie étaient chargés de cet enseignement; ils échelonnaient l'interprétation d'Euclide sur les trois années de leur cours. C'était l'accomplissement de l'un des vœux les plus ardents de Ramus[1], qu'il ne faut pas s'étonner de voir accueilli à Sainte-Barbe, puisque ce grand homme était lié d'amitié avec Jean Quintin et la famille Dugast[2].

Jean Desmerlières donc, après avoir initié ses élèves à la géométrie, en vue surtout de leur ouvrir l'intelligence des *physica* d'Aristote, écrivit pour eux le livre dont il est question ici. C'est un traité des applications trigonométriques du gnomon carré qui se trouvait gravé au dos de l'astrolabe. Il est intitulé : « Des mesures des lignes droites au moyen du carré géométrique[3]. » L'ouvrage est très-mince et la doctrine qu'il enseigne n'est pas nouvelle. L'auteur néanmoins fut si content de l'avoir fait, qu'il ne craignit pas de lui donner pour épilogue ce distique plein de superbe :

Noscitur ungue leo, noscuntur corpora parvis
Ossibus : authorem sic docet iste liber.

Il est rare qu'on ne fasse pas son chemin, lorsqu'on a de soi une si bonne opinion. Desmerlières devint professeur de mathématiques au Collége royal, et serait peut-être allé plus loin, s'il n'eût pas succombé à l'é-

1. Advertissements sur la réformation de l'Université de Paris, au Roy, 1562.

2. Ci-dessus, t. I, p. 273 et 309.

3. *De linearum rectarum per quadratum geometricum dimensionibus, authore Joanne Demerlierio Ambiano; Parisiis, ex typographia Thomæ Richardi, sub bibliis aureis, e regione collegii Rhemensis*, 1562. In-4.

pidémie de 1580[1]. On voit par un titre de la nation de Picardie qu'il étudia aussi la médecine, et qu'il fut reçu bachelier en cette faculté, tandis qu'il régentait les artiens du Plessis, en 1568[2].

Le régent de la promotion qui sortit du collége l'année où Jean Desmerlières prit le commandement de la sienne à Sainte-Barbe, fut un certain Étienne Fortin, dont le nom mérite d'être conservé. Dans une contestation qu'il eut avec l'un de ses élèves, il montra ce que devaient faire pour la dignité de leur enseignement les professeurs de philosophie qui se respectaient. L'élève dont il avait à se plaindre s'était dérobé autant qu'il avait pu à ses leçons, pour suivre celles du fameux Jacques Charpentier. La désertion resta couverte jusqu'au moment de l'examen de licence, auquel le jeune homme se présenta avec le certificat de Charpentier, comme s'il était élève de Charpentier, et non pas de Fortin. Réclamé par celui-ci, il essaya d'acheter la condescendance de son maître par l'offre de sept écus d'or ; mais le maître aima mieux se contenter des trois écus qui lui étaient dus d'après les règlements, et faire établir par l'Université le droit qui appartenait à lui seul de présenter le candidat à l'examen[3].

William Davidson, Écossais du diocèse d'Aberdeen, acquit plus de renommée qu'Étienne Fortin dans l'enseignement de la philosophie. Il fut lié par une étroite amitié et par la communauté de doctrine avec

1. Goujet, Mémoires pour l'histoire du Collége royal, part. III, p. 41.

2. Archives de l'Empire, S. 6202.

3. Archives de l'Université, Reg. 23, séance du 26 mars 1559, v. st., fol. 232.

John Dempster, son compatriote. Ce Dempster ou Doomster, que notre Université ne connut guère que sous son nom grécisé de Thémistor, fut trois fois recteur. Il mourut bibliothécaire du sénat de Venise, qui l'avait appelé, à cause de son immense érudition, pour classer les livres légués à la république par le cardinal Bessarion[1]. Pendant qu'il régentait à Paris, il introduisit à Montaigu une théorie des idées où il avait cherché à concilier les deux systèmes de Platon et d'Aristote[2]. C'est sans doute sur la même donnée qu'étaient conçus les cours de Davidson, imprimés du temps de ce professeur. Nous avons le regret de n'en avoir pu retrouver aucun exemplaire.

Davidson fut procureur de la nation d'Allemagne en 1554; ensuite il régenta au collége de Reims[3], et enfin à Sainte-Barbe. Là il eut maille à partir avec Robert Certain, et fut sur le point d'abandonner sa chaire. Comme l'Université se montrait disposée à le laisser faire, Certain porta plainte au parlement, qui enjoignit à Davidson, d'abord d'achever le cours qu'il avait commencé, et ensuite de baisser le ton devant son principal; mais la cour enjoignit aussi au principal de traiter humainement Davidson, ce qui semble indiquer que tous les torts n'étaient pas du côté de celui-ci[4].

1. Th. Dempster, *Historia ecclesiastica Scotorum.*

2. *Joannis Themistoris Scoti ad discipulos suos in nobili academia Montana arti disserendi operam navantes dialogus de argumentatione.* In-4, Paris, 1554.

3. Duboulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 938; Archives de l'Université, Reg. 23, fol. 220.

4. Arrêt du 24 sept. 1568, dans Duboulay, *Historia Univers. Paris.*, t. VI, p. 672.

Il finit par trouver que, pour le temps où il vivait, l'enseignement du droit ecclésiastique était plus avantageux que celui de la philosophie. Il se tourna de ce côté, devint doyen de la Faculté de décret, et en cette qualité agit vigoureusement contre les jésuites, en 1594[1].

Un autre philosophe écossais, moins connu comme philosophe que comme démagogue (car il fut le conseiller des Seize et prit part aux plus vilaines besognes de la Ligue), Jean Hamilton, fit aussi un cours à Sainte-Barbe. C'est Duboulay qui l'affirme, mais sans dire où il a puisé ce renseignement[2], et nous n'avons pas eu le moyen d'en retrouver la source.

Repoussé de son pays à cause de ses opinions religieuses, Hamilton se fit donner la cure de Saint-Côme, qui était un bénéfice à la collation du corps enseignant. Pour entrer en jouissance, il eut à soutenir un procès, qu'il gagna. Il reçut à ce sujet une véritable ovation de l'Université. La plupart des colléges chantèrent sa victoire en grec et en latin, et des vers qui lui furent adressés, l'on composa un volume[3]. Il est à noter que Sainte-Barbe n'a rien fourni pour cette guirlande, soit qu'Hamilton n'ait pas laissé de bons souvenirs dans le collége, soit que Pierre Dinet, qui était déjà principal, n'ait pas voulu que les muses de sa maison s'employassent pour un si enragé ligueur.

1. Duboulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, 938.

2. *Index rerum et verborum*, v° *Johannes Hamilton*, à la fin du tome VI de l'Histoire de l'Université de Paris.

3. *Ad amplissimum Senatum pro retento Academiæ jure in causa Hamiltonii, cum de nominando curione DD. Cosmæ et Damiani ageretur, gratiarum actiones*. In-12, Denis Dupré, 1586.

Ce fanatique ne varia jamais d'un point dans ses convictions. Le jour de l'entrée de Henri IV à Paris, il chercha encore à exciter une émeute dans le quartier latin. Le clément Béarnais se contenta de lui faire dire qu'il s'éloignât sur-le-champ de la capitale.

Guillaume Davon, docteur en Sorbonne, commença ses épreuves pour parvenir à ce grade par un cours de philosophie qu'il professa sous Antoine de Tremblay. On l'a loué comme le modèle du professeur exact et laborieux. Il vint d'Avranches à Paris aussi pauvre qu'était venu autrefois Guillaume Postel. L'assistance de Grejon, qui régentait alors à Lisieux (nous reviendrons sur le compte de Grejon), lui permit d'achever ses études littéraires. Il fit ensuite les basses classes à Calvi, et c'est en sortant de là qu'il fut admis à Sainte-Barbe[1].

En racontant les démêlés d'Antoine de Tremblay et de Blaise Martin, nous n'avons pas dit tout ce qui concerne ce professeur. Il était du diocèse de Langres, fut deux fois recteur à quinze mois d'intervalle (ce qui ne s'était pas vu depuis cinquante ans), et montra dans toutes les circonstances un art incroyable à relever la dignité si amoindrie du chef de l'Université. Malgré son extrême jeunesse lorsqu'il fut reçu dans

1. Thyriot, *Guillelmi Davonii Abrincensis, Sorbonici, elogium*, dans le Recueil intitulé : *Michaelis Thyrioti, Parisini, quinque et triginta orationes Lutetiæ intra quatriduum habitæ, quarum quatuor primariis ea, quæ sunt ab auctoribus profanis Herculi quondam assignata, Christi personæ, salvo tamen divinitatis honore, aptari posse demonstratur; reliquis singulorum theologiæ laureæ candidatorum merita strictim exponuntur; vulgo paranymphum vocant.* In-12, Paris, 1583.

notre collége, il y obtint un tel succès que deux promotions consécutives de barbistes, qu'il conduisit jusqu'au terme de leurs études, furent les plus nombreuses qui soient sorties de l'Université en ce temps-là. Il passa de Sainte-Barbe aux Grassins, collége qui venait d'être fondé récemment dans la rue des Amandiers. C'est là qu'il obtint ses magistratures, les premières qui soient entrées dans cette maison. Il fut depuis un ligueur de la force d'Hamilton, et usa son talent à déblatérer contre le roi. Les curés du parti, trouvant sa verve admirable, voulurent qu'elle profitât au peuple; ils lui livrèrent la chaire de leurs paroisses, quoiqu'il n'eût point qualité pour cela. Blaise Martin se ravisa, en 1594, quand il vit les Espagnols chassés de Paris. Il signa l'acte de soumission de l'Université[1].

Au mois de décembre 1572, lorsque Jean Delatournouère fut expulsé de Sainte-Barbe par décret de l'Université, la continuation de son cours fut confiée à Jacques-Marie d'Amboise[2]. Ce professeur, qui n'avait pas d'autre nom parmi les lettrés que celui de maître Marius, comptait déjà de longues années de service dans l'enseignement. Il était d'Arles. Instruit à Paris

1. Duboulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 775, 776; Registre des recteurs, ms. suppl. n. 1342, fol. 203, à la Bibliothèque impériale; *Ad dominum Jo. Buchærum, rectorio magistratu se abdicantem, et Blasium Martinum, eidem in rectoratu succedentem, congratulatio habita Lutetiæ, anno Domini* 1581, *die martii* 23, *per Carolum Gilmerium scholæ Rhemensis in Acad. Parisiensi primarium*, in-8, Paris, 1581; Edmond Richer, *Historia Acad. Paris.*, t. III, c. 13; Journal de Lestoile, p. 235.

2. Archives de l'Université, Reg. 24, assemblée du mois de décembre 1575.

dans les beaux temps de l'Université, il voyagea d'abord en Espagne, en Italie et en Sicile. C'était un excellent helléniste, qui connaissait à fond, pour les avoir puisées dans les textes originaux, toutes les doctrines de la philosophie grecque. Il se fit entendre sur cette matière en Italie, avec les plus grands applaudissements. La France honora en lui un professeur consommé et un religieux observateur du devoir. Nommé lecteur royal, il s'acquitta des soins de sa chaire sans toucher un sou d'appointement pendant les six ans que dura le gouvernement de la Ligue.

L'abbé Goujet, dans son histoire du Collége de France, a été trompé par un faux renseignement lorsqu'il avance que Henri III retira d'Amboise du collége d'Harcourt en 1576, pour le faire monter dans la chaire royale de philosophie grecque[1]. Nous avons un certificat d'études, signé par d'Amboise lui-même, qui prouve qu'il resta avec Antoine de Tremblay jusqu'au 1er octobre 1578[2]; de sorte qu'il était encore attaché à notre collége lorsqu'il reçut sa nomination du roi, et que pendant deux ans il fut professeur à la fois au Collége de France et à Sainte-Barbe. Les lois académiques le forcèrent à cela, parce qu'après avoir fini le cours de Delatournouère, il en avait recommencé un autre, que son élévation à un poste plus élevé ne le dispensait pas de terminer.

De même que nous venons de corriger l'historien du Collége de France, nous corrigerons encore l'historien de l'Université, qui, lui aussi, a accolé le titre

1. Goujet, Mémoires sur le Collége royal, part. I, p. 77.
2. Archives de l'Université, carton 1.

de *logicus Harcurianus* au nom de Marie d'Amboise, élu recteur pour la première fois le 6 décembre 1576[1]. Le certificat allégué ci-dessus veut qu'on fasse honneur à Sainte-Barbe, et non pas au collége d'Harcourt, du rectorat de 1576. Un trait digne de mémoire se rapporte à cette magistrature. Le recteur, appelé au parlement pour une affaire qui concernait l'Université, donna en latin et sans préparation les éclaircissements qu'on désirait de lui. Sa langue le servit si à propos qu'après qu'il eut parlé, la Cour, malgré la majesté du lieu, ne put pas retenir les marques de son approbation. C'est Marie d'Amboise lui-même qui raconte cette anecdote dans sa harangue inaugurale au Collége de France. On lit à la fin du même discours deux jolis vers, dont l'idée a été fournie par les travaux philosophiques du professeur arlésien, rapprochés du prénom d'Alexandre que portait notre roi Henri III. Ce distique est du savant Frédéric Morel, l'imprimeur du roi :

Par es Aristoteli ; spatiatus namque Lyceo,
Mox in Alexandri regia tecta venis[2].

Tous les maîtres dont on vient de parler durent leur réputation à l'enseignement de la philosophie. Voici maintenant les noms de ceux qui brillèrent dans les chaires de grammaire et d'humanités.

Jean Nestor a été mis pour l'enseignement de la rhé-

1. Duboulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 980.

2. *Jacobi Marii Ambosii, philosophiæ doctoris ejusdemque in græcis regii professoris, de publico docendi munere sibi a rege delato oratio.* In-4, Paris, Frédéric Morel, 1577.

torique sur la même ligne que Strébée, Turnèbe et Duchesne. Il fut recteur dans l'été de 1559, étant à Sainte-Barbe. C'est lui qui conduisit l'Université aux funérailles de Henri II[1].

Jean Grejon, excellent et modeste professeur, qui est nommé avec éloge dans presque tous les discours académiques du temps de Charles IX, fit la classe de grec en 1563-1564. Nous savons qu'il expliqua dans le cours de cette année les plus beaux morceaux de Xénophon, de Thucydide et de Démosthène.

Étienne Richard, du diocèse de Nevers, fut appelé à Sainte-Barbe en même temps que Grejon. Robert Certain les avait choisis tous les deux pour ranimer dans sa maison l'ardeur éteinte par l'effet des troubles civils. Richard eut la direction des *primani* ou rhétoriciens. Ses premières paroles, lorsqu'il prit possession de sa chaire, furent pour déplorer l'état de l'Université et du collége. Il disserta ensuite sur la méthode qu'il convenait d'appliquer à l'enseignement. Il s'annonça comme un cicéronien de la plus pure espèce, et promit à ses élèves, pour commencer, de leur faire voir en une semaine tout le *Songe de Scipion*. Son discours respire le dévouement à la jeunesse et la passion du professorat. Il fit imprimer ce morceau avec une dédicace à ses bien-aimés *primani*[2].

Il a fait imprimer aussi un thème oratoire, développé par deux élèves de sa classe pour un exercice public

1. Étienne Richard, dans l'ouvrage indiqué ci-après; Duboulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 525 et 979.

2. *Stephani Richardi*, *Nivernensis*, *De optima docendi discendique ratione oratio habita Lutetiæ in gymnasio Barbarano*, 7 *calend. octob.* In-4, Paris, Gabriel Bouin, 1563.

qui eut lieu à la fête des Rois 1564. Les concurrents étaient de Rennes; ils s'appelaient Pierre Dougé et Pierre Caradeuc[1]. Singulière coïncidence! C'est de la famille Caradeuc de Rennes que sortit l'illustre La Chalotais, et la mémoire de La Chalotais, déchirée dans notre siècle par l'esprit de parti, a eu pour défenseur le barbiste Bernard de Rennes.

Nicolas Lecomte, du diocèse de Meaux, enseigna la grammaire, puis la rhétorique à Sainte-Barbe, de 1561 à 1564. En 1568 il fut procureur de la nation de France, après avoir passé des lettres à la philosophie, qu'il professait alors à Navarre. Il causa peu après un schisme dans la nation de France, en essayant d'emporter le décanat de la tribu de Paris par une élection qu'Antoine de Tremblay, alors censeur de la même nation, trouva trop précipitée. On ajourna l'effet du vote jusqu'à vérification des titres, et la prétention de Lecomte fut écartée[2].

Jean Guthe est le professeur de troisième qui fut soutenu par Antoine de Tremblay, en 1571, dans la revendication de quatre élèves que son collègue de seconde lui avait enlevés[3]. Sainte-Barbe eut la joie de le voir revenir décoré de la mante rectorale, après l'une des élections de la rue Saint-Julien-le-Pauvre.

1. *Stephani Richardi, Nivernensis, de certo studiorum humaniorum fine orationes duæ habitæ Lutetiæ, in gymnasio Barbarano, a Petro Caradeu et Petro Dougé, Rhedonensibus, 5 idus janu.* 1563. In-4, Paris, Thomas Richard, 1564.

2. Ms. de la bibliothèque Mazarine, H. 2682 A, fol. 92; Duboulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 718; Archives de l'Université, Reg. 24, séance du 13 juin 1571; Launoy, *Regii Navarræ gymnasii historia*, p. 342.

3. Ci-dessus, p. 41.

La magistrature de Guthe tomba sur le printemps de 1573. Il jugea, le tribunal académique siégeant dans sa chambre, une cause qui eut quelque retentissement. Il s'agissait de contraindre à porter l'habit ecclésiastique trois prêtres domiciliés au collége de Lisieux, qui affectaient la plus grande irrégularité dans leur mise; il s'agissait encore de réduire l'insubordination d'un pédagogue qui s'était refusé à fouetter un écolier de bonne maison, son disciple, lorsque cet écolier avait mérité correction pour être sorti de la classe en jurant contre son régent qui l'admonestait de mieux recueillir les dictées. La requête présentée sur ces deux points par Michel Aubourg, principal de Lisieux, fut suivie d'une condamnation, dont les coupables atténuèrent la gravité en donnant la promesse qu'ils se soumettraient[1].

Nicolas de Bonvilliers, Parisien et gentilhomme, fut le régent de seconde qui voulut augmenter sa classe au détriment de Guthe. Il resta quatre ans à Sainte-Barbe, et y exerça les fonctions de procureur pour la nation de France au commencement de 1572. Il s'est inscrit au registre des procureurs avec une devise en hebreu[2]. En 1579, le collége de la Marche l'eut pour régent de philosophie, et l'Université pour chef suprême. Son nom est le premier sur la liste des licenciés reçus en Sorbonne aux examens de 1580[3].

Louis Duboulay, Manceau, fit une classe de gram-

1. Archives de l'Université, Reg. 24, séance du 13 juin 1573.

2. בכוח תקוה ועבל, *in virtute spes et labor*. Ms. H. 2682 A de la bibliothèque Mazarine, fol. 102.

3. Richer, *Historia Academiæ Paris.*, t. III, fol. 176.

maire sous Antoine de Tremblay en 1573 et 1574. Le célèbre historien de l'Université, Égasse Duboulay, se rattachait avec orgueil à ce maître des anciens temps. Il est inscrit, comme le précédent, au registre des procureurs de la nation de France; sa devise est une paraphrase en français du γνῶθι σεαυτόν :

Celuy qui se congnoist bien heureux se peut dire,
Et duquel l'envieux ne sçauroit que mesdire[1].

Claude Thoaillier, du diocèse de Langres, fut aussi procureur de la nation de France pendant qu'il faisait une classe à Sainte-Barbe, en avril 1575. Il avait débuté au collége du cardinal Lemoine. Recteur pendant l'été de 1577, il envoya les cahiers de l'Université aux premiers États de Blois[2].

Michel Tissart, d'une famille de la haute bourgeoisie parisienne, fut recteur en 1574, plus tard docteur en Sorbonne et député de l'Université aux états généraux de 1588[3]. Quoiqu'il ait régenté en philosophie à Sainte-Barbe, nous le plaçons néanmoins parmi les humanistes, parce que c'est surtout par l'enseignement de la rhétorique qu'il se distingua dans la maison. Il y vint en sortant du collége de Bourgogne, et déjà recteur émérite. Il expliquait avec une merveilleuse facilité le latin en français, et le grec en latin. Il enrichit le répertoire du théâtre barbiste de tragédies et de comédies dont les représentations, vivement applaudies,

1. Ms. H. 2682 A de la bibliothèque Mazarine, fol. 72; Duboulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 973.

2. Ms. H. 2682 A de la bibl. Mazarine, fol. 112.

3. Duboulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 744 et 798.

furent le seul tumulte dont les paisibles échos du collége aient été troublés sous le principalat d'Antoine de Tremblay[1].

Denis Luquin, Parisien comme Tissart, mais moins favorisé par la naissance, commença à enseigner en 1575. Il parut avec succès aux colléges de la Marche et du cardinal Lemoine. Il était à Sainte-Barbe en 1580[2]. La dignité de procureur de la nation de France l'y vint chercher au mois de mai, et il la retint pendant six mois consécutifs, ce qui n'était arrivé à personne avant lui; mais c'est à l'épidémie qui régnait alors à Paris qu'il faut attribuer cette longue magistrature[3].

Luquin quitta notre collége en 1585, pour aller professer aux Grassins le cours de philosophie, qui devait lui ouvrir la carrière théologique. Il dut à une pension que lui fit l'évêque de Beauvais de pouvoir s'engager dans cette nouvelle étude, dont les frais étaient très-coûteux. Il fit sa leçon d'ouverture aux Grassins devant un grand nombre d'illustres personnages, parmi lesquels figurait Étienne Pasquier. Ce discours nous a été conservé. L'orateur commence par un éloge enthousiaste des prosateurs et des poëtes qui avaient été jusque-là l'objet unique de son en-

1. Thyriot, *Michaelis Tissarti, Parisini, Sorbonici, elogium*, dans le Recueil indiqué ci-dessus, p. 94.

2. « Suavem, eruditum et diligentem Lucanum, Barbaranorum aures eruditis placitis demulcentem. » *Vincentii Raffarii, Juliodunensis, oratio de calamitatibus Academiæ Parisiensis, deque ejus præsenti statu et ratione curandi ejus morbi præcipui et maxime capitalis*. In-8, Paris, 1581.

3. Ms. H. 2632 A, de la bibliothèque Mazarine, fol. 45.

seignement; après quoi il revendique les droits de la philosophie, et se plaint du mépris où la culture trop exclusivement littéraire de son temps avait fait tomber à l'égard de cette science beaucoup d'esprits distingués[1].

Nous rapporterons, comme échantillon de la facture de Luquin, quelques-uns des vers qu'il a placés en tête du même discours.

A Nicolas Fumée, évêque de Beauvais, son Mécène :

Non sunt Cæsareo tuo favore
Nec digni auribus, eruditione,
Nec sat judicio politiore
Lucani, fateor, modi, lepores,
Versus aut veneres pusilliores.
Vin', præsul, placeant tibi omnibusque;
Vin' omnes faveant, colant amentque?
Hunc, quæso, reputes tuum libellum,
Auctoremque feras tuum clientem.

A Étienne Pasquier, l'un de ses auditeurs :

Hanc inopem rerum chartam nugasque canoras
Auribus hausisti; perlege nunc oculis.
Verum musa tuum tenuis subitura movetur
Judicium, ut Clario missa legenda deo.

Il se livra à un genre d'exercice qui était réputé en son temps la marque du bel esprit : il sut faire les anagrammes. Nous avons celle qu'il composa sur son nom latinisé, *Dionisius Lucanus*, *laudis onus vincis*.

1. *Dionysii Lucani, bacchalaurei theologi et scholæ Grassinorum professoris, in sua ad philosophicum studium ingressione oratio.* In-4, Paris, Robert Colombel.

Nous avons aussi sa devise, qu'il avait empruntée à Horace et amplifiée d'un vers faux. Elle semble indiquer qu'il s'entendait à gouverner ses affaires :

Tu, quamcumque deus tibi fortunaverit horam,
Grata sume manu : *non exspectata plerumque*
Fors vehit[1].

L'Université a possédé en même temps deux Luquin, le nôtre et un second du prénom de Guillaume, qui était principal de Lisieux en 1572[2]. Ce dernier prit également ses grades en théologie, de sorte que nous ne savons auquel des deux appliquer l'anecdote suivante, que Lestoile a enregistrée dans son Journal à la date du 29 mai 1593, pendant la tenue des états de la Ligue :

« Ce jour, Lucain, qui preschoit à la chapelle de Bourbon devant les députés, apela le roy *mirloret*, et le répéta plusieurs fois. Au sortir le baron du Bord, qui estoit des députés, dit audit Lucain que ce n'estoit pas bien parlé à lui, et que le nom de mirloret lui convenoit mieux, et à Rose aussi[3], que non pas au roy de Navarre. »

Georges Critton, Écossais, talent fécond, si non de premier ordre, suivait le palais, après ses études de droit achevées à Toulouse, lorsque les conseils de son compatriote Hamilton le décidèrent à enseigner les lettres. C'est à Sainte-Barbe qu'il entreprit son pre-

1. Ms. H. 2682 A de la bibliothèque Mazarine, l. c.
2. Ms. H. 2682 A de la bibliothèque Mazarine, fol. 102.
3. Rose était le recteur de l'Université dont il a été question ci-dessus, p. 82.

mier cours à la rentrée de 1582. Il s'attaqua tout d'abord à la rhétorique. Il avait de la facilité, et surtout beaucoup d'art à se faire valoir. On lui a reproché d'avoir été un professeur négligent; ses emportements de ligueur, les troubles qu'il suscita dans la Faculté des arts, puis au Collége de France, puis dans la Faculté de décret, c'est-à-dire dans toutes les compagnies où il fut reçu, lui assurent la réputation d'un turbulent[1]. Peut-être fut-il plus sage à ses premiers pas dans la carrière, mais déjà, pour un débutant, il était bien peu modeste. Ayant passé de Sainte-Barbe à Harcourt en 1583, il s'exprimait ainsi dans sa leçon d'ouverture :

« Je ne saurais taire la bienveillance dont les principaux de cette Université m'ont prodigué les témoignages. N'est-ce pas être au comble de ses vœux, pour un professeur étranger et nouveau, que de se voir estimé, recherché, demandé par plusieurs directions de collége à la fois, de telle sorte que c'est presque une dispute à qui l'aura? C'est pourtant ce qui est arrivé cette année à mon égard. Je ne crois pas que jamais brigue ait été plus grande que celle qui s'est faite autour de moi; c'était à qui m'offrirait les plus beaux avantages pour m'enlever à la maison de Sainte-Barbe. Je ne dis pas cela pour me targuer de l'opinion qu'on a de moi, mais afin de montrer ma reconnaissance envers ceux qui, sans m'être tenus à rien, me proposaient si amicalement le bienfait de l'hospitalité. Ne croyez pas que le respectable Antoine de Tremblay ni que l'intègre procureur de Sainte-Barbe

1. Goujet, Mémoires sur le Collége royal, p. I, p. 175.

aient fait moins d'efforts pour me retenir, que les principaux dont je vous parle pour m'attirer à eux. Que si je n'ai point acquiescé à leur désir, c'est par la considération particulière que je porte à Georges Maubuisson[1], et non par dédain pour Sainte-Barbe[2]. »

Cette fatuité en imposait à la jeunesse. On chanta sur tous les modes la louange du professeur qui se disait si recherché. Un écolier écossais, nommé Micael, lui décerna en 1582 le sceptre des vers latins, que la mort venait d'enlever des mains de Georges Buchanan :

Ora Caledonium modo triste Britannica vatem
  Itala ceu flebat funere pulla sui ;
Forte etiam lacrymans glaciale Tueda sub æquor
  Et languens mœstis Solveus ibat aquis ;
Et jam paruerat inconsolabile vulnus,
  Cum posuit luctus nomen ad illa tuum :
« Succedat, Buchanane, tibi Crittonius, infit,
  Par tibi Pieriis verba jugare modis ;
Sed quam dicendo laudem sperare nequibas,
    Addiderit patriæ laudibus ille tuæ. »

Et un autre s'écriait en grec :

Κριττόνιον φιλέω τὸν ῥήτορα καὶ τὸν ἀοιδόν[3].

Critton fut meilleur poëte que Denis Luquin, mais il s'en faut qu'il ait possédé la grâce et la pureté de Buchanan, et si celui-ci avait eu à désigner son suc-

1. Principal du collége d'Harcourt.

2. *Georgii Crittonii oratio habita Lutetiæ in collegio Harcuriano pridie idus novemb.* 1583, *ad clariss. virum Nicolaum Perrotium senatorem Parisiensem* (in-16, Paris, Denis Dupré, 1584), p. 38.

3. En tête de l'ouvrage indiqué dans la note précédente.

cesseur, ce n'est pas assurément son compatriote qu'il aurait choisi.

Théodore Marcile, dont il a été déjà question dans le chapitre précédent, fut du petit nombre des professeurs qui placèrent dans l'enseignement le moyen et la fin de leur existence. Il n'eut que deux passions en sa vie, l'amour des lettres et celui de la France. Quoiqu'il appartînt à une famille sénatoriale d'Arnheim, il préféra à sa ville natale le séjour désolé de Paris pendant le règne des ligueurs. Il se confina alors au collége du Plessis, d'où il ne sortit pas une seule fois dans l'espace de six ans. Tout ce que lui laissa de loisirs l'instruction d'une poignée d'élèves, il le consacra à l'étude. Son assiduité était quelque chose d'étonnant. Il lisait même en mangeant, et prenait des notes de toutes ses lectures[1]. De là l'immense érudition qui fut son défaut, car sans elle il aurait été un professeur accompli. Nul ne savait mieux captiver l'esprit de la jeunesse. De son temps on disait proverbialement dans l'Université : « Il n'y a qu'un Granger pour dicter, un Bourbon pour écrire, un Marcile pour enseigner. » Henri IV lui donna des lettres de naturalisation, et bientôt après, la chaire du Collége de France que laissait vacante la mort de Passerat. Il mourut lui-même le 8 avril 1617 au collége de Reims, où il demeura depuis qu'il fut nommé lecteur royal.

Marcile a publié un grand nombre d'ouvrages, harangues, poëmes de circonstance, éditions d'auteurs. Pour ne pas sortir de notre sujet, nous n'ajouterons à la mention du recueil analysé ci-dessus que

1. Goujet, Mémoires sur le Collége royal, part. II, p. 134.

celle d'une traduction des vers dorés de Pythagore, qu'il donna pendant qu'il régentait à Sainte-Barbe[1]. On apprend par la préface de ce livre qu'en 1585 Théodore Marcile eut sous lui, à titre de précepteur, trois des fils de lord Henry Percy, duc de Northumberland. Ce duc de Northumberland est celui qui fut incarcéré à la tour de Londres comme complice d'une tentative d'évasion de Marie Stuart, et qu'on trouva un matin étendu dans sa chambre, la tête fracassée d'un coup de pistolet, non sans soupçon d'assassinat.

Nos trois jeunes Percy, William, Charles et Richard, étaient des puînés, qui ne purent pas prétendre au titre de leur père. Ils passèrent leur vie aux armées, et leurs noms se rencontrent plus d'une fois dans l'histoire de la révolution d'Angleterre. S'il faut en croire leur maître, ils montrèrent au collége une ardeur extraordinaire pour l'étude, dignes en cela de leur aîné, Henry Percy, duc de Northumberland, surnommé le sorcier, parce que durant une longue captivité qu'il subit, de même que son père, à la tour de Londres, il étonna ses geôliers par son application à lire, à écrire et à expérimenter sans cesse[2].

D'Amboise et Tissart, pendant leur séjour à Sainte-Barbe, y amenèrent aussi des élèves particuliers d'illustre origine. Le premier eut sous lui les plus jeunes fils du procureur général de la Guesle; l'autre,

1. *Aurea Pythagoreorum carmina latine conversa multisque in locis emendata illustrataque adnotationibus, quibus etiam Hieroclis interpretationi non parum lucis adfertur, auctore Theodoro Marcilio.* Paris, 1585, in-12.

2. Barlow, *The complete english peerage* (Londres, 1772), t. I, p. 237.

Charles de Luxembourg, depuis comte de Brienne, et Odet Goyon de Matignon, comte de Thorigny, fils du maréchal de Matignon[1]. Ce dernier a laissé une trace honorable dans l'histoire. Il mourut à trente-six ans, regretté, dit l'historien de Thou, comme un homme d'une prudence et d'une valeur au-dessus de son âge[2].

Nous avons les noms de quatorze élèves de Blaise Martin, qui tous passèrent maîtres ès arts en 1579[3]. Un seul, Guillaume Chesnart, marqua par la suite. On ne trouva que lui dans tout le corps enseignant qui eût le courage d'accepter les fonctions de recteur pendant l'hiver de 1588-1589[4].

Il nous reste à parler des nouveaux hôtes de Sainte-Barbe, les élèves boursiers qui furent appelés par la munificence de Robert Dugast à y recevoir le bienfait de l'instruction gratuite. Le fondateur les avait en outre désignés pour obtenir de préférence à tous autres les régences du collége, dans le cas où ils s'en montreraient dignes à la fin de leurs études. Ils occupaient une chambre à eux dans le corps de logis du principal. A part cette distinction, ils ne firent pas grande figure tant que dura l'exercice, et, nous pouvons le dire dès à présent, après que l'exercice eut cessé, ils ne brillèrent que par l'absence d'autres sujets. Robert Dugast avait trop limité le choix

1. Goujet, Mémoires sur le Collége royal, part. I, p. 77; Thyriot, *Tissarti elogium*, l. c.

2. Histoire universelle, l. XII.

3. Registre des recteurs, Ms. suppl. lat. nº 1342, fol. 163, à la Bibl. imp.

4. Duboulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 801.

des candidats à ces places. Si on avait pu les prendre dans toute l'étendue d'une province ou seulement d'une ville, il n'aurait pas été difficile de trouver de dix ans en dix ans quatre enfants capables de faire honneur à l'institution; mais qu'espérer de deux obscurs villages et de l'une des paroisses les plus petites et les plus pauvres de Paris? Dans l'espace de deux siècles, Saint-Nicolas des Alleux, la Neuville et Saint-Hilaire ne fournirent que des écoliers qui firent leurs études pour dire qu'ils les avaient faites, ou bien qui lâchèrent pied après avoir tâté quelque peu du collége. Nous voyons la fabrique de Saint-Hilaire procéder en 1570 au remplacement d'un de ses boursiers, qui avait déserté Sainte-Barbe sans prévenir ses maîtres[1]. Plus d'une fois même, il arriva qu'il y eut des places vacantes sans personne pour les remplir. Les pauvres gens ne se souciaient pas de pousser leurs enfants aux études, sachant qu'elles ne conduisaient à rien, si l'on manquait de protections. Le professorat ne faisait plus vivre que les hommes en réputation; l'accession aux grades dans les Facultés supérieures était à des prix exorbitants, et la médiocrité pourvue de ces grades mourait de faim dans l'Eglise aussi bien que dans le monde.

Nous trouvons la preuve de cela dans la vie de Lucien Grebert, le seul petit boursier de Sainte-Barbe qui soit parvenu à quelque chose.

Cet enfant, qui était de la Neuville, fut l'un des quatre que Robert Dugast choisit lui-même au mo-

1. Acte du 16 février, passé devant Jean de Corbye, notaire apostolique. Archives de l'Empire, M. 189.

ment de la fondation. Reçu maître ès arts, il végétait dans l'enseignement, sans espoir de jamais s'élever, lorsqu'un ecclésiastique de sa province, qui voulait le voir tenter le chemin de la Sorbonne, se dessaisit en sa faveur d'une bourse au collége des Cholets. Mais les bourses des Cholets, fondées au treizième siècle, lorsque l'argent avait vingt et trente fois plus de valeur, lorsque les grades étaient conférés presque gratuitement dans l'Université, ces bourses ne suffisaient plus pour parcourir une carrière comme celle de la théologie, où il y avait à fournir au moins huit ans de travaux et d'épreuves, où les solennités les plus dispendieuses se répétaient jusqu'à vingt-deux fois, de sorte que le bonnet de docteur coûtait à qui en était gratifié la somme énorme de deux mille deux cents livres[1].

Qu'on juge ce que c'était que deux mille deux cents livres, à l'époque où cinquante suffisaient encore pour l'entretien annuel et la nourriture d'un lettré! Malgré sa bourse et ses leçons, le pauvre Grebert, pour faire face à tant de dépenses, s'était imposé de telles privations que ceux qui le voyaient avaient pitié de lui. Antoine de Tremblay aurait voulu lui faire adjuger, sous prétexte de services rendus à la chapelle de Sainte-Barbe, la bourse de la Neuville, qu'on ne parvenait pas à remplir : le Conseil de surveillance repoussa cet emploi[2]. Enfin, par de nouveaux efforts

1. Ramus, Advertissements sur la réformation de l'Université de Paris au Roy, 1562.

2. Comptes du collége de 1574 à 1575, Archives de l'Empire, H. 2808 1.

de charité dûs à son premier bienfaiteur et à un condisciple des Cholets, Lucien Grebert parvint au doctorat en 1583[1].

CHAPITRE VII.

L'Université de Paris depuis l'an 1600.—Sa réorganisation par les efforts persévérants d'Edmond Richer.— Sainte-Barbe petit collége. — Principalats de Raoul de Gazil, Nicolas le Chappelier et François Gaultier. — Rétablissement de l'ordre dans les affaires du collége. — Dissensions intestines entre les grands boursiers. — Intervention de Mathieu Molé. — François Gaultier procureur. — Sa mort.

« L'Université, corps autrefois si formidable par le nombre de ses écoliers et par leur audace, est aujourd'hui un corps sans âme ; ce n'est plus qu'un nom et l'ombre de ce qu'elle a été. Néanmoins, parce qu'on la garde comme pouvant aider à maintenir nos libertés contre les entreprises de Rome, le parlement, et nommément les gens du roi, affectent de la protéger[2]. »

Ce portrait, tracé par l'historien Legendre à la fin du dix-septième siècle, aurait pu l'être aussi bien à la fin du seizième. L'Université, qui s'était toujours rétablie au sortir des révolutions les plus désastreuses pour elle, ne put pas se remettre après celle de 1589,

1. Thyriot, *In laudem Luciani Crebeti, Belvacensis, Choletæi*, dans le Recueil indiqué ci-dessus, p. 94.

2. Mémoires de l'abbé Legendre, publiés récemment dans le Magasin de Librairie, t. V, à l'an 1694.

et cette différence est la preuve que ce n'est pas tant par la violence des événements politiques qu'elle fut affectée en dernier lieu, que par un changement de l'opinion publique à son égard. Le régime introduit dans l'enseignement par les jésuites était décidément celui qui s'adaptait le mieux au goût de l'époque. Vainement les universitaires se servirent de l'attentat de Jean Chatel pour représenter les colléges des révérends pères comme autant d'écoles où l'on enseignait le régicide. Cette machine de parti, manœuvrée avec l'ensemble que produit le désespoir, amena l'expulsion des jésuites, mais sans ôter à Henri IV, qui se laissa arracher cette mesure, son estime pour des instituteurs qu'il jugeait les plus propres à lui former des sujets obéissants, sans détruire l'estime qu'un si grand nombre de familles professaient pour l'enseignement des jésuites, et surtout sans rendre à l'Université l'affluence d'écoliers qui avait fait autrefois sa puissance; de sorte que l'édit d'expulsion n'eut pas l'effet qu'on s'en était promis. Il fut d'ailleurs assez mollement exécuté.

Les jésuites, dépossédés de leurs colléges des grandes villes, restèrent dans les petites comme maîtres de pension, et partout comme précepteurs particuliers. Ils mirent à la mode l'éducation domestique[1]. Leur importance s'accrut de ce que quantité de personnes riches affectèrent d'envoyer leurs enfants dans les établissements qu'ils avaient près des frontières, comme à Douai, à Pont-à-Mousson, à Chambéry. On voulut

1. Richer, *Apologia pro S. C. adversus scholæ Lexoveæ paranomum*, p. 28; Baillet, La vie d'Edme Richer, docteur en Sorbonne, p. 39.

marquer par là que, si loin que fussent relégués les bons pères, on les irait chercher dans leur exil. Bientôt le roi put alléguer l'évidence des faits, et dire qu'il était forcé de les rappeler. Tout le monde s'attendit à les voir revenir triomphants.

Alors l'Université découragée se demanda si, au lieu de prolonger une lutte inutile, elle ne ferait pas mieux de s'agréger ses vainqueurs. Beaucoup de ses suppôts l'y poussaient, et les nombreux émissaires que la Société entretenait à Paris n'épargnaient aucune démarche pour hâter ce dénoûment. Il échoua par la diligence d'Edmond Richer, principal du Cardinal Lemoine[1].

Bien peu de personnes connaissent aujourd'hui ce héros de l'Université, dont l'indomptable énergie procura des inquiétudes même au cardinal de Richelieu. Homme austère et désintéressé, d'une singulière rectitude d'esprit, plein de feu et de cœur, il ne lui manqua que de se produire sur un théâtre plus élevé pour être de ceux dont le nom reste immortel. Il appartenait aux dernières promotions du temps de Charles IX et de Henri III, et il avait recueilli les gémissements des vieux professeurs de la Renaissance sur la décadence du corps enseignant. Un long séjour qu'il fit ensuite chez les jésuites, sans parvenir à les aimer, lui révéla leurs côtés vulnérables. Il reconnut qu'avec l'affiliation des imprimeurs et des libraires, avec ses Facultés supérieures et le monopole des grades, l'Université avait de quoi leur tenir tête; qu'à l'armée des riches

1. *Edmundi Richerii, doct. theologi, De optimo Academiæ statu libri II*, 1603.

amis qu'ils travaillaient à se former, il était possible d'opposer l'armée des pauvres, autrement forte par le courage et par la reconnaissance[1]; que leur mode d'enseignement contenait de mauvaises choses, sur lesquelles on ferait avec le temps revenir l'opinion publique; qu'il n'était pas difficile d'implanter dans les colléges une discipline aussi bonne que la leur, en s'inspirant de ce qu'ils faisaient et en bannissant une fois pour toutes les vieilles folies scolastiques, les lendits, les régals, les minervales, et tous ces divertissements surannés, objet d'effroi pour les gens paisibles et pour le gouvernement; enfin qu'on s'assurerait la protection de celui-ci en se livrant à lui plus qu'on n'avait fait par le temps passé, et en lui remontrant la nécessité d'une école où l'on instruisît la jeunesse à défendre le trône contre les envahissements de Rome.

Richer avait conçu ce dessein dès l'entrée de Henri IV à Paris. Il en fit part à plusieurs de ses collègues, et à des prélats qui, à leur tour, y attirèrent le roi. La réforme proposée fut discutée pendant six ans, au milieu des alternatives d'indignation et de regret, dont l'opinion fut affectée à l'égard des jésuites. C'est alors que l'infatigable universitaire, appelé au sein de la commission qui préparait le travail, eut à déjouer les intrigues et à relever les courages. Il eut la joie de voir son œuvre aboutir. Aussitôt que le fameux statut de 1600 eut été promulgué, il se chargea lui-même d'aller le mettre à exécution dans les col-

1. « Ut Parisiensis Academia serio instauretur et ad posteros propagetur, enitendum est maxime ut pauperes facile et sine sumptu litteris operam dare valeant. » *Historia Acad. Paris.*, Ms. suppl. l., n° 64 de la Bibliothèque impériale, t. IV, fol. 84, verso.

léges, bravant pour cela les cris, les malédictions, les insultes et toutes les résistances qu'un malade révolté oppose au médecin qui lui applique le fer chaud sur la plaie[1].

L'Université sortit de là ce qu'elle fut jusqu'aux approches de la Révolution française, une oligarchie de professeurs n'ayant plus à subir l'impulsion ni la contradiction de leurs élèves, une association libre, pourvu qu'elle se tînt renfermée dans sa sphère, non pas un corps sans âme, comme l'a dit l'abbé Legendre, mais une âme très-forte dans un corps exigu.

Sous ce nouveau régime, dix colléges seulement conservèrent le plein exercice, et soixante-dix professeurs en activité représentèrent, avec les principaux et quelques émérites, la Faculté des arts. Quinze colléges avaient péri entièrement; vingt-six autres se maintinrent, réduits à leurs dignitaires et à leurs boursiers. Ils furent les petits colléges, les colléges non fréquentés, *minora, incelebria collegia.* Ils n'eurent pas de classes; on y fit seulement des cours supplémentaires de philosophie, dont les professeurs étaient les aspirants en théologie, toujours astreints par les statuts de la Faculté à l'obligation d'avoir expliqué publiquement les livres d'Aristote. Ces leçons furent suivies par les élèves des Universités étrangères, ou par ceux des Jésuites qui voulaient obtenir un certificat d'études afin d'accéder aux grades dans les Facultés. La plus petite chambre suffisait pour ces exercices, qui se passaient très-souvent entre le maître et un seul élève[2]. Si l'auditoire

1. Richer, *De optimo Academiæ statu.*
2. Archives de l'Université, Reg. 44, fol. 107; Fourneau, Mé-

était plus garni, on se servait de la grande salle. Le reste des bâtiments, sauf ce qui était nécessaire aux habitants naturels de la maison, fut loué à des maîtres de pension, à des précepteurs d'enfants riches, à des ecclésiastiques, à des lettrés, et même à des gens de métier, malgré la surveillance active de l'Université, qui tenait à ce que ces colléges déchus fussent toujours des lieux affectés à l'étude.

C'est sous cette forme de petit collége que Sainte-Barbe ressuscita par les soins de François Gaultier, nommé principal en 1607. Mais il faut dire ce qui se passa entre la mort de Pierre Dinet et l'avénement de ce Gaultier.

Deux principaux se succédèrent dans ce court intervalle de temps, sans profit pour le collége et sans honneur pour eux-mêmes.

Le premier fut Raoul de Gazil, recteur émérite, ci-devant principal du collége de Calvi, dont il ferma la porte en 1590, après avoir vu tous ses élèves se disperser. Il fut nommé à Sainte-Barbe au mois d'août 1595; mais ce poste paraît n'avoir été pour lui qu'un lieu d'attente, qu'il se promettait de quitter aussitôt qu'il trouverait mieux. Il ne toucha que dix livres de l'argent du collége; dès le 1er janvier 1596, il jouissait de la cure de Saint-Jacques la Boucherie. Plus tard il devint aumônier et prédicateur ordinaire de Louis XIII, qui l'éleva en 1614 à la dignité de trésorier de Saint-Martin de Tours, sans l'astreindre à résidence[1]. Il partagea le reste de sa vie entre la Cour,

moire sur la réunion des petits colléges fondés en l'Université de Paris (in-4, 1763), p. 93.

1. Comptes du collége, Archives de l'Empire, H. 2808[1]; Du-

la Sorbonne et les jésuites, dont il fut l'un des plus chauds partisans. Ayant suivi quelque temps leur profession, il était resté sous le charme de leurs manières. Tout ce qu'ils écrivaient et disaient était pour lui comme un cinquième évangile. Le mot est de Richer, qui nous apprend en outre que Gazil échangea son bénéfice de Saint-Martin de Tours contre le prieuré de Saint-Samson d'Orléans, pour faire cadeau de ce dernier à la bien-aimée Compagnie[1]. Ce fut l'origine du Collége des jésuites d'Orléans, aujourd'hui le lycée. Notre ci-devant principal y reçut la sépulture à titre de fondateur[2]. Son épitaphe nous a été conservée par le savant antiquaire Polluche. Elle était ainsi conçue :

D. O. M.

Hic jacet nobilis vir Radulphus Gazilius, S. R. E. protonotarius, Sancti Martini Turonensis decanus doctorque Sorbonicus, qui collegium hoc Societati Jesu eximia liberalitate extruxit. Obiit anno Dni. MDCXXVIII, ætatis suæ LXIV, mensis julii die III.

Perpetuum hoc tanti beneficii monumentum posuere patres Societatis Jesu. Requiescat in pace[3].

boulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 805 et 981; Villain, Histoire de la paroisse Saint-Jacques la Boucherie; Collection de D. Housseau sur la Touraine, t. XV, fol. 263, ms. Bibl. imp.

1. *Historia Acad. Paris*, t. IV, fol. 209, et t. III, f. 270.

2. Symphorien Guyon, Histoire de l'Église, diocèse et université d'Orléans, p. 472.

3. Ms. de la bibliothèque d'Orléans, n° 461, fol. 203. Il y a en outre au musée historique d'Orléans une pierre de fondation sur laquelle est gravée l'inscription que voici : D. R. DE GAZIL || PRIOR D. SANSONIS FVNDATOR COLLEGII || POSVIT || V. KAL. IVNIAS || ANNO DNI CIↃ. IↃ. C. XIX.

Du successeur de Raoul de Gazil à Sainte-Barbe le nom seul nous est connu. Il s'appelait Nicolas le Chappelier[1].

De 1595 à 1603 les bâtiments du collége restèrent sans aucune réparation, sous la garde du procureur Alain Mousset. Celui-ci, de concert avec le principal et le chapelain, fit un partage des parties habitables, qu'ils louèrent chacun à son profit. Ils s'acquittèrent à bon marché des charges de la fondation par l'entretien d'un clerc qui, sous le nom de petit boursier, servit leurs messes toutes les fois qu'il leur plut de les dire[2].

François Gaultier entra en possession le 1er juillet 1607 par la mort de Nicolas le Chappelier. Dès qu'il eut prit connaissance des affaires, il vit combien d'abus s'étaient introduits, et sa résolution fut d'y mettre un terme; mais pour ne pas affliger ses collègues, qui étaient des hommes d'âge, il jugea à propos de patienter jusqu'à leur mort. Cela d'ailleurs s'accommodait avec ses calculs, que nous allons expliquer en faisant connaître ses antécédents.

François Gaultier, né à Paris, fit ses études au collége de La Marche, et commença par enseigner les lettres. En 1591 il régentait les vétérans de rhétorique à Navarre. Dans ce poste il eût l'honneur d'achever l'éducation de Mathieu Molé, auquel il fut donné pour précepteur. Élevé au rectorat en 1599, il fut le premier à qui cette magistrature ait été continuée par

1. Comptes du collége, Archives de l'Empire, H. 2808[1].

2. Comptes du collége de 1596 à 1616, Archives de l'Empire, H. 2808[1].

plusieurs élections consécutives, ce qui eut depuis pour conséquence de rendre annuelle et même biennale la dignité du chef de l'Université. Gaultier se sentait pour la prédication un goût et une aptitude qui le portèrent aux études de théologie[1]. En 1604 il sortit le premier des épreuves de la licence, et dans l'intervalle de ses thèses pour le doctorat, il commença à exercer le ministère de la parole avec un tel succès qu'il fut bientôt réputé un des plus habiles orateurs de la chaire.

Launoy a fait un grand éloge de François Gaultier, qu'il avait connu particulièrement. Il vante son talent, et la gravité qui s'alliait chez lui aux manières les plus exquises; il exalte son désintéressement, dont il donne pour preuve l'humble condition dans laquelle il vécut et mourut, lorsqu'il n'aurait tenu qu'à lui de parvenir aux plus hautes dignités de l'Église[2]. Cependant, à juger ce docteur par ses actions, il ne nous paraît pas aussi accompli qu'à son panégyriste. Sa fermeté dégénéra plus d'une fois en dureté, et il eut des emportements qui l'exposèrent à sortir des bornes de la justice. Nous ne croyons pas nous tromper sur son compte en disant qu'il eut un caractère difficile. Cela ne l'empêche pas d'avoir eu un noble caractère.

1. Notes manuscrites sur Sainte-Barbe, Archives de l'Université, carton 22; Mémoires d'André d'Ormesson, dans l'introduction au Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson publié par M. Chéruel, p. xxxj; Duboulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 913.

2. *Regii Navarræ gymnasii historia*, p. 814. Launoy s'est trompé sur la date du doctorat de Gaultier, qu'il reporte à 1594. Nous avons corrigé d'après l'Histoire manuscrite de l'Université par Richer, t. IV, p. 82.

Il fut certainement l'un de ces hommes de la vieille roche qui, ayant été trempés au milieu de la lutte des partis, transmirent à la première génération du dix-septième siècle la force d'âme et le sentiment de l'indépendance. Dans une circonstance grave, où le gouvernement voulait sévir contre le recteur parce qu'il y avait eu du trouble pour une nomination au Collége de France, Gaultier fut d'avis qu'il n'y avait pas à faire de supplications; que le chef de l'Université ayant agi pour l'honneur du corps, le corps tout entier devait appeler sur lui-même les rigueurs dont son chef était menacé; et il conduisit l'ambassade qui alla porter cette fière parole au premier président du parlement[1]. Cela se passa en 1625, dans la dix-huitième année de son principalat à Sainte-Barbe.

Dès son entrée dans les ordres, on lui avait donné la cure de Saint-Denis de la Châtre. Ses succès oratoires le firent appeler de tant de côtés à la fois par les curés de Paris et des provinces, qu'il se vit dans l'impossibilité de s'occuper de sa paroisse. Il donna sa démission, pour être libre d'aller prêcher au loin. C'est alors qu'il sollicita la succession de Nicolas le Chappelier, dans le dessein de refaire de Sainte-Barbe un lieu d'étude, et de s'y livrer sur ses vieux jours à un plaisir digne de sa philosophie. Comme il avait beaucoup médité et se promettait de méditer encore sur les questions controversées de son temps, il nourrissait la pensée d'écrire, lorsque les infirmités le forceraient de descendre de la chaire[2].

1. Archives de l'Université, Reg. 27, fol. 65.

2. Launoy, l. c.

Ce moment lui paraissait encore si éloigné, qu'il n'éprouva aucune hâte d'exécuter les préparatifs de son dessein. Aussi la place de principal ne fut-elle d'abord pour lui qu'une sinécure. Il continua à voyager pour aller faire entendre en diverses villes ses sermons d'avent et de carême. Puis, au milieu de ces courses, il se laissa détourner un moment du but modeste auquel il visait : il mit le pied dans l'étrier de la fortune en acceptant la dignité de théologal au chapitre de Rouen. Le théologal, à Rouen, était le chanoine chargé de prêcher pour le chapitre, de diriger l'instruction théologique du diocèse et de donner l'absolution pour les cas réservés. Gaultier fut installé dans ce poste le 26 mai 1611. Malgré de fréquentes altercations avec ses collègues, il se distingua ou fut protégé de telle sorte que, dans l'année même, il fut élu député aux États de la province. Les États le choisirent à leur tour pour porter leurs cahiers au roi[1].

Il ne trouva pas dans ces honneurs la compensation des ennuis qu'il s'attirait soit à cause de ses absences continuelles, soit parce qu'il prétendait faire reconnaître sa dignité comme la première après celle de l'archevêque. Il se démit au bout de dix-huit mois[2], et renonça pour toujours aux distinctions. Depuis 1617 il commença à s'occuper un peu plus de son collége. Le chapelain étant mort, il fit mettre à sa place un nommé Constantin Vachot, autrefois

1. Registres capitulaires de la cathédrale de Rouen, séances des 26 mai, 7, 28, 29 et 30 novembre 1611. (Communication de M. de Beaurepaire, archiviste du département de la Seine-Inférieure.)

2. Registres capitulaires, 21 et 23 février 1613.

curé de Talleville-en-Caux, alors prêtre habitué de Saint-Jacques la Boucherie et maître d'un pensionnat qui vint prendre domicile à Sainte-Barbe, en même temps que son chef.

Notre principal, fatigué de la vie errante, aurait bien voulu voir mourir aussi le procureur pour entreprendre la réforme qu'il méditait depuis longtemps. Mais le procureur, qui était toujours cet Alain Mousset que Robert Dugast avait mis en place, trompait chaque année l'attente de ses collègues par son obstination à vivre, et lassait la patience du principal par une comptabilité de plus en plus irrégulière. Enfin, en 1621, se montrant toujours valide, quoique nonagénaire, et prêt à entrer dans la soixante-sixième année de sa gestion, il souleva contre lui François Gaultier. Celui-ci le fit mettre à la retraite par arrêté des Supérieurs, et obtint pour lui-même le maniement des deniers du collége. Alain Mousset fut traité d'ailleurs avec toutes sortes d'égards. On ne le tourmenta pas au sujet d'une somme de plus de trois mille livres dont il était reliquataire, et on lui assura pour le reste de ses jours une pension de deux mille livres avec la jouissance du logement qu'il occupait. Ce coup d'autorité fut consommé avec l'approbation du parlement, qui par arrêt du 19 juillet 1621 réunit dans les mêmes mains la procure et le principalat[1].

Cela fait, Gaultier se tourna contre le chapelain. Celui-ci, depuis son entrée, jouissait du bénéfice de la

1. Notes historiques sur Sainte-Barbe, Archives de l'Université, carton 22; Comptes du collége, Archives de l'Empire, H. 2808[2] Titres et papiers du collége, *ibid.*, M. 189.

division des logements opérée sous le précédent principal. Il occupait plusieurs pièces. Mis en demeure de se contenter de la chambre unique à laquelle la fondation lui donnait droit, et de payer loyer pour les autres, il répondit qu'il n'en ferait rien. Ni les remontrances de Gaultier, ni les injonctions des Supérieurs ne purent le vaincre. Sa bourse fut déclarée suspendue.

Alain Mousset ne tarda pas à mourir, sans avoir acquitté ses dettes envers le collége. On voulut compter avec sa succession, représentée par Simon Vascosan, procureur au parlement. Il se trouva qu'une partie des écritures du défunt manquaient à l'appel. Le soupçon de les avoir fait disparaître se porta sur l'héritier; celui-ci voulut donner le change en rejetant l'accusation sur Gaultier. Il vint faire à Sainte-Barbe une scène de scandale, à laquelle se mêla Vachot. Vachot, ayant pris à partie le domestique du principal, s'oublia jusqu'à le frapper. Sur ce, décret de prise de corps, arrestation de l'irascible chapelain par les archers de la police[1], condamnation en Châtelet, suivie à peu d'intervalle d'un arrêté des Supérieurs, qui le destitua comme indigne et comme réfractaire à trois des articles de la fondation. Mais le parlement, saisi de l'affaire, n'approuva pas la sévé-

1. Une dépense est spécifiée sur les comptes du collége pour « la signification faicte tant à Vascosan qu'à Constantin Vachot après information faicte contre Me Constantin pour avoir battu mon serviteur (c'est Gaultier qui parle) et autres excès contenus en icelle, et le décréter de prise de corps, qui s'en est ensuivy. » Et il y a de plus en marge: « Alloué en la présence dudit Vachot. » Compte pour 1624-1626, H. 2808[2].

rité des Supérieurs. Il rétablit Vachot dans la possession de sa bourse, sans toutefois se prononcer sur le fond du débat, de sorte que la lutte recommença de plus belle[1].

Cet état d'hostilité, si gênant qu'il fût pour Gaultier, ne l'empêcha pas d'accomplir la plus grande partie de ses desseins. Il remit en valeur toutes les propriétés du collége, et trouva bientôt de quoi non seulement réparer Sainte-Barbe, mais faire rebâtir de fond en comble deux corps de logis sur la rue des Chiens[2]. Cela fait, il ne voulut pas prolonger davantage l'irrégularité que créait la réunion entre ses mains du principalat et de la procure. Quoiqu'il eût un titre valable pour cumuler les deux fonctions pendant toute sa vie, il jugea plus digne de lui d'en abdiquer une, et c'est de la plus élevée qu'il fit le sacrifice. Il désigna aux Supérieurs, pour le remplacer comme principal, un homme par qui il espérait voir rétablir le collége. C'était un maître ès arts nommé Henri Berthould, qui tenait un pensionnat dans l'intérieur du collége de Navarre. Institué par arrêt du parlement le 5 avril 1629, Berthould fit, quatre jours après, son entrée solennelle à Sainte-Barbe, et y amena avec lui ses élèves, qui étaient nombreux[3].

Pour faire preuve d'une sagesse accomplie, Gaultier aurait dû se démettre de ses deux fonctions à la fois,

1. Inventaire des titres du collége, Archives de l'Empire, S. 6351 bis.

2. Comptes du collége du 1er avril 1624 au 30 septembre 1626.

3. Archives de l'Empire, M. 189; Notes historiques sur Sainte-Barbe, Archives de l'Université, carton 22.

et prendre dès lors sa retraite, comme il la prit un peu plus tard; car, avec l'ennemi qu'il s'était fait dans la personne de Vachot, il ne pouvait plus guère espérer de repos tant qu'il resterait à Sainte-Barbe. Il ne sentit pas cela, ou crut sa présence nécessaire pour mater le chapelain. Malgré l'arrêt qui avait réintégré celui-ci, il continua à lui retenir sa bourse, se prévalant d'une décision des Supérieurs, par qui il avait fait statuer que le collége garderait l'argent de cette bourse comme loyer de l'excédant de logement que s'était attribué Vachot. Il eut le tort, en agissant ainsi, de prendre pour lui-même un logement plus grand que celui que la fondation attribuait au procureur.

Alors Vachot eut beau jeu de se plaindre. Pendant quatre ans il assassina le parlement de requêtes injurieuses pour le Conseil de surveillance et pour Gaultier, tant qu'à la fin Mathieu Molé, qui était alors procureur général, jugea nécessaire d'intervenir. L'illustre magistrat n'eut pas de peine à reconnaître la fausseté des imputations dirigées contre son vieux maître par l'implacable Vachot, mais il reconnut aussi qu'on avait procédé à l'égard de celui-ci plutôt par animosité que par justice. Il en parla lui-même à François Gaultier, lui représenta que la querelle au sujet des logements ne pouvait pas se soutenir, si les clauses de la fondation n'étaient pas observées avec la même rigueur des deux côtés; que le plein exercice ayant cessé et ne pouvant pas être encore rétabli, il était juste de donner au chapelain, de même qu'aux autres officiers, la possibilité de loger chez lui des élèves en pension; que la retenue de sa bourse était une

violation des décisions de la Cour suprême, violation que le devoir de sa charge, à lui procureur général, le forçait de poursuivre; qu'il fallait que Gaultier consentît à payer de ses deniers l'arriéré de cette bourse; qu'en se soumettant de bonne grâce à cette condamnation, il donnerait le moyen de la consigner dans un arrêt d'appointement, comme clause d'un accord pris à l'amiable entre les parties; que toutes les autres demandes de Vachot seraient écartées, et qu'on tiendrait la main à ce que ce violent personnage se comportât désormais comme il devait le faire.

Gaultier ayant consenti à tout, l'arrêt de pacification fut rendu le 30 mai 1633. Il est signé Molé, Berthould, Gaultier, Vachot, Vascosan pour Vachot, Guyot pour Berthould et Gaultier[1].

Après cela notre docteur garda encore un an l'administration des finances du collége. Il la résigna en 1634 entre les mains d'un de ses collègues de la Sorbonne, appelé Jean Blondel, qui amena aussi des pensionnaires avec lui, de sorte que par cette nouvelle acquisition Sainte-Barbe eut une population respectable d'écoliers. Pour Gaultier, il alla se confiner à l'abbaye de Saint-Victor, avec une pension de quatre cents livres que lui servit Henri Berthould. Il mourut dans cette retraite le 22 décembre 1636, n'ayant pas pu satisfaire son désir de laisser quelque chose de lui à la postérité. Il n'eut pas la force d'accomplir à ses derniers moments ce que les tracas l'avaient jusque-là empêché d'entreprendre. Il fut inhumé dans la grande

1. Archives de l'Empire, X. 14381; M. 189; S. 6351 bis.

église de l'Abbaye. Voici l'épitaphe qui fut gravée sur son tombeau :

Franciscus Gaultier, *doctor Parisiensis theologus, vir antiquæ fidei et pietatis, hic futurum judicium exspectat et misericordiam*[1].

CHAPITRE VIII.

Principalat de Henri Berthould. — Coadjutorerie au principalat, avec titre de succession, en faveur de Jean Berthould. — Lutte des procureurs et des chapelains contre le principal. — Procès multipliés. — Scènes de scandale pendant la Fronde. — Les biens du collége affermés plusieurs fois.

Henri Berthould, ancien élève du collége de Laon en l'Université de Paris, était déjà d'un âge avancé lorsqu'il prit le gouvernement de Sainte-Barbe. Son premier soin, en entrant, fut d'échanger plusieurs bénéfices qu'il avait en Picardie pour deux prébendes constituées dans des églises voisines du collége. Il fut à la fois chanoine de Saint-Benoît et *chefcier*, c'est-à-dire premier dignitaire du chapitre de Saint-Étienne des Grès[2]. Il vécut en bonne intelligence avec François Gaultier, comme avec tous ceux qui eurent affaire à lui. Cet homme fut une espèce d'enchanteur, qui sut faire taire les intérêts, contenir les jalousies, ensevelir

1. Launoy, *Regii Navarræ gymnasii historia*, p. 814.

2. Notes historiques sur Sainte-Barbe, Archives de l'Université, carton 22.

dans le sommeil d'Épiménide et les membres du Conseil de surveillance, et ses collègues, le procureur et le chapelain. Tant qu'il resta à Sainte-Barbe, il y fit et y fit faire par les autres tout ce qu'il voulut. Il suffisait qu'il proposât les choses pour qu'elles fussent acceptées sans discussion ni contrôle. De la sorte, il créa en faveur de Jean Berthould, son neveu, jeune homme sans recommandation aucune, le détestable précédent de faire donner au principal un coadjuteur avec titre de survivance[1]; il greva la fondation d'emprunts onéreux pour reconstruire les maisons du collége dans la rue d'Écosse, et il obtint que cette opération fût consignée comme un fait mémorable dans une histoire de Paris, qui parut de son temps[2].

Le secret de cette complaisance de tout le monde à son égard est peut-être dans les présents qu'il savait distribuer à propos. Il est certain qu'il s'attira par ce moyen les bonnes grâces de l'Université. Voici ce qu'on lit sur les registres de ce corps, à la date du 25 novembre 1630 :

« Les procureurs de France et de Picardie ont été chargés de remercier, au nom de l'Université, M. Berthould, directeur du collége Sainte-Barbe, qui a donné, pour mettre au sachet de M. le recteur, un fermoir d'argent si artistement ciselé que le prix du travail surpasse celui de la matière. Ils témoigneront que la reconnaissance de l'Université s'attache moins au pré-

1. Arrêt du parlement, 21 octobre 1641, Archives de l'Empire, X. 11321.

2. Emprunts au collége de Beauvais et à la Faculté de théologie, Archives de l'Empire, M. 189; Malingre, Les Antiquitez de la ville de Paris (in-fol. 1640), p. 350.

sent lui-même qu'au sentiment qui a inspiré le donateur[1]. »

C'était savoir s'y prendre que d'agir de la sorte. Cependant lorsque Jean Berthould commença à faire œuvre de coadjuteur, il y eut dans l'Université et au collége même, ainsi qu'on le verra plus loin, des marques de mauvaise humeur, qui annoncèrent que les choses n'iraient plus si facilement lorsque le vieillard aurait cessé de vivre. En effet à sa mort, qui eut lieu dans les derniers jours de février 1644[2], le charme se dissipa. Quand on eut vu d'un œil complétement dessillé en quelle situation il laissait les affaires du collége, on fut dans un mortel regret d'avoir condescendu à tous ses désirs. Chacun, pour sa part d'intérêt, voulut revenir sur les faits accomplis, et il y eut une véritable levée de boucliers contre le successeur que le fait même de son décès avait saisi du gouvernement.

D'abord le vieux Vachot et le procureur Blondel se coalisèrent pour faire casser l'arrangement qui constituait l'hérédité du principalat. Ils cherchèrent à mettre l'Université avec eux dans un procès qu'ils entamèrent sur cette question[3]. Ils firent imprimer un factum, où ils démontraient combien un pareil manége était contraire à l'esprit de la fondation; et en même temps ils opposaient l'ancienneté de leurs services à la jeunesse de Jean Berthould, un novice à peine sorti des études lorsque son oncle se l'était associé[4]. Mais le parlement

1. Archives de l'Université, Reg. 27, fol. 147.
2. L'acte d'installation de son successeur est du 5 mars.
3. Archives de l'Université, Reg. 27, fol. 344.
4. « Factum pour maistre Jean Blondel, docteur en théologie en la fac. de Paris et procureur du collége de Sainte-Barbe, et

avait approuvé la coadjutorerie avec toutes ses conséquences. Deux arrêts consécutifs assurèrent la possession du collége à Jean Berthould[1].

Pendant que ce point se jugeait, le Conseil de surveillance mettait le feu à d'autres mines. Il put le faire sans afficher un changement de procédés trop choquant à l'égard de la famille Berthould, parce qu'il s'était depuis peu renouvelé de deux membres, Guy de Thélis, doyen des conseillers clercs au parlement, et Jean d'Artis, doyen de la Faculté de décret. Ce Jean d'Artis fut le maître et le bienfaiteur de Doujat, qui, par reconnaissance, fit un recueil de ses ouvrages de droit, et plaça en tête une notice sur sa vie[2]. Les Supérieurs donc ordonnèrent au procureur de poursuivre sur la succession de Henri Berthould la restitution de vingt-cinq mille livres des deniers mal administrés par le défunt; en outre ils profitèrent d'une ordonnance royale rendue depuis peu sur l'incompatibilité des bénéfices ecclésiastiques, pour mettre Jean Berthould en demeure d'abandonner la chefcerie de Saint-Étienne-des-Grès, qu'il avait héritée de son oncle[3].

maistre Constantin Vachot, maistre ès arts, opposans à l'exécution de l'arrest du 21 octobre 1641, et demandeurs en requestes du 30 avril dernier, contre Me Jean Berthoult, maistre ès arts en l'Université de Paris et chanoine en l'église de Noyon, deffendeur; maistre Barthélemy, rapporteur. » 4 pages petit in-4.

1. Inventaire des titres du collége, S. 6351².

2. *Joannis Dartis, antecessoris et comitis regiique sacrorum canonum in Academia Parisiensi professoris, opera canonica.* Paris, in-fol. 1656.

3. Notes historiques sur Sainte-Barbe, Archives de l'Université, carton 22; Inventaire des arrêtés pris par les Supérieurs du collége, *ibidem.*

Jean Berthould, tout jeune qu'il était, manœuvra avec habileté et sang-froid quand il vit le jeu serré qui se menait contre lui. Il céda sur le fait du cumul; mais sur celui de la restitution qui le concernait aussi, car c'est en ses mains qu'était allée la plus grande part des biens de Henri Berthould, il tint bon. Que voulait-on en effet par cette répétition? Purger à son compte les hypothèques que son prédécesseur avait constituées sur les revenus de Sainte-Barbe. Mais les contrats étaient là, rédigés en bonne forme, signés par le conseiller au parlement qui faisait alors partie du Conseil de surveillance, et de plus souscrits par Mathieu Moïé, déjà premier président, sous le manteau duquel le défunt avait eu soin de brasser toute l'affaire[1].

Celle-ci n'ayant pas tardé à être reconnue inattaquable, les Supérieurs prirent un autre biais. Sous prétexte que le collége ne pouvait plus se suffire, ils dépouillèrent le principal de son *droit de pourtour*, au profit du procureur, qui en offrait une somme plus élevée.

Ce qu'on appelait droit de pourtour était l'avantage réservé au principal par la fondation d'exploiter à son profit la totalité des bâtiments, sauf les pièces affectées aux autres boursiers, et pour cela, avons-nous dit, il n'avait à payer au collége qu'un loyer de 200 livres. L'arrêt de pacification de 1633 avait un peu diminué l'étendue du pourtour, mais néanmoins maintenu le privilége du principal, et même l'ancien prix du loyer, quoique 200 livres du temps de Louis XIII fussent loin de représenter 200 livres du temps de

1. Archives de l'Empire, M. 189; S. 6351.

Henri II. Blondel se fit adjuger par les Supérieurs un bail de six ans, au prix de 2400 livres par an[1].

On pense bien qu'un nouveau procès devait sortir de là. Il eut lieu en effet, et prit dès le commencement une tournure si favorable pour Jean Berthould, que son compétiteur jugea prudent de chercher une autre condition. Il se pourvut de la cure de Saint-Hippolyte, au faubourg Saint-Marceau. L'acceptation de ce bénéfice le faisait déchoir de sa bourse, car la cure de Saint-Hippolyte constituait un revenu de plus de 120 livres. Toutefois notre docteur ne se pressa pas de partir. Si, par un revirement imprévu, l'instance tournait en sa faveur, peut-être parviendrait-il à garder tout ensemble sa cure et sa place de procureur[2]. Il demanda pour régler ses comptes le quart d'heure de grâce, qu'il fit durer vingt-deux mois. Sa besogne n'était pas terminée lorsque le parlement rendit son arrêt, et par cet arrêt le principal recouvra l'exploitation des bâtiments du collége, moyennant 2800 livres par an[3]. Il fallut en finir. Blondel déménagea, le cœur ulcéré. Vingt-cinq ans plus tard, au moment de mourir, il se rapatria avec Sainte-Barbe. Il lui légua une petite rente à partager entre les trois grands boursiers, et cela lorsque Jean Berthould vivait encore[4].

Le procureur éliminé de la façon qu'on vient de dire, on aurait pu se passer de lui donner un successeur. Ses aigreurs et l'inextricable chaos de sa gestion,

1. Ordonnance des Supérieurs du 4 avril 1645.
2. Arrêt du 24 janvier 1647.
3. Codicille du 23 septembre 1672.
4. Ordonnance des Supérieurs du 7 février 1645.

habilement exploités par le principal, avaient rétabli ce dernier dans la confiance des membres du Conseil, au point qu'il avait obtenu d'eux, soi-disant pour remettre les finances en état, la ferme temporaire des propriétés Sainte-Barbe. Son bail était de six ans; il devait rendre 2000 livres par an, toutes les charges par lui acquittées, c'est-à-dire tirer de sa bourse environ 3500 livres, qui, ajoutées aux 2800 de la location du pourtour, faisaient 6300, et pour ces 6300 livres, il en touchait près de 10 000.

Ce n'est pas tout. Son oncle avait légué à Sainte-Barbe une pièce de vigne enclavée dans la propriété de Vitry, à condition que lui, Jean Berthould, jouirait sa vie durant de l'usufruit de cette vigne. Le Conseil se laissa persuader que ce serait une magnifique affaire de racheter pour 100 livres de rente viagère l'usufruit en question. Par là un bien qui valait à peu près 500 livres en coûta 5000, parce que Jean Berthould fut principal pendant cinquante ans[1].

Quel qu'eût été le nouveau procureur nommé dans ces conjonctures, à moins de le choisir tout à fait dénué d'entendement, il n'y avait pas lieu de s'attendre à beaucoup de satisfaction de sa part, car il allait être le témoin impuissant et désespéré de la plus abominable dilapidation. Justement le choix des Supérieurs tomba sur un sujet plein d'intelligence et de clairvoyance, Nicolas Vachot, neveu de Constantin Vachot, alors décédé, et qu'il remplaçait depuis un an dans les fonctions de chapelain. Pour l'âpreté, pour

1. Notes historiques sur Sainte-Barbe, Archives de l'Université, carton 22.

la ruse et pour la violence, Nicolas Vachot était le second tome de son oncle. D'ailleurs il pouvait passer pour un enfant de Sainte-Barbe. Il y vivait depuis trente ans, étant entré en même temps que son oncle, dont il était alors le pupille. Il devint ensuite le collaborateur de Constantin Vachot et le gérant de son pensionnat. Il connaissait à fond les affaires du collége, il avait pris part à toutes les dissensions intestines. Un administrateur préparé de la sorte ne pouvait apporter avec lui que le ressentiment du passé, le regret du présent, et le désir de prendre sa revanche aussitôt qu'il en trouverait l'occasion[1].

Nous trouvons la guerre allumée en 1649, dans le temps que Paris était en pleine révolution. Alors Vachot s'affilie de ces traîneurs d'épée, qu'on rencontrait à chaque pas sur le pavé des rues. C'est au collége un va-et-vient de gens armés qui font du bruit, qui jurent, qui tempêtent, en proférant les plus horribles menaces contre Jean Berthould. Celui-ci se plaint. Vachot fait venir pour le chapitrer un recteur et des conseillers dévoués à la Fronde. Ces messieurs souffrent que le principal soit accablé devant eux de paroles « injurieuses, fausses et atroces, » et ils font la sourde oreille quand on leur dit que le procureur hante les plus mauvaises compagnies, et ne dit pas ses messes[2].

Cet écho des événements du jour n'est pas le seul que nous ayons recueilli dans nos papiers d'affaires.

1. Notes historiques sur Sainte-Barbe, l. c.

2. Procès-verbal de la visite faite par les Supérieurs le 21 juillet 1649, Archives de l'Empire, M. 189.

Nous voyons, dès le commencement des troubles, Sainte-Barbe entretenir deux hommes de garde à la barricade du Puits-Certain. L'un d'eux était un menuisier logé au collége. On lui donne un mauvais mousquet; à la première décharge, l'arme lui crève dans la main. Il faut payer le chirurgien. Pendant le blocus de Paris, les mêmes individus sont employés à la garde des portes ou aux sorties que fait la garnison. Des cavaliers de l'armée de la Fronde sont logés dans la maison de Vitry, et payés pour ne pas y commettre de dégâts.

Des dépenses du même genre avaient eu lieu sous Louis XIII. En 1628, Sainte-Barbe dut fournir un soldat complétement équipé pour paraître à l'entrée du roi revenant de la Rochelle, et en 1636, lors de la terreur que causa la surprise de Corbie par les Impériaux, elle en fournit trois, un pour la guerre et deux pour la sûreté de la ville. Cette dernière prestation ne la dispensa pas de payer sa quote-part d'un impôt voté par l'Université pour offrir au gouvernement une compagnie de gendarmes[1]. On ferait une grosse addition si l'on comptait tout ce que les frais de guerre absorbèrent de la dotation que Robert Dugast avait constituée pour les muses.

Les querelles de Jean Berthould et de Nicolas Vachot obsédèrent le Conseil de surveillance et le parlement, qui se les renvoyèrent tour à tour sans parvenir à les apaiser. Laissons-en le détail dans l'oubli qu'il mérite, et arrivons au moment où expira le bail de Jean Berthould.

1. Comptes du collége, Archives de l'Empire, H. 2808[2].

A la séance du Conseil où le principal devait présenter ses comptes (11 février 1653), il n'apporta que des additions informes, sans aucune pièce à l'appui. Il trouva au contraire le procureur et le chapelain munis de papiers et de tout ce qu'une implacable inimitié avait pu ramasser contre lui. Il ne se défendit point ou se défendit mollement. La malversation était si flagrante, que les Supérieurs lui ôtèrent de nouveau le droit de pourtour. Afin de combler le déficit, la régie de tous les biens du collége fut donnée à Vachot[1].

Jamais un roi déchu n'a consenti à devenir l'humble conseiller du trône d'où il a été renversé. De même que le procureur s'était ligué avec le chapelain contre le principal, le principal se ligua avec le chapelain contre le procureur. Ils trouvèrent le joint en 1666, dénoncèrent un arriéré de 1900 livres dans les comptes de Vachot, et, ne se contentant pas de la justice bénigne du Conseil qui exigeait un règlement immédiat sous peine de saisie, ils recoururent au parlement. Par arrêt de la cour suprême, Vachot fut déclaré déchu à tout jamais du maniement des fonds[2].

Les Supérieurs aux abois semblent alors avoir donné leur démission et laissé aller toute chose à la fantaisie de Jean Berthould. Quand on vint les chercher pour de nouvelles altercations, ils renvoyèrent les parties à l'arbitrage du chancelier de France[3]. Ils n'exercèrent

1. Procès-verbal de la visite des Supérieurs du 11 février 1653, Archives de l'Empire, M. 189.

2. Arrêt du 15 décembre 1666; Comptes du collége, aux Archives de l'Empire, H. 2808².

3. Inventaire des titres du collége, Archives de l'Empire, S. 6351 bis.

plus de contrôle sur les finances. Pendant douze ans pas un compte ne fut rendu.

C'est en 1678 seulement que l'accession presque simultanée de deux nouveaux Supérieurs mit fin à ce régime arbitraire. Le désordre était à son comble : Berthould fut convaincu d'avoir géré plus mal encore cette fois que la première. Il commençait à se faire vieux, et n'avait plus même cette force d'inertie qui l'avait soutenu autrefois. Il perdit contenance, s'humilia, jura que le collége ne perdrait rien avec lui, parce qu'il le ferait son légataire universel, et enfin il accepta comme une grâce de n'être pas contraint à autre chose qu'à se décharger immédiatement de l'administration. On mit à sa place Louis Delaroche, chapelain nommé depuis peu, et contre son gré [1], mais qui avait déjà su s'insinuer dans son esprit, de sorte qu'on n'eut point à craindre de retour offensif de la part d'un vieillard affaibli et complétement subjugué. Quant au procureur, il n'avait plus qu'à traîner dans le silence la honte de son interdiction.

1. Arrêt du 7 mars 1674; Comptes du collége; Notes historiques sur Sainte-Barbe.

CHAPITRE IX.

Pensionnats à Sainte-Barbe. — Fréquentation du collége des Jésuites par les élèves. — Démêlés à ce sujet avec l'Université. — Prospérité du collége de Clermont. — Irlandais, libraires, menuisiers, logeur en garni domiciliés à Sainte-Barbe. — Efforts inutiles de Jean Berthould pour rétablir le plein exercice. — Condition des élèves boursiers. — Séjour au collége de Santeul, de César d'Estrées et de Mézeray.

Ce n'est pas assez d'avoir signalé dans les chapitres précédents l'existence de plusieurs pensionnats établis dans les bâtiments de Sainte-Barbe. Il faut revenir sur ce point intéressant, autour duquel se placeront naturellement les détails relatifs aux études et à l'esprit intérieur de la maison, depuis que François Gaultier y eut rappelé la vie.

On se souvient qu'entre 1617 et 1633 Sainte-Barbe se trouva livrée par nominations successives au gouvernement de trois maîtres de pension. Ces pensions, comme toutes celles de ce temps-là, n'étaient pas considérables; néanmoins celle de Blondel passe pour avoir joui d'une certaine célébrité, et nous avons la certitude que Constantin Vachot fit de belles affaires avec la sienne[1]. Pour l'instruction, les choses se passaient comme aujourd'hui : les élèves allaient la chercher dans les colléges de plein exercice. Ils n'avaient

1. Notes historiques sur Sainte-Barbe, Archives de l'Université, carton 22.

point autre chose à faire à l'intérieur qu'apprendre leurs leçons et composer les devoirs qu'on leur donnait en classe.

Bien entendu, les colléges de plein exercice, où devaient se rendre les pensionnaires logés dans les petits, étaient ceux de l'Université. Envoyer ces élèves aux Jésuites eût entraîné pour le délinquant la perte des priviléges académiques, et les principaux, chacun dans son petit empire, étaient tenus de veiller à ce que cette infraction n'eût pas lieu[1]. Mais les parents se moquaient des priviléges académiques et de la responsabilité des principaux. Beaucoup ne livraient leurs enfants aux maîtres de pension qu'à la condition expresse de leur faire suivre les classes du collége de Clermont; et les maîtres, n'ayant pas la vertu de refuser, prenaient ces élèves, qu'ils envoyaient furtivement et par des détours au collége de la rue Saint-Jacques, tandis que les autres gagnaient bravement le collége de l'Université le plus voisin.

Il y a bien de l'apparence que Constantin Vachot se livra à ce manége, et que, si la guerre que lui fit François Gaultier fut si âpre, c'est qu'il y eut entre eux cette question de principe. En effet, parmi les articles que le principal fit libeller contre son chapelain par les Supérieurs, nous en trouvons un qui défendait à ce dernier de recevoir ni entretenir chez lui aucun élève sans l'agrément du principal.

1. « Præfecti collegiorum incelebrium minorumve tam alumnos suos quam hospites ad scholas ab Academia probatas ilare curanto... Quod quis horum decretorum migrassit, ex academicorum albo expungitor, deque consortio honorum et privilegiorum Universitatis dejicitor. » Décret de l'Université du 13 novembre 1626.

Le fait devient plus clair sous Henri Berthould. D'abord nous pouvons affirmer que, lorsque ce généreux docteur faisait de si beaux cadeaux à l'Université, c'était pour que la tendre mère fermât les yeux, comme il les fermait lui-même, sur l'envoi aux Jésuites de certains élèves de sa maison. Sainte-Barbe reçut en 1638 et 1639 deux visites du recteur, dont le rapport fut qu'il n'y aurait que des éloges à faire du collége, si son chef s'employait de tout son pouvoir, ainsi qu'il l'avait promis, à rendre aux classes de l'Université la totalité des élèves qu'il avait sous sa garde[1]. Lequel de Vachot ou de Blondel se trouvait atteint par cette déclaration? Vachot assurément, car Blondel devait partager les sentiments de Gaultier, celui-ci l'ayant choisi comme le plus digne de porter les armes qui tombaient des ses mains défaillantes.

Mais ce qui n'est qu'une forte présomption contre Vachot l'oncle est un fait prouvé pour Vachot le neveu. Dans une autre visite qui eut lieu le 21 août 1665, Jean Berthould, sans prendre de circonlocution, déclara au recteur qu'il y avait plusieurs pensionnats à Sainte-Barbe, et que parmi les élèves de ces pensionnats, les uns allaient aux Jésuites, les autres aux colléges de l'Université. Nicolas Vachot, Jean Melleville, alors chapelain, et un maître ès arts nommé Lesueur, locataire du principal, étaient coupables de cette contravention. Mandés par le chef de l'Université, ils reçurent une verte remontrance, à laquelle ils répondirent par de très-humbles excuses, rejetant la faute sur les parents qui leur forçaient la main, et promettant

1. Archives de l'Université, Reg. 27, fol. 257 et 272.

de n'y plus retomber. Le principal prit leur défense. Il dit que, si l'Université ne se montrait pas plus tolérante, la maison serait désertée, et qu'il lui deviendrait impossible d'en supporter les charges. La conclusion des conseillers qui accompagnaient le recteur fut néanmoins qu'un pareil scandale devait cesser[1].

Une nouvelle inspection faite à trois mois de là, après la rentrée des classes, montra que MM. de Sainte-Barbe n'avaient tenu aucun compte des avis précédents. Loin cependant que cela attirât sur eux les foudres de l'Université, ils furent admonestés avec plus de douceur que la première fois. On leur passa leur désobéissance pour l'année qui commençait, pourvu qu'ils rentrassent dans la règle après les vacances de 1666[2]; et ils n'y rentrèrent pas, et une troisième injonction qu'on vint leur faire fut inscrite sur le registre académique en des termes tels qu'il est visible que l'Université se sentait vaincue, et que, si elle continuait ses protestations, c'était uniquement pour l'honneur du principe, afin de maintenir son droit en présence de la force majeure[3].

Force était effectivement de baisser pavillon devant le collége de Clermont. Jamais cet établissement ne brilla de plus de splendeur que sous le règne de Louis XIV. Des humanistes qui font le plus grand honneur à la Société de Jésus y donnaient à la jeunesse une instruction pleine de charme, et s'instruisaient eux-mêmes au contact des autres religieux de leur ordre, érudits ou voyageurs, qui habitaient la maison. Toutes

1. Archives de l'Université, Reg. 31, fol. 57.
2. Même registre fol. 69.
3. Même registre, fol. 95.

les ressources qui permettent de rendre l'enseignement agréable étaient sous leur main : une des belles bibliothèques de l'Europe, des manuscrits, des médailles, des antiques, des curiosités, un jardin botanique. Joignez à cela des classes remplies d'enfants de la cour, de fils de princes et de ducs et pairs, à côté desquels la bourgeoisie était fière de voir s'asseoir ses enfants; des exercices publics et des représentations théâtrales qui produisaient les bons élèves devant la société la plus choisie; enfin la préférence marquée du roi, toutes les grâces répandues à pleines mains, tous les signes précurseurs du jour, peu éloigné, où Louis XIV allait monter la rue Saint-Jacques dans l'appareil de sa grandeur, et prononcer le mot qui fut le second baptême de l'heureux établissement : « Ceci est mon collége[1]. »

Ce que le roi aimait, nul n'aurait été admis à le poursuivre d'une haine trop patente. C'était l'esprit du temps, et l'Université, comme fille aînée du roi, s'y conforma. Elle ne fit sentir la rigueur de ses lois ni à Jean Berthould ni aux autres principaux de petits colléges qui osèrent réclamer ouvertement le droit de loger des élèves instruits par les Jésuites, lorsque les familles exigeaient que leurs enfants reçussent l'instruction des Jésuites.

Outre les pensionnats Vachot, Melleville et Lesueur, il y eut encore à Sainte-Barbe, entre 1665 et 1675, un certain nombre d'étudiants, les uns libres, les autres subordonnés à des précepteurs, d'autres enfin associés entre eux. De ce nombre fut une petite commu-

1. Emond, Histoire du collége de Louis le Grand (in-8°, Paris, 1846), chap. 16 et 17.

nauté d'Irlandais, qui eut pour chef un prêtre du nom d'Hedreman. Ils habitaient un corps de logis sur la rue des Cholets, dont l'escalier, à cause d'eux, s'appela tant qu'ils y restèrent, *la montée des Hibernois*[1]. La révolution d'Angleterre avait établi des liens étroits entre l'Irlande et le continent; la jeunesse de cette île abondait à Paris au temps de Louis XIV. Disséminée dans les divers établissements de l'Université, elle s'y distinguait par ses dehors misérables, son air famélique et la vivacité d'un esprit toujours à cheval sur des chimères : c'est Santeul qui le dit :

Vidi avidos vultus et mentem pasta chimæris
Spectra Hibernorum turmatim invadere portas[2].

Ces pauvres écoliers furent réunis en 1680 dans les bâtiments du ci-devant collége des Lombards, rue des Carmes, qui devint le collége des Irlandais.

Dans tout cela le lecteur ne voit pas figurer la pension Berthould, amenée de Navarre en 1629, et par le moyen de laquelle on aurait pu s'attendre à voir rétablir le plein exercice; car la situation semblait se prêter bien mieux à cette entreprise que lorsque Geoffroi Lenormant, à la tête d'une autre colonie de Navarriens, était venu fonder Sainte-Barbe. Mais la pension Berthould n'existait plus. Elle se soutint tant que l'oncle resta principal; le neveu, qui avait fini par en avoir toute la charge, ne se donna pas la peine de la renouveler lorsque sa nomination comme coadjuteur l'eut rendu libre de ses allures. Sa nonchalance s'ac-

1. Partie des comptes du collége, Archives de l'Empire, M. 190.
2. Dans la pièce intitulée *Victorinus vindicatus*.

commoda mieux du métier de propriétaire. Il mit tout le pourtour du collége en location. Comme les rez-de-chaussée, qui jadis avaient servi de classes, demeuraient sans emploi, ils furent livrés comme magasins à des libraires de Paris. Le célèbre Cramoisy y eut un de ses dépôts jusqu'en 1669; il céda la place à Neufgermain, immortalisé par Boileau. Vers le même temps les héritiers de la veuve Hénaut, autre libraire, établirent une imprimerie dans une salle que cette dame avait occupée[1].

Pour ces locataires personne n'eut rien à dire, parce que les colléges pouvaient légitimement abriter tout ce qui tenait à la confection et au commerce des livres; mais Jean Berthould prêta le flanc aux attaques en admettant dans la maison deux ou trois menuisiers qui s'y installèrent avec leurs établis. Il fit plus. Il abandonna à une personne de sa famille tout un corps de logis (celui qui touchait au bâtiment du principal et qui avait son pignon sur la rue de Reims) pour en faire un hôtel meublé. A la vérité cet hôtel ne devait recevoir que des ecclésiastiques de distinction : un évêque y demeura en 1645; mais on avait percé une porte sur la rue; mais le collége était privé par là de sa grande salle, transportée depuis peu dans ce bâtiment; mais une femme, ô scandale! était employée au service de l'hôtel. Pour mettre le comble à tant d'horreurs, Jean Berthould prit avec lui une vieille tante très-misérable, à laquelle il confia le gouvernement de son ménage[2].

1. Comptes du collége, Archives de l'Empire, H. 2808[2].

2. Pièces d'un procès poursuivi au parlement de 1644 à 1646, Archives de l'Empire, résidu non classé à la section historique.

De tout cela Jean Blondel composa le premier réquisitoire qu'il lança contre son principal dans les derniers moments de la vie de Henri Berthould. Il saisit l'occasion d'une visite que le recteur vint faire à Sainte-Barbe le 5 novembre 1642. « Nous n'avons plus, dit-il, un seul emplacement pour les leçons publiques. Le cours de philosophie qui se fait ici a lieu dans la chapelle. La maison est pleine de femmes et de gens mécaniques. Voilà de quelle compagnie on entoure les nourrissons des Muses. Est-ce donc ce que prescrivent les statuts de notre fondation? Si M. le principal ne visait pas plus à son intérêt privé qu'à l'honneur de l'Université, nous aurions le plein exercice; Sainte-Barbe tiendrait rang parmi les grands colléges[1]. »

Ce ne fut pas assez pour lui que le recteur parût lui donner raison sur tous les points. Il voulut avoir contre Jean Berthould une sentence en bonne forme, et pour l'obtenir il porta sa plainte au tribunal de l'Université. Il enragea de n'obtenir condamnation que sur l'article de la salle des cours, et il enragea plus encore de voir le principal se soumettre et convertir en salle le rez-de-chaussée du bâtiment qu'il occupait[2]. C'est pourquoi Blondel chercha une autre issue pour sa bile. Henri Berthould n'eut pas plus tôt fermé les yeux, qu'il signifia par exploit au maître du garni et aux menuisiers locataires d'avoir à vider les lieux sur le champ; et du refus de ceux-ci, le principal s'adjoignant à leur cause, naquit un procès, qui brocha par

1. Archives de l'Université, Reg. 27, fol. 306.
2. Même registre, fol. 308.

dessus l'autre déjà entamé au sujet de l'hérédité du principalat[1].

En invoquant la volonté de Robert Dugast relativement au maintien du plein exercice dans le collége, le procureur avait lâché une parole qui ne devait pas rester par terre. Lorsque Jean Berthould se vit si mal mené qu'en dernier lieu il avait perdu les droits utiles de sa charge, il déclara qu'il allait rétablir le plein exercice. Alors maître Blondel, tout docteur qu'il était en philosophie morale et religieuse, donna la preuve qu'il ne valait rien. Il circonvint les Supérieurs du collége, et par les sombres couleurs dont il peignit la situation des finances, il fit ajourner à six ans l'accomplissement de ce même devoir au sujet duquel il avait dit, lui le premier, que c'était une abomination au principal de ne s'en être point encore acquitté. Le principal appela au parlement de l'arrêté des Supérieurs. Il s'était figuré que l'Université lui accorderait son appui : loin de là, dans une consultation qui fut demandée par la cour suprême, les représentants des quatre Facultés, tout en exprimant leur affliction de ce que, faute de ressources, un nouvel astre ne pourrait briller de si tòt dans le firmament académique, confirmèrent de tout point la décision prise à Sainte-Barbe[2].

Il n'est telle vigueur que celle des indolents lorsqu'ils ont fait des choses une question d'amour-propre. Jean Berthould fut tout entier à son projet de restauration pendant le long délai qui lui avait été imposé. Il était prêt à l'expiration des six ans, toutes ses mesures

1. Pièces du procès allégué ci-dessus, p. 145.
2. Archives de l'Université, Reg. 27, fol. 368 et 369 145.

prises, son personnel de professeurs formé. Il alla jusqu'à faire poser les affiches qui annonçaient le jour de la réouverture des classes; et rien n'aboutit, à cause de l'opposition de l'Université qui, cette fois, fut bien forcée de dire le fin mot de son refus.

L'Université (ce qu'on ne sait pas généralement) a fourni la première idée des messageries publiques. De tout temps elle eut des commissionnaires ou *messagers volants*, comme on les appelait, qui allaient de leur pied léger dans les divers pays, même les plus lointains, dont la jeunesse fréquentait les écoles de Paris. Ces gens faisaient le service de la poste entre les écoliers et leurs familles; ils se chargeaient aussi des paquets qu'il y avait à porter de part et d'autre. Leur office, qui ne laissait pas d'être fructueux, leur était conféré presque pour rien. Mais en 1633 l'Université imagina d'affermer ses messageries, à l'imitation de ce qui se pratiquait pour les autres messageries que les rois avaient établies en concurrence avec elle. Elle espérait arriver par là à donner, comme les jésuites, l'instruction gratuite, c'est-à-dire à salarier ses régents d'une manière suffisante pour que les élèves fussent quittes envers eux de toute rétribution[1]. Elle n'atteignit pas le but qu'elle s'était proposé, parce qu'elle ne put tirer de l'opération qu'un revenu d'environ 40 000 livres, et qu'avec cette somme il n'y eut pas de quoi faire vivre les soixante-dix régents des grands colléges. Néanmoins la ferme des messageries rendit un grand service en ce qu'elle permit de diminuer la rétribution, ou, ce qui est la même chose, de ne pas

1. De la Mare, Traité de la police, t. IV, p. 610.

l'augmenter, malgré la dépréciation continuelle des espèces.

On conçoit maintenant la raison qui fit échouer l'entreprise du principal de Sainte-Barbe. Autoriser l'exercice dans un nouveau collége eût été ajouter sept ou huit professeurs au corps enseignant, par conséquent rogner la part qui revenait à chacun sur le produit des messageries. Certes on ne peut guère blâmer la mère indigente qui refusait d'accroître le nombre de ses enfants pour ne pas mettre sur la paille une famille déjà réduite au strict nécessaire; mais on excusera aussi le mécontentement bien légitime de Jean Berthould. Il le porta en lui pendant de longues années, et sa façon de le faire sentir fut cette hauteur avec laquelle nous l'avons vu réclamer pour ses locataires le droit d'envoyer leurs élèves aux jésuites. Si, pour chacune des inspections où ce point fut débattu, nous avions le procès-verbal exact de toutes les paroles échangées entre le recteur et notre principal, nous y trouverions assurément cette réplique qui ne put pas manquer d'être donnée : « Quand j'ai voulu placer dans votre main l'enseignement de ma maison, vous m'avez repoussé : souffrez maintenant qu'il vous échappe. »

Ainsi Jean Berthould fut réduit à ne jamais diriger d'autre enseignement que celui de sa classe de philosophie. Le soin d'une pareille direction n'était rien. Il eut d'immenses loisirs, qu'il n'employa pas même à surveiller, comme il le devait, les petits boursiers du collége.

Ceux-ci avaient été rétablis peu de temps avant le départ de François Gaultier. En 1634 Henri Berthould

commença à remplir le cadre en faisant nommer un enfant de son nom et, selon toute vraisemblance, de sa famille, le jeune Jacques Berthould. Ce sujet, qui était de Paris, ne répondait pas à la condition de lieu prescrite par la fondation, car il demeurait sur la paroisse Sainte-Étienne du Mont; aussi fut-il introduit d'autorité par l'un des Supérieurs composant alors à lui seul le conseil de surveillance, et cela créa un précédent qui fit pour longtemps tomber en oubli le droit des paroisses aux petites bourses[1].

Trois autres enfants furent admis avec Jacques Berthould dans le courant de l'année 1634. Après leurs dix ans d'études, ils furent renouvelés; puis les bourses restèrent vacantes pendant dix autres années[2]. Conférées de nouveau pour la rentrée de 1664, elles donnèrent lieu à une prétention digne de remarque. Les enfants qui en étaient gratifiés voulurent avoir chacun leur chambre. Comme il n'y en avait qu'une à leur disposition, deux d'entre eux l'acceptèrent; les deux autres continuèrent à demeurer chez leurs parents. Le principal, qui sans doute avait les mains liées par la conduite de son oncle à l'égard des promotions précédentes, et qui prouvait par là son ignorance de la constitution qu'il était chargé de maintenir, puisqu'il ne devait qu'une chambre aux quatre élèves boursiers, le principal crut devoir s'excuser lorsque le recteur fit sa visite de l'année 1665. Il promit de faire droit à la réclamation de ses élèves aussitôt que cela serait possible. Cependant l'année qui

1. Acte du 18 mars 1634, Archives de l'Empire, M. 189.
2. Comptes du collége, Archives de l'Empire, H. 2808[2].

suivit ne vit pas s'accomplir cette promesse. Le recteur cita les parties à son tribunal. Jean Berthould fut condamné à fournir dans le terme de Noël une seconde chambre pour les deux élèves qui étaient obligés d'aller coucher dehors[1].

Le registre académique porte que les enfants se présentèrent à l'audience dans un tel état de malpropreté que le recteur ne put pas s'empêcher de leur en faire honte. Le principal fut adjuré d'avoir l'œil à ce qu'ils fussent mieux tenus à l'avenir.

S'il est vrai que la propreté est possible dans toutes les conditions, il faut reconnaître néanmoins que cette vertu est plus difficile pour les pauvres que pour ceux à qui rien ne manque. Or nos petits boursiers étaient des pauvres dont l'indigence n'était guère soulagée par l'avantage qu'on leur faisait. Quoique leur pension de 25 livres eût été élevée à 37 livres 10 sous[2], on se demande comment, sous Louis XIII et sous Louis XIV, ils pouvaient se nourrir et s'habiller avec une si faible somme. A moins qu'ils n'aient vécu de pain et d'eau, on doit supposer ou qu'ils mangeaient les reliefs du principal, ou qu'il leur venait d'autres charités du dehors.

Ces élèves, étant suppôts de l'Université par condition, ne furent jamais de ceux dont on eut à se plaindre qu'ils étaient envoyés aux jésuites. Ils suivirent le cours du collége le plus voisin, qui était celui de Lisieux. La porte de Sainte-Barbe, n'ayant pas encore été déplacée de son lieu primitif, donnait presque

1. Archives de l'Université, Reg. 31, fol. 69.
2. Ordonnance des Supérieurs du 17 avril 1635.

en face de ce collége; seulement une porte cochère avait remplacé le portail gothique de l'hôtel de Châlon. Elle fut gardée pendant quarante ans par un brave homme nommé Dumoustier, qui fit pendant la Fronde le service de mousquetaire pour Sainte-Barbe. Sa longue fidélité lui valut d'être enterré à Saint-Benoît, en 1679, aux frais de la maison[1]. Mais ne perdons pas de vue nos petits boursiers.

Le principal était tenu de leur donner l'instruction religieuse et des répétitions sur l'enseignement qu'ils recevaient en classe[2]. Jean Berthould finit par se soustraire à ce devoir, qui était une corvée pour lui. Il souffrit ou peut-être proposa tout le premier qu'on les prît parmi des jeunes gens déjà pourvus de leur diplôme de maître ès arts. Par là les petites bourses furent converties en secours à l'usage d'étudiants qui attendaient le moment de s'ouvrir une carrière. Trois bourses sur les quatre se trouvaient distribuées de la sorte en 1680. Par un abus encore plus criant, l'un des sujets pourvus était le propre neveu de M. Cocquelin, alors chancelier de Notre-Dame et de l'Université, par conséquent membre du conseil supérieur de Sainte-Barbe; de sorte que ceux-là même qui avaient mission de surveiller l'emploi de l'aumône destinée aux pauvres n'avaient pas honte de faire tomber cette aumône dans la main de leurs proches[3].

On a l'idée maintenant de la population bigarrée

1. Comptes du collége, Archives de l'Empire, H. 2808 [2].
2. Archives de l'Université, Reg. 39, fol. 48.
3. Comptes du collége, Archives de l'Empire, H. 2808 [2].

qui remplissait le collége. Par bas, les ouvriers et garde-magasins; au premier et second étage des corps de logis, les pensionnats; dans les galetas, des prêtres et des étudiants, locataires souvent insolvables, qui déménageaient en faisant sauter leurs nippes par la fenêtre, ou qu'on était obligé de mettre dehors sans les exécuter, parce qu'ils ne possédaient que le lit du pauvre et les livres de l'ecclésiastique, deux choses sur lesquelles la loi n'avait pas de prise. Le bâtiment du principal se distinguait des autres en ce qu'il ne recevait pas d'étrangers. Les petits boursiers y étaient logés au-dessus du chef de la maison, qui occupait un appartement autrement vaste que celui qu'avait prescrit la fondation[1].

La cour était commune à tout le monde; mais pour les personnes d'âge qui voulaient prendre l'air à l'écart, Henri Berthould avait loué le petit jardin de Montaigu, en réservant la question de propriété. Celle-ci n'était pas encore vidée, à cause de l'opposition constante de Montaigu à l'arrêt de 1560 et de l'opposition de Sainte-Barbe à l'arrêt de 1563 ; mais Sainte-Barbe n'était plus de force à troubler le *statu quo* par la reprise du procès. Montaigu l'écrasait de son importance. Cet établissement, sorti sain et sauf des orages de la fin du seizième siècle, comptait encore parmi les grands colléges. Il avait, en outre, conservé le prestige de terreur qui s'était attaché à son nom depuis 1490. S'il n'était plus l'officine de capettes[2]

1. Comptes du collége de 1667 à 1678, Archives de l'Empire, H. 2808 ².

2. « Est observatum paucos admodum homines doctos et judi-

établie par Jean Standonck, il continuait d'effrayer la jeunesse par la pauvreté de son régime et par la sévérité de ses règlements. On le considérait comme une maison de correction à l'usage des enfants dont les familles ne pouvaient pas venir à bout[1].

Jean Berthould renouvela le bail de son prédécesseur : ce qui fut la continuation de la trêve qui subsistait entre les deux colléges. Enfin la paix succéda, parce que le négligent principal laissa prescrire le droit de Sainte-Barbe, et par là rendit impossible le retour des hostilités.

Il ne s'agit plus que de citer les noms auxquels s'attache de l'intérêt parmi ceux qui nous restent soit des écoliers, soit des autres personnes ayant habité la maison du temps des Berthould.

Des professeurs qui tinrent la chaire de philosophie, un M. Lefèvre est le seul qui nous soit connu. C'était un homme distrait. A la fin de son cours, en 1682, il oublia de remettre en temps utile la liste de ses élèves, de sorte que cette formalité, accomplie trop tard, faillit faire exclure de l'examen pour la maîtrise le nommé Claude Henri Ledieu. Cependant l'Université, sur la réclamation de celui-ci, jugea qu'il ne devait pas souffrir d'une irrégularité où sa volonté n'était pour rien[2]. Ce Ledieu étant qualifié clerc du diocèse d'Amiens, il y a tout lieu de penser qu'il était de la famille de François Ledieu, natif de Péronne, dont on

cio præditos ex hac *capetarum officina* prodiisse.» Richer, *Historia Academiæ Paris.*, t. IV, fol. 93.

1. Dubreul, Les antiquitez de Paris, p. 505.

2. Archives de l'Université, Reg. 37, fol. 3.

a publié récemment de curieux mémoires sur la vie de Bossuet.

Parmi les élèves des pensionnats, nous en trouvons deux qui devinrent des hommes illustres, Santeul et César d'Estrées[1].

Jean Santeul fit ses humanités étant à Sainte-Barbe, en pension chez l'un de ces maîtres qui envoyaient des élèves aux jésuites, car il est certain qu'il suivit les classes du collége de Clermont. C'était un enfant doux et jovial, qui avait dans l'humeur des côtés bizarres, et avec cela une sorte d'infirmité physique, un tic nerveux qu'il ne pouvait pas contenir lorsqu'il s'appliquait à ses devoirs. Les contorsions qu'il faisait alors furent regardées comme l'indice de ce que les anciens appelaient *œstrum*, la piqûre de la mouche poétique. Il s'enflamma à se l'entendre dire, et témoigna pour le vers latin une préférence que justifièrent pleinement ses dispositions naturelles. C'est ainsi que le plus célèbre poëte latin du dix-septième siècle se révéla au lieu même qui, un siècle auparavant, avait vu sortir les premiers fruits de la veine de Buchanan et d'Antoine de Gouvéa, l'Horace et le Catulle de la Renaissance[2].

Le plus grand succès de collége obtenu par Santeul fut à l'occasion d'un petit poëme intitulé la Bouteille ou la Bulle de savon, qu'il composa pendant qu'il faisait sa rhétorique sous le P. Cossart. C'est une pièce

1. Factum de Simon Menassier, principal de Sainte-Barbe, contre l'Université, 1723.

2. Baillet, Jugements des Savants, éd. Lamonnoye, t. V, p. 407; Dictionnaire historique de Moreri; Pinel de la Martillière, La vie et les bons mots de M. de Santeuil, in-12, 1738.

où il y a de jolis vers; mais la composition n'en vaut rien. Nous dirons le sujet, pour montrer l'excessive indulgence ou le mauvais goût des maîtres qui s'extasièrent devant une production si informe.

Phyllis soulageait par des larmes les peines de son cœur. L'Amour recueille dans une coquille l'eau qui tombe de ses yeux, et, y mêlant une liqueur enchantée, avec un chalumeau il se met à souffler des bulles. Iris voit avec jalousie ses couleurs transportées sur ces globes légers; elle craint qu'ils ne la supplantent dans son office de messagère des dieux, elle s'efforce de les crever; mais l'Amour les protége de ses ailes. Vénus, qui prend pitié du dépit d'Iris, s'avance pour lui expliquer que ce n'est qu'un jeu. Là commence une interminable démonstration de physique expérimentale, fort déplacée dans la bouche d'une déesse qui d'ordinaire ne s'occupe pas de ces choses-là. Pendant que Vénus parle, l'Amour forme une dernière bulle plus belle que toutes les autres. Il la suit dans les airs, la pousse de son haleine, et la fait monter jusque dans l'empyrée, où elle est changée en astre.

Le P. Cossart trouva cela si joli qu'il en fit l'objet d'une véritable ovation pour son élève. Celui-ci reçut les applaudissements de ses condisciples et de tous les révérends pères, professeurs ou maîtres de quartier à Clermont. La pièce passa de main en main et courut la ville. Peu s'en fallut qu'on ne la proposât comme un supplément à joindre aux Métamorphoses d'Ovide[1].

1. Elle a été imprimée à part : *Bullæ metamorphosis seu Lacrymæ Phyllidis in bullam primo, deinde in sidus conversæ, carmen heroicum Santolii*. Paris, Cramoisy, 1663, in-fol.

Il est heureux pour Santeul qu'il ait possédé en lui un fonds de bon sens qui le détourna de ces fadeurs. S'il resta un poëte bel-esprit, du moins s'abstint-il plus tard de traiter la mythologie en façon de roman. *La Bouteille de savon* figure dans le recueil qu'il fit lui-même de ses œuvres, avec l'épilogue que voici :

Hoc lepidum carmen vel adhuc pubentibus annis
Scripsi ; non pudeat rudiorem exponere musam :
Est incompositæ sua laus et gloria musæ.
Nos pueri fuimus ; tunc, pulchro laudis amore,
Omnia præclaro tentabam scribere versu.
Plaudebant juvenes, mihi non minus ipse placebam,
Et me grandiloquis jam tum miscere poetis
Stultus ego audebam, et cœlum tetigisse videbar.
Addiderant animos, dum laudant multa, magistri :
Non illos mendisque scatens crudumque pigebat
Ad cœlum vultu simulato attollere carmen,
Spondebantque omnes me magnum in nomen iturum.
Credulus ah ! nimium per carmina quærere famam
Incepi ; at vatem sine nomine fama reliquit[1].

Ceux qui connaissent le personnage ne seront pas dupes de l'apparente modestie qui semble avoir dicté ces vers. Santeul n'était pas modeste. Il croyait fermement que, depuis le siècle d'Auguste, personne autre que lui n'avait su faire parler la muse latine, et de plus il avait la prétention de ne devoir cela qu'à son génie[2]. En mettant son premier essai au milieu des productions de sa maturité, son dessein fut certaine-

1. *Joannis Baptistæ Santolii*, *Victorini*, *opera poetica*. In-12, Paris, 1694.

2. Menagiana, t. I, p. 98.

ment d'apprendre aux âges futurs la faiblesse de ses commencements et la mince obligation qu'il avait à des maîtres dont l'approbation trompeuse aurait pu le conduire à se contenter de si peu. Le *vultu simulato* dit cela aussi clairement que possible, tout en laissant à l'auteur de quoi se retourner, si on lui eût fait reproche de sa malice. Le même sentiment se retrouve dans la pièce qu'il composa à la mort du P. Cossart. Il se garde bien de rapporter au défunt une part quelconque de son talent. Il ne rappelle que les encouragements qu'il avait reçus de lui[1].

Les jésuites, après avoir tant prôné le jeune Santeul, firent tous leurs efforts pour l'avoir en pension chez eux. La famille se rendit à leurs sollicitations. L'enfant fut retiré de Sainte-Barbe, et c'est comme interne qu'il fit ses classes de philosophie à Clermont.

Nous ne parlons pas ici des hymnes à Sainte-Barbe que Santeul composa dans les derniers temps de sa vie. Il en sera question dans le chapitre que nous avons consacré à la chapelle du collége.

François César d'Estrées, fils du premier maréchal de ce nom, fut aussi un enfant visionnaire[2], mais d'une autre trempe d'esprit que Santeul. La culture intellectuelle, à laquelle il se prêta avec une docilité rare dans le rang où il était né, transforma son caractère, en lui inspirant l'ambition de se rendre parfait en toute chose. Il fut de l'Église sans renoncer au monde, pour lequel il était fait, et il brilla parmi ses contemporains comme le modèle de ce qu'on appelait alors l'*honnête homme ;*

1. *Gabrielis Cossartii tumulus*, dans les *Opera poetica*.
2. Mémoires du cardinal de Retz (Collection Michaud), p. 195.

doux, bienveillant, affable à chacun, mettant dans ses moindres actions de la dignité sans apprêt et dans tout ce qu'il disait un charme infini. Il écrivait très-bien en latin et en français. Avec cela c'était l'âme du monde la plus loyale; jamais de calcul dans sa conduite, et un goût modéré pour les honneurs, dont il se serait passé facilement s'ils n'étaient pas venus le chercher d'eux-mêmes. Il fut membre de l'Académie française et évêque de Laon à vingt-huit ans, cardinal à quarante-six, employé toute sa vie dans les plus grandes affaires[1].

Tandis que ce futur académicien, logé probablement avec un précepteur, déclinait en latin et en grec dans l'une des chambres de notre collége, le plus illustre des secrétaires perpétuels en face de qui il devait siéger plus tard acquérait ses premiers titres dans un grenier, sous les combles de la maison. Nous voulons parler de François Eudes, plus connu sous le nom de Mézeray.

Tous les biographes mentionnent la retraite que Mézeray fit à Sainte-Barbe, dans le temps où il conçut le projet d'écrire l'histoire de France. Il avait alors vingt-six ans, ce qui nous reporte à l'année 1637. Rien dans sa vie passée n'annonçait ce qu'il serait un jour. Il avait servi dans l'armée comme officier d'administration, puis s'était retiré, par dégoût des voleries dont il était témoin. Peu exercé à la composition, car il n'avait encore écrit que de méchants vers et d'obscurs

1. Dalembert, Histoire des membres de l'Académie française, t. III, p. 324; Mémoires de l'abbé Legendre (dans le Magasin de librairie t. V), l. 3 et 4; Mémoires du duc de Saint-Simon.

pamphlets, n'ayant ni l'habitude ni le goût des recherches, mais alliant à la passion littéraire un sentiment profond de moralité et de très-fermes opinions politiques, il résolut d'employer l'histoire à la défense « des droits anciens et naturels, » dont trop peu de personnes lui paraissaient se soucier alors. C'est pour l'accomplissement de ce dessein qu'il chercha un asile où il pût trouver le recueillement et vivre sans beaucoup de dépense, car ses ressources étaient des plus bornées. La chambre que lui loua Henri Berthould n'eut pas besoin d'être vaste : son bagage se ressentait de l'état de sa bourse.

Dès qu'il fut installé, il se fit connaître pour un parfait original. Il y avait en lui du Romain et du philosophe de la secte de Diogène. Une brusque franchise donnait à sa conversation un tour qui n'était celui de personne. Il avait des façons de travailler non moins singulières. Son esprit, paresseux de sa nature, ne se prêtant qu'avec beaucoup de peine à l'application, pour l'y contraindre il se livrait à mille simagrées. Il avait beau faire, lorsqu'il était sur ses livres, c'était pour rêvasser plutôt que pour lire avec fruit, et il se surprenait sans cesse à griffonner sur les marges ce qu'il pensait du gouvernement, préoccupation qui avait passé chez lui à l'état d'idée fixe. On a conservé une page de son exemplaire de l'Histoire universelle de d'Aubigné où il y a ce vœu écrit de sa main : *Duo tantum hæc opto : unum ut moriens populum Francorum liberum relinquam, alterum ut cuique eveniat sicut de re publica quisque merebitur*[1].

1. Bulletin de la Soc. de l'Hist. de France, année 1852, p. 212.

Sa plus étrange manie était le goût des haillons. Il sortait dans les rues habillé de telle sorte que qui ne le connaissait pas lui aurait mis volontiers un liard dans la main. Une certaine camisole en peau de mouton usée, dont il s'était fait un pourpoint, le rendait digne du crayon de Callot. Des agents de la police des pauvres, le rencontrant un jour dans cet accoutrement, l'appréhendèrent au collet pour le conduire au dépôt de la mendicité. Il les pria plaisamment de vouloir bien attendre que son carrosse fût raccommodé, s'ils voulaient qu'il les suivît. Il leur apprit ensuite qui il était.

L'excès d'assiduité lui ayant causé une longue maladie, il se trouva au plus mal dans ses affaires. Heureusement pour lui, quelqu'un signala sa détresse au cardinal de Richelieu, qui lui fit porter aussitôt cinq cents écus dans une bourse brodée à ses armes. Cette version est celle de Larroque, qui nous a laissé une vie de Mézeray; mais l'anecdote est racontée autrement par le P. Lelong, au dire duquel le cardinal aurait envoyé ce cadeau après une séance de thèse, où le futur historien, qui entendait à merveille toutes les parties de la philosophie, avait excité l'admiration de la Sorbonne en argumentant contre le récipiendiaire. De quelque manière que les choses se soient passées, il est certain que Mézeray se ressentit de la bienfaisance de Richelieu. Il ne s'en réjouit pas autant qu'on pourrait croire. Cet argent, compté par la main d'un ministre, lui parut être le prix d'un sacrifice qu'on demandait à son indépendance.

Telles sont les circonstances au milieu desquelles fut composé le premier volume de l'Histoire de

France. Lorsqu'il parut, en 1643, Mézeray avait déjà quitté Sainte-Barbe pour la maison du chancelier Séguier[1].

CHAPITRE X.

Projets divers sur les petits colléges. — Arrêt du Conseil d'État pour réunir Sainte-Barbe à l'École de droit. — Opposition vigoureuse de Louis Delaroche. — Contestation avec le Bureau des pauvres. — Offre des jésuites pour avoir une partie de Sainte-Barbe. — Intervention de l'Université. — Vente à l'Université de la moitié du collége. — Reconstruction des bâtiments aliénés.

Avant que le P. Cotton eût coiffé Henri IV de cette prédilection pour les jésuites qui donna naissance au collége de la Flèche, le bon roi avait songé un moment à compléter la réforme de l'Université de Paris par la réorganisation de ses colléges. En réunissant le revenu de toutes les fondations, on aurait formé quatre établissements spacieux, fournis de professeurs d'élite, et ces professeurs auraient été rétribués des deniers de l'État[2]. Ce projet fut repris, plusieurs années après l'at-

1. Mémoires de Niceron, t. V, p. 298; La Vie de François Eudes de Mézeray (par Daniel Larroque), in-12, Amsterdam, 1726; Dictionnaire historique de Moréri; Mémoires historiques sur plusieurs historiens modernes de la France, à la fin du tome III de la Bibliothèque historique du P. Lelong, édition Fevret de Fontetta, n° 32.

2. Richer, *Historia Academiæ Parisiensis*, ms. suppl. lat. de la Bibliothèque impériale, t. IV, fol. 66 et 79.

tentat de Ravaillac, par un sieur de Saint-Clément, qui en fit un mémoire qu'il adressa à Louis XIII[1]. On voit par cet écrit quel aurait été le sort de Sainte-Barbe. Réunie avec Montaigu, le Plessis, le Mans, Reims et Coqueret, elle eût perdu son nom en même temps que ses lois. Le grand corps dont elle aurait fait partie se serait appelé Collége des lettres ou des arts, ou de toute autre chose en état de cadrer avec le nom de Collége des vertus, attribué par le feu roi lui-même au groupe dont Navarre aurait été le principal élément.

Bien que cette conception eût souri à Louis XIII, qui se donna la peine de la discuter avec le recteur de l'Université en 1620, la seconde fois comme la première elle s'évanouit sans avoir eu de suite. Le cardinal de Richelieu l'ayant reprise au plus beau temps de sa puissance, elle resta encore sans effet[2].

En 1651, les principaux des petits colléges, notre Jean Berthould dans le nombre, eurent raison devant le parlement d'une quatrième tentative du même genre, suggérée par les partisans dans un but purement fiscal[3].

Il fallut qu'en 1680 Sainte-Barbe reçût encore la désagréable nouvelle d'un projet qui menaçait son existence. Cette fois le cas était d'autant plus grave que Louis XIV avait manifesté sa volonté, et que deux colléges seulement étaient atteints, de sorte qu'il n'y avait

1. Au roy, Mémoire signé à la fin René de Saint-Clément. In-4 de 24 pages, sans lieu ni date.

2. Jourdain, Histoire de l'Université au XVIIe et au XVIIIe siècle, p. 99 et 130.

3. Comptes du collége pour 1651-1652, Archives de l'Empire, H. 2808[2].

espoir ni de recourir aux complaisances de la magistrature, ni de faire monter au trône les doléances d'une armée de suppliants. Voici de quoi il s'agissait.

Le roi ayant institué l'enseignement du droit civil à côté de celui du droit canonique dans la Faculté de décret (avril 1679), la vieille école de la rue Saint-Jean de Beauvais se trouva tout d'un coup trop étroite pour le nombre plus que doublé de ses étudiants. Il fallut songer à l'agrandir : de là l'idée d'un monument, et, par suite, d'un déplacement. On jeta les yeux sur le collége de Bourgogne, situé en face des Cordeliers, au lieu où est aujourd'hui l'École de Médecine. Ce collége, jadis si florissant, se trouvait réduit au même état que Sainte-Barbe. Toutefois, il n'était point à vendre; pour lui prendre son terrain, il fallait l'amener à composition. Louis XIV approuva un expédient proposé par Colbert, qui consistait à transporter les boursiers de Bourgogne dans les bâtiments de Sainte-Barbe. Quant à Sainte-Barbe, on l'aurait laissée subsister dans un coin de la nouvelle école de droit, en supprimant le principal et le procureur, de sorte que, de la communauté établie en 1556, il ne serait resté que le chapelain et les quatre petits boursiers, et à eux cinq ils auraient vécu de la dotation de Robert Dugast, sous la surveillance du doyen de la Faculté *utriusque juris*. Cela fut décidé en Conseil, et l'exécution confiée aux conseillers d'État Boucherat, Bignon et de Besons, devant lesquels les dignitaires des deux colléges furent appelés à comparaître avec les titres de leur fondation[1].

1. Félibien, Histoire de Paris, t. II, p. 1047; Arrêt du conseil

Le projet ne tarda pas à être modifié par le mouvement que se donnèrent les Francomtois; car la province de Bourgogne, à laquelle appartenait le collége du même nom, était celle de la rive gauche de la Saône, la Franche-Comté, réunie depuis trop peu de temps à la couronne pour qu'on n'eût point égard à ses réclamations. Sainte-Barbe resta seule sur le tapis. Alors un nouvel arrêt la déclara réunie à l'École de droit, ainsi qu'il avait été décidé en premier lieu, mais sans déplacer les boursiers maintenus. On laissait même le principal et le procureur supprimés jouir de leurs chambres jusqu'à la fin de leur vie. Le reste des bâtiments devait servir à loger les professeurs de droit canon[1].

Qu'on se rappelle en quel état était alors l'administration du collége. Jean Berthould, le principal, avait consenti à se démettre de ses fonctions par incapacité; Nicolas Vachot, le procureur, avait perdu les siennes par indignité; tous les pouvoirs étaient réunis dans les mains du chapelain, Louis Delaroche.

Ce Delaroche était un habile homme, qui était venu naguère du diocèse d'Autun achever ses études à Paris avec l'idée de se faire avocat. A l'École de droit il se fit remarquer par le célèbre Doujat, qui l'attira chez lui, et l'employa comme secrétaire. Doujat, à titre de doyen de la Faculté, figurait depuis longtemps dans le Conseil supérieur de Sainte-Barbe. De plus, on sait qu'il était aussi savant philologue que profond

d'État du 26 mars 1680, aux Archives de l'Université, carton 19, liasse 1, n° 22.

1. Arrêt du Conseil d'État du 10 mars 1681, Archives de l'Empire, E. 1807.

jurisconsulte. Il fut frappé de l'intelligence avec laquelle Delaroche expliquait les auteurs anciens, reconnut en lui une vocation véritable pour l'enseignement, et l'engagea à embrasser cette carrière plutôt que celle du barreau. Il ne s'agissait que de lui trouver une condition sortable : ce qui se présenta bientôt par la mort du chapelain de notre collége. Grâce à Doujat, Delaroche fut nommé à cet emploi, quoiqu'il ne fût pas dans les ordres; mais il prit volontiers l'engagement de se mettre en règle dans le plus bref délai. De cette façon, il fut improvisé prêtre et barbiste en 1675. Il eut bientôt un pensionnat à lui, qui le mit en réputation et comme instituteur et comme administrateur. La protection qui lui avait ouvert les portes de Sainte-Barbe ne l'abandonnant pas lorsqu'il y fut en pied, il dut à Doujat l'autorité absolue dont il fut investi; il lui dut encore la perspective de l'état honorable dans lequel on se proposait d'entretenir le chapelain, après qu'aurait été consommée la réunion du collége à l'École de droit[1].

Mais ce dernier bienfait ne souriait que médiocrement à M. Delaroche, qui avait de bonnes raisons pour préférer le *statu quo*. Depuis le commencement de sa gestion, dont il n'avait pas encore rendu de compte, il employait les revenus du collége à monter son établissement particulier; et comme il n'avait pas à lui un écu vaillant, la nécessité d'une liquidation l'aurait mis dans une perplexité extrême[2]. Il résolut de pro-

1. Notes historiques sur Sainte-Barbe, Archives de l'Université, carton 22; Factum de Simon Menassier, principal de Sainte-Barbe, contre l'Université, 1723.

2. Factum de Simon Menassier contre l'Université, p. 9.

fiter de ce que la même conjoncture n'aurait pas rendu ses collègues moins embarrassés que lui. Il les effraya d'abord, puis s'offrit à eux comme celui qui les tirerait de peine, s'ils voulaient prendre en main la défense de leurs droits menacés. Bientôt il les mit en campagne, en ayant l'air de les suivre, lorsqu'en réalité tous les ressorts qui allaient les faire agir restaient dans sa main. Sa conduite toutefois ne fut pas celle d'un intrigant qui se cache en même temps qu'il pousse les autres. Satisfait de l'apparence qu'il s'était donnée, il ne se ménagea en aucune des occasions où il eut à payer de sa personne, même au risque de déplaire à son bienfaiteur. Nous avons à cet égard le témoignage d'un homme qui, tout en professant pour lui une très-médiocre estime, l'a loué de ce qu'il avait combattu « glorieusement » pour la conservation du collége[1].

Le mot n'est pas trop fort, pourvu qu'on en circonscrive l'effet à la petite sphère où put être appréciée la valeur du héros. Il est certain que l'Université dut voir avec admiration un jeune homme, si nouveau par ses services et sans autre porte-respect que l'entourage de deux vieillards imbéciles et décriés, entreprendre de contrecarrer la volonté du roi le plus absolu qui fut jamais, celle de ses ministres et les désirs de toute une compagnie de docteurs éminents. Par sa hardiesse, par son activité, par l'emploi intelligent du crédit qu'avaient les parents de ses élèves, notre chapelain sut faire face à tout. L'argent payé par les locataires

1. Notes historiques sur Sainte-Barbe, Archives de l'Université, carton 22.

du collége, dans le premier semestre de 1681, passa en gratifications à des personnes utiles, et en location de voitures dont il se pourvut pour conduire ses collègues, ou MM. de l'Université, tantôt chez les conseillers d'État chargés de l'affaire, tantôt chez le coadjuteur de Rouen ou l'évêque d'Autun, ses principaux protecteurs, d'autres fois chez le chancelier de France, Michel Le Tellier. Celui-ci se tenait à Chaville, quand il n'était point auprès du roi. C'était un voyage pour le joindre; néanmoins les visites ne lui furent point épargnées. Il s'en impatienta. Pour se donner l'air d'avoir déféré aux sollicitations, il fit changer une clause de peu d'importance au projet déjà transcrit sur les registres du Conseil d'État, et il envoya aussitôt un huissier du même Conseil signifier l'arrêt ainsi modifié[1].

L'huissier se présenta à Sainte-Barbe le 21 août 1681, déclarant qu'il reviendrait le lendemain pour s'acquitter de l'exécution. Il s'agissait de mettre les professeurs de l'École de droit en possession du collége, par conséquent de faire partir tous les locataires. Sans perdre une minute, Delaroche court recruter le tribunal académique. Cinq carrosses sont lancés à grandes guides sur la route de Chaville. Le chancelier ne peut se défendre de recevoir l'Université. « L'arrêt est réformé, dit-il sèchement au recteur. — Oui, monseigneur, mais les conséquences n'en sont pas moins dangereuses. — Je n'y comprends rien. Allez vous entendre avec M. de Besons. » Mais M. de Besons avait le mot pour n'entendre à rien. On eut beau le presser

1. Comptes du collége, Archives de l'Empire, H. 2808².

et le supplier; il congédia la compagnie avec cette parole, que l'arrêt était rendu, et qu'il serait exécuté. Nos gens désespérés se firent mener chez l'archevêque de Reims.

L'archevêque de Reims était alors Maurice Le Tellier, le propre fils du chancelier, le prélat libéral et vraiment ami des lettres, qui a donné le premier fonds des livres dont se compose aujourd'hui la bibliothèque Sainte-Geneviève. Il promit de faire une démarche auprès de son père; mais il était tard; il ne pouvait aller à Chaville que le lendemain, et c'est le lendemain matin que devait se présenter de nouveau le recors chargé du fatal exploit. Delaroche supplia l'archevêque de faire tout ce qu'il pourrait, et se chargea du reste[1].

Félibien, par qui cette histoire est assez inexactement racontée, rapporte (et sur ce point on doit le croire) que l'administration de Sainte-Barbe, ayant persuadé l'huissier du Conseil par des arguments qu'il ne spécifie pas, mais qu'on devine, obtint un sursis de vingt-quatre heures à l'exécution[2]. C'était plus qu'il n'en fallait. Le 22 août, avant la fin du jour, M. de Reims apporta une lettre de son père, qui ordonnait que les choses restassent en l'état jusqu'à plus ample informé[3].

Le gouvernement, tout despotique qu'il était, usait volontiers de ménagements dans ces affaires de collége; car au su des personnes d'expérience, elles étaient

1. Comptes du collége, Archives de l'Empire, H. 2808[2].
2. Histoire de Paris, t. II, p. 1047.
3. Comptes du collége, Archives de l'Empire, H. 2808[2].

comme la poix, où la force ne sert à rien quand il faut s'en dépêtrer. Au moyen d'un atermoiement on espérait qu'il se présenterait des occasions favorables, et que cependant la Faculté de droit, intéressée à la combinaison, travaillerait à la faire réussir. Depuis longtemps la Faculté avait été instruite par son doyen du mauvais état des affaires de Sainte-Barbe. Elle composa un factum pour démontrer la nécessité d'éteindre un collége dont, à l'en croire, tous les bâtiments tombaient en ruine, faute d'argent pour les réparer, dont les charges annuelles dépassaient de beaucoup le revenu. Delaroche, répondant au nom de l'administration, fit en sorte d'opposer le tableau le plus riant à celui dont un adversaire mal informé avait à plaisir assombri les couleurs[1]. Il entra dans le détail, produisit les mémoires des réparations récentes faites à presque tous les corps de logis, montra l'excédant des recettes sur les rentes qu'on avait à servir, rentes servies très-irrégulièrement, il est vrai, surtout depuis qu'il avait le maniement des finances, mais dont il espérait que les titulaires se tairaient, après tout ce qu'il avait fait pour acheter leur silence. MM. les professeurs de droit étudièrent avec soin l'état présenté; ils allèrent aux informations auprès des personnes qu'avait nommées Delaroche. Ils trouvèrent un créancier récalcitrant, qui devint sans beaucoup de peine un agresseur. C'était le Bureau des pauvres.

L'interminable procès, né de l'usurpation d'un cinquième de la propriété par Robert Certain, avait

1. Mémoire pour la justification des officiers de Sainte-Barbe, pièce manuscrite du Recueil Moreau (Études-Université), aux Imprimés de la Bibliothèque impériale.

abouti en 1641 à un accord, grâce auquel Sainte-Barbe devait jouir de ce cinquième en payant à l'administration de l'assistance publique une rente annuelle de 200 livres, rachetable au prix de 4800 livres. Deux années d'arrérages étaient dues par le collége, lorsqu'eut lieu la recherche dont nous venons de parler. Le rôle auquel se prêta le Bureau des pauvres fut d'exiger le payement immédiat de sa créance, et de faire saisir, s'il n'était pas satisfait. Il ne s'agissait que de 400 malheureuses livres, et cependant ni Berthould, ni Vachot, ni Delaroche, ni tous les trois ensemble ne parvinrent à réunir cette somme dans le bref délai qui leur fut accordé. La saisie eut lieu, le Châtelet fut requis de donner à l'affaire ses suites légales; une vente par autorité de justice se dessina en perspective, au lieu de la réunion à l'École de droit, qu'on avait fait ajourner[1].

Alors survint le troisième larron de la fable.

Les jésuites de la rue Saint-Jacques, étouffant dans l'exiguïté de leur enceinte, travaillaient depuis cinquante ans, avec plus de labeur que ne leur en avait coûté la conquête des empires, à se procurer pied par pied l'espace dont ils avaient besoin. Déjà ils s'étaient accrus, au nord, de l'ancien collége de Marmoutiers, au sud, d'une dépendance importante du collége des Cholets, et à l'occident ils venaient d'acheter tout de nouveau le collége du Mans. Cette dernière acquisition avait été négociée avec le principal et les boursiers du collége sous le couvert de l'évêque du Mans, et l'Université, tout en versant des larmes amères, se résignait

1. Félibien, Histoire de Paris, t. II, p. 1047.

à la subir, par impossibilité de résister au roi, qui avait dit : « Je veux. » La détresse de Sainte-Barbe fit luire aux yeux des révérends pères l'espoir de compléter leur quadrilatère en prenant de notre collége tout un morceau détaché sur l'alignement de la rue Chartière jusqu'à la rue des Chiens. Ils députèrent à ce sujet un porteur de paroles, qui vint offrir à Jean Berthould et à ses collègues de les sauver du déshonneur. Louis-le-Grand (ce nom, par une flatterie des jésuites, avait remplacé depuis peu celui de Clermont) Louis-le-Grand payerait non-seulement les arrérages dus aux pauvres et le prix du rachat de la rente, mais encore une somme capable de mettre Sainte-Barbe au-dessus de ses affaires ; mais il fallait que Sainte-Barbe consentît à partager son territoire avec lui.

Delaroche court chez le recteur comme un homme éperdu. « Le Bureau des pauvres nous accable, dit-il; telle est notre disgrâce qu'il nous faut recevoir les offres de service des jésuites. Ils nous proposent d'éteindre notre dette, pourvu que nous partagions le collége avec eux. Nous n'avons point encore traité. Voyez si le marché vous convient ; puisqu'il nous faut vendre, nous préférons de vous avoir pour acheteurs[1]. »

Le recteur demanda du temps pour réfléchir. Dans les conseils particuliers, où l'affaire fut mise en délibération, on fut d'avis qu'il ne fallait pas lui donner la tournure d'une concurrence indécente et de plus

1. Factum de Simon Menassier, principal de Sainte-Barbe, contre l'Université (1723), p. 7 et 26; Archives de l'Université, Reg. 36, fol. 65.

dangereuse, vu la toute-puissance de ceux contre qui on aurait à lutter. Il valait mieux que l'Université se donnât l'apparence de subvenir généreusement à la détresse de sa fille désolée. Ce serait à M. Delaroche de trouver plus tard un prétexte plausible pour consommer la vente.

En conséquence, le 13 mai 1682, dans une séance à laquelle assistait Doujat lui-même, le tribunal académique décida d'une seule voix que l'Université, se substituant à la créance du Bureau des pauvres sur Sainte-Barbe, allait satisfaire immédiatement le dit Bureau de ce qui lui était dû, arrérages, intérêts et capital. Et sur-le-champ le receveur de l'assistance publique fut averti de se trouver chez un notaire pour toucher la somme en question, qui se montait à 5354 livres[1].

Lorsqu'on se prête à un mauvais tour, on n'aime pas le voir manquer. Les administrateurs de charité eurent un dépit extrême de ce dénoûment imprévu. Ils ordonnèrent à leur receveur de refuser la somme, parce que c'était de l'argent emprunté, et que M. le procureur général désapprouverait que le collége se libérât par ce moyen. On a déjà indiqué que la surveillance supérieure de l'assistance publique appartenait au procureur général du parlement. C'était alors le troisième Achille de Harlay. Delaroche se transporte aussitôt chez lui en compagnie de ses deux collègues; ils le prient de s'expliquer sur la difficulté qui leur

1. Archives de l'Université, Reg. 36, fol. 71; Contrat du 16 mai, entre l'Université et Sainte-Barbe, Archives de l'Empire, S. 6351.

est faite en son nom. « MM. du Bureau veulent se moquer, répond le magistrat; je n'ai jamais trouvé mauvais qu'on payât ses dettes; » et il continue par une de ces *repréhensions*[1] auxquelles son austérité affectée donnait tant de verdeur, quand elles tombaient sur des subordonnés[2].

Voilà Sainte-Barbe en repos du côté de la justice. Mais le roi n'a pas renoncé à son projet de réunion; et combien d'ouvriers clandestins intéressés maintenant à en pousser l'accomplissement : les gens de l'assistance vaincus, les jésuites dupés, les commis du ministère piqués d'honneur à finir une affaire qui traînait depuis tant de temps! Nous ne parlons pas de la Faculté de droit. Son zèle était devenu de glace depuis le vote du 13 mai; elle était dans le secret de la vente future du collége à l'Université; elle la désirait, plutôt que d'avoir à se rencontrer avec les jésuites sur la même proie. Cela, joint aux dispositions présentes de Louis XIV, procura le salut.

Le monarque se préparait à faire tomber sur le collége Louis-le-Grand un véritable déluge de faveurs. Il ne fut pas fâché d'avoir à faire quelques petites choses pour l'Université, afin de pouvoir se dire à lui-même qu'il tenait la balance égale entre les deux grands corps enseignants. En même temps qu'il rétablit le collége du Mans dans une maison de la rue d'Enfer, il accueillit avec toutes les marques de la bienveillance un placet présenté par le recteur et par les dignitaires

1. C'est ainsi que Saint-Simon appelle les sorties auxquelles se livrait souvent le procureur général.

2. Félibien, Histoire de Paris, t. II, p. 1047.

de Sainte-Barbe pour le maintien de la fondation telle que Robert Dugast l'avait faite[1]. Il ordonna que l'affaire fût rapportée à l'une des séances du Conseil où il assisterait, et par là tout finit selon le vœu des suppliants, car Sa Majesté, présente au Conseil, daigna les recevoir dans leur opposition aux arrêts précédemment rendus (6 juin 1682)[2].

Restait à s'acquitter du pacte conclu avec l'Université.

Ce fut une campagne ténébreuse, où Delaroche ne s'engagea pas à l'étourdie. Il sentit qu'il allait faire de vilaines choses, dont il pourrait souffrir plus tard, s'il ne commençait pas par assurer son sort. C'est pourquoi son premier soin fut de postuler de Jean Berthould ce que celui-ci avait jadis obtenu de son oncle : la coadjutorerie au principalat, avec l'assurance de succéder. Il trouva par son intrigue le moyen de se passer d'une délibération des Supérieurs, qui pourtant aurait été nécessaire. L'affaire, soumise de prime abord au parlement, fut brassée entre Jean Berthould et Delaroche, qui n'agit pour le reste que lorsqu'il vit sa poursuite en bon train[3].

Il aborda la négociation de la vente au commencement de 1683. Les préliminaires consistèrent à obtenir des condamnations, 1° au Châtelet pour un mémoire de maçon non payé; 2° à la voirie de Paris

1. Mémoires de l'abbé Legendre, l. IV; Supplique au roi contre l'arrêt du Conseil du 10 mars 1681, en un placard imprimé avec la signature du recteur Lefrançois, Archives de l'Empire, S. 6351 *bis*.

2. Archives de l'Empire, E. 1812.

3. Notes historiques sur Sainte-Barbe, Archives de l'Université, carton 22.

pour un défaut d'aplomb dans l'un des murs de face qui bordaient la rue de Reims. On comprend la conséquence. Une partie des bâtiments menaçait de tomber par terre, et la caisse, loin de suffire aux frais de reconstruction, ne fournissait pas de quoi subvenir à ceux des réparations anciennes; donc il fallait aliéner la moitié de Sainte-Barbe, si l'on voulait conserver l'autre moitié; et l'on ne sait lequel admirer davantage, ou de la grossièreté de cette fiction, ou de l'effronterie du chapelain-administrateur affichant de la sorte l'état de pénurie et de ruine qu'il avait taxé de calomnie l'année d'avant, lorsque l'École de droit l'avait allégué pour s'en faire un moyen[1].

Sous le coup des deux jugements rendus, il se présenta au tribunal du recteur, pour dire que, voyant la nécessité de vendre une partie du collége, il avait proposé à son principal de faire cette vente à l'Université, parce qu'il avait appris que l'Université cherchait alors un emplacement propre à tenir ses assemblées et à loger ses archives. Il ajouta que le principal avait approuvé cette idée, tant en son nom qu'au nom du procureur et des élèves boursiers; qu'il ne restait plus qu'à obtenir l'agrément des Supérieurs du collége, lesquels certainement ne le refuseraient pas; qu'ainsi l'affaire pouvait passer pour conclue, si MM. du Tribunal y donnaient leur consentement.

Indépendamment de ces choses, qui sont les seules consignées au procès-verbal, d'autres documents nous apprennent qu'il fut parlé des jésuites, de leur con-

1. Factum de Simon Menassier contre l'Université, p. 7 et 8.

voitise non encore assouvie, de leurs toiseurs qu'on avait vus prenant des mesures le long des colléges voisins de Louis-le-Grand. Séance tenante, le Conseil de l'Université nomma des commissaires pour régler le prix de l'acquisition[1].

Quant à l'approbation des Supérieurs de Sainte-Barbe, voici comment elle fut donnée. Delaroche les entretint de l'affaire en conversation ; les commissaires de l'Université leur en parlèrent également. Il paraît bien qu'ils consentirent à ne pas s'opposer; mais il est certain aussi qu'ils refusèrent leur signature. C'est de cet acquiescement tacite qu'on se prévalut comme d'une autorisation; et le rare fut qu'on osa alléguer dans le protocole du contrat une délibération de MM. les Supérieurs approuvant la vente, tandis que cette prétendue délibération, annexée au même contrat, ne montre pas autre chose que les trois dignitaires du collége, principal, procureur et chapelain, arrêtant entre eux leur résolution « sous le bon plaisir de MM. les Supérieurs, » dont les noms, prénoms, qualités et adresses sont rapportés longuement, pour rendre la phrase interminable et égarer le lecteur[2].

Le 21 juin 1683, jour où le parlement reconnaissait Delaroche pour coadjuteur et successeur de Jean Berthould, cet étonnant contrat fut passé au collége de Navarre, résidence du recteur, qui était alors Nicolas Tavernier[3].

1. Archives de l'Université, Reg. 37, fol. 2.

2. Archives de l'Université, Reg. 11 bis, fol. 91; Factum de Simon Menassier contre l'Université, p. 15 et 24.

3. Contrat du 21 juin 1683, passé par-devant Louis Pillault

Il fallait l'approbation royale : simple formalité, qui s'accomplit sans contrôle, grâce aux intelligences qu'on avait à la chancellerie ; il fallait, les lettres patentes obtenues, les faire enregistrer au parlement : cela fut moins facile. On ne put pas empêcher le procureur général de prendre connaissance de l'acte qui se trouvait inséré tout au long dans l'ordonnance royale. M. de Harlay tomba de son haut, quand il vit tant d'irrégularités. On dit qu'il aurait conclu au refus d'enregistrement, s'il n'avait pas craint l'esclandre d'une accusation pour cas de lettres subreptices. Il feignit de n'apercevoir que des erreurs dues à l'inexpérience de lettrés qui n'entendaient rien aux affaires, et il fit rendre un arrêt interlocutoire, qui réparait ce qu'il y avait de défectueux dans le contrat, en ordonnant l'accomplissement des formalités indispensables[1]. On pense bien que l'approbation écrite des Supérieurs était au nombre de ces formalités. M. Delaroche alla quêter leurs signatures à domicile, et revint sans les avoir obtenues. Puis du temps s'écoula. L'Université, qui voulait à toute force avoir ces signatures, eut recours à un exploit d'huissier, également inutile. Enfin, de guerre lasse, on imagina de faire un papier où il était dit aussi obscurément que possible que, des deniers restant du prix de vente après l'extinction des dettes du collége, on bâtirait une chapelle. C'est cet écrit, signé des trois Supérieurs, que la Cour

et Pierre Caillet, notaires au Châtelet, Archives de l'Université, carton 22.

1. Arrêt du 21 août 1683; Factum de Simon Menassier, principal de Sainte-Barbe, contre l'Université, p. 21.

voulut bien prendre pour un consentement, et les lettres royales qui légitimaient la vente furent enregistrées[1].

Telle est l'intrigue de cette transaction sans exemple dans l'histoire de l'Université. C'est ainsi que, contre tout droit, toute loi, toute bonne foi, l'administration de Sainte-Barbe, concentrée tout entière en la personne de Louis Delaroche, aliéna pour la somme de 48 750 livres sept corps de logis représentant la totalité des bâtiments de l'ancien hôtel de Châlon, plus la partie de cour comprise entre ces bâtiments. Par là Sainte-Barbe fut réduite à l'autre moitié de cour et aux seuls bâtiments posés sur le fonds de Jean Hubert. Singulier collége, qui n'eut plus ni chapelle, ni salles d'études, ni porte d'entrée, car toutes ces choses étaient dans la partie vendue. Mais ce qui est encore plus singulier, c'est le calcul qui poussa l'Université à cette acquisition. Lorsqu'elle eut sa portion de Sainte-Barbe, elle ne sut qu'en faire. Ayant aussitôt renoncé à y établir son chef-lieu, elle s'arrêta, après bien des incertitudes, au parti de louer les bâtiments; et au lieu de profiter de ceux qui existaient, qui étaient tous bons, sauf un seul, afin de justifier les craintes de ruine simulées au moment de la vente, sur sept elle en jeta cinq par terre[2].

De ce nombre fut l'aile établie sur la rue des Cholets. Elle était flanquée de trois escaliers en tourelles et munie au dernier étage d'une galerie qui donnait

1. Factum de Simon Menassier, principal de Sainte-Barbe, contre l'Université, p. 16 et 24; Arrêt du 10 mai 1684.

2. Archives de l'Empire, S. 6184.

sur la cour. Une fois abattue, elle ne fut pas remplacée. L'Université s'arrêta, effrayée de ce qu'elle avait dépensé pour rebâtir le reste. Elle s'endetta d'au moins 100 000 livres[1], sans compter ce qu'elle perdit pendant cinq années qui s'écoulèrent à préparer l'opération, et deux autres années employées à l'accomplir.

Lorsque les nouveaux édifices furent en état, elle les loua pour presque rien au pensionnat célèbre, dit la *Communauté de Sainte-Barbe*, dont l'histoire remplira une partie du présent volume.

Elle s'attira en outre un procès dispendieux avec les religieux de Sainte-Geneviève, à raison des lods et ventes que ceux-ci réclamèrent comme seigneurs du fonds. Suivant l'Université, tout collége étant une partie d'elle-même, il n'y avait pas eu de mutation à la vente du nôtre, et ainsi elle n'avait pas de redevance à payer. C'était un point de droit intéressant, qui donna lieu à de savantes consultations, et qui fut vidé par un arrangement singulier. Le corps académique, tout en payant, obtint de ses adversaires qu'un arrêt du parlement lui donnerait les apparences du droit. Cette feinte avait pour but d'échapper au droit d'amortissement dont on avait à s'acquitter envers le fisc; mais le traitant qui avait la ferme des amortissements ne se laissa pas si facilement éconduire. Il plaida aussi. Il appela de la jurisprudence du parlement au Conseil d'État. Il fallut tout le crédit de

1. Emprunts contractés en vertu d'un arrêt du parlement du 6 février 1685, Archives de l'Université, carton 22; *ibid.* Reg. 37, fol. 79, et Archives de l'Empire, S. 6184.

Rollin et des universitaires les plus respectés pour obtenir du Conseil d'État une décision favorable[1].

Terminons ce récit par quelques détails dignes de mémoire, qui se rapportent à la reconstruction de Sainte-Barbe.

Il était dit dans le contrat que l'Université se mettrait chez elle en joignant par un mur l'extrémité des deux retours d'équerre qui terminaient son lot au nord et au midi. Comme les bâtiments reconstruits ne pouvaient servir qu'à loger des étudiants, on réfléchit qu'il valait mieux ne pas faire de séparation, afin que les locataires qui viendraient fussent sous la surveillance d'un membre de l'Université, comme serait toujours le principal de Sainte-Barbe. De là l'idée d'une porte commune aux gens du collége et à ceux de la partie aliénée ; et cette porte fut établie dans le bâtiment qui faisait face à la rue Chartière, pour que le principal, habitant le corps de logis du perron, pût voir de sa chambre les entrées et les sorties.

L'architecte employé par l'Université fut Delamer. Ses honoraires lui furent payés par une concession de terrain, prise sur les parties non encore bâties du Pré-

1. Archives de l'Empire, L. 1445, fol. 408 ; Archives de l'Université, Reg. 11 bis, fol. 290 ; Factum pour les recteur, doyens, procureurs et supposts de l'Université de Paris, défendeurs, contre les religieux, abbé, prieur et convent de Sainte-Geneviève du Mont, demandeurs, sur la question de savoir si l'indemnité est tellement personnelle qu'un seigneur puisse prétendre de nouveaux droits lorsque les héritages de sa mouvance, qui ont esté amortis, ne sortent point du mesme corps, mais qu'ils sont seulement distraits de la manse particulière d'un membre dépendant, pour les unir à la manse générale du corps dont il dépend. In-4°, signé Mareschaulx, avocat.

aux-Clercs[1]. Ce Delamer est un grand artiste, dont on ne sait rien, sinon qu'il est l'auteur du portique construit devant l'hôtel Soubise (Palais des Archives); mais ce titre suffit à sa célébrité. Après le vieux Louvre, Paris ne renferme rien de plus beau que ce monument. Bien des personnes n'y ont jamais fait attention, qui le citeraient comme un chef-d'œuvre, si, au lieu d'être situé au Marais, il fallait faire quatre cents lieues pour l'aller voir en Italie.

L'ouvrage de Delamer à Sainte-Barbe fut exécuté en 1688 et 1689. Il porta sur les deux ailes de la rue des Chiens et de la rue de Reims. Il n'en reste absolument rien. Les bâtiments de la rue des Chiens tombèrent à la fin du siècle dernier; ceux de la rue de Reims ont disparu en 1852.

CHAPITRE XI.

Simon Menassier procureur. — Principalat de Louis Delaroche. — Visite de Rollin à Sainte-Barbe. — Réorganisation du collége. — Edme Pourchot. — Cours d'hébreu.

On n'aurait guère prévu que la pauvre Sainte-Barbe, dans l'état de mutilation et d'amoindrissement où l'avait mise la vente de 1683, ouvrirait encore des vues ambitieuses, ni qu'il viendrait à l'esprit de quelqu'un

1. Archives de l'Université, Reg. 37, fol. 72, 73 et 78.

de transformer ce lambeau de collége en un splendide établissement. C'est pourtant ce qui arriva, lorsqu'à Nicolas Vachot, mort dans la décrépitude le 21 novembre 1684, eut succédé l'abbé Menassier.

Simon Menassier, né à Semur en Auxois, était un prêtre d'une trentaine d'années, admis depuis peu dans le clergé de Notre-Dame. A beaucoup de probité il joignait un esprit vif, pénétrant et non moins entendu aux affaires qu'aimable en société. Ces qualités lui attirèrent l'estime de M. Cocquelin, chancelier de la cathédrale et supérieur de Sainte-Barbe, qui le fit procureur du collége lorsque l'occasion s'en présenta. Sa nomination ne fut pas agréable à M. Delaroche, qui aurait mieux aimé qu'on lui laissât l'omnipotence dont il jouissait depuis cinq ans; mais comme on ne demanda pas l'avis de M. Delaroche, la chose étant faite, il n'eut pas le pouvoir de la défaire. Seulement il tâcha d'obtenir, et il obtint en effet, que le nouvel élu n'exercerait point ses fonctions que la succession Vachot n'eût été réglée. Jusque-là les choses devaient rester sur le même pied, c'est-à-dire la régie des biens de la fondation appartenir au chapelain-coadjuteur, qui s'en acquittait moyennant une rétribution annuelle de cinquante écus [1].

Si étonné qu'il fût de cette concession, Menassier n'essaya pas de contredire. Il employa les loisirs qu'on lui faisait à préparer sa licence en théologie; puis au bout de sept ans, lorsqu'il eut reçu non-seulement la licence, mais le bonnet de docteur, trouvant que c'é-

1. Notes historiques sur Sainte-Barbe, Archives de l'Université, carton 22; Acte du 12 décembre 1684 porté à l'inventaire des archives du collége, Archives de l'Empire, S. 6351 bis.

tait assez que le collége eût dépensé 1050 livres pour faire faire par un autre la besogne dont il se serait acquitté lui-même pour rien, il réclama ses droits. Les membres du Conseil l'installèrent le 28 novembre 1691, pour qu'il entrât en fonction le 1er janvier suivant[1].

Ce qu'il avait déjà vu de ses yeux ou appris en conversation lui avait démontré combien une réforme était nécessaire. Il comptait sur les archives du collége pour compléter son instruction; mais lorsqu'il eut ouvert le coffre, il n'y trouva que la paperasse insignifiante. Tous les actes importants avaient été enlevés à la mort de Vachot; une partie était chez le principal, une autre chez le chapelain. Il fallut les extirper pièce par pièce, au prix des négociations les plus laborieuses; encore y en eut-il plusieurs que les détenteurs gardèrent jusqu'à leur mort. Les actes de la fondation furent dans ce cas. Jean Berthould les avait déclarés perdus; ils se retrouvèrent dans le fouillis de sa succession.

C'est le 14 décembre 1693 que ce principal termina sa carrière si longue et si funeste pour Sainte-Barbe. Fidèle à sa promesse, il avait institué le collége son unique héritier et légataire universel; mais loin de se libérer par là des sommes qu'il lui devait, il laissa ses affaires dans un tel état, que c'est à peine si l'on eut de quoi payer les frais de son enterrement et de sa sépulture[2].

1. Ordonnance des Supérieurs du collége, Archives de l'Université, carton 22.

2. Notes historiques sur Sainte-Barbe, Archives de l'Université, carton 22.

Lorsque Menassier se trouva suffisamment éclairé sur les volontés de Robert Dugast et sur la manière dont elles étaient accomplies depuis cinquante ans, il déclara son intention de mettre un terme à de si monstrueux abus. Delaroche, alors principal, n'était pas homme à s'engager dans une lutte pareille à celle où les Vachot et Jean Berthould avaient consumé leur existence. D'ailleurs la capacité et les bonnes manières du procureur lui imposaient. Il ne chercha qu'à couvrir son passé et à mériter de n'être pas tourmenté au sujet des comptes de sa gestion, qu'il n'avait pas rendus, et qu'il était bien décidé à ne jamais rendre.

On n'imagine pas le nombre des courses, des pourparlers, des écritures, enfin des démarches de toute sorte auxquelles l'activité de Simon Menassier suffit dans les trois mois qui suivirent la mort de Jean Berthould. Il trouva moyen, dans ce court intervalle, de remettre en valeur toutes les propriétés du collége, de commencer la construction d'une chapelle en remplacement de l'ancienne qui n'existait plus depuis cinq ans, d'inventorier les archives, de s'instruire de l'histoire de Sainte-Barbe comme personne n'avait fait avant lui, enfin de rendre à la maison sa figure de collége, en y restaurant l'enseignement public de la philosophie et en faisant que les études des boursiers fussent sérieuses. Il régla l'ordre administratif par une constitution composée du statut organique de 1556, et d'autres dispositions qu'il emprunta aux anciens usages ou que lui suggérèrent les récents abus. L'article principal était le rétablissement des délibérations en commun, sans lesquelles pas une dépense, eût-elle été d'un denier, ne pourrait avoir lieu à l'avenir. Le sa-

medi de chaque semaine fut le jour fixé pour les réunions. Elles seraient annoncées par le son de la cloche, et l'on tiendrait registre de tout ce qui s'y ferait. Si l'un des dignitaires du collége était absent, le plus âgé des élèves boursiers prendrait sa place[1]. Plus tard Menassier étendit le droit d'assistance à tous ces élèves, et afin d'entretenir le zèle de chacun, il plaça en rente un fonds destiné à payer des jetons de présence : cinq sous aux grands boursiers, six blancs aux petits[2].

Non content d'avoir fait décréter son acte de réforme par le Conseil de surveillance, le diligent procureur voulut qu'à cette sanction se joignît celle de l'Université.

L'Université se consolait alors de ses douleurs sous le gouvernement d'un homme dont le nom exprime à lui seul ce que la vertu unie au talent eut jamais de plus attrayant et de plus respectable. Lequel de nos lecteurs à cette marque n'a déjà reconnu Charles Rollin ? Rollin fut le modèle du recteur, comme il avait été le modèle du professeur. Réélu huit fois de suite, il signala sa longue magistrature par beaucoup d'utiles réformes. Entre autres choses, il rétablit l'inspection des colléges, que le découragement de ses prédécesseurs avait laissé tomber en désuétude. Comme cette formalité s'accomplissait avec beaucoup

1. Règlement du collége de Sainte-Barbe, fondé en l'Université de Paris, faict dans l'assemblée généralle tenue dans la grande salle du dit collége; Manuscrit de la main de Simon Menassier, aux Archives de l'Université, carton 22.

2. Contrat du 12 novembre 1715, Archives de l'Empire, M. 189.

d'appareil, Menassier la jugea propre à son dessein. Il communiqua au recteur les principaux articles du règlement, afin qu'il leur donnât, en les promulgant de sa bouche, la force d'une loi reconnue par l'Université. Il l'instruisit en même temps de toutes les irrégularités au sujet desquelles il était impossible d'avoir raison du principal, et il le supplia de préparer avec son Conseil les mesures nécessaires pour le rétablissement du bon ordre et de la bonne administration.

La visite eut lieu le 19 mai 1696[1]. Rollin procéda à un interrogatoire, d'où résulta le triste aveu que depuis onze ans pas un compte n'avait été rendu. Ceux du procureur étaient prêts pour les quatre dernières années, mais avant de les faire connaître, il exigeait que le principal eût produit les siens. Le recteur et sa suite se constituèrent en tribunal. Le syndic de l'Université, exerçant les fonctions de procureur général, requit contre Louis Delaroche qu'il eût à présenter une partie de ses comptes dans le délai d'un mois, et la totalité à la fin du trimestre, si non qu'il fût considéré comme déchu de la dignité de principal. Le bon Rollin ne put pas se décider à mettre tant de rigueur dans sa sentence. Il maintint l'obligation de se libérer aux termes requis; mais quant à la déchéance, il en atténua la menace en disant que, si les choses n'étaient pas faites à temps, on verrait à tenir compte des conclusions du syndic. User d'un pareil ménagement à l'égard de M. Delaroche, c'était l'encourager à l'impénitence finale dans laquelle il mourut un quart de siècle après.

1. Archives de l'Université, Reg. 39, fol. 48.

Les issues du collége donnèrent lieu à une autre sentence. Il y avait deux portes dérobées, l'une au corps de logis perpendiculaire à la rue de Reims, l'autre dans l'un des bâtiments de la partie aliénée, sur la rue des Chiens. Quant à la nouvelle porte cochère, elle était sous la garde non pas d'un portier, mais d'une portière. C'était une double infraction aux lois universitaires. Il fut dit que les deux petites portes seraient condamnées dans les quinze jours, et la portière remplacée le plus tôt possible.

Après cela furent publiées, comme si l'Université les imposait de son chef, les dispositions déjà approuvées par le Conseil supérieur de Sainte-Barbe. Nous avons parlé de celle qui concernait l'assemblée hebdomadaire; en voici une autre pour le règlement des petites bourses.

Ces bourses sont rendues à leur première destination. Elles n'appartiennent qu'à des enfants désirant faire leurs classes, et ne sont pas continuées plus d'un trimestre après l'achèvement du cours de philosophie. Leur vacance est annoncée publiquement dans les paroisses que cela intéresse. L'administration du collége doit attendre pendant deux mois l'effet de cette annonce,et, si personne ne se présente, se pourvoir d'un sujet étranger. Les quatre élèves admis reçoivent des répétitions du principal. Pour qu'il soit certain qu'ils suivent les classes de l'un des grands colléges de l'Université, le procureur ne leur paye leurs quartiers que sur le vu d'un certificat délivré par le professeur qui les a sous lui.

Le collége ne tarda pas à recueillir le fruit de la peine que se donnait Simon Menassier. On dirait

presque qu'il fut florissant, si cette expression pouvait convenir à un établissement de si peu d'importance. Son étroite enceinte reçut tout ce que le principal et le procureur purent y faire tenir d'élèves particuliers. En outre, pour la première fois depuis Robert Dugast, s'ouvrit l'espoir d'un prochain accroissement dans la famille barbiste. Un ami de M. Delaroche, nommé Seurat, qui était prieur de Saint-Mandé, mourut en 1699, et en mourant il légua à son domestique une rente de 150 livres, qui, après le décès de celui-ci, devait servir à fonder une cinquième bourse d'écolier[1]. Enfin la salle de cours du collége redevint un lieu fréquenté, où ne furent plus admis à se produire que des lauréats distingués par leur talent et souvent par leur naissance. On y vit se succéder, dans les premières années du dix-huitième siècle, Claude-Alexis Prunier, d'une illustre famille dauphinoise, Edme Mareuil, devenu depuis un éminent professeur de théologie, Pierre-Gervais Lefèvre d'Eaubonne[2], proche parent des d'Ormesson, qui, malgré ses efforts pour fuir la gloire, ne put pas se soustraire à celle d'être considéré, tant qu'il vécut, comme le parfait modèle du philosophe chrétien[3].

Pour n'avoir point à interrompre le récit de la grande affaire qui remplira le chapitre suivant, nous parlerons ici d'un autre enseignement auquel la chaire de Sainte-Barbe servit un peu plus tard, pendant cinq

1. Acte du 28 juin 1699, Archives de l'Empire, M. 189.

2. Ms. de la bibliothèque Mazarine, n. 1935 A, fol. 81, oct. 1702; fol. 101, 27 oct. 1705; fol. 108, 22 juin 1707.

3. Nécrologe du dix-huitième siècle, t. VI, p. 381.

ans de suite. De 1718 à 1723 Edme Pourchot y fit un cours d'hébreu.

Pourchot est le rigide syndic par qui nous avons vu demander la destitution de Louis Delaroche; c'est aussi l'un de ces hommes dont le mérite comptera toujours parmi les titres honorables de l'Université de Paris[1].

Né dans le Val-d'Aillant, cette petite contrée du Sénonais d'où était parti autrefois Jean Calmus, il vint étudier à Paris, et, au sortir de ses classes, fut lancé dans la société de Port-Royal par l'occasion qu'il eut de donner des répétitions à M. de Pomponne, le neveu du grand Arnauld. Il enseigna la philosophie d'abord aux Grassins, ensuite au collége nouvellement ouvert des Quatre-Nations. A la prétendue doctrine aristotélique, toujours en faveur dans l'Université, il en opposa une autre de sa façon, dont les ouvrages de Descartes et la logique de Port-Royal lui avaient fourni les éléments. Ses leçons devinrent un livre qui réveilla l'esprit philosophique chez les universitaires, et qui opéra une révolution dans l'enseignement[2].

Comme tous les novateurs, Pourchot éprouva de vives résistances. Il en vint à bout par la verve de son esprit et par celle que ses amis mirent à son service. Une requête, qui fut présentée au parlement en

1. Presque tout ce qui suit sur Pourchot est tiré de l'excellent article biographique introduit dans l'édition du Dictionnaire de Moréri de 1759.

2. *Institutio philosophica Edm. Purchotii, ad faciliorem veterum ac recentium philosophorum lectionem comparata.* Paris, 4 vol. in-12, 1695.

1675, succomba, avant d'avoir été rapportée, sous le burlesque de l'arrêt libellé par Boileau contre « une inconnue nommée la Raison, qui auroit entrepris d'entrer par force dans les écoles de l'Université, et pour cet effet, à l'aide de certains quidams factieux, prenant les noms de Gassendistes, Cartésiens, Mallebranchistes et *Pourchotistes*, gens sans aveu, se seroit mise en état d'en expulser Aristote, ancien et paisible possesseur des dites écoles. »

Après quinze ans de lutte, Pourchot vit son triomphe si complet qu'il retrancha de la seconde édition de son livre un programme de disputes scolastiques (il appelait cela son *sottisier*), qu'il avait mis d'abord en appendice pour ne pas trop heurter les préjugés. Sa méthode fut enseignée dans tous les colléges de France qui n'étaient pas ceux des jésuites, car les jésuites ne se décidèrent à toucher le cartésianisme, et encore du bout des doigts, que lorsque l'Université fut devenue newtonienne.

Cette réforme mémorable fut consignée par Coffin dans l'épitaphe de Pourchot, où on lisait que « ce professeur revêtit le premier d'une forme acceptable la grossière philosophie des Écoles, qui s'était traînée jusque là sur des subtilités vaines, et qu'il la réduisit aux règles sévères de la vérité et de la raison dans un ouvrage dont quatre éditions successives parurent avec l'applaudissement de l'Europe lettrée. »

Quoique Pourchot fût en relation d'amitié avec des hommes tels que Bossuet, Racine, Boileau, Massillon, qui n'auraient pas mieux demandé que de s'employer à son avancement, il préféra rester dans l'Université avec les titres modestes de maître ès arts et de licencié

en droit. Ses collègues lui conférèrent successivement tous les honneurs qu'il était en leur pouvoir de lui procurer. Après en avoir parcouru la carrière, il accepta, comme retraite de sa vieillesse, la place de syndic, la seule qui fût viagère dans la compagnie. Alors il se mit avec l'ardeur d'un jeune homme à l'étude de l'hébreu. Un chanoine d'Amiens, nommé Masclef, fut son maître.

Masclef a marqué dans l'enseignement des langues orientales. Il mit en avant un système de lecture de l'hébreu, qui consistait à rejeter comme une invention nouvelle et tout à fait arbitraire les points voyelles qui se montrent pour la première fois dans la massore. Cette doctrine, quoique vivement combattue par le bénédictin dom Guarin, fut celle de Pourchot. Il l'enseigna dans son cours, qu'il entreprit par pur dévouement, afin de compléter l'instruction des jeunes théologiens de l'Université ; car il lui semblait que la Sorbonne tenait trop peu de compte de la langue dans laquelle sont écrits les livres saints. Il laissa en mourant une petite rente destinée à encourager plutôt qu'à rétribuer un professeur qui voudrait bien donner des leçons d'hébreu, à son exemple. Il exprima le désir que cet enseignement eût pour base l'explication des psaumes, éclaircie par la grammaire de Masclef et par les racines du P. Houbigant. Afin d'obtenir l'excuse de ce que sa pauvreté ne lui permettait pas de mettre un prix plus élevé au service qu'il demandait, il ajouta ces paroles dans son testament : « Il faut faire quelque chose pour l'amour de Dieu, pour le bien de l'Église, et pour l'honneur de l'Université, notre mère. »

L'Université toutefois jugea plus convenable de fondre la rente léguée pour l'enseignement de l'hébreu avec une autre de même valeur dont il avait disposé pour l'enseignement du grec, et par ce moyen une chaire spéciale de grec fut fondée au collége des Grassins[1].

Le testament que nous venons de citer nous apprend encore qu'à la fin de chaque année de son cours, Pourchot donna des séances publiques d'interrogation sur les psaumes et sur les lamentations de Jérémie, et que ses élèves se tirèrent de cette épreuve avec succès. Masclef fut si reconnaissant du zèle avec lequel ses idées étaient patronnées à Sainte-Barbe qu'il voulut dédier à Pourchot la seconde édition de sa grammaire hébraïque. Il lui envoya dans cette intention le projet de la dédicace ; mais il ne put fléchir la modestie de son disciple, qui refusa constamment cet hommage[2].

Une chose qu'il ne faut pas qu'on ignore, c'est que Pourchot fit ses leçons à Sainte-Barbe par considération pour la Communauté qui y était logée depuis 1690, et non pas pour être agréable à l'administration du collége. Il n'avait aucune estime pour elle, et il était au plus mal avec Simon Menassier. Celui-ci néanmoins s'applaudit d'une préférence dont il crut qu'il pourrait tirer parti, et il ne laissa échapper aucune occasion d'en faire gloire à la maison.

1. Recueil de toutes les délibérations importantes prises depuis 1763 par le Bureau d'administration du collége de Louis-le-Grand (1781), p. 595.

2. Biographie universelle, art. Masclef.

CHAPITRE XII.

Projets de Simon Menassier pour le rétablissement du plein exercice.— Le jansénisme dans l'Université. — Démêlés de Sainte-Barbe avec le curé de Saint-Hilaire et le tribunal académique. — Première doctrine historique sur l'origine de Sainte-Barbe. — Nouvelle tentative des jésuites pour avoir une partie du collége. — Procès avec l'Université.

Toutes les grâces qui venaient consoler la pauvre Sainte-Barbe sur son lit de Procuste n'étaient aux yeux de Simon Menassier que le prélude d'un événement bien plus glorieux qu'il rêvait pour elle. Depuis qu'il eut su dans le détail comment avait été préparé et fabriqué le contrat de 1683, il se persuada qu'il parviendrait à en obtenir la rescision, et de là à projeter le rétablissement du plein exercice dans le collége, il n'y eut qu'un saut pour sa vive, beaucoup trop vive imagination.

Le bon procureur fut entraîné à cette visée par la situation du pensionnat qui avait pris domicile dans les bâtiments aliénés. Cet établissement, dont l'importance et la réputation allaient croissant d'année en année, n'appartenait à personne. Il relevait à la fois de plusieurs autorités universitaires, et Sainte-Barbe exerçait sur lui une part de domination en ce qu'elle lui prêtait sa chapelle, l'admettait au bénéfice de son existence légale, le tenait en garde sous sa clef. Que la vente à l'Université fût déclarée nulle, le collége

rentrait en possession de tous ses bâtiments, il les reprenait avec les locataires qui étaient dedans : cela lui donnait un personnel tout formé de maîtres et d'élèves, et des classes prêtes à fonctionner.

Tel fut le plan conçu par Simon Menassier. Il comptait le mettre à exécution aussitôt que M. Delaroche aurait fermé les yeux, s'étant arrangé de telle sorte que la succession de celui-ci ne devait pas lui échapper. Il fit en effet constituer une troisième fois, et à son profit, la coadjutorerie au principalat[1]. Pendant un temps il renferma ses idées en lui-même; mais lorsqu'il vit le succès de ses premiers efforts, la joie le rendit indiscret. Il laissa paraître la suite de ses desseins, et par là il acheva d'indisposer l'Université, déjà fort mécontente de lui pour d'autres raisons.

C'est ici le lieu de signaler un curieux mouvement qu'on vit se produire dans l'esprit du corps enseignant au déclin du règne de Louis XIV.

On sait le retentissement qu'eut la controverse provoquée par la doctrine de Jansénius sur la question théologique de la grâce. Après que la persécution se fut appliquée à détruire jusqu'au dernier ferment de cette querelle, il arriva qu'au lieu de quelques dissidents, on en avait suscité des milliers. Des gens incapables de rien comprendre à une discussion de cette nature, d'autres qui, l'ayant comprise, avaient désapprouvé les jansénistes, se tournèrent du côté de ceux-ci après leur défaite. Ce fut le résultat naturel de l'admiration de la multitude, lorsque la moralité et la

1. Requête à cet effet présentée par Louis Delaroche aux Supérieurs du collége, Archives de l'Empire, M. 189.

noble indépendance des vaincus eurent parlé à son intelligence. Les idées de liberté n'existaient point en ce temps-là; mais le sentiment de la liberté ne saurait périr dans les cœurs. Il donna signe de vie en se prononçant, sous le couvert des formules religieuses, contre l'absolutisme qui avait prévalu dans l'Église et dans l'État. Alors un vieillard exilé, et vivant d'aumônes dans un coin des Pays-Bas, devint, sans l'avoir cherché, le chef spirituel d'une fraction de l'Église qui comptait des adeptes dans tous les diocèses de France et principalement à Paris. C'est parmi les gens de robe, parmi les membres du bas clergé et dans la population des paroisses pauvres que se recruta le nouveau jansénisme. L'Université y donna en plein.

Quoique l'archevêque de Paris, M. de Noailles, passât pour en avoir sa bonne part, on n'était point janséniste à Notre-Dame, où Simon Menassier avait conservé ses habitudes. Aussi bien ce docteur n'aimait pas la controverse. Il était de l'opinion de ceux qui pensent qu'en matière de religion le mieux est de ne jamais discuter. Pendant quarante ans qu'il fit partie de la Sorbonne, c'est à peine s'il assista dix fois aux réunions de la Société[1]. Son attitude, au milieu de la crise qui agita son époque, fut celle du dédain. Jésuites et jansénistes lui étaient également insupportables. Il se moquait des continuelles doléances de ceux-ci, il méprisait l'ambition de ceux-là[2]; il aurait désiré n'avoir affaire ni aux uns ni aux autres. Il éprouva qu'avec la meilleure volonté de rester neutre,

1. Nouvelles ecclésiastiques, n° du 16 décembre 1729.
2. Factum de Simon Menassier contre l'Université.

on ne se tient pas dans une mêlée sans recevoir d'éclaboussures.

Une scène très-désagréable pour lui, et qui, selon toute apparence, avait été concertée entre le recteur Debacq et Jollain, curé de Saint-Hilaire, se passa en 1709, pendant l'inspection du collége[1].

Jollain, ardent janséniste, était en brouille avec Menassier, et à cause de cela il avait cessé de s'acquitter des messes fondées dans son église pour le repos de l'âme de Robert Dugast. Son prétexte était que l'administration de Sainte-Barbe manquait à tous ses devoirs à l'égard des élèves boursiers. En effet ces enfants n'étaient plus nourris ni logés au collége; ils n'y avaient qu'une salle d'étude, et la pension de 37 livres 10 sous, qu'on leur servait en vertu du tarif fixé sous Louis XIII, était devenue pour eux un secours dérisoire. Le curé de Saint-Hilaire se croyait donc obligé de réclamer au nom de sa paroisse, qui y avait intérêt, le rétablissement des choses sur un pied plus raisonnable.

Le thème de Simon Menassier était que toute amélioration d'état pour les personnes avait été rendue impossible par la vente à l'Université; donc il n'avait nulle hâte d'aplanir une difficulté dont il comptait se servir pour attaquer cette vente, et on devine la réplique qu'il donnait à Jollain. Mais Jollain, qui en savait long et qui croyait avoir barre sur le procureur, voulut à toute force le réduire.

A cette visite de 1709, lorsque le Conseil académique eut pris séance pour entendre les rapports sur

1. Archives de l'Université, Reg. 41, fol. 83.

la situation du collége, on vit entrer le curé de Saint-Hilaire, qui se présenta comme plaignant. Il exposa ses griefs au sujet des petits boursiers, et demanda, au nom de la justice, l'augmentation de leur bourse, attendu, ajouta-t-il, qu'il croyait savoir que celle des grands boursiers avait été mise en rapport avec la valeur actuelle de l'argent ; que c'était là un fait facile à vérifier, que l'Université n'avait qu'à décréter le dépôt à son greffe des comptes de Sainte-Barbe.

Cette ouverture, faite avec infiniment de politesse et de modération, fut un coup de poignard dans la poitrine du procureur. Le cher homme était intègre, mais non pas désintéressé. Il s'était fait allouer par le Conseil de surveillance une somme annuelle de 200 livres pour les peines de son administration ; en outre il avait converti, un peu trop avantageusement pour lui, en une autre rente de 100 livres, certaines avances qu'il avait faites lors de la construction de la chapelle. Il touchait donc 300 bonnes livres sur les revenus de la maison. Voilà ce dont Jollain voulait que le tribunal académique eût la preuve, et ce qui mit Menassier aux abois. Il s'emporta, récrimina contre le curé de Saint-Hilaire sur ce qu'il ne célébrait pas les offices auxquels il était tenu, et dit aussi son fait à l'Université. Il fit une charge à fond contre la vente de 1683, en déclarant qu'on se trompait si l'on croyait finie cette monstrueuse affaire, qu'une protestation de lui, Menassier, reposait chez un notaire depuis 1694, et qu'un jour ou l'autre on verrait[1].

1. Factum de Simon Menassier contre l'Université, p. 18.

On prit note de ce qu'il disait, quoiqu'on s'abstînt d'en mettre un seul mot au procès-verbal, et l'assistance n'en ordonna pas moins le dépôt des comptes de Sainte-Barbe au greffe de l'Université.

Tel était le crédit de Jollain que, bien qu'il n'exerçât aucune fonction académique, il obtint la permission de prendre connaissance des comptes lorsqu'ils furent apportés. Déçu dans son attente, parce qu'il ne trouva que des pièces informes et incomplètes, il recommença ses instances pour avoir les véritables registres[1]. Ils ne furent livrés qu'en 1710, après une autre inspection où Jollain vint derechef demander le dépôt[2]. Alors fut déchiré le voile qui couvrait le mystère des 300 livres touchées par le procureur. Pourchot conclut, comme syndic de l'Université et comme janséniste non moins déterminé que Jollain, à ce que la pension de Simon Menassier fût mise en séquestre, et que cependant l'Université, après avoir fait dépouiller attentivement les archives du collége, réglât de nouveau l'emploi de sa dotation. Le tribunal donna la sentence qu'on lui demandait, au nom de sa sollicitude pour Sainte-Barbe, menacée pour la seconde fois d'une ruine prochaine[3].

La prévention avec laquelle on s'était conduit dans cette affaire devint manifeste lorsque Pourchot eut achevé son dépouillement. Jamais les affaires du collége n'avaient été mieux menées, et rien n'était plus éloigné que la ruine. L'irrégularité dont on faisait un

1. Archives de l'Université, Reg. 41, séance du 7 septembre 1709.

2. Même registre, fol. 120.

3. Même registre, fol. 126.

crime au procureur, existait à l'égard du principal et du chapelain, dont cependant on n'avait pas saisi les pensions, et Menassier d'ailleurs la défendait très-bien comme un commencement d'amélioration, que le désastre de la vente empêchait d'étendre aux petits boursiers. Le règlement dressé à la suite du plus minutieux examen fut un de ces actes ambigus auxquels survivent les différends qu'ils prétendent terminer. Il limitait le taux des bourses des dignitaires au double de celles des élèves, sans fixer les unes ni les autres.

Pourchot est l'auteur de cette pièce, qui fut promulguée le 6 septembre 1710 au collége de Reims, parceque le recteur alors en fonction était Lorey, procureur de ce collége. Elle est digne de remarque en ce qu'on y voit se produire le premier système historique sur l'origine de Sainte-Barbe. On lit dans le protocole que Sainte-Barbe fut d'abord un collége privé, qui dut son nom à ce qu'il fut établi dans une maison ayant pour enseigne l'image de sainte Barbe[1]. C'était une pure hypothèse de Pourchot, car on peut démontrer, les titres de Sainte-Geneviève à la main, que la censive de cette abbaye ne renferma jamais de maison à l'enseigne de sainte Barbe. L'erreur toutefois était moins grave que celle qui consiste à représenter Jean-Hubert comme l'auteur du primitif établissement, par conséquent à faire naître Sainte-Barbe dans l'hôtel des Coulons. Le plaisir de contredire Pourchot est peut-être ce qui conduisit Simon Menassier à cette autre opinion, qui lui appartient en propre, car il l'a consignée dans un mémoire écrit de sa main, et nul

1. Archives de l'Université, Reg. 41, fol. 129.

autre que lui ne peut l'avoir fournie à Félibien, qui en fut le premier éditeur, ainsi que nous l'avons déjà dit.

Tandis que la réclamation de Jollain, malgré tout ce qu'avaient pu faire les amis de ce docteur, prenait la tournure d'une tentative impuissante, le bruit se répandit que les jésuites avaient de nouveau tourné leurs vues du côté de Sainte-Barbe. Le P. Tellier, confesseur du roi, s'était mis en tête de leur faire obtenir de force la portion qui appartenait à l'Université. Il y poussait avec tant de véhémence qu'on assure que, si Louis XIV eût vécu quelques mois de plus, la chose était faite[1].

La crainte du danger acheva d'adoucir les courages à l'endroit de Simon Menassier. Afin de l'avoir avec soi, on flatta l'intérêt qu'il avait à ce que le dépècement du collége n'eût pas lieu; et loin de lui faire expier la prétention qu'il avait laissée paraître, on eut pour lui des condescendances capables de l'encourager dans son espoir. C'est ainsi qu'une délibération solennelle du 2 juin 1713 consacra les droits de Sainte-Barbe sur la totalité de la maison : le droit de police et de garde, le droit de ne recevoir des étrangers dans sa chapelle qu'autant que cela lui conviendrait, le droit d'exiger que l'Université fît bâtir à première sommation le mur projeté pour la séparation des deux établissements. Menassier avait formulé ces demandes avec la rigueur d'un offensé qui veut avoir satisfaction : l'Université les accorda dans des termes si honnêtes qu'elle témoigna par là son désir d'un rapprochement[2].

1. Nouvelles ecclésiastiques, nº du 26 octobre 1730.

2. Archives de l'Université, Reg. 41, fol. 183.

Afin d'effacer les dernières traces de l'atteinte portée à sa considération, notre procureur fit au collége une fondation magnifique, celle d'une bourse de 250 livres, qu'il destina à l'un des membres de sa famille, ou, en cas d'extinction de sa race, à un enfant de Semur en Auxois[1]. Il y nomma tout d'abord un de ses neveux, nommé Jean Menassier. Déjà un second neveu, Edme Menassier, détenait la bourse de la Neuville d'Aumont, que cette paroisse n'avait pas réclamée en temps utile, et un troisième neveu, François Menassier, qui achevait ses études en Sorbonne, apparaissait sur l'horizon comme successeur de son oncle à la procure, aussitôt que celui-ci serait monté au principalat. Cette tendresse des oncles ecclésiastiques pour leurs neveux est ce qu'on a appelé le népotisme. Elle était enracinée dans les mœurs; toutefois on la trouva excessive chez Simon Menassier. Sainte-Barbe fut appelée par dérision le *Collége des Menassier*[2]. Le bon docteur ne s'en inquiéta pas autrement. L'œuvre qu'il avait en pensée demandait du concours. En groupant sa famille autour de lui, il était sûr de n'être pas contrecarré lorsque viendrait le moment d'agir, et ainsi il travaillait pour le bien du collége, tout en faisant celui des siens.

Le vieux Delaroche mourut enfin (23 décembre

1. Acte du 23 octobre 1711, Archives de l'Empire, M. 189, et S. 6351 *bis* à l'inventaire des titres du collége; Recueil des délibérations du Bureau d'administration du collége Louis-le-Grand, p. 653.

2. Salvations de l'Université présentées au parlement le 10 août 1722, dans l'Inventaire des titres du collége, Archives de l'Empire, S. 6351 *bis*.

1719). Il partit de ce monde sans emporter la clef sous laquelle il avait tenu jusqu'à son dernier moment le contrat de la vente à l'Université. Simon Menassier, institué principal[1], s'empressa de chercher la pièce accusatrice. Il la lut, et fut confirmé dans tout ce qu'il avait appris au sujet de cette tortueuse transaction.

A la première réunion du Conseil de surveillance, il tira parole des Supérieurs pour être autorisé aux poursuites. Il fit comme le feu principal, qui, lui aussi, avait tiré parole pour être autorisé à la vente ; et il n'eut pas plus cette autorisation que le feu principal n'avait eu la sienne. Delaroche, pour tout consentement, avait produit un papier qui s'appliquait à la construction de la chapelle; Menassier donna pour l'aveu des Supérieurs le procès-verbal d'une délibération par laquelle ils souscrivaient au rétablissement de l'exercice dans le collége[2]. C'est ainsi que, par trop de zèle à vouloir réparer les torts des autres, on tombe dans les mêmes fautes qu'ils ont commises, et le pire est qu'on ne s'aperçoit pas de cela, parce qu'on se dit toujours : « Mon cas est bien différent. » Sans doute, à juger des choses par l'intention, le cas de Menassier est meilleur que celui de Delaroche : l'un voulait le bien, tandis que l'autre avait voulu le mal; mais il ne faut pas oublier cette sentence proverbiale, que l'enfer est pavé de bonnes intentions.

1. Arrêt du parlement du 2 janvier 1720, Archives de l'Empire, X. 12562.

2. Assemblées des Supérieurs des 27 février 1720 et 23 septembre 1723 ; Inventaire des titres du collége, Archives de l'Empire, S. 6351 *bis;* Arrêt du parlement du 12 mars 1725.

Menassier mit donc son affaire en train, plein de confiance et d'allégresse, n'admettant pas même l'éventualité d'une défaite, vu son bon droit, vu la force qu'il croyait tirer du suffrage universel institué par lui dans le collége. L'Université, qui n'était pas sans alarmes, manœuvra avec plus de sang-froid. Elle rejeta le conseil de Pourchot, qui voulait qu'elle fît du bruit, qu'elle dénonçât avec fracas la coalition d'enfants et de parents formée par un suppôt rebelle, qu'elle s'adjoignît Jollain, tout prêt à faire revivre ses exigences au sujet des petits boursiers. Elle préféra se défendre vigoureusement, mais seule et sans sortir des termes d'un procès ordinaire[1]. Toutefois la proposition de Pourchot eut son effet. Un factum imprimé en ce temps-là au nom de la fabrique et du curé de Saint-Hilaire nous apprend qu'un contre-procès fut intenté par Jollain, et qu'ainsi Menassier eut l'ennemi sur ses talons, tandis qu'il s'avançait à la rencontre du géant[2].

L'illusion de notre principal fut de croire que le parlement lui était acquis, parce qu'il avait de son côté les gens du roi. C'est tout le contraire qu'il aurait fallu conclure. Le parlement était janséniste et courroucé au possible de ce qu'on venait de le contraindre à enregistrer la bulle *Unigenitus*. Le procureur général, M. Joly de Fleury, était l'objet particulier de sa répulsion. La plupart des conseillers ne demandaient qu'à se venger de lui, pour peu qu'il

1. Archives de l'Université, Reg. 43, fol. 36.

2. Mémoire pour les curé et marguilliers de Saint-Hilaire à Paris, ayant droit de présenter à deux bourses du collége de Sainte-Barbe deux enfants de leur paroisse. In-4 de 4 pages.

leur fût permis de le faire sans indisposer le gouvernement.

Jacques Menassier, frère du principal et procureur au parlement, qui avait été autrefois boursier de Sainte-Barbe, se chargea de la conduite de la cause pour le compte du collége[1]. Le procès dura quatre ans, et plus il avança, plus Simon Menassier se crut certain de le gagner. Des lettres de rescision, obtenues en chancellerie, achevèrent de tourner la tête du digne homme[2]. Sa folle confiance éclate dans un factum qu'il composa après la délivrance de ces lettres, pièce digne d'être distinguée entre beaucoup d'autres du même genre, écrite d'un style négligé, mais coloré, animé, haletant comme celui d'une improvisation. Nous voudrions l'introduire ici, tant elle est le miroir fidèle des qualités et des défauts de son auteur : elle a trop d'étendue pour cela[3]. Nous citerons, en place, la traduction d'un autre morceau écrit dans un latin non moins fougueux que le français du factum. C'est l'affiche-prospectus qui devait annon-

1. Inventaire des titres du collége, Archives de l'Empire, S. 6351 *bis*.

2. 26 mai 1723.

3. Factum signifié par les principal, procureur, chapelain et boursiers du collége de Sainte-Barbe, fondé en l'Université de Paris, demandeurs, contre les sieurs recteur, doyens des Facultez, procureurs des nations et supposts de lad. Université, défendeurs, pour rentrer dans la partie du collége mal et injustement aliénée, en trois parties : la 1re, le fait ; le 2e, les moyens ; la 3e, les objections et réponses. In-4 de 43 pages, signé « M. l'abbé Genou, rapporteur; Menassier, procureur ; » avec l'épigraphe : *Judex justus, fortis et patiens*, psal. VII. Il y en a un exemplaire à la bibliothèque de l'Université, H. F. *a. u.* 22.

cer au public le rétablissement des classes du collége[1]. L'Université en reçut l'épreuve le 4 décembre 1723, jour de la Sainte-Barbe, choisi par Menassier pour l'émission de son mémoire, de sorte que les deux pièces virent le jour en même temps.

« Les classes de Sainte-Barbe rendues à l'utilité publique.

« Le collége de Sainte-Barbe, jadis l'un des plus fréquentés avec ses quatorze classes, berceau de tant d'autres colléges fondés en toutes les parties du monde, asile tutélaire où s'est abritée pendant près de deux cents ans la jeunesse de l'Europe, aujourd'hui heureusement rétabli et amplifié, habité par trois cents pensionnaires qu'on y forme à la doctrine et à la piété, consacré à l'étude du latin, du grec, de l'hébreu, de toutes les sciences divines et humaines, redevenu tel qu'il fut anciennement, ouvrira à la saint Remi prochaine ses classes fermées par les calamités publiques, abandonnées par l'insouciance, aliénées contre le droit, rendues à l'utilité publique par l'équité et par la justice en vertu de l'inviolable volonté du fondateur, qu'ont approuvée les rois, que la Cour de parlement a confirmée, que l'Université a respectée longtemps, fidèlement, glorieusement, et qu'elle respectera de même à l'avenir. Le titre sous lequel il s'annonce est celui de : *Collége de Sainte-Barbe, école publique de bonnes mœurs et de science.* Les professeurs les plus renommés sont déjà choisis, et continueront à l'être, de préférence parmi les anciens boursiers du collége, aux termes de la fondation, et

1. Le texte est à la suite du factum.

parmi les sujets de toutes les nations de l'Europe qui auront reçu le grade de maître ès arts en l'Université de Paris. Ils publieront chacun le programme de leur enseignement, et le principal veillera à ce que cet enseignement soit conforme à la foi catholique, à la religion chrétienne, aux dogmes et à la discipline de l'Église, aux canons des conciles, aux décrets des souverains pontifes, aux sentences des Pères, aux statuts des évêques, aux édits ou arrêts des rois et des cours souveraines, à la doctrine du clergé gallican et de l'Université de Paris. »

L'Université fit semblant de dédaigner une bravade qui ne pouvait avoir de suite que si elle perdait son procès. Elle continua à garder le silence vis-à-vis de son adversaire, et ne s'occupa plus d'autre chose que de solliciter des ajournements, tenant en réserve, pour le lancer au dernier moment, un contre-mémoire que nous n'avons pas pu retrouver. Elle fit si bien, que le procureur général ne déposa pas ses conclusions avant le 31 juillet 1724, et que la Cour rendit son arrêt seulement le 25 mars 1725. Les conclusions du procureur général furent favorables de tout point aux demandes de Simon Menassier : l'arrêt du parlement fut favorable de tout point aux désirs de l'Université. Le fruit de trente années de méditation, de démarches et de sacrifices fut pour le malheureux principal de s'entendre taxer publiquement de déraison, d'insolence, voire même de mauvaise foi, et d'être condamné aux dépens solidairement avec sa curie et son peuple, le poids de la peine ayant été imposé à la communauté tout entière, sans que la somme pût être em-

ployée sous aucun déguisement dans les comptes du collége[1].

Une grêle qui détruit en quelques minutes l'espérance de la moisson, une bataille qui entraîne la perte d'une couronne, ne frappent pas leurs victimes d'un coup plus douloureux. Simon Menassier cependant revint du Palais moins abattu qu'excité à ramener ses adversaires dans le champ clos de la justice. Un procès qu'il voulait faire naître sur un prétendu reste de compte entre l'Université et le collége, ne lui attira que des risées[2]. Alors il ajourna ses projets de vengeance. Renfermé dans le travail du cabinet, il écrivit des notices historiques, des inventaires, des règlements, toutes sortes d'opuscules dont Sainte-Barbe fut constamment le sujet, et dont il fit les confidents de son inextinguible indignation aussi bien que de sa confiance imperturbable dans l'avenir[3]. Puis la fatigue

1. Inventaire des titres du collége, Archives de l'Empire, S. 6351 *bis;* Archives de l'Université, Reg. 43, fol. 28 et 108; Ms. de la bibliothèque Mazarine, 1935 F. fol. 33 et 36; Registre du parlement, X. 3452, p. 50.

2. Archives de l'Université, Reg. 43, fol. 118.

3. Voici l'indication de ces travaux, que nous avons cités souvent sous le titre de Notes historiques sur Sainte-Barbe : 1° Histoire en abrégé de tous les principaux, procureurs et chapelains du collége de Sainte-Barbe, depuis la fondation du 19 nov. 1556 jusqu'en 1721, en un cahier in-4, marqué A; 2° Histoire abrégée du collége de Sainte-Barbe, son estat général ancien, moien et présent, en un cahier in-fol. marqué B; 3° Collection des ordonnances anciennes et nouvelles de MM. les Supérieurs du collége de Sainte-Barbe, recueillies de tous les comptes, tiltres et papiers, depuis la fondation du 19 nov. 1556, pour suppléer à l'inobservation de l'art. 30 qui enjoignoit de tenir registre des ordonnances que feroient les Supérieurs à chaque visitation, réparer la perte

ou l'ennui succéda. M. de Noailles lui ayant donné une prébende au chapitre de Saint-Honoré, il se retira dans ce bénéfice en 1727, après avoir fait nommer son neveu, François Menassier, principal à sa place, et Jacques Delamaison, aussi son neveu, procureur, à la place de François Menassier.

CHAPITRE XIII.

Etat ancien de la chapelle de Sainte-Barbe. — Dispositions de Robert Dugast pour l'entretien du culte. — Construction d'une nouvelle chapelle. — Les hymnes de Santeul en l'honneur de sainte Barbe. — Le service divin sous Simon Menassier. — Suite des chapelains depuis depuis 1556 jusqu'en 1727.

L'importance acquise par la chapelle de Sainte-Barbe au commencement du siècle dernier exige que ce sujet soit touché dans un chapitre à part. Ce sera l'occasion de réunir et de compléter les indications données jusqu'ici sur les divers emplacements de notre

des collections qui en avoient esté ordonnées et faictes en différens temps, et servir de réglement général pour l'administration, discipline et conduite du collége, en un cahier in fol. marqué C. Ces trois pièces sont contenues dans le carton 22 des Archives de l'Université. Il faut joindre à cela l'inventaire des titres du collége complété par des notes historiques, cahier in-fol. conservé parmi les papiers domaniaux de Sainte-Barbe, aux Archives de l'Empire, S. 6351 *bis*. Ce travail est continué jusqu'à la nomination de Simon Menassier au Chapitre de S. Honoré, le 12 avril 1727.

autel domestique, et sur les personnes qui en firent le service.

Nous n'avons aucune idée de ce que put être la chapelle à l'origine. Nous ne connaissons qu'un de ses desservants antérieurement à l'acte de 1556. Il s'appelait Blondel, vivait du temps d'Antoine Pelin, et fournit de l'argent à ce principal pour retirer Sainte-Barbe de la succession de Jean Lemaistre[1]. Quant à la messe anniversaire fondée par Étienne Bonet, le seul acte religieux de ces temps reculés dont on ait conservé la mémoire, elle ne concernait pas le service de la maison; elle était dite par les Cholets, et c'est dans la chapelle des Cholets que les Barbistes allaient l'entendre[2]. Il paraît que les Cholets mettaient également leur chapelle à la disposition des recteurs barbistes, lorsque ceux-ci avaient à convoquer des réunions trop nombreuses pour l'exiguïté des emplacements de l'hôtel de Chalon. L'assemblée des notables de l'Université, devant laquelle Nicolas Menuel lut la lettre furibonde écrite par François Ier pendant les affaires du Concordat, se tint dans la chapelle des Cholets[3].

En 1556 la chapelle de Sainte-Barbe était établie dans le corps de bâtiment qui faisait face au collége du Mans, sur la rue de Reims. Elle avait seulement vingt-deux pieds de long; mais au besoin elle pouvait s'agrandir du réfectoire, qui n'en était séparé que par un treillage. Cette disposition, commune à plusieurs colléges, avait à Sainte-Barbe un inconvénient

1. Acte du 31 mars 1511, v. st., Archives de l'Empire, S. 6351 *bis*.

2. Ci-dessus, t. I, p. 62.

3. Duboulay, *Historia Univ. Paris.*, t. VI, p. 102.

particulier, parce que la chapelle était entre le réfectoire et la cuisine, celle-ci se trouvant placée derrière le sanctuaire [1]. L'autel, tourné à l'orient, s'élevait à peu près sur l'alignement du côté droit de la rue Chartière. La décoration intérieure devait être peu de chose. Toutefois il y avait sur la cour de grandes verrières ornées de plusieurs panneaux de peinture. Une petite porte de dégagement sur la cour était couronnée d'un entablement que supportaient deux colonnes [2].

Les idées d'expiation, qui assaillirent Robert Dugast dans les derniers temps de sa vie, furent cause qu'il régla la célébration des offices avec un soin tout particulier. Il prescrivit, par son acte de fondation, que la chapelle serait desservie à tour de rôle par les trois grands boursiers. Le principal devait officier le dimanche et le mercredi, le procureur les lundi et jeudi, le chapelain les mardi, vendredi et samedi. L'une des messes du procureur devait être pour les morts, et l'une de celles du chapelain en l'honneur de sainte Barbe. Quiconque des trois manquerait à son devoir serait privé d'une semaine de sa pension, la retenue applicable aux besoins du collége. Les petits boursiers servaient les messes, ce qui est cause qu'on les trouve quelquefois appelés *pueri symphoniaci*, enfants de chœur [3]. Par une coutume qui fut observée tant que Sainte-Barbe eut l'exercice des classes, les régents re-

1. Ci-dessus, p. 20.

2. Comptes du collége pour les années 1579-1581 et 1581-1584, Archives de l'Empire, H. 2808[1]; Notes historiques de Simon Menassier.

3. Thyriot, *In laudem Luciani Crebeti*. Voy. ci-dessus, p. 112.

cevaient une petite rétribution pour leur assistance aux matines du samedi ; ils étaient en outre régalés de jambon après les messes de Noël, de Pâques et de la Pentecôte. Antoine de Tremblay ajouta une distribution de six deniers par tête le jour de la sainte Barbe[1].

En même temps que Robert Dugast assurait par ces mesures la régularité et la solennité du service divin dans son collége, il entamait avec Montaigu le procès qu'il ne vit pas finir, et qui finit, nous avons dit comment, relativement au jardin sur lequel il avait jeté les yeux pour y établir une autre chapelle[2]. On a vu que les matériaux furent achetés pour la construction. Le devis des travaux fut arrêté en 1558, et cette pièce, qui s'est conservée, nous apprend avec quelle magnificence les choses auraient été faites, si elles étaient parvenues à leur accomplissement[3].

L'édifice devait avoir dix toises de long sur quatre de largeur, être voûté d'ogives et composé de six travées avec un chevet à pans coupés. Il y aurait eu six verrières avec bordures et écussons armoriés au milieu ; celle du fond aurait été décorée de la figure du fondateur priant avec son patron à côté de lui. Sur le comble se serait élevé un élégant campanile en charpente.

On sait le sort qu'eurent ces projets par la coupable insouciance de Robert Certain. L'ingrat ne se donna pas seulement la peine d'entretenir l'ameublement de

1. Comptes du collége, Archives de l'Empire, H. 2808[1].

2. Ci-dessus, p. 30 et 153.

3. Devis arrêté avec Nicolas Thiersault, Me maçon, et Jean Belley, charpentier, Archives de l'Empire, S. 6351 *bis*, liasse 7.

l'ancienne chapelle. Tout était dans un tel état de délabrement à sa mort que le premier soin de l'administration qui lui succéda fut d'acheter un coffre et un panneau de bois sculpté pour faire un autel à retable. Les parements eux-mêmes n'étaient plus présentables; on s'en procura d'autres en satin vert et blanc[1].

L'autel ainsi rétabli conservait une apparence gothique qu'on ne put pas supporter dans le siècle suivant. On le remplaça par un autel à l'italienne, au-dessus duquel s'élevait un retable d'ordre ionique.

Depuis la désertion du collége, il n'y eut plus d'office solennel jusqu'au temps des Berthould. Alors la fête de sainte Barbe fut rétablie avec un luxe qu'elle n'avait jamais comporté. On loua pour ce jour des chantres et des acolytes; la chapelle fut tendue de tapisseries, l'autel chargé d'argenterie empruntée, et la messe fut suivie d'un festin[2].

Les visites du recteur peuvent compter aussi parmi les cérémonies réligieuses dont notre modeste sanctuaire fut témoin en ce temps-là, car ces visites commençaient et finissaient par une prière du chef de l'Université et de tout son conseil agenouillés au pied de l'autel, et les délibérations avaient lieu en présence du Crucifix.

La chapelle, se trouvant dans l'un des bâtiments vendus à l'Université, fut détruite avec ce bâtiment en 1688, de sorte que pendant plusieurs années les dignitaires de Sainte-Barbe allèrent dans les colléges voisins

1. Comptes du collége pour 1568-1569, H. 2808².

2. Comptes du collége pour 1634-1638, 1642-1644, etc., H. 2808².

accomplir les devoirs de la fondation. Si les idées eussent été sous Louis XIV ce qu'elles étaient sous Henri II, ce fait aurait paru monstrueux. Non-seulement il s'accomplit avec l'approbation des hommes les plus pieux, mais il est bien probable que, sans Simon Menassier, on n'y aurait jamais porté remède. L'activité de cet habile administrateur se révéla par la promptitude avec laquelle il trouva moyen de faire ce que ses collègues réputaient impossible. Une nouvelle chapelle s'éleva en moins de dix-huit mois sur une partie du terrain désigné par Robert Dugast. Si elle n'avait pas dix toises de long, selon le vœu du fondateur, elle en avait six. L'édifice existait encore il y a seize ans. Il régnait sur la rue des Chiens. Appuyé à l'origine sur les constructions de l'architecte Delamer, il se prolongeait jusqu'au jardin de Montaigu. Messieurs du chapitre de Notre-Dame donnèrent pour la décoration de l'autel un tableau de Vignon, représentant le baptême de Saint-Philippe. On transporta de l'ancienne chapelle deux autres tableaux, de sainte Geneviève et de sainte Barbe, attribués également à Vignon. Les locataires de l'Université fournirent une vieille peinture à volets et le lutrin en bois de chêne; enfin un crucifix d'argent, légué par Nicolas Vachot, fut posé sur le tabernacle[1].

Edme Pirot, vicaire général de l'archevêque de Paris, M. de Harlay, et en même temps supérieur du collége,

1. Notes historiques de Simon Menassier, aux Archives de l'Université; Devis et plans de la reconstruction, aux Archives de l'Empire, S. 6351; Inventaire des meubles et ornements de la chapelle le 11 août 1721, et Mémoire des dons faits à Sainte-Barbe, écrits de la main de Simon Menassier, *ibid.* M. 190.

vint faire la consécration le 3 décembre 1695[1], de sorte que le lendemain, jour de la sainte Barbe, le service quotidien commença par une grande messe qui fut célébrée avec toute la pompe imaginable. C'est dans cette cérémonie que furent chantées pour la première fois les hymnes de Santeul en l'honneur de notre patronne. Elles avaient été demandées par l'administration du collége. Le poëte victorin, en barbiste reconnaissant, s'empressa de composer vingt-quatre strophes, dont la copie de sa main, ainsi que la lettre d'envoi, existèrent longtemps dans les archives de la maison[2].

Les hymnes à sainte-Barbe furent de celles dont Santeul retira le plus d'honneur. Il s'en faut cependant qu'elles soient des chefs-d'œuvre. Ménage les a critiquées de la façon la plus mesquine, en y relevant des fautes de ponctuation et des expressions douteuses[3]. Il fallait dire qu'elles ne sont ni d'une latinité irréprochable ni d'une inspiration lyrique assez soutenue, et qu'elles fatiguent par l'abus de l'antithèse. On en jugera par celle qui se chantait à laudes, et qui peut passer pour la plus poétique des trois :

Sunt virginales nuptiæ
Quas ipse Christus approbat :
Si prole non terras replent,
Replent Olympum civibus.

1. Lebeuf, Histoire du diocèse de Paris, t. II, p. 406 ; Notes historiques de Simon Menassier.

2. Inventaire des titres du collége par Simon Menassier, Archives de l'Empire, S. 6351 *bis*.

3. Menagiana, t. II, p. 251.

Æterna sunt hæc fœdera
Quæ nulla dissolvet dies;
Vinclis ligant se mutuis
His conjuges liberrimi.
Christo fidem semel datam
Quis vellet audax solvere?
Jus perdit in natam pater,
Fit nata jure contumax.
Surdam patri, surdam procis
Tormenta firmant virginem.
Corpus peribit, et suo
Jam tum fruetur conjuge.
Dum, nube rupta, fulmina
Terras nocentes territant,
Ad dulce nomen Barbaræ
Vanos tremores ponimus.
Fac, Christe, sic uti malis,
Et te, bono solo, frui;
Adversa, quæ nos deprimunt,
Ad te magis nos erigant.
Non sculpta saxo frigido,
Nec picta mortali manu,
Impressa nostris cordibus,
Ter sancta vivat Trinitas.
Amen.

Combien est supérieure l'hymne de Marc-Antoine Muret!

Qualis, nulla polum nubila quum tegunt
Inter clara nitet sidera phosphorus,
Talis martyrio conspicuas nitet
Inter Barbara virgines.
Cui solus teneris Christus ab unguibus
Ussit cor nitidum perpetua face;
Cui desiderium, cui fuit unicus

Spretis Christus amor procis :
Quamvis imperio barbarus aspero
Terreret genitor, quem furor et mala
Perduxit rabies ut gladio caput
Natæ demeteret suæ.
Vinclis illa quidem libera corporis,
Felix ad superos protinus evolat;
Sed Christus sceleratum in Stygias patrem
Sedes fulmine dejicit.
Simplex ætherii Numinis unitas,
Quæ distincta eadem est veraque Trinitas,
Æternis vigeat semper honoribus
Et terra simul et polo[1].

L'établissement formé dans Sainte-Barbe, et auquel Sainte-Barbe prêtait sa chapelle, comptait dans son sein un grand nombre d'ecclésiastiques, les uns prêtres, les autres simples clercs. Par là Simon Menassier se trouva à la tête d'un clergé imposant. Il mit son bonheur à régler l'ordre des offices, et sa gloire à introduire dans la célébration des grandes fêtes le même cérémonial qu'à Notre-Dame. La joie perce dans ses notes manuscrites quand il parle de sa petite cathédrale, des messes qui y étaient chantées « avec diacre, sous-diacre, induts, choristes, acolytes, thuriféraires, maître des cérémonies, porte-croix et soixante ou quatre-vingts surplis[2]. »

Lorsque mourut M. Pirot, celui qui lui succéda comme Supérieur de Sainte-Barbe, M. Vivant, se

1. *M. Antonii Mureti J C. et civis R. Hymnorum sacrorum liber jussu serenissimi Gulielmi, ducis Mantuæ, conscriptus.* In-8, Rome, 1581.

2. État du collége Sainte-Barbe par Simon Menassier, ms. indiqué ci-dessus, p. 208, note 3.

trouva être à la fois chancelier et pénitencier de Notre-Dame. C'était trop d'occupation pour un seul. M. Vivant se déchargea sur Simon Menassier des soins de la pénitencerie, et par là le collége eut sa part des restitutions ou aumônes auxquelles se soumettaient des consciences autrefois mal inspirées.

En 1700 Sainte-Barbe n'avait encore que quatre bienfaiteurs à nommer, avec Robert Dugast, dans ses commémorations : 1° le roi Henri II, pour l'amortissement gratuit accordé en 1557; 2° un professeur appelé Jean Leclerc, qui mourut en 1559, laissant pour fondation de messes le peu d'économies qu'il avait amassé, après avoir régenté toute sa vie tant à Coqueret qu'à Sainte-Barbe[1]; 3° l'ex-procureur Blondel, de qui le collége reçut en 1676 une somme de 1000 livres, placée en rente; 4° l'abbé Seurat, fondateur de la cinquième bourse en 1699[2].

Ce nombre fut doublé par l'action de Simon Menassier sur ses pénitents. Un sieur Palu donna 7217 livres pour expier un marché de dupe qu'il avait fait faire à son prochain. Trois femmes, Anne Couvreur, Catherine Garnetot et Marie Guyard, firent des fondations pieuses, dont le total s'éleva à 468 livres de rente. L'ambition de l'administrateur zélé qui attira ces bienfaits sur le collége fut d'accroître le service divin, et de multiplier des commémorations où il devait un jour avoir sa place[3].

En 1721 un M. Joseph Delaroche, régent au col-

1. Acte du 18 juillet 1559, Archives de l'Empire, M. 189; *ibid.*, S. 6341 *bis;* Archives de l'Université, Reg. 21, fol. 15.

2. Ci-dessus, p. 189.

3. Mémoire des bienfaits conférés à Sainte-Barbe, Archives de

lége de la Marche, ex-procureur de la nation de France, légua encore 500 livres à Sainte-Barbe, en reconnaissance de l'éducation qu'il y avait reçue auprès de son oncle, Louis Delaroche.

Pour la quantité de messes qu'il y eut à dire tous les jours, pour le nombre des assistants qui devaient entendre la première du matin, la chapelle neuve devint tout à fait insuffisante. Il fallut en 1721 dresser un nouvel autel sous le comble de l'édifice. Notre principal ne recourut qu'en gémissant à ce pis aller. Ses yeux se portaient sans cesse sur le jardin de Montaigu, perdu par l'incurie des principaux antérieurs, malgré l'arrêt du parlement qui l'avait adjugé à Sainte-Barbe. La chapelle prolongée sur ce terrain, suivant la volonté expressé du fondateur, aurait répondu à tous les besoins. Menassier n'était pas bien sûr que toute action de droit fût éteinte, et il n'était pas homme non plus à rien quitter des prétentions du collége. Cependant, comme il lui était impossible de se mettre un nouveau procès sur les bras, il entra en arrangement avec Montaigu, tout en réservant l'avenir. Cet arrangement fut l'échange du jardin contre une des pièces de terre que Sainte-Barbe possédait à Vitry. On alla jusqu'à la signature du contrat, mais pas plus loin, à cause de la perte du procès avec l'Université[1]. Le même désastre qui empêcha le rétablissement des classes empêcha aussi l'agrandissement de la chapelle.

l'Empire, M. 190; Nécrologe des bienfaiteurs de Sainte-Barbe, imprimé aux frais du collége Louis-le-Grand, 4 pages in-4.

1. Acte du 12 décembre 1721, Archives de l'Empire, S. 6351 *bis*.

Voici la succession des chapelains de la fondation à travers les vicissitudes que nous venons d'esquisser. On n'oubliera pas que ces fonctionnaires ne furent jamais chargés du service qu'en sous-ordre, comme vicaires du principal.

Le premier de tous fut un prêtre du diocèse d'Evreux, nommé Nicolas Leprince. Sa nomination est contenue dans l'acte de 1556. Il mourut en 1563, et eut pour successeur le docteur Jean Colombel. Celui-ci, à cause des troubles qui duraient toujours, ne se pressa pas d'entrer en possession, de sorte que Sainte-Barbe fut obligée de rétribuer un certain Richard Hélie, pédagogue domicilié dans la maison, qui s'acquitta pendant plusieurs mois des messes du chapelain[1].

A la fin de 1564, Jean Colombel céda sa place à un autre docteur appelé Robert Houllebraque; puis il rentra, en 1574, à la mort du même Houllabraque. Quoiqu'il ait touché le revenu de sa bourse jusqu'en 1605, il est certain que depuis 1589 il cessa d'en accomplir les devoirs. Pendant ce temps le procureur Alain Mousset s'employa de son mieux à entretenir le service, avec l'assistance d'un prêtre qu'il s'adjoignit sans autorisation. Mal lui en prit. N'ayant pas pu parvenir à faire rétribuer cet ecclésiastique sur les fonds du collége, il fut condamné par l'official de Paris à le payer de ses deniers[2].

Nicolas Mondard fut chapelain de 1605 à 1617, et eut des difficultés avec François Gaultier pour s'être

1. Comptes du collége pour 1564-1565.

2. Comptes du collége pour 1597-1616.

attribué un logement plus considérable que l'ordonnance ne le portait. Vinrent ensuite les Vachot, dont on a vu la lamentable histoire. Nicolas Vachot offre un exemple singulier de la diversité des professions que pouvait exercer un prêtre de ce temps-là. Il fut à la fois chapelain du collége, maître de pension et grand bedeau de la Faculté de droit. C'est lui qui dans les cérémonies portait la masse d'argent devant le doyen. On se rappelle qu'il ne tarda pas échanger les fonctions de chapelain contre celles de procureur. Alors il joignit à ses autres titres ceux de propriétaire à Paris et à Cachan, et de seigneur du fief de la Bourgeoisie en Gâtinais[1].

Lorsque Nicolas Vachot fut appelé à la procure en 1647, son remplaçant comme chapelain fut Guillaume de Melleville, ex-procureur du Plessis. Ce Melleville ne se consola jamais de son changement de position, qui fut motivé par la réunion du Plessis à la Sorbonne. Lorsqu'il mourut, en 1666, le collége lui fit faire des funérailles magnifiques. Le clergé de Saint-Barthélemy, auquel il avait été attaché, vint chercher son corps avec la croix et la bannière pour le conduire à Saint-Étienne du Mont, où il reçut la sépulture.

Pour son successeur, Pierre Nervet, la chapellenie de Sainte-Barbe fut l'acheminement à une cure qui lui échut après huit ans d'attente. A sa retraite, Jean Berthould sollicita les Supérieurs pour qu'ils nommassent un prêtre champenois, M. Michelin, son locataire et son ami, des services duquel il s'aidait alors

1. Notes historiques de Simon Menassier.

pour l'administration des affaires, car c'était le temps de son omnipotence. Il avait même conféré par anticipation à ce Michelin le titre de procureur. On lit dans les registres académiques, à la date du 7 mars 1665, que M. Michelin, *procureur de Sainte-Barbe*, demanda l'appui de l'Université dans un différend qu'il avait avec les professeurs de la Faculté de décret d'Orléans. Le nom de Michelin est encore inscrit parmi les bienfaiteurs du petit collége d'Ervy, en Champagne. Un Champenois ne pouvait prétendre à aucune des bourses de Sainte-Barbe : aussi les Supérieurs écartèrent-ils la demande de Jean Berthould, de peur d'encourir la censure du procureur général M. de Harlay, qui donnait alors beaucoup d'attention aux affaires du collége[1].

Le refus qu'essuya Michelin ouvrit la porte à Louis Delaroche, qui sut faire du chapelain le personnage le plus important. Il aurait bien voulu qu'il en fût toujours ainsi, car lorsqu'il entra en possession du principalat par la mort de Jean Berthould, on eut une peine extrême à lui faire lâcher la chapellenie. On l'amena à composition en lui laissant le choix de son successeur. Il désigna un autre Delaroche, Guillaume, son neveu, homme de talent, qui ne vint pas à Sainte-Barbe pour s'y enterrer. Il poursuivit honorablement sa carrière dans l'Université, et fut nommé principal du collége de Cambray en 1702.

L'abbé Muguet, docteur en théologie, fils du célèbre

1. Notes historiques de Simon Menassier; Archives de l'Université, Reg. 31, fol. 51; D'Arbois de Jubainville, Voyage paléographique dans le département de l'Aube, p. 224.

imprimeur de ce nom, succéda à Guillaume Delaroche, quoiqu'il fût sujet à des étourdissements qui l'empêchaient le plus souvent de dire sa messe. Il était aussi un peu trop bien dans ses affaires pour détenir une place qui avait été créée pour quelqu'un de peu fortuné. A son patrimoine, comme fils d'un riche commerçant, il joignait la possession d'un prieuré (celui de Notre-Dame de Taluy) et l'office de grand-buvetier du clergé de France, qui lui rapportait 500 livres d'appointements. Mais c'était un homme de bonne réputation, bien lancé et propre à seconder la restauration du collége, si elle avait pu s'accomplir. Il ne resta chapelain que peu de temps après que Simon Menassier se fut démis des fonctions de principal. On ne le trouve plus passé le mois d'octobre 1727. Son successeur fut un troisième Delaroche, le dernier de son nom et de sa charge[1].

1. Notes historiques de Simon Menassier ; Inventaire des titres du collége, aux Archives de l'Empire, S. 6351 *bis*.

CHAPITRE XIV.

Principalat de François Menassier. — Retour et mort de Simon Menassier. — Prédicateurs Jésuites à Sainte-Barbe. — Principalat de Jacques Delamaison. — Abolition de la Société de Jésus. — Réunion des petits colléges de l'Université.

François Menassier, qui succéda à Simon Menassier, fut, de même que son oncle, docteur en théologie et prêtre habitué de Notre-Dame. On ne connaît l'emploi qu'il fit de son autorité que par des dépenses inusitées auxquelles il appliqua le revenu du collége :

1° Institution d'un office solennel en l'honneur de Robert Dugast, le lendemain de la sainte Barbe. Cette dépense ne fut pas maintenue après lui, attendu que le collége payait pour le même objet une rente annuelle à la fabrique de Saint-Hilaire, et que les boursiers grands et petits assistaient au service qui se faisait de ces deniers.

2° Achat de bois et de pièces d'artifice pour les feux de la saint Jean, pour la naissance du dauphin et pour celle du duc d'Anjou, fils de Louis XV.

3° Distribution d'argent à tout le personnel du collége pour son assistance au convoi du professeur Viel, qui décéda en 1728 étant recteur, et fut inhumé tout simplement dans sa paroisse, le gouvernement n'ayant

pas souffert qu'on le portât à Saint-Denis, selon l'antique usage[1].

Nous réservons pour l'histoire de la Communauté le récit d'une exécution de police qui eut lieu à Sainte-Barbe en 1730. Comme elle ne concernait aucune des personnes composant le collége proprement dit, François Menassier n'y figura pas autrement qu'en simple spectateur.

Ce principal se démit de ses fonctions à la fin de 1731, nous n'avons pas pu trouver pour quel motif. Sa retraite fit revenir au gouvernement du collége Simon Menassier, toujours actif, toujours véhément, mais déchu enfin de ses espérances, et ne conservant plus de ses beaux projets que l'amertume de les avoir vus crouler. Des infirmités graves dont il était atteint achevèrent de l'aigrir. Il chercha tous les moyens de se rendre désagréable à l'Université, et trouva certainement le plus efficace en appelant des Jésuites à prêcher dans sa chapelle.

Il n'eut pas le plaisir de voir le déchaînement qu'il attendait de cette taquinerie. Il venait de rendre l'âme lorsque l'alarme fut sonnée dans le camp académique.

L'attentat fut poursuivi avec une solennité sans exemple. Pourchot, qui exerçait encore les fonctions de ministère public auprès du corps enseignant, déclara qu'il n'entendait pas requérir contre la mémoire d'un mort, mais qu'il fallait qu'on se mît en mesure de prévenir le retour d'un pareil acte de révolte ; et il

1. Comptes du collége de 1727 à 1733, Archives de l'Empire, H. 2808 [3].

donna lecture des anciens décrets qui interdisaient aux prédicateurs et confesseurs jésuites l'accès des colléges de l'Université. Avec ces vieux textes fut refaite une nouvelle loi, dont les considérants exprimèrent l'horreur de ce qui venait d'arriver à Sainte-Barbe. Tout cela fut voté d'acclamation, imprimé et répandu à des milliers d'exemplaires[1].

C'est avec cette oraison funèbre que fut congédié du monde des vivants l'homme dont on peut dire qu'il est, dans les temps anciens, celui qui a le plus aimé Sainte-Barbe. Il mourut le 19 novembre 1732, ayant résumé ses volontés dernières dans ce distique, qui est écrit de sa main à la fin de son testament :

Corpus, opes, libros, missas bursamque relinquo
Barbaricis, cor avis, et sua cuncta Deo[2].

Son cœur fut porté effectivement dans le tombeau de sa famille, à Notre-Dame de Semur. Son corps, inhumé à Sainte-Barbe, dans la chapelle qu'il avait construite, fut retrouvé en 1846, lors de la démolition de cette chapelle ; mais l'édifice ayant changé depuis longtemps de destination, et personne ne sachant qu'un principal du collége eût été enterré là, les écoliers, à la vue des ossements, composèrent une légende sinistre. Ces restes, suivant eux, étaient ceux

1 *Decretum Universitatis extractum e commentariis Universitatis, die* 30 *decembris*, 1732. In-4, signé : Ingout, *vice-scriba*.

2. Acte olographe du 1er juin 1732, conservé dans l'étude de Me Berge, notaire à Paris. Un barbiste des temps modernes, M. Baudelocque, aujourd'hui membre du Conseil d'administration du collége, a possédé cette étude avant M. Berge.

d'un maître d'étude que ses élèves avaient assassiné et enfoui sous le carreau de leur salle.

Quant aux dons assignés au collége, ils étaient considérables pour le temps ; mais par l'effet de la plus opiniâtre nonchalance, ils s'arrêtèrent indéfiniment entre les mains de Jacques Menassier, frère du défunt, qui l'avait institué son exécuteur testamentaire « sans avoir à rendre compte à personne. » Un très-bel appartement, une bibliothèque de prix, des tentures, des ustensiles de toute sorte, gardés sous les scellés pendant quarante ans, ne rapportèrent pas le dixième de leur valeur lorsqu'on les vendit au bout de ce terme, passés de mode, détériorés par les vers et par la poussière[1]. La bourse créée en faveur des Menassier eut le même sort. Le fondateur n'ayant pu la régler définitivement, à cause des désastres financiers dont tout le monde se ressentit sous la régence du duc d'Orléans, elle resta suspendue jusqu'en 1783[2]. Sainte-Barbe ne put entrer en jouissance que des ornements d'église de Simon Menassier, et d'une rente de 31 livres qu'il avait constituée pour son anniversaire.

Un successeur était tout prêt et tout fait en la personne de Jacques Delamaison, procureur depuis 1727, que le feu principal, son oncle, avait eu la précaution de faire nommer son coadjuteur dans les derniers temps de sa vie. Il n'y eut qu'à accomplir les formalités de la prise de possession.

1. Procès-verbal de la vente faite le 4 juillet 1770, Archives de l'Empire, M. 189.

2. Recueil de toutes les délibérations importantes prises depuis 1763 par le Bureau d'administration du collége de Louis-le-Grand, p. 653 et suiv.

M. Delamaison fut docteur en théologie, bon prêtre et bon universitaire, assidu aux réunions de la nation de France, qui le fit son *prélat* en 1747. Le prélat, dans chacune des quatre nations, était l'ecclésiastique chargé de célébrer les offices particuliers de la compagnie[1]. Notre docteur fut en outre investi successivement d'une chapellenie à l'église du Saint-Sépulcre, puis d'une autre chapellenie à Notre-Dame, et enfin d'un canonicat à Saint-Étienne des Grès. De 1747 à 1750 il exerça les fonctions de sécrétaire près le chapitre de la cathédrale[2]. Il n'y a à recueillir sur son compte que le silence qui entoure les actions des hommes doux et pacifiques. Il eut avec la Communauté qui habitait le collége une discussion de peu de durée, dont il sera parlé en son lieu. Peut-être lui revient-il une petite part de l'anathème lancé par les Jansénistes contre l'église de Saint-Étienne des Grès, qui était signalée dans le parti comme « le réceptacle de toutes les dévotions jésuitiques. » Il y avait en effet dans cette église une ancienne dévotion à une très-vieille image de la Sainte-Vierge, dévotion qui fut cause qu'un principal du collége de Tours y transporta, au déclin du règne de Louis XV, une confrérie de pauvres gens qu'il avait formée près la chapelle de son collége, sous le nom de *Congrégation des exercices spirituels*. On crut voir un parti pris de ramener la religion aux pratiques du moyen âge, et de là les murmures. Les chanoines de Saint-Étienne des Grès firent d'abord la sourde oreille, puis finirent

1. Ms. de la bibliothèque Mazarine, n° 1935 F. p. 137.
2. Archives de l'Empire, L. 564.

par congédier la confrérie. Elle se tint depuis 1774 à Saint-Julien le pauvre[1].

La seule chose vraiment remarquable du règne de M. Delamaison à Sainte-Barbe est l'événement qui y mit fin, et qui éteignit en la personne de ce principal la dynastie fondée par Robert Dugast. Nous en parlerons dans un instant.

Ses collègues ne paraissent pas non plus avoir été des trouble-fêtes. La chapelle n'eut sous lui qu'un seul et même titulaire, Jean-Baptiste-Louis Delaroche, docteur de Sorbonne. La procure au contraire changea trois fois de main. De Pierre Thébault elle passa à Philippe Ménage, et de Philippe Ménage à Antoine Vicaire[2].

M. Delaroche se fit remarquer par la rigueur de ses principes dans la fameuse affaire de l'abbé de Prades, qui mit en émoi l'église, la cour et la ville. Cet abbé, lié avec Diderot et les autres encyclopédistes, avait glissé dans sa thèse de licence plusieurs propositions où l'on crut reconnaître des tendances au déisme. Cependant ni le syndic de la Faculté de théologie ni les autres membres du bureau de la Sorbonne ne s'étaient aperçus de cela; l'éclat eut lieu pendant la soutenance. Lorsque le cri d'alarme eut été jeté, un procès en règle s'instruisit contre le candidat et contre ses examinateurs. Notre chapelain fut d'avis qu'il fallait châtier tout le monde. On se borna à exclure l'abbé de Prades de la licence; mais celui-ci n'en fut pas quitte à si bon marché. Le parlement et l'archevêque s'étant mis après lui, il s'enfuit à Potsdam, où

1. Nouvelles ecclésiastiques, 16 juillet et 26 septembre 1774.

2. Comptes du collége, Archives de l'Empire, H. 2808[3].

le récit de son aventure fit sortir de la plume de Voltaire *le Tombeau de la Sorbonne*[1].

Quant aux procureurs que nous avons nommés tout à l'heure, voici ce qu'il y a à dire à leur égard.

Les deux premiers, administrateurs négligents, laissèrent à leur succession le soin de rendre leurs comptes; mais M. Vicaire peut passer pour l'un des meilleurs comptables qui aient géré les affaires du collége. Il fut appelé à ce poste étant recteur, et déjà continué par deux élections dans sa magistrature, qu'il garda pendant deux années entières. Par là le nom du chef de l'Université fut porté encore une fois sur nos cadres, ce qui n'était point arrivé depuis cent quatre-vingts ans. Mais, à l'inverse des temps anciens où l'on avait vu le rectorat échoir à Sainte-Barbe, ce fut alors Sainte-Barbe qui échut au rectorat. La place de procureur fut donnée à M. Vicaire pour le mettre en état de soutenir sa dignité, et sans qu'il remplît la condition de naissance exigée pour cela. Il appartenait à la nation de Picardie, où il fut procureur, puis doyen de la tribu de Noyon[2].

Ce professeur occupait la chaire de rhétorique au collége de Navarre. Personne en son temps ne sut mieux que lui tourner une harangue ou un panégyrique[3]. Il remporta le premier, en 1750, le prix d'élo-

1. Nouvelles ecclésiastiques, no du 5 mars; Barbier, Journal du règne de Louis XV, t. III, p. 334, 336, 346 et 354.

2. Contrat du 28 juin 1766, Archives de l'Empire, S. 6208.

3. Il y a de lui plusieurs pièces imprimées: 1° *Musæ ad supremum senatum cum fieret solemnis præmiorum Academiæ Paris. distributio, die 4 mensis aug. anno D.* 1749, in-4; 2° *Regi pacifico, cum gratulatoriam de pace orationem Universitatis nomine et jussu*

quence latine que venait de fonder l'imprimeur Coignard. Le sujet proposé fut cette question, qui ne cessera jamais d'être à l'ordre du jour : *Gallicis litteris, ut stent incolumes et florentes, necessarium est idem, unde ortæ educatæque sunt, cum græcis latinisque commercium*. Le concours eut lieu entre les maîtres ès arts des Universités de Paris, de Caen et de Reims[1].

Antoine Vicaire, qui avait enseigné jusque-là au collége Mazarin, dut à son prix d'être appelé à Navarre. Sur ce théâtre plus élevé, il ne fit qu'augmenter l'estime qu'on avait pour son caractère et pour son talent. Lorsqu'on lui mit la robe violette aux Mathurins, le 10 octobre 1757, il fut salué par les plus vifs applaudissements[2]. Ayant d'abord établi son tribunal au collége de Boncour, il ne jugea pas à propos de le transporter dans l'appartement qui lui fut donné à Sainte-Barbe l'année suivante.

Il achevait sa magistrature au milieu de la paix la plus profonde, lorsque la nouvelle transpira dans le public que les Jésuites venaient d'être déclarés en faillite par le consulat de Marseille. Des spéculations hasardeuses du P. Lavalette, visiteur général de la compagnie dans les Antilles, donnèrent lieu à cet éclat, après le refus de trois millions de traites par le P. Sacy,

haberet V. C. Carolus Lebeau, *in ejusdem Universitatis collegio Grassinæo rhetorices professor, die jovis* 27 *mensis februarii, anno Domini* 1749, in-4; 3° *Illustrissimo viro D. D. Guillelmo* de Lamoignon, *Galliæ cancellario, carmen*, in-4, avec l'approbation de Crébillon ; Mandement d'Antoine Vicaire, procureur de la nation de Picardie, pour une messe d'action de grâce *ob servatum regem christianissimum*, placard in-fol.

1. Archives de l'Université, Reg. 456, fol. 66.

2. Archives de l'Université, Reg. 45 d, fol. 45.

procureur des missions à Paris, qui jusque-là avait fait honneur à la signature de cet audacieux correspondant. Les passions religieuses et autres se déchaînèrent de nouveau. Louis XV, très-contrarié de voir compromis le silence, qui était la fin suprême de son gouvernement, laissa agir la magistrature, dans les bras de laquelle les Jésuites, toujours sûrs de leur fait, eurent l'imprudence de se réfugier, comme ces aveugles qui se jettent au plus fort du feu pour échapper à l'incendie. C'est en effet parmi les gens de robe que s'étaient conservés avec le plus de vivacité le souvenir de tant d'actes d'arbitraire dont les Jésuites avaient été les instigateurs, et le ressentiment de la charrue passée sur les ruines de Port-Royal, et l'horreur de plus de quatre-vingt mille lettres de prison ou d'exil lancées pendant vingt-cinq ans à l'occasion de la bulle *Unigenitus*.

Ce fut la moindre chose pour les révérends Pères de se voir condamnés à restitution, intérêts et dépens sur le fait des engagements non remplis par un des leurs. Leurs autres dettes vinrent aussi à règlement.

Après avoir soumis à un examen minutieux les constitutions et tous les titres historiques de la Société, le parlement de Paris donna le signal aux autres parlements du royaume en déclarant que les Jésuites n'avaient jamais eu d'existence légale, qu'ils avaient abusé de toutes les façons de la tolérance accordée à leur institut, que l'ordre public exigeait qu'ils fermassent incontinent leurs noviciats et colléges, et qu'ils cessassent d'enseigner (6 août 1761). Frappés à mort non pas tant par cet arrêt que par l'explosion de la haine et du mépris qui s'amassaient contre eux

depuis un siècle, ces fiers dominateurs essayèrent en vain de prolonger leur existence. Le mot fameux prononcé à Rome « *sint ut sunt, aut non sint* » réduisit à l'impuissance ceux de leurs amis qui auraient voulu les sauver par une réforme de leurs statuts. Le 31 mars 1762 ils fermèrent Louis-le-Grand, et s'ils ne l'avaient pas fermé, ils l'auraient vu s'éteindre en leurs mains. Ce collége, naguère si fréquenté, était déjà reduit à cent soixante-cinq élèves, dont quinze externes[1]. De nouveaux arrêts firent le reste. Les biens des Jésuites furent mis en séquestre, leur régime, leur habit, leur nom abolis. Ils avaient cessé d'être lorsque parut l'édit de novembre 1764, qui prononça la dissolution de leur société.

Nous ne sommes pas si éloignés de l'histoire de Sainte-Barbe qu'on pourrait le croire.

Dès que la compagnie d'Ignace de Loyola eut été dépossédée de l'enseignement, il se présenta des questions d'une haute importance. Il fallut répondre aux philosophes et aux ultramontains, qui demandaient ensemble par quel ressort serait remplacée l'émulation qu'avait produite la rivalité entre les Jésuites et l'Université; il fallut répondre aux créanciers qui voulaient savoir s'ils auraient prise sur les colléges comme sur les autres biens-fonds de la Société.

Pour empêcher les études de tomber en langueur, le parlement arrêta l'établissement d'une école-modèle, qui serait pour l'État une pépinière de maîtres dévoués et instruits. Cette école devait être formée par la réunion de tous les petits colléges. Le revenu des fon-

1. Barbier, Journal du règne de Louis XV, t. IV, p. 432.

dations, employé uniquement à procurer aux enfants le bienfait de l'instruction, permettrait à la fois d'élever chaque bourse au taux d'une pension d'écolier et d'augmenter le nombre des bourses bien au delà du vœu des fondateurs. On avait retrouvé dans les archives de l'Université plusieurs projets peu différents de celui-là : l'un avait été élaboré vingt-cinq ans auparavant à la demande du chancelier d'Aguesseau, un autre avait pour auteur l'abbé Besoigne, qui proposait en 1732 de faire de Sainte-Barbe le collége des boursiers réunis[1].

Cette mesure reçut un commencement d'exécution après les vacances de 1762[2]. Les élèves boursiers des petits colléges furent invités à se trouver le 4 octobre au collége de Lisieux, dont ils auraient à suivre les classes provisoirement. On convoqua aussi les officiers des mêmes colléges. Il y eut une magnifique cérémonie d'installation, présidée par le recteur, alors M. Fourneau, et par les commissaires du parlement chargés de l'affaire de la réunion. Les universitaires s'y portèrent en foule avec les marques d'une joie indicible. Lorsque les Sulpiciens, dont une partie étaient logés à Lisieux, entonnèrent le *Te Deum*, ce fut un tel attendrissement que les larmes coulèrent de tous les yeux[3].

Après la cérémonie, Messieurs de la Cour, réunis en conseil avec les dignitaires de l'Université, appelèrent devant eux Jacques Delamaison et les autres principaux

1. Barbier, t. IV, p. 479 ; Ms. de M. de Besoigne, à la bibliothèque Impériale, suppl. fr. n. 4305[1], p. 122.
2. Arrêt du parlement du 7 septembre 1762.
3. Archives de l'Université, Reg. 47, fol. 10.

là présents pour leur demander des mémoires sur tout ce qui concernait l'historique et l'état de leurs colléges. On donna pouvoir à une commission d'aller vérifier sur les lieux l'exactitude des faits allégués, et de se faire livrer toutes les pièces des archives.

Une seconde convocation eut lieu au bout de quinze jours. Antoine Vicaire s'y rendit, à la place de son principal, pour attester que, conformément à l'arrêt de la cour suprême, les boursiers de Sainte-Barbe suivaient exactement les classes de Lisieux. Deux de ces élèves poursuivaient leurs humanités; deux venaient de commencer leur dernière année de philosophie[1]. Tous quatre avaient fréquenté jusqu'alors le collége du Plessis, parce que l'habitude de Sainte-Barbe à Lisieux avait cessé depuis que l'entrée de la maison était sur la rue de Reims.

C'est encore à M. Vicaire que revint la tâche de composer le mémoire demandé. M. Delamaison, qui avait horreur des affaires, lui laissa carte blanche à ce sujet. La réputation de Simon Menassier en souffrit, car Jacques Menassier ayant toujours entre les mains la plus grande partie des papiers de son frère, qu'il ne voulut communiquer à personne, pas même au recteur qui demandait à les avoir seulement pour un jour et sur récépissé, le procureur de Sainte-Barbe ne put juger de l'administration du défunt principal que par des documents incomplets. Elle lui parut pleine

1. Procès-verbal (imprimé) des dépositions reçues au collége *dit de Clermont*, des principaux des petits colléges, cités devant MM. Rolland, Roussel de la Tour et François de l'Averdy, à la requête du procureur général, vacation du 20 oct. 1762, Archives de l'Empire, S. 6560.

de désordre, ainsi qu'à la commission qui vint vérifier son travail, de sorte que cela fut inscrit dans le rapport final dont le parlement, toutes les chambres assemblées, entendit la lecture ; et ainsi fut infligé publiquement à la mémoire du digne homme le blâme qu'il avait le moins mérité.

Il est constaté par le même rapport que le revenu du collége, au moment de la réunion, était de 5006 livres, et que les dignitaires, outre le logement qu'ils y avaient, s'étaient fait attribuer des pensions de 1272, 564 et 502 livres, tandis que la bourse des élèves n'avait pas été élevée au-dessus de 50 livres[1].

CHAPITRE XV.

Translation à Louis-le-Grand des colléges réunis. — Fondations nouvelles pour Sainte-Barbe. — Louis-le-Grand transformé en Collége de l'Égalité, puis en Prytanée français. — Les boursiers pendant la Révolution. — Dernier emploi des fonds légués par Robert Dugast et par les autres fondateurs. — Extinction définitive du collége.

Cependant la question de propriété des bâtiments et terrains composant les colléges des *ci-devant soi-disant Jésuites* avait été résolue par la justice. Ces biens-fonds étaient déclarés ne pouvoir servir, suivant leur destination primitive, à autre usage qu'à l'instruc-

1. Rapport du 4 mai 1763, signé Fourneau, Valette le neveu et Gigot, Archives de l'Empire, S. 6351 *bis*.

tion publique [1]. L'Université demanda pour elle la maison de Louis-le-Grand, afin d'y établir son administration, sa bibliothèque, ses archives et le lieu ordinaire de ses assemblées. Avec cela il restait encore beaucoup de place. L'abbé de Sainte-Geneviève, qui avait besoin du terrain de Lisieux pour le dégagement de sa nouvelle église (le Panthéon), déjà sortie de ses fondements, fit naître l'idée de transporter aussi à Louis-le-Grand le collége de Lisieux et des boursiers réunis [2].

Cette translation fut décidée par ordonnance royale du 21 novembre 1763. Les Lixoviens la subirent comme un châtiment. Loin de se prêter aux vues élevées du gouvernement sur l'établissement modèle dont on les avait appelés à former le noyau, ils ne témoignèrent que douleur et regret de leur indépendance perdue. Quand on vit leur mauvaise humeur se traduire par des actes, et que leur résolution était de constituer l'état de lutte, on entra en pourparlers avec le collége de Beauvais, qui fut trouvé de meilleure composition. Le collége de Beauvais, non moins ancien, aussi riche et plus célèbre que celui de Lisieux, vint s'établir à Louis-le-Grand, tandis que les Lixoviens prirent possession des vastes bâtiments et de la jolie chapelle que ceux de Beauvais laissaient vacants dans la rue Saint-Jean de Beauvais.

Alors le nouveau collége fut définitivement constitué. A l'ancienne inscription, que les Jésuites avaient mise du temps de Louis XIV, fut substituée celle-ci :

Collegium Ludovici Magni in quo Academiæ ædes

1. Arrêt du parlement du 28 juillet 1763.
2. Archives de l'Université, Reg. 47, fol. 7.

alumnique, et collegium Dormano-Bellovacæum, *ex munificentia Ludovici XV*, *regis dilectissimi*, 1764[1].

On abandonna l'idée d'une école normale, parce que le concours pour l'agrégation venait d'être proposé, et qu'il sembla plus propre à produire l'impulsion qu'on voulait donner à l'enseignement. Louis-le-Grand néanmoins, avec son illustration passée, avec ses ressources nouvelles et la protection assurée du gouvernement, s'annonça comme un collége à part dans l'Université, et sans contredit le premier de tous. On lui donna un principal pour la direction des études et pour celle des affaires à régler avec les familles des pensionnaires payants; mais la dotation des colléges réunis fut régie par une administration à part. On créa, sous la présidence du grand aumônier de France, un Bureau de dix personnes choisies parmi les sommités de la magistrature, de la finance, de l'échevinage et du corps enseignant. L'un des membres, sous le nom de grand maître temporel, fut l'agent du Bureau, l'exécuteur de toutes les délibérations prises en commun; les neuf autres partagèrent entre eux les affaires des colléges, et opérèrent dans leurs départements respectifs de manière à se conformer le plus possible à la volonté des fondateurs. Sainte-Barbe fit partie d'une division où furent réunis avec elle les colléges de Boissy, des Bons-Enfants, de Presles, de Chenac ou Saint-Michel, du Trésorier et de Tours[2]. MM. Jacques Sainfray, substitut du procureur général,

1. Emond, Histoire du collége Louis-le-Grand, ch. 29.

2. Recueil de toutes les délibérations importantes prises par le Bureau d'administration du collége de Louis-le-Grand, 1781.

et Denis Lempereur, échevin de Paris, prirent pour leur part l'administration de ce département. Le premier grand maître fut le recteur Fourneau, et le premier principal, M. Gardin Dumesnil.

Cette organisation fut inaugurée le 20 octobre 1764. Dès le 1er septembre, les boursiers de tous les petits colléges avaient pris domicile à Louis-le-Grand. Le départ de ceux de Sainte-Barbe fut une chose dont on s'aperçut à peine dans la maison. Ils n'étaient plus que deux : le seul effet de leur retraite fut de rendre vide une chambre dont on trouva bien vite l'emploi. On laissa aux ci-devant principal, procureur et chapelain les appartements qu'ils occupaient, en leur conservant, à titre de rente viagère, leurs anciens traitements sur le pied où ils les avaient établis. Deux d'entre eux finirent leurs jours dans cette douce retraite, Jacques Delamaison le 18 novembre 1771, et Jean-Baptiste-Louis Delaroche moins de deux mois après, dans les premiers jours de janvier 1772[1]. Par suite d'un accord qui avait été conclu en cas de prédécès du principal, M. Vicaire abandonna alors son logement, et reçut en échange un accroissement de pension de trois cents livres[2].

Suivons les destinées de notre fondation jusqu'au moment où elle fut éteinte.

Par son activité, par la sage économie qui présidait à ses opérations, le Bureau d'administration de Louis-le-Grand porta à huit le nombre des bourses de Sainte-

1. Comptes du collége, n° 5, Archives de l'Empire, H. 2775.

2. Recueil des délibérations du Bureau de Louis-le-Grand, p. 648.

Barbe. Celle de la création Seurat ressortit son effet dès 1765; on en institua deux autres en 1774 avec le bénéfice produit par le décès de l'ancien principal et du chapelain; enfin la bourse des Menassier fut mise en vigueur en 1783. Afin de conserver au parlement le droit de supériorité dont Robert Dugast l'avait investi, on fit approuver les nouvelles créations par des arrêts[1].

Les huit bourses furent fixées à 400 livres, taux uniforme de toutes les autres bourses et de la pension que payaient les élèves non boursiers. L'administration s'appliqua à faire disparaître tout ce qui survivait encore de priviléges et de distinctions dans le régime scolastique. Il n'y eut plus de caméristes; la vie commune fut imposée à tous les élèves, sans acception de rang, de fortune, ni d'origine. La seule marque pour les boursiers fut de porter une médaille sur laquelle était gravé le nom de leur fondateur. On entendait par là, non pas les noter au milieu de leurs condisciples, mais leur rappeler incessamment les obligations que leur imposait la reconnaissance. On fit imprimer dans le même but des listes qui contenaient les noms de tous les bienfaiteurs de chaque collége. La liste imprimée pour ceux de Sainte-Barbe était précédée de cet avertissement :

« On recommande aux boursiers comme une partie importante de leur devoir d'offrir tous les jours leurs prières à Dieu pour les fondateurs et bienfaiteurs qui, par leurs pieuses libéralités, leur ont procuré le bien

1. Recueil des délibérations du Bureau de Louis-le-Grand, p. 647 et suiv.; Archives de l'Empire, M. 190.

inestimable d'une éducation honnête et chrétienne. Leur reconnaissance ne doit même pas se borner au temps de leurs études; elle doit s'étendre aussi loin que les avantages de la bonne éducation, c'est-à-dire toute leur vie[1]. »

Les anciens Supérieurs conservèrent le droit de nommer aux bourses; on leur accorda en outre celui de se faire représenter au Bureau par un mandataire chargé de leur procuration. Afin d'éviter les retards auxquels aurait pu donner lieu leur désaccord quant aux sujets à nommer, ils s'entendirent en 1781 pour faire les nominations, non plus à la pluralité des voix, mais chacun à son tour[2].

Les titres à la bourse Menassier n'ayant pas été assez nettement définis par la délibération qui la rétablit, il y eut en 1789 un différend entre la famille Menassier et la ville de Semur, que fut chargé de terminer M. Guéneau d'Aumont, l'un des députés de la province de Bourgogne aux États généraux. M. Guéneau d'Aumont, absorbé par les travaux de l'Assemblée nationale, remit ses instructions et ses pouvoirs à Jean-François Champagne, diacre et professeur de seconde à Louis-le-Grand[3]. C'est le même qui resta si noblement à son poste au milieu de la déroute générale, et qui, s'emparant de la direction du collége, le fit passer sain et sauf à travers la tourmente révolutionnaire. M. Champagne était petit-neveu de Simon Menassier par sa mère, et fils d'un bourgeois

1. Archives de l'Empire, M. 189.

2. Acte du 9 mai, dans le Recueil des délibérations du Bureau d'administration du collége de Louis-le-Grand, p. 651.

3. Acte du 21 octobre 1789, Archives de l'Empire, M. 189.

de Semur, qui fit ses études à Sainte-Barbe comme boursier.

Le nombre des boursiers devint si considérable à Louis-le-Grand, depuis 1788 jusqu'en 1792, qu'on fut obligé de mettre les plus jeunes dans des pensionnats. Les boursiers de Sainte-Barbe, Pellerin, Lecat de Bazancourt[1] et Touring firent ainsi leurs premières classes chez MM. Patris, Sensier et Dabot[2].

Nous voici en pleine révolution; mais l'heure n'est pas venue de retracer les agitations par l'effet desquelles l'instruction publique fut alors si cruellement éprouvée. Ce récit se présentera d'une manière plus naturelle lorsque nous raconterons les derniers moments de la Communauté de Sainte-Barbe.

La dispersion de cette Communauté fut cause que le collége rentra en jouissance de son corps de bâtiments et de sa chapelle à la fin de 1791. N'ayant pas été payé d'un énorme arriéré de termes qui lui était dû, il fit faire une vente des meubles, qui ne couvrit qu'une faible partie de sa créance; ensuite il agréa pour locataire un maître maçon nommé Fessard. L'année suivante, il voulut mettre l'Université en demeure de construire le mur de séparation spécifié dans l'acte de 1683 : sa demande fut écartée, parce qu'elle arriva lorsque l'Université était déjà dans l'attente de la décision qui mit fin à son existence[3].

1. Ce n'est pas le général Jean-Baptiste-Martin-Antoine Lecat de Bazancourt, qui mourut en 1830. Celui-ci s'appelait de ses prénoms Félix-Magloire. Il était boursier de la Neuville.

2. Comptes de Louis-le-Grand, Archives de l'Empire, H. 2458 et H. 2459.

3. Arrêté du Directoire de Paris du 11 nov. 1792.

L'Université fut condamnée à périr, mais non pas Louis-le-Grand. Le caractère d'institution de bienfaisance qu'avait cet établissement le sauva après le renversement de la monarchie; le patriotisme de ses élèves, qui partirent pour la frontière au nombre de plus de cent, en septembre 1792, lui attira la faveur particulière de la Convention. Il reçut le nom de collége de l'Égalité; deux décrets successifs déclarèrent qu'il avait bien mérité de la patrie, et que les jeunes gens partis pour la défense de la République continueraient à être payés de leur bourse sous les drapeaux[1]. Dans le nombre de ces premiers volontaires on compta trois boursiers de Sainte-Barbe : André François, François-Guillaume Potier-Lebel et Jean Menassier, qui mourut au champ d'honneur[2]. Depuis lors les enfants de l'Égalité se distinguèrent dans tous les appels aux armes. En 1794, ils étaient deux cents sur les champs de bataille[3].

Une loi du 5 mai 1793 appela les administrations municipales et départementales à remplir les bourses vacantes à la place des anciens collateurs ecclésiastiques ou dignitaires dont les titres avaient été abolis. Les sujets recommandés en première ligne furent les enfants des citoyens morts en combattant.

La gestion des affaires des petits colléges réunis à l'Égalité resta divisée en plusieurs départements jus-

1. Nous n'avons pas pu retrouver le premier de ces décrets, qui est cité sans sa date dans un mémoire manuscrit de M. Champagne. Le second est du 22 mars 1793.

2. État des boursiers existant dans les colléges qui composent le collége de l'Égalité (1793), Archives de l'Empire, M. 191.

3. Rapport du 8 nivôse an III sur le collége de l'Égalité.

qu'à la fin de l'année scolaire 1792-1793. Voici quelques-uns des derniers articles ordonnancés pour le compte particulier de Sainte-Barbe :

Le 5 janvier 1793, 100 livres allouées au citoyen François, boursier, pour passer sa thèse de bachelier en médecine au moment où il allait partir pour la frontière, ladite somme imputable aux frais d'impression de la thèse[1].

Le 21 mars 1793, acquittement à la fabrique de Sainte-Geneviève, du service anniversaire de Robert Dugast, qui se faisait auparavant en l'église de Saint-Hilaire ; mais cette paroisse ayant été supprimée en 1791, on en avait transporté les services à Saint-Étienne du Mont, devenu la paroisse de l'arrondissement sous le vocable de Sainte-Geneviève[2].

Le 24 août 1793, payement de la pension du citoyen Vicaire. Ce vieux professeur donna quittance à Fontaine-les-Clercs, près Saint-Quentin, lieu de sa naissance, où la Révolution l'avait fait fuir[3]. Depuis lors il dut être rétribué des deniers de la République, en vertu d'un décret rendu par la Convention, le 5 mai 1793, pour compléter la loi du 8 mars précédent, qui ordonnait la vente au profit de la nation de tous les biens formant la dotation des colléges, bourses et autres établissements d'instruction publique. M. Vicaire mourut le 7 février 1796, âgé de quatre-vingt-deux ans, léguant aux pauvres le fruit de ses modestes économies. Cela forme aujourd'hui une

1. Archives de l'Empire, H. 2808[4]; M. 161.
2. Archives de l'Empire, H. 2808[4].
3. Archives de l'Empire, H. 2808[4].

rente de 100 francs, au moyen de laquelle la commune de Fontaine peut subvenir tous les ans aux besoins les plus pressants de quelque infortuné[1].

Par l'effet de la loi du 8 mars 1793, les boursiers furent entretenus au moyen d'allocations successives, que la Convention vota à mesure qu'elles lui furent demandées. L'abbé Bérardier, grand maître temporel de Louis-le-Grand avant la Révolution, resta chargé de la régie de ces fonds jusqu'à sa mort, qui arriva le 12 floréal an II (1er mai 1794). La protection de Camille Desmoulins et de Robespierre, ses anciens élèves, le maintint dans cet emploi, quoique réfractaire à la constitution civile du clergé, et particulièrement désigné à la vindicte populaire, dont il faillit périr victime au mois de septembre 1792.

La détresse de l'année 1794 força de suspendre jusqu'au rétablissement de l'instruction publique les nominations aux bourses vacantes. Cet état provisoire cessa l'année suivante. Il y a plus ; dès le commencement de l'an IV on remplit une partie des bourses des grands colléges, fermés depuis 1794, et on les réunit à celles des petits colléges, en les transportant de même au Collége de l'Égalité. Par là cet établissement devint l'héritier de toutes les fondations qui avaient existé dans l'ancienne Université. Peu après on lui rendit un assez bon nombre des propriétés affectées à ces fondations, car l'administration des biens nationaux était loin de les avoir vendues toutes[2]. Voilà

1. Renseignement fourni par M. le maire de Fontaine-les-Clercs.

2. Archives de l'Empire, M. 159.

comment il se fait qu'en l'an V (1796-1797) nous trouvons les dispositions de Robert Dugast et de Simon Menassier encore accomplies au nom de Sainte-Barbe dans l'enceinte du collége de l'Égalité, et cela continua après que le collége de l'Égalité fut devenu le Prytanée français (août 1798). Il y avait, sur les fonds légués par Robert Dugast, huit bourses à la nomination des départements de l'Eure, d'Eure-et-Loir, de l'Oise, de Saône-et-Loire, de la Seine et de la Seine-Inférieure. Quant à la bourse Menassier, elle avait été laissée à la collation des trois membres les plus âgés de la famille, et elle fut remplie par cette élection patriarcale le 9 nivôse an V (29 décembre 1796)[1].

Cet état de choses changea après le 18 brumaire. Le gouvernement commença par s'attribuer la nomination aux bourses, sans observer les conditions de lieu ni d'origine prescrites pour les candidats. Bientôt parut dans le *Moniteur* un simple arrêté des consuls, qui, sous prétexte que le Prytanée était unique en son genre et ne suffisait pas aux besoins de la jeune génération, le fractionna en quatre écoles composées de pensionnaires payants et de boursiers du gouvernement[2]. La vérité est qu'on songeait déjà à établir les lycées, et que pour en faire l'essai, on trouva com-

1. État des boursiers du collége de l'Égalité et des colléges et fondations y réunis, Archives de l'Empire, M. 158. Un arrêté du Premier consul en date du 20 floréal an XI (10 mai 1803), dont l'ampliation existe dans le même carton, désigne Antoine-Jean-Baptiste Menassier, le boursier nommé en l'an V, et quarante-cinq autres de ses condisciples, pour être placés dans les demi-brigades d'infanterie avec le grade de caporaux-fourriers ou de sergents-majors.

2. Moniteur du 2 germinal an VIII.

mode de prendre la substance et les sujets d'un magnifique établissement où les études étaient déjà parvenues à un degré remarquable d'amélioration. Si louable qu'ait été la pensée de multiplier les lieux destinés à l'instruction de la studieuse jeunesse, il n'aurait pas fallu perdre de vue le but spécial du Prytanée, qui devait recevoir dans son sein, non pas toute la jeunesse française, mais seulement des enfants de familles nécessiteuses, choisis en vertu de dispositions testamentaires. Les bourses de l'ancien régime étaient l'héritage des départements et des communes. Bien que par la suite le gouvernement ait fait au public une large compensation par le nombre des éducations dont il prit les frais à sa charge, il est regrettable que, lorsqu'on cherchait à rétablir partout le bon ordre, on ait anéanti d'un trait de plume la volonté et la mémoire d'hommes bienfaisants qui avaient trouvé grâce devant la Révolution elle-même.

L'an 1800 vit donc s'éteindre définitivement l'antique Sainte-Barbe, la création du moyen âge, l'œuvre des frères Lenormant, consolidée en 1556 par le bienfait de Robert Dugast, réduite plus tard aux seules dispositions de ce bienfait, transportée en dernier lieu au collége Louis-le-Grand. Elle disparut dans le remaniement du Prytanée, avec la consolation toutefois de laisser une héritière, car déjà un troisième fondateur, ayant emporté du Prytanée même le dépôt des souvenirs et des traditions du collége, était allé le rétablir sous une autre forme dans le lieu où jadis il avait jeté tant d'éclat. La Sainte-Barbe actuelle, mise au monde par M. de Lanneau, comptait déjà dix-huit mois d'existence lorsque l'autre rendit le dernier soupir.

Des hommes de bonne volonté, qui essayèrent de relever pareillement les colléges de Navarre, de La Marche et de Justice, ne réussirent pas dans leur entreprise; de sorte que, de tous ces vieux noms qui avaient fait la gloire de l'enseignement dans l'Université de Paris, un seul fut sauvé.

Quant aux propriétés formant la dotation des colléges, celles qui avaient été rendues au Prytanée furent réparties d'abord entre les quatre sections de l'établissement, à Paris, à Compiègne, à Fontainebleau et à Saint-Cyr; puis elles furent réunies de nouveau au profit de la seule école de Saint-Cyr, et enfin vendues. La partie de Sainte-Barbe qui appartint jadis à l'Université, avait été aliénée dès 1793 comme bien national; l'autre partie, toujours tenue à bail par M. Fessard, entra dans le lot du Prytanée de Paris. C'est elle qui, sous-louée en 1798 par M. de Lanneau, devint le berceau de la nouvelle Sainte-Barbe. En 1805 l'Empereur l'excepta de la vente qu'il avait ordonnée pour convertir en rentes la dotation de Saint-Cyr. M. de Lanneau conçut alors l'espoir d'obtenir la jouissance gratuite de cette maison, en vertu d'une loi qui promettait des concessions de locaux aux Ecoles secondaires qui se seraient distinguées par leur bonne tenue. D'autres nécessités jugées plus impérieuses se firent sentir, et le dernier débris de la fortune de Robert Dugast fut converti, comme le reste, en propriété particulière.

TROISIÈME PARTIE.

COMMUNAUTÉ DE SAINTE-BARBE

CHAPITRE I.

L'abbé Germain Gillot. — Établissement des Gilotins à Sainte-Barbe. — Nouveau système d'éducation. — L'instruction janséniste. — Ecoles instituées sur le plan des Communautés de l'abbé Gillot.

Ayant conduit jusqu'à sa fin l'histoire de l'ancien collége de Sainte-Barbe, il nous faut à présent revenir sur nos pas pour nous acquitter de ce qui concerne la Communauté du même nom.

La Communauté de Sainte-Barbe n'est pas autre chose que le pensionnat, locataire de la partie de Sainte-Barbe acquise par l'Université, sur lequel on a vu Simon Menassier bâtir si mal à propos, au commencement du dix-huitième siècle, ses plans de restauration et de régénération. Pour commencer, nous ne définirons pas cet établissement qui, tant qu'il subsista, ne parvint jamais à se définir lui-même. Son histoire montrera ce qu'il fut et ce qu'il prétendit être. Il suffit d'annoncer qu'étranger au collége et placé dans des bâtiments dont celui-ci n'avait plus la propriété, il reçut le nom de Sainte-Barbe à raison du domicile

qu'il occupait, par abus de langage, mais non pas au détriment de la maison, car il porta ce nom de manière à le relever dans l'estime du public, qui l'avait oublié depuis un siècle.

L'origine de la Communauté remonte aux belles années du règne de Louis XIV. La famille Gillot, illustre dans la robe et dans les lettres, comptait alors dans la société de Sorbonne un de ses membres, l'abbé Germain Gillot, homme d'une vertu antique et d'une piété ardente. C'était un de ces cœurs formés de la substance dont fut pétri celui de saint Vincent de Paul, et chez lui la charité s'était tournée particulièrement à donner aux jeunes gens pauvres le bienfait de l'instruction[1]. D'après un usage des anciens temps, qui s'était conservé jusqu'alors, la plupart des docteurs en théologie entretenaient à leurs frais dans les colléges un ou deux enfants choisis parmi ceux dont les dispositions pouvaient faire espérer qu'ils deviendraient un jour des prédicateurs ou des controversistes de talent. Ces sujets étaient distingués dans l'Université sous le nom de *Johannès*[2].

Germain Gillot puisa dans cette coutume l'inspiration de son œuvre. Riche à plus de cent mille écus, il se voua à un genre de vie voisin de l'indigence, afin d'employer à payer des pensions d'écoliers son revenu et même plus que son revenu, car lorsqu'il mourut son fonds était fortement entamé. De cette manière, il eut des *Johannès* à lui dans plusieurs colléges à la

1. Moreri, Dictionnaire historique, art. GILLOT; Nouvelles ecclésiastiques, n° du 26 oct. 1730.

2. Mémoires sur la communauté de Sainte-Barbe, n° 7, Ms. de la Bibliothèque de l'Université, U. III, 9.

fois, et en telle quantité qu'ils formèrent souvent des chambrées à part. Son occupation fut d'aller inspecter ces élèves, pour s'assurer de leurs progrès et pour leur porter l'instruction religieuse. Il en eut quelques-uns dans notre collége longtemps avant qu'il fût question de Communauté. Vers 1670, un jeune homme devenu fameux par la suite, Hyacinthe Ravechet, qui s'était retiré de chez les jésuites de Compiègne pour venir achever ses études à Paris, fut accueilli par l'abbé Gillot, et fit, aux frais de ce docteur, ses classes de rhétorique et de philosophie, étant logé à Sainte-Barbe[1].

Ravechet fut le chef de la réaction contre la bulle *Unigenitus*, après la mort de Louis XIV. Exilé en 1717 à cause de sa véhémence, il succomba à une maladie mortelle dans la ville de Rennes, tandis qu'il se rendait à Saint-Brieuc, que sa lettre de cachet lui assignait pour résidence. Le jour de son enterrement, les jésuites de Rennes firent composer toutes les classes de leur collége, afin qu'aucun de leurs élèves n'assistât à la cérémonie, et l'un des professeurs, importuné du bruit des cloches, dit tout haut dans sa chaire : « Ne voilà-t-il pas bien du bruit pour un damné[2]! » On ne pouvait pas recevoir plus nettement son absoute de janséniste.

Est-ce donc au jansénisme que l'abbé Gillot formait ses protégés? Non pas précisément. Il ne faut pas se méprendre sur la valeur des termes, ni oublier que dans les contestations humaines les choses vont se transfigurant sans cesse.

1. Nécrologe du dix-huitième siècle, p. 39.
2. Nouvelles ecclésiastiques, n° du 16 avril 1776.

Germain Gillot prit part à la censure d'Arnauld en 1656, et quoiqu'il l'ait fait avec des restrictions, particulièrement sur le cas d'hérésie, cependant avoir opiné, lorsque s'abstinrent quatre-vingts de ses collègues, témoigne de sa part des scrupules sérieux à l'endroit de la doctrine incriminée[1]. Il ne fut donc pas de ceux qui reçurent le mot de Port-Royal; mais son admiration fut sans bornes pour les vertus dont l'exemple et les préceptes sortaient de cette maison comme d'une source intarissable. A force de méditer sur des livres qu'il n'approuvait pas complétement, il se pénétra du sentiment d'un christianisme épuré et austère, qu'il jugea bon de communiquer à la jeune génération. Sous l'empire des circonstances, ses disciples allèrent plus loin que lui, et il se trouva en dernier lieu avoir jeté plus qu'aucun autre le grain de la fertile moisson qui ne tarda pas à lever dans le champ du jansénisme.

Cet homme charitable fut affligé d'une vieillesse précoce. La surveillance qu'il s'était imposée étant devenue trop considérable pour ses forces, il se vit obligé de la partager avec quelqu'un. Il prit pour aide l'un de ceux qu'il avait autrefois nourris et instruits, Thomas Durieux, élève des jésuites d'Amiens avant d'avoir été le sien, alors son collègue en Sorbonne. Celui-ci eut bientôt la direction entière de l'œuvre par la mort de l'abbé Gillot, qui arriva au mois d'octobre 1688[2].

1. Dictionnaire historique, littéraire et critique (par Barral), 1758.

2. Gazette de France, n° du 30 octobre, 1688; Nouvelles ecclésiastiques, n° du 26 octobre 1730.

Lorsque M. Durieux fut livré à lui-même, il résolut de donner une autre forme aux charités de son vieil ami. Il calcula qu'il n'y avait pas d'économie à payer ainsi des pensions à droite et à gauche, et que s'il réunissait ensemble les jeunes gens gratifiés de ces pensions, avec le même prix qu'ils coûtaient, le bienfait de l'instruction pourrait être étendu à un plus grand nombre. Il se dit aussi qu'au moyen de la vie commune, l'éducation chrétienne, qui était le but du bienfaiteur, serait donnée avec plus de suite et plus de fruit. Enfin, il pensa se rendre utile au public en admettant dans la compagnie des élèves de Gillot, et sous la même discipline, les enfants que voudraient bien lui confier les familles pourvues de quelque aisance. Il arriva ainsi à l'idée d'une institution, gratuite pour quelques-uns, payante pour le plus grand nombre, mais au prix le plus modéré; et son plan fut de faire revivre dans cet établissement les règles de conduite et les méthodes d'enseignement qu'avaient suivies naguère les maîtres de Port-Royal[1].

L'exécution d'un pareil dessein demandait une circonspection extrême. Il fallait prendre garde de faire du bruit, si l'on ne voulait pas éveiller les alarmes. Quoique les écoles de Port-Royal fussent supprimées depuis trente ans, le souvenir en était toujours présent à l'esprit des molinistes; elles n'avaient pas cessé d'être signalées par eux comme des écoles de pestilence, et le gouvernement, qui les avait fait fermer, n'était pas d'humeur à les laisser rouvrir. Heureusement très-peu

1. Dictionnaire de 1758, art. Durieux; *Selecta Carmina orationesque cll. quorumdam in universitate Paris. Profess.* (in-12, Paris, 1727), p. 288.

de personnes savaient comment on s'y était comporté, et Thomas Durieux se conduisit de façon à n'avoir de confidents que parmi ceux qui ne pouvaient pas le trahir. Ni ordonnance royale, ni arrêt du parlement, ni permission d'aucune autorité ecclésiastique ne fut nécessaire pour l'entreprise qu'il avait conçue. Il demanda seulement à l'Université de lui louer les bâtiments qu'elle venait de faire reconstruire à Sainte-Barbe, son intention étant d'y réunir les enfants adoptifs de l'abbé Gillot sous la forme d'un pensionnat qui suivrait les classes du Plessis; et l'Université qui savait parfaitement ce qu'il voulait faire, qui en était ravie, mais qui tenait à jouer l'indifférence, nomma des commissaires pour s'acquitter de ce petit détail d'administration[1]. Le recteur n'eut qu'à signer le bail, après que l'acte eut été dressé. On s'abstint même de prononcer le nom de Durieux dans le procès-verbal de la délibération, et il est probable que ce nom ne figurait pas davantage dans le contrat. Nous ne pouvons pas l'affirmer, attendu que la pièce nous manque; mais nous avons le renouvellement du bail, en date du 10 mai 1695. Il est signé de Rollin, alors recteur et domicilié au collége de Laon, contractant avec maître Thomas Damery, bachelier en théologie, et maître Claude Buisson, professeur de philosophie à Montaigu. Ces deux personnages ne se donnent pas d'autre qualité, ni ne laissent paraître l'indice d'aucune relation établie entre eux et Thomas Durieux. Il est dit seulement dans la teneur qu'ils demeuraient au collége Sainte-Barbe[2].

1. Archives de l'Université, Reg. 38, fol. 4.

2. Original du contrat, Archives de l'Empire, S. 6184.

Le charitable docteur installa à la fin de 1690 son établissement, composé seulement de soixante jeunes gens. Son secret divulgué, et néanmoins bien gardé parmi les personnes qui partageaient ses opinions religieuses, lui attira tant d'élèves en peu d'années qu'il lui fut impossible de les loger tous à Sainte-Barbe ; il dut en mettre une partie à Lisieux. Il les distribua en trois divisions, dont l'une contenait les étudiants en théologie, une autre les élèves en philosophie, et la troisième les adolescents qui faisaient leurs classes entre la sixième et la rhétorique. On se servit pour les désigner des termes abrégés de Théologiens, Philosophes et Humanistes ; l'ensemble s'appela *les Communautés de M. Gillot*, et dans l'Université on forgea bientôt le mot *Gilotins*, qui fut adopté dans le public, et resta longtemps populaire en France[1]. On disait *les Gilotins*, de même qu'on disait *les Écossais* ou *les Irlandais*. Un élève des Communautés était un Gilotin ; lorsqu'on y était reçu, on entrait aux Gilotins[2].

Chacune des Communautés eut son chef particulier ou *supérieur local* et aussi son administration à part, dont le soin fut dévolu à un procureur. Les supérieurs locaux recevaient l'ordre de M. Durieux, *premier supérieur*. C'est la Communauté des Théologiens qui prit domicile au collége de Lisieux. Celle des Philosophes occupa à Sainte-Barbe le corps de logis situé sur la rue

1. Dictionnaire de Trévoux et Encyclopédie, v° GILOTINS.

2. « Je me sers de l'occasion d'un étudiant qui va à Paris (un jeune Beauvais, fils d'un cordonnier, *qui va aux Gilotins :* c'est le neveu du curé de Quène) pour vous renouveler mes devoirs. » Lettre de l'abbé Le Beuf au P. Prévost, bibliothécaire de Sainte-Geneviève, du 24 octobre 1725.

de Reims, et celle des Humanistes l'autre corps de logis sur la rue des Chiens. La porte cochère, percée au bout de la rue Chartière pour la commodité du collége, se trouva parfaitement appropriée au besoin de ces deux Communautés. Leurs élèves, pour gagner le Plessis, n'eurent qu'à descendre un peu dans la rue Chartière. Derrière le collége du Mans, ils trouvaient un long passage, au bout duquel était l'une des entrées du Plessis[1].

Il est bien difficile de connaître dans le détail une maison qui ne tint pas à faire parler d'elle, et que ses apologistes ont toujours affecté de ne louer qu'en des termes vagues. Plutôt que de l'entendre appeler sans cesse une école du devoir et de la vérité, un asile de l'étude sanctifiée par la religion, une pépinière d'hommes illustres par la piété comme par le savoir, on aimerait mieux rencontrer quelque part l'explication des pratiques auxquelles on s'y livrait. Toutefois Simon Menassier, dans son factum au parlement, a laissé échapper un mot considérable, en comparant les Communautés à « un séminaire où l'on étudiait selon une méthode particulière. » Cette méthode, que le prudent docteur s'abstenait de spécifier, nous avons déjà dit en quoi elle consistait. Son véritable caractère résulte de l'aveu, exprimé beaucoup plus tard, que Thomas Durieux s'efforça de remettre en vigueur à Sainte-Barbe l'esprit et les règles de la sainte maison de Port-Royal[2].

1. Mémoires sur la Communauté, n° 4, dans le ms. de la Bibliothèque de l'Université; n° U, III, 9.

2. Dictionnaire de 1758, art. Durieux; Nouvelles ecclésiastiques, n° du 24 avril 1775.

Effectivement, avec le peu de traits qu'il est possible de recueillir sur l'institut des Gilotins, on arrive à recomposer un ensemble très-voisin par sa physionomie du tableau que M. Sainte-Beuve a retracé avec tant de soin des petites écoles de Port-Royal[1]. A la vérité, il y manque l'entière indépendance pour la direction des études, puisque les Gilotins appartenaient à l'Université ; il y manque aussi la demi-solitude entretenue à dessein dans les petites écoles par le soin qu'on avait de n'y recevoir qu'un très-petit nombre d'enfants à la fois. Mais ces différences étaient forcées; elles résultaient des conditions mêmes dans lesquelles la nouvelle entreprise avait été possible. Pour le reste, la ressemblance est parfaite. C'est la même sollicitude mêlée d'effroi à l'égard de l'enfance, la même douceur austère qui s'abstient également des sévices et des caresses, la même application à enseigner le devoir par l'idée du détachement, à inspirer l'horreur des transactions en tout genre, à tourner la culture des esprits dans le sens d'une perfection chrétienne qui se modelait exclusivement sur les exemples de la primitive Église.

La continuelle surveillance et la culture appropriée à chaque esprit, deux choses si fortement recommandées par Messieurs de Port-Royal, pouvaient être observées, grâce au nombre des maîtres. Ceux-ci étaient multipliés au point que chacun n'eût pas sous lui plus de huit ou dix enfants. Ils étaient choisis parmi les anciens élèves de la maison, afin d'en perpétuer l'esprit. On peut croire qu'une scrupuleuse attention pré-

1. Port-Royal, 2e édition, t. III.

sidait à leur choix. Il fallait qu'à une vocation véritable et au talent ils joignissent la piété, la charité, c'est-à-dire la tendresse évangélique, l'abnégation d'eux-mêmes au profit de ceux dont ils étaient appelés non-seulement à ouvrir l'intelligence, mais à échauffer le cœur par l'attente de la Grâce et à diriger l'âme dans la voie du salut. Ils servaient gratuitement. Leur office était à la fois celui de maîtres d'étude ou plutôt de précepteurs, de répétiteurs des leçons du collége et de professeurs pour diverses connaissances qu'on ajoutait à l'enseignement de l'Université : le plain-chant, l'histoire sacrée et profane, la cosmographie et la chronologie, les éléments de la jurisprudence ecclésiastique et civile [1]. Cette éducation, si complétement religieuse, n'excluait point un sentiment d'indépendance et de patrie, et l'on armait pour la défense du droit le chrétien qu'on accablait sous la pensée de la chute originelle.

Bien plus, tout en formant les écoliers à la plus entière soumission, on les munissait de garanties contre les erreurs ou les abus possibles de l'autorité. Au commencement de chaque année, le règlement leur était lu, développé, commenté avec le plus grand soin. On le leur dépeignait comme une chose à laquelle ils devaient à la fois respect et amour, et voici comment il était appliqué. Ils n'étaient jamais punis pour une faute particulière, mais pour l'ensemble des fautes commises dans un certain espace de temps. D'après le registre qui en était tenu jour par jour avec exactitude, les supérieurs faisaient le décompte à la fin

1. Factum de Simon Menassier contre l'Université, 1723.

de chaque semaine et le présentaient aux coupables, en leur rappelant la loi qui avait déterminé les peines. Un représentant, choisi parmi les élèves de chaque classe, assistait à ce jugement, comme un tribun du peuple chargé de plaider pour la loi s'il la croyait outre-passée. Cette disposition fut de celles qui se maintinrent après que la maison eut changé d'esprit. Marmontel, la signalant au public en 1790, ne pouvait retenir son étonnement de ce que l'un des grands principes de la Révolution eût été appliqué tant d'années à l'avance dans le gouvernement d'une humble maison d'études[1].

Les études furent très-fortes. Instruits à fond en français et en latin, poussés dans le grec plus loin que les élèves des colléges, initiés même à l'hébreu, les Gilotins devinrent l'ornement du Plessis et un objet d'envie pour les jésuites. Dans tout Paris, dans toute la France, il n'y eut pas d'écoliers plus solides ni chez qui le travail eût plus d'égalité ; et cependant on ne se servait avec eux d'aucun des moyens employés ailleurs pour exciter l'émulation. L'aiguillon de la gloire et des récompenses fut inconnu dans les Communautés. On aurait craint par là d'éveiller l'ambition, « le fléau de la vraie vertu, » dit un des hommes formés à cette rigide école ; et le même auteur ajoute que le zèle de la Vérité tenait lieu de tout autre stimulant[2]. On allait jusqu'à enseigner le sacrifice des dispositions réputées les plus louables, lorsqu'elles pouvaient amener le refroidissement de ce zèle. Nous avons l'exemple de l'un des

1. Mercure du mois de février 1790.
2. Nouvelles ecclésiastiques, n° du 24 avril 1775.

maîtres, jeune homme que la passion de savoir avait entraîné à des travaux approfondis sur la littérature ancienne. Tout d'un coup il s'avoua le motif déréglé qui l'animait, et il jeta au feu tous les extraits qu'il avait faits des auteurs, persuadé que son goût pour l'érudition l'aurait damné aussi infailliblement qu'une passion honteuse[1].

Le ressort des esprits était dans la direction donnée aux âmes. Les apologistes des Communautés ont loué la connaissance qu'on y avait des règles de la pénitence. Ils ont voulu dire par là qu'on y pratiquait la doctrine d'Arnauld contre la fréquente communion. Le sacrement était montré comme le prix des derniers efforts accomplis pour atteindre à la perfection en travail, en conduite, en piété, et l'on inspirait, en même temps que le désir de le recevoir, la crainte de n'en être jamais assez digne.

Le sacerdoce était un appât du même genre pour les maîtres. Cet état devait être la récompense de toutes les peines qu'ils se donnaient pour le bien de la jeunesse. Ils s'y acheminaient à la fois avec transport et avec épouvante. Beaucoup d'entre eux ne se présentèrent à l'ordination que sur les instances réitérées de leurs supérieurs, et comme forcés.

A peine est-il nécessaire de signaler l'absence de tout plaisir mondain dans une maison qui était dirigée d'après de tels principes. On y avait horreur des représentations théâtrales, des concerts, des feux d'artifice, au moyen desquels les voisins de l'autre côté de la rue rehaussaient l'éclat des fêtes classiques. Lorsque

1. Nouvelles ecclésiastiques du 4 juin 1776.

de Louis-le-Grand le bruit de la musique ou des pétards venait aux oreilles des Gilotins, ils ajoutaient quelque chose à leurs prières accoutumées, afin que Dieu daignât ramener dans la droite voie ceux qui donnaient de si grandes marques de dérèglement.

Jamais de divertissement pour les yeux, et pour l'esprit rien en dehors de ce que la règle autorisait. La lecture de peu de livres était permise, ceux-ci scrupuleusement triés, et l'on tenait avec une rigueur inexorable à ce qu'il n'en entrât point d'autres dans la maison. Un jour, les tragédies de Racine sont surprises entre les mains d'un élève : nulle pièce de théâtre n'était portée sur la liste des bons livres. Lorsque vient le moment d'expier la faute, la conscience du délinquant se soulève ; il croit qu'en pareil cas protester est un devoir ; il plaide avec éloquence la cause du poëte dont les vers l'ont ravi. C'était Charles Lebeau, qui annonçait déjà ce qu'il serait un jour, et à qui M. Durieux portait une affection particulière ; mais il avait aggravé par la révolte un acte de licence : il dut sortir de la Communauté[1].

Ce trait de sévérité ne prouve pas que les esprits fussent tenus à la chaîne. Loin de là, la discussion était tolérée, provoquée même, mais il fallait qu'elle vînt à son heure. On en a déjà vu une preuve par la fonction du défenseur d'office établi dans chaque classe ; il y en a une autre dans la conduite que tenaient les maîtres Gilotins lorsqu'ils recevaient sous eux des élèves commencés à d'autres écoles. Ces jeunes

1. Éloge de Lebeau, Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. XLII, p. 190.

gens, étonnés d'abord, critiquaient les choses si nouvelles dont ils étaient témoins. On les laissait dire; puis, quand ils commençaient à revenir de leur surprise, on les mettait à des lectures capables d'ébranler leurs préjugés. On achevait de les déconcerter par une méthode d'argumentation calquée sur celle de Socrate. Il s'en trouvait bien peu qui ne se convertissent, et dont la présomption ne se changeât en une docilité à toute épreuve. Maints nourrissons des jésuites devinrent par ce moyen des jansénistes accomplis[1].

Tel fut à l'origine l'établissement qui occupa depuis 1691 toute la région occidentale de Sainte-Barbe. Il acquit en peu de temps la considération qu'il méritait, et servit de modèle à plusieurs autres Communautés du même genre qui se formèrent sur la rive gauche de la Seine. Nous connaissons celle de Saint-Hilaire, fondée en 1703 par le curé Jollain; une autre eut son domicile dans le collége des Trente-Trois, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève[2]. Les paroisses de Saint-Séverin, de Saint-Benoît, de Saint-Hilaire, de Saint-Étienne du Mont et de Saint-Médard étaient celles qui comptaient le plus de jansénistes. Le faubourg Saint-Marceau et ses abords furent pleins de prêtres *amis de la vérité*, qui s'étaient rendus précepteurs de deux ou de trois enfants à la fois. Les religieux qui desservaient l'hôpital de Bicêtre, très-attachés à la même doctrine, voulurent avoir aussi leur Communauté d'écoliers. Ils l'établirent sur le même pied que celle de M. Durieux, et plus libre, grâce à leur isolement.

1. Nécrologe des Amis de la Vérité, vie de M. Denattes, p. 387.

2. Nécrologe du dix-huitième siècle, p. 91, 249 et 425; Nouvelles ecclésiastiques, novembre 1731.

Étrange mouvement que celui qui porta ainsi des esprits convaincus à restaurer, à l'aube du dix-huitième siècle, la société chrétienne du temps des Ambroise et des Augustin ! Ceux qui se consacrèrent à cette entreprise ont fait voir ce que peut produire l'éducation lorsqu'elle repose sur les principes d'une inflexible moralité. Dans la limite où ils opérèrent, leur succès fut incontestable. Rien n'est plus fait pour donner à réfléchir ; rien, si ce n'est l'âpreté sauvage et l'implacable colère avec lesquelles des hommes d'une piété si sincère furent persécutés jusqu'à l'anéantissement, comme ennemis de l'Église et destructeurs de la religion.

CHAPITRE II.

M. Durieux. — Union de Sainte-Barbe et du Plessis — Beau temps des Communautés. — L'abbé Le Beuf, Bonamy, Lebeau, et autres Gilotins de distinction. — Tendances mystiques. — Commencement des persécutions. — Direction de MM. Boursier et Roussel. — Mort de M. Durieux.

M. Durieux, ayant établi ses Communautés à Sainte-Barbe, ne resta au milieu d'elles que pendant le temps nécessaire pour leur donner une direction conforme à ses idées. En 1696, il fut appelé à des fonctions qui le forcèrent de résider ailleurs. Il se transporta au collége du Plessis, dont la société de Sorbonne venait de lui donner le gouvernement. Toutefois son éloigne-

ment ne fut pas un divorce. D'une maison à l'autre, la distance n'était pas si grande qu'il ne lui fût très-facile de continuer à surveiller ses chers élèves, et de plus il les eut sous lui pour la partie de leurs études qui lui avait échappé jusque-là. On n'a point oublié que les Gilotins allaient en classe au Plessis.

Le collége du Plessis, l'une des riches et anciennes fondations de l'Université, n'avait jamais eu que des éclairs de prospérité. Les efforts de ses bienfaiteurs furent paralysés le plus souvent par l'incapacité de ses administrateurs. Il put néanmoins rouvrir ses classes après les désordres de la Ligue, et se maintenir par là au nombre des grands colléges. La destruction du collége de Calvi lui ouvrit de nouvelles destinées.

Le collége de Calvi, dépendance de la Sorbonne, fut pris pour augmenter l'étendue de cette maison, lorsque le cardinal de Richelieu la fit rebâtir dans l'état où on la voit encore aujourd'hui. Comme compensation, le cardinal se proposait d'attribuer à la Sorbonne la supériorité du Plessis. Il avait jeté les yeux de préférence sur ce collége à cause du nom qu'il portait, lequel était le même que le nom de sa famille. S'il en avait eu le temps, il l'aurait fait reconstruire en entier et enrichi d'une dotation magnifique. La mort le surprit avant qu'il eût accompli ce dessein, et ses volontés inscrites dans son testament ne reçurent pas leur entière exécution, parce que la Sorbonne, engagée dans un procès interminable avec les héritiers, aima mieux transiger que s'exposer à tout perdre. Elle obtint seulement la supériorité du Plessis et une somme de 222 500 livres, qu'elle employa à rétablir les bâtiments. Dès lors, le vieux collége

changea son nom en celui de *Sorbonæ-Plessæum* (*Plessis-Sorbonne* en français), et il appartint à la Sorbonne d'en nommer le principal, que cette compagnie choisit toujours dans son sein[1]. L'abbé Gobinet, chargé le premier de cette fonction, la garda pendant quarante ans[2]. Il mit le Plessis dans l'état florissant où cette maison se maintint jusqu'aux approches de la Révolution. Il visa surtout à en faire le collége rival de Louis-le-Grand, celui que fréquenteraient les enfants des familles riches qui ne voulaient point entendre parler des jésuites. Ses successeurs perfectionnèrent son ouvrage. Dans les vingt dernières années de l'existence des jésuites, le Plessis avait complétement éclipsé Louis-le-Grand.

C'est après un second abbé Gobinet, neveu et successeur de celui dont on vient de parler, que la place fut donnée à Thomas Durieux. Tout allait si bien, que celui-ci n'eut à s'occuper d'aucune réforme capitale. Les opinions de ses prédécesseurs avaient été celles de l'abbé Gillot, et les disciples des Gobinet avaient tourné comme ceux de Gillot, de sorte que le nouveau principal se trouva en présence d'un corps de professeurs tout à fait propres à le comprendre. Il lui fut permis de se livrer sans obstacle aux mouvements de son zèle, soit qu'il s'inspirât de la conduite que tenait au collége de Beauvais le respectable Rollin, avec qui il était uni d'esprit et de cœur, soit qu'il introduisît peu à peu des changements qui, sans heurter les usages universitaires, s'adaptaient mieux

1. Archives de l'Empire, M. 157.
2. Dictionnaire de Moreri, art. Gobinet.

aux exercices de ses Communautés; car le soin des Communautés resta son œuvre de prédilection, ou, pour parler plus exactement, il travailla de tout son pouvoir à incorporer l'un à l'autre les deux établissements, de telle sorte que les Communautés fussent la pépinière des professeurs du Plessis, et que les économies amassées par le principal dans la direction du Plessis contribuassent à l'entretien des Communautés[1].

L'Université rendit à ses efforts un éclatant hommage. A la suite des inspections de 1709, où nous avons vu traiter avec tant de rigueur le chef de Sainte-Barbe, le recteur Debacq s'exprima en ces termes sur celui du Plessis :

« Il résulte des renseignements donnés par le principal que les finances du collége sont administrées avec un ordre parfait. Ce fonctionnaire a ajouté qu'il n'a qu'à se louer des pensionnaires, des boursiers et des externes fréquentant le collége, que leur ardeur au travail est l'ouvrage des professeurs, que ceux-ci brûlent d'un feu véritable pour l'accomplissement de leurs devoirs, et qu'ils vivent entre eux dans une concorde fraternelle. En ce qui le concerne lui-même, il s'est exprimé si modestement qu'il semblerait qu'il ne contribue en rien à cet état prospère; mais le propre de la vertu est de briller en raison des efforts qu'elle fait pour se soustraire aux regards. On connaissait déjà M. Durieux de réputation; le témoignage empressé de ses élèves et de ses maîtres nous a appris ce qu'il faut penser d'un tel homme, ce que sont sa

1. Nouvelles ecclésiastiques du 24 avril 1775.

piété, son humilité sans fard, la candeur de ses mœurs, l'incroyable austérité avec laquelle il se livre aux plus rudes travaux, ses veilles continuelles, sa sobriété, sa charité envers les pauvres, son aménité avec tout le monde. Si l'Université n'a pas trouvé une seule chose à reprendre au collége du Plessis, si cette maison se conserve florissante en ces temps de tribulation, si elle brille par la piété autant que par les études, si elle attire en foule les enfants des grandes familles, nous déclarons que c'est à M. Durieux lui seul que le mérite de tout cela doit revenir.

« Et afin de terminer ce rapport par un hommage solennel accordé à la vertu, l'Amplissime Recteur a proposé à l'Université de voter des remercîments à M. Durieux, principal, et aux professeurs qui coopèrent si dignement avec lui à l'honneur du corps enseignant et à l'utilité de l'État[1]. »

Nous ne doutons pas que la modestie de M. Durieux ne se soit mieux accommodée d'une autre marque d'estime qui lui fut accordée l'année d'après, et dont tout l'avantage retomba sur les Communautés.

Le royaume était en proie à la misère et à la famine. Dans la plupart des provinces, les paysans vivaient de bêtes mortes, d'herbes ou de racines. La charité seule soutenait la population pauvre des villes. Les Gilotins, grâce à la sollicitude de leur chef, trouvèrent pendant cette calamité le pain de tous les jours. C'était un pain grossier : afin de le leur faire trouver excellent, leurs supérieurs se condamnèrent à en

1. Archives de l'Université, Reg. 41, fol. 89.

manger de plus mauvais encore[1]. La fourniture absorbait toutes les ressources dont pouvaient disposer les procureurs. Ce fut un cruel embarras pour ceux-ci de se voir présenter un jour la cote à payer pour une taxe des pauvres que venait d'imposer le gouvernement. Ils contèrent leur peine aux supérieurs locaux, qui eux-mêmes s'adressèrent à l'Université, et l'Université consentit à payer la somme qui ne pouvait pas se trouver dans les coffres de ses locataires[2].

Jusqu'à cette désastreuse année 1710, tout alla au mieux pour les Communautés. Elles jouirent d'une tranquillité et d'une sécurité complète, grâce à la paix de l'Église, grâce aux efforts des maîtres pour tenir leurs élèves dans l'ignorance des éclats passagers qui troublèrent cette paix. Ce fut le temps des meilleures études. Les plus beaux fruits qu'ait produits l'institut de Thomas Durieux se rapportent à cette première période de vingt ans.

Citons quelques sujets, les uns très-connus, les autres moins, mais encore dignes d'intérêt.

Jean Le Beuf, né à Auxerre le 7 mars 1687 et voué à l'état ecclésiastique dès l'âge de sept ans, fut envoyé à Paris après ses études achevées dans son pays. Un secrétaire du roi, de ses parents, le plaça dans la Communauté des philosophes de Sainte-Barbe. Tout en recommençant sa philosophie, il se livra avec ardeur à l'étude du grec et de l'hébreu. Il se perfectionna aussi dans la connaissance du plain-chant et de l'histoire ecclésiastique, deux choses qui lui furent d'un si

1. Vie de M. Tabourin, dans le Nécrologe des Amis de la Vérité, p. 118.

2. Archives de l'Université, Reg. 41, fol. 123.

grand secours pour ses travaux ultérieurs. En 1703, il passa à Lisieux, dans la Communauté des Théologiens. A la fin de son cours, M. Durieux aurait bien voulu se l'attacher; mais en allant compulser les manuscrits dans les bibliothèques, Le Beuf avait fait connaissance avec des savants qui l'engagèrent à se consacrer plutôt à l'érudition. Sans manquer à la reconnaissance, car il conserva toujours un tendre attachement pour la maison où son esprit s'était pénétré des véritables règles de la critique, il suivit la pente sur laquelle l'entraînait sa vocation[1]. Esprit fécond et original, il fit des choses dont son siècle était incapable de comprendre toute la portée ; ce n'est que depuis peu d'années qu'on l'estime pour ce qu'il vaut. Il est, chez nous, le créateur de la science qui consiste à retrouver l'histoire par les vestiges que les événements ont laissés sur les lieux. Son *Histoire du diocèse de Paris* est à comparer au livre de Pausanias sur les antiquités de la Grèce, et supérieure par la sûreté du jugement.

Nicolas Piat, qui succéda à Rollin dans la chaire d'éloquence latine au Collége de France, vint aussi compléter à Sainte-Barbe, vers 1704, des études qu'il avait commencées à une singulière école. Un vieux janséniste marié, et resté veuf avec une fille, s'était fait prêtre à Savonnières, en Lorraine. Sa fille était une savante. A eux deux ils ouvrirent une petite école dans le genre de celles de Port-Royal, et formèrent une quantité d'élèves de mérite. C'est de leurs mains

1. Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. XXIX, p. 372.

que le jeune Piat sortit pour venir faire sa rhétorique et sa philosophie dans les Communautés. Il y fut employé comme maître aussitôt qu'il eut son diplôme de maître ès arts. M. Durieux lui donna ensuite la chaire de sixième au Plessis. Il monta rapidement jusqu'à la rhétorique, puis passa au Collége de France. C'était un homme de beaucoup d'esprit, qui tournait avec facilité les vers français et latins, et s'entendait non moins bien à débiter une harangue. Il fit même, étant professeur au Plessis, une comédie qui, après avoir été jouée par ses élèves, fut mise au théâtre et eut du succès; mais il ne persévéra pas dans cette voie, malgré les encouragements de l'acteur Baron. Les jansénistes lui en ont voulu parce qu'après être resté de leur bord, et avec une solidité extrême, jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans, il se laissa gagner par les avances de la Cour. Il prit part à l'intrigue au moyen de laquelle l'Université fut amenée, en 1739, à rétracter son appel contre la bulle *Unigenitus*. Son rôle dans cette affaire consista à faire passer le rectorat de ses propres mains dans celles de l'abbé de Ventadour, qui était de la maison de Rohan. Un prince emporta d'acclamation, malgré Rollin et cinquante-neuf autres opposants, le suffrage que nulle contrainte n'avait pu arracher jusque-là au corps des professeurs. Piat mourut au collége de Reims, le 20 septembre 1756[1].

Philippe-Nicolas Lottin, libraire célèbre, élevé d'abord pour l'Église, étudia à Sainte-Barbe de 1700

1. Goujet, Mémoires sur le Collége Royal, part. II, p. 166; Éloge de Piat, prononcé par M. Fourneau, Archives de l'Université, Reg. 45 D, fol. 20; Barbier, Journal du règne de Louis XV, t. II, p. 232.

à 1709. Il fut tour à tour maître et procureur de la Communauté des Théologiens. Ayant quitté le petit collet en 1712, il se mit apprenti imprimeur chez Coignard. Il s'établit ensuite, et fut non-seulement l'éditeur ordinaire des ouvrages jansénistes, mais encore l'ami et le protecteur d'un grand nombre d'hommes de lettres[1]. C'est à son fils Augustin-Martin Lottin, et non à lui, qu'on doit l'histoire de la librairie parisienne et plusieurs autres écrits d'érudition.

Pierre-Nicolas Bonamy, fils d'un laboureur de Louvres en Parisis, fut reçu dans la Communauté en 1707 ou 1708, après avoir fait sa troisième comme externe au collége du Plessis. Il fut un élève brillant. Ayant achevé à Sainte-Barbe toutes ses études, y compris celle de la théologie, il accepta la direction d'une école qu'un docteur charitable avait établie à Palaiseau pour les gens de la campagne. Dans ce village, aussi dérobé à l'attention du public que s'il eût été à cent lieues de Paris, Bonamy perfectionna son instruction au contact des hommes éminents du jansénisme, qui avaient formé là une espèce d'académie. La persécution le détourna de l'état ecclésiastique. Il se voua à l'érudition, et devint l'une des lumières de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. La direction critique de l'enseignement donné à Sainte-Barbe préparait les esprits pour le genre de travaux dont s'occupe cette académie. Elle a compté dans son sein quatre Gilotins à la fois : Le Beuf, Bonamy, Le Beau et Mélot. Ce dernier, moins connu que les autres, est

1. Supplément au Nécrologe, t. I, p. 117.

l'un des auteurs du *Catalogue de la Bibliothèque du roi*[1].

Pierre-Étienne Gourlin, l'homme de son temps peut-être qui ait le mieux écrit en latin, dut son talent à la connaissance approfondie des auteurs. Il possédait presque par cœur les œuvres de Cicéron. Il faillit être chassé de la Communauté des Humanistes pour avoir été trouvé, la nuit, étudiant dans une cachette. Il remplit divers postes de maître à Sainte-Barbe, puis renonça à l'enseignement pour se livrer à la prédication. Il fut interdit en 1729, étant vicaire de la paroisse Saint-Benoît. Il n'éprouva pas d'autre persécution, quoique le reste de sa vie ait été un combat perpétuel pour la défense de ses coreligionnaires[2]. Sa vertu le protégea, ainsi qu'une étonnante habileté qui s'alliait chez lui au courage le plus énergique. Les jansénistes, qui se sont trompés plus d'une fois dans leurs prédictions, avaient promis l'immortalité à ses ouvrages. Ses livres et sa personne sont tombés dans l'oubli le plus profond.

Charles Tabourin, né en 1677 à Doulevant, près de Joinville, fut le principal collaborateur de M. Durieux jusqu'en 1720. Il était de la première promotion d'élèves formés à Sainte-Barbe. Devenu maître, il perfectionna les études et introduisit plus de propreté dans les chambres ainsi que dans l'ameublement. Jamais homme ne mena une vie plus austère. Depuis 1707, ses élèves s'aperçurent qu'il ne se couchait plus, en

1. Journal de Verdun, août 1770; Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, tomes XXIX, p. 360, et XXXVIII, p. 224.

2. Nouvelles ecclésiastiques du 28 août 1775.

attachant la couverture et les draps de son lit avec des épingles qui n'avaient pas bougé au bout de plusieurs jours. Il passait les hivers sans feu. Pendant une maladie qu'il eut, la duchesse de Montmorency, étant venue le visiter, tomba de son haut de trouver un homme qui tremblait la fièvre dans une glacière. Elle débarrassa de ses mains la cheminée, dont il avait fait une armoire, et appela ses gens pour allumer du feu. Il ne connaissait pas d'autre plaisir que d'aller à pied à Port-Royal des Champs. Il était inflexible sur les principes. Dans un voyage à la Trappe, ayant appris que les religieux se proposaient de subvenir par une loterie à différents besoins de leur maison, il représenta par de si fortes raisons combien de pareilles ressources étaient illégitimes, que la loterie n'eut pas lieu.

C'était une loi pour les maîtres de Sainte-Barbe de ne jamais dîner en ville. Un riche particulier promit à M. Tabourin cent écus pour les pauvres à condition qu'il viendrait les recevoir en dînant chez lui. Celui-ci, qui était la charité même, refusa. Cependant M. Durieux parvint cette fois à lever son scrupule[1].

On verra plus loin de quelle cruelle persécution il fut victime.

Rivard et Lebeau se placent à l'extrême limite de la période dont nous parcourons les fastes. Tous deux ne faisaient que commencer leurs études en 1710.

François-Dominique Rivard eut, après ses classes faites, la conduite d'une partie des philosophes. Il

1. Supplément au Nécrologe, t. I, p. 179; Nécrologe des amis de la Vérité, p. 118.

leur répéta la géométrie, dont ils recevaient les leçons de M. Guillaume, au Plessis. Ces répétitions ont donné naissance aux premiers Éléments de géométrie en français qui soient sortis de l'Université. On n'avait eu jusque-là que ceux de M. de Malezieu, composés pour l'éducation du duc de Bourgogne. Rivard rendit cette étude populaire en France. Après la mort de M. Durieux, il professa successivement à Harcourt et à Beauvais, puis renonça aux fonctions actives de l'enseignement pour écrire des livres classiques[1].

Nous avons déjà raconté l'aventure qui fit sortir Lebeau de Sainte-Barbe. Les biographes de cet écrivain distingué nous apprennent un autre trait de lui qui prouve que, s'il fut dans son enfance un écolier prodige, c'est à un travail opiniâtre qu'il dut ses succès. Il employait une partie des nuits à repasser ses auteurs. Rendu ingénieux par l'exemple de Gourlin, il avait imaginé un stratagème au moyen duquel il trompa constamment la surveillance de ses maîtres. Cette ruse peut être répétée ici, puisqu'elle fut dite dans l'éloge public de Lebeau à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il avait une bougie qu'il conservait allumée sous son pot de nuit, et il savait arranger cet appareil de façon à recevoir tout juste ce qu'il lui fallait de lumière sur la page que ses yeux dévoraient, en laissant le reste de la chambre dans l'obscurité[2].

M. Durieux n'était pas homme à faire un cas irrémissible de la lecture de Racine. Si le jeune Lebeau

1. Nouvelles ecclésiastiques, n° du 19 juin 1778.

2. Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. XLII, p. 190.

ne lui parut pas être de la trempe dont il voulait que fussent les élèves de ses Communautés, il le trouva bon à garder pour l'honneur de son collége du Plessis. La disgrâce de l'enfant consista donc à passer de Sainte-Barbe au Plessis. C'est là qu'il acheva ses études depuis la rhétorique, et qu'il jeta les premiers fondements de sa réputation comme professeur.

Il est temps de reprendre la suite des événements, et de montrer par quelles circonstances les Communautés attirèrent sur elles l'animosité de tous ceux qui, pour un intérêt ou pour un autre, faisaient la guerre au jansénisme.

La destruction de Port-Royal des Champs ne put pas manquer d'être un sujet de deuil dans une maison qui procédait de Port-Royal, pour qui Port-Royal était une terre sainte vers laquelle se tournaient sans cesse les pensées et les pas de ses supérieurs. L'expulsion des religieuses en 1709 ne fut pas le coup le plus douloureux; mais la démolition des bâtiments en 1710, mais la profanation du cimetière en 1711, voilà de ces raffinements qui étaient faits pour ulcérer des cœurs sensibles. Les gémissements et les larmes n'essayèrent plus de se contenir à Sainte-Barbe, lorsqu'on apprit que les corps des saints avaient été laissés en proie aux bêtes, que la dépouille des Arnauld aurait été exposée peut-être au même abandon si le Gilotin Aucler, curé de Palaiseau, ne se fût pas trouvé là pour la recueillir et lui donner un asile dans la crypte de son église[1].

De pareilles violences n'ont jamais produit l'effet

1. Nécrologe du dix-huitième siècle, t. II, p. 181.

qu'en attendaient leurs auteurs. Les jésuites, artisans de cette œuvre, crurent disperser par là le troupeau janséniste, et mettre dans leur nasse l'archevêque de Paris, M. de Noailles, toujours accusé d'être du parti, quoiqu'il se fût prêté à la destruction de Port-Royal. Il arriva le contraire de ce que les jésuites avaient cherché. L'armée la plus compacte sortit comme de dessous terre, et M. de Noailles, ne cherchant qu'à montrer son indépendance en frappant sur ceux qui l'avaient poussé plus loin qu'il n'aurait voulu, se donna l'apparence d'être le chef de cette armée. Alors germa dans le cerveau de P. Tellier l'idée audacieuse d'accabler à la fois l'archevêque et les dissidents. Le moyen fut de faire condamner à Rome, comme hérétique sur cent vingt chefs, le livre des *Réflexions morales sur l'ancien et le nouveau Testament*, par le janséniste Quesnel, ouvrage qui circulait depuis douze ans sans avoir alarmé l'autorité ecclésiastique, dont le pape régnant avait fait l'éloge devant plusieurs personnes, et pour lequel M. de Noailles professait une estime particulière. C'est de là qu'est issue la fameuse bulle ou constitution *Unigenitus*, brandon de discorde pour le royaume, qu'elle mit en feu pendant vingt-cinq ans.

Au milieu du déchaînement des partis, nos Communautés sortirent de la réserve où on les avait tenues renfermées jusque-là. L'instruction religieuse prit une tournure pleine de dangers par le renouvellement des prédicateurs qui faisaient les conférences. A l'abbé Bazin, homme d'une raison sûre, comme tous ceux qui procédèrent directement du vieux Port-Royal, à l'abbé Pocquet, supérieur des Missions étrangères, re-

venu du royaume de Siam avec le sens rassis que donnent les voyages, succédèrent MM. Boursier et d'Étemare, disciples de Du Guet, tout prêts à exagérer les tendances mystiques de leur maître[1]. Ces apôtres exaltés jetèrent le trouble dans les esprits par une méthode d'interprétation prophétique qu'ils appliquaient à l'Écriture sainte, pour en faire sortir le triomphe de leurs opinions particulières. Le sanctuaire de l'étude cessa d'être fermé aux préoccupations du jour. Les Gilotins devinrent des sujets que l'on formait pour le martyre. Leur attitude à Sainte-Barbe et à Lisieux put être représentée comme un danger pour l'État. Le P. Tellier se chargea de procurer leur dispersion.

Le jésuite essaya d'abord de les frapper dans la personne de leur chef. Une lettre de cachet contre M. Durieux fut écrite et signée; mais elle resta sans effet, parce qu'on recula au dernier moment par crainte de l'opinion publique, qui était en admiration devant la vertu de ce saint prêtre[2]. Alors fut soufflé au roi le projet dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, et qui consistait à confisquer la partie de Sainte-Barbe appartenant à l'Université pour l'annexer à Louis-le-Grand[3].

La mort de Louis XIV rompit ces trames, sans mettre fin aux troubles que la malheureuse constitution avait suscités. Il sembla un moment qu'on allait revenir sur l'acceptation louche et forcée de cet acte ;

1. Vie de M. de Saint-Verguet, Nouvelles ecclésiastiques, du 16 avril 1776.

2. Journal de l'abbé Le Dieu, 4 juin 1712.

3. Ci-dessus, deuxième partie, p. 201.

mais les ultramontains, attérés d'abord, reprirent bientôt leurs sens, et empêchèrent le gouvernement de faire une pareille concession. Les opposants n'eurent pas d'autre ressource que d'appeler de la Bulle à un futur concile (1717). Le peloton qui se formait pour l'appel ayant été rompu par l'habileté d'une transaction, les vrais jansénistes, qui ne savaient pas ce que c'était que transiger, revinrent à la charge par voie de réappel (1720).

M. Durieux et tous les maîtres Gilotins s'adjoignirent à l'appel et au réappel. Il y eut de plus cette note fâcheuse pour les Communautés, que ce fut le nom de M. Tabourin, alors supérieur des Théologiens, qui ouvrit la liste des réappelants. Il fut la première victime[1]. Une lettre de cachet l'expulsa de son poste, et quelques jours après sa retraite, le cardinal de Bissy, l'un des fauteurs les plus ardents de la Bulle, signifia aux élèves d'évacuer le collége de Lisieux pour laisser la place à une tribu de séminaristes sulpiciens. Les Théologiens, ainsi chassés de Lisieux, se réfugièrent à Sainte-Barbe[2]. Simon Menassier, enchanté d'une aventure qui allait lui fournir un clergé nombreux pour ses cérémonies, les entassa comme il put dans les bâtiments du collége, et jusque dans les combles de la chapelle[3]. Toutefois on fut obligé d'en licencier une partie, et depuis lors la première division des Gilotins, la gloire de l'institution,

1. Nécrologe des Amis de la Vérité, vie de M. Denattes, p. 387; Vie de M. Tabourin, p. 179.

2. Nouvelles ecclésiastiques, n° du 26 oct. 1730.

3. Bail du 17 août 1721, Inventaire des titres de Sainte-Barbe, aux Archives de l'Empire, S. 3651 *bis*.

ne fut plus que l'ombre de ce qu'on l'avait vue auparavant.

La réunion de toutes les Communautés dans une même enceinte eut une autre conséquence. Aux yeux du public elles n'en formèrent plus qu'une seule, qu'on appela la Communauté de Sainte-Barbe, et tout aussi souvent le Collége Sainte-Barbe : erreur que contribua à entretenir l'ambitieux principal, dont le dessein était de confisquer les Gilotins au profit de son collége.

La persécution atteignit ensuite M. Durieux. En 1722, on l'exclut pour toujours des assemblées de la Sorbonne[1]. On frappa du même coup la personne du monde pour laquelle il avait le plus d'affection, l'abbé Besoigne, homme d'une piété tendre comme la sienne, et qui le surpassait par le talent. Depuis 1718, cet ecclésiastique était son coadjuteur au Plessis. La Sorbonne le lui avait donné à sa demande, en prenant l'engagement formel de le nommer principal après lui. M. Besoigne devait hériter aussi de la direction des Communautés. Sainte-Barbe lui appartint au spirituel aussitôt qu'il fut mis en pied au Plessis. Son influence n'eut rien que de salutaire. Il débarrassa l'instruction religieuse de la rêverie, qui y avait pris trop de place les années précédentes. Ses entretiens sur la morale passaient pour les plus beaux qu'on eût jamais fait entendre à la jeunesse. Mais M. Besoigne était appelant, réappelant et invincible dans son opposition à la Bulle. Une lettre de cachet le chassa du Plessis, et par conséquent de Sainte-Barbe en 1722[2].

1. Dictionnaire de 1758, art. Durieux.

2. Suite du Nécrologe des Amis de la Vérité, t. VI, p. 194.

Thomas Durieux reconnut alors le danger qu'il y avait pour son œuvre à y employer des hommes que leur réputation mettait trop en évidence. Il chargea de tous ses pouvoirs sur la Communauté un de ses anciens élèves qui y avait passé la vie la plus assidue et la plus obscure, M. Roussel, supérieur des Théologiens depuis la retraite de M. Tabourin [1].

La prudence aurait exigé aussi qu'on s'abstînt désormais de toute manifestation. Mais ceux qu'on avait instruits à combattre pour la vérité et pour la justice pouvaient-ils être contenus lorsque ces saintes causes leur semblaient requérir leur appui? En 1726, seize maîtres de Sainte-Barbe écrivirent une lettre de félicitations à M. Barkman, sacré nouvellement archevêque d'Utrecht; en 1727, tous s'adjoignirent à la cause de l'évêque de Senez, déféré à un concile provincial pour être dégradé à cause de son opposition à la Bulle [2]. C'étaient là des actes dont les persécuteurs tenaient soigneusement registre. Ils n'attendaient pour en tirer parti que le moment où la mort aurait fermé les yeux du saint vieillard, dont le nom seul protégeait encore la Communauté.

Ce moment douloureux arriva avant la condamnation de l'évêque de Senez. Thomas Durieux était d'une constitution robuste, mais ses abstinences, jointes à un accident qu'il éprouva en 1719, avaient dérangé sa santé. Il ne se couchait presque jamais. Son habitude était de donner trois ou quatre heures au sommeil, assis dans un fauteuil ou même debout,

1. Nécrologe, p. 409.
2. Nécrologe, vie de J. B. Mesnidrieu, p. 425; vie de M. Denattes, p. 387.

appuyé contre un meuble. Étant dans cette attitude, il eut le malheur de tomber et de se déboîter l'os de la cuisse. La réduction fut mal faite; il souffrit longtemps, et ne trouva d'adoucissement qu'en allant prendre les eaux de Bourbonne. Il aurait fallu qu'il changeât dès lors son genre de vie. Un de ses élèves le lui disait dans des vers pleins de tendresse, qui lui furent présentés à son retour de Bourbonne :

Et nostra tandem vota, Duræe, exitus
Habuere lætos : fonte Borbonio redis
Qualem redire te tui omnes gaudeant,
Sanum, valentem, firmo et erectum in pede.
Bene est, triumpha; sed quid, eheu! sanitas
Recepta prosit, ni malo admonitus sapis,
Et cautiorem ni facit periculum hoc
Recens, quod et te pæne nosque perdidit?
Nam quod tibi ipse plaudis, quasi sis innocens
Hujus pericli (pace id affirmem tua),
Erras, Duræe, nec satis tibi consulunt
Qui te immerentem languisse diutino
Vulnere queruntur, temere adulantes tibi, etc.[1].

Quoi qu'on eût pu dire, M. Durieux n'était pas homme à s'épargner. Il crut avoir trouvé un remède infaillible dans les eaux, qui ne lui firent plus rien la seconde fois qu'il s'y rendit. Son infirmité s'aggrava de maladies fréquentes. Une dernière l'emporta le 10 août 1727, dans la quatre-vingt-troisième année de son âge. Il était né en 1644, le 4 décembre (jour de la

1. *Selecta carmina orationesque cll. quorumdam in univ. Paris. profess.* (Recueil composé par Gaullyer, in-12, Paris, 1727), p. 287.

Sainte-Barbe), dans une crèche[1], ainsi que le Sauveur, pendant que ses parents fuyaient la frontière de Picardie envahie par les Impériaux. Il lui manqua, pour obtenir la gloire telle qu'il la concevait, de mourir aussi sur une croix, c'est-à-dire en confessant sa foi par le martyre. Il fit pour cela tout ce que lui permit de faire son âme douce et pleine de retenue. La vénération qu'il inspirait empêcha la méchanceté de l'atteindre autrement que par des tracasseries. Ses plus grandes douleurs furent celles qu'il éprouva à l'occasion de ses amis, soit par les tribulations des uns, soit par les défaillances des autres. Il dut surtout souffrir de la conduite du vertueux mais versatile archevêque de Paris, qui l'avait pris pour directeur de sa conscience, et qui, toujours sur le point de se laisser entraîner par les constitutionnaires, reprenait sa constance lorsqu'il avait entendu parler M. Durieux[2]. Ce fut une lutte de tous les moments tant que celui-ci vécut. Lui mort, le prélat fit son acte de soumission.

1. A Blenoville, dans le diocèse de Laon.
2. Dictionnaire de 1758, art. Durieux.

CHAPITRE III.

La presse clandestine des jansénistes et les convulsions de Saint-Médard. — Gouvernement des Communautés après M. Durieux. — Prosélytisme compromettant pour le nom de Sainte-Barbe. — Première visite de police. — Réforme des Communautés décidée. — Journée du 7 octobre 1730. — Effet produit dans le public.

Un Gilotin, nommé Paul Collard (il fut l'oncle maternel de Royer-Collard), se vit mandé à la fin de ses études pour professer au séminaire de Boulogne. Il ne resta pas longtemps en place. Une escouade de soldats vint le prendre un matin dans sa chambre et le conduisit jusqu'à la porte de la ville, d'où il fut prié de sortir. Il retourna à Sainte-Barbe, et y fut employé comme maître; après quoi il se retira au faubourg Saint-Marceau, dans la compagnie du diacre Pâris, personnage aussi obscur en son vivant qu'il fut célèbre après sa mort[1].

M. Pâris était un jeune homme de bonne famille qui, prenant l'Évangile au pied de la lettre, avait vendu tout son bien pour le donner aux pauvres. Il vivait du travail de ses mains, faisant des bas au métier. Après sa rude journée, il copiait, pour les répandre, divers écrits de MM. de Port-Royal. Sa constante préoccupation était de propager l'œuvre de

1. Nouvelles ecclésiastiques, n° du 4 juin 1776.

Port-Royal. Collard le seconda dans ce dessein. Puis leurs vues s'agrandirent. Ils conçurent l'idée d'un journal clandestin qui répandrait et défendrait la doctrine de *la Vérité*. Deux autres amis entrèrent dans la confidence, et l'on trouva le mode de fabrication et de distribution des fameuses *Nouvelles ecclésiastiques*, que M. Pâris n'eut pas la consolation de voir paraître. Il mourut le 1er mai 1727, et fut enterré dans le cimetière de Saint-Médard. Des exaltés de bas étage éprouvèrent ou crurent éprouver des tremblements en s'approchant de son tombeau. Ils le dirent : cela fit du bruit, et bientôt un peuple de fanatiques tomba en convulsions sur le tombeau du bienheureux.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* et les convulsions amenèrent dans le monde religieux une nouvelle crise, dont on profita pour en finir avec la Communauté de Sainte-Barbe.

Cette pauvre institution fut dans un état singulièrement précaire après la mort de M. Durieux. M. Besoigne, qui essaya de faire valoir ses droits, ayant été repoussé avec perte[1], elle n'eut plus de chef avéré, elle n'appartint à personne et ne tint à rien, n'ayant ni dotation, ni propriétés, ni existence légale. Cependant elle était capable de subsister par l'esprit, l'esprit de charité et de désintéressement qui cimenta la plus touchante union entre les supérieurs qui la dirigeaient. Ceux-ci formèrent un conseil de six personnes, où la priorité fut déférée à l'âge.

1. Registre des prieurs de Sorbonne, aux Archives de l'Empire, M. 276, p. 79 ; Lettre de cachet du 16 août 1727, Ms. de la bibliothèque de l'Université, U, I, 7a, fol 141.

Voici les noms de ces dignes ecclésiastiques :

M. Lenglet, supérieur des Humanistes, forcé d'accepter le premier rang à cause de ses cinquante-deux ans ;

M. Roussel, supérieur des Théologiens, qui avait exercé le commandement général du vivant de M. Durieux ;

M. Fleuri, supérieur des Philosophes, mort quelque temps après, et remplacé par M. Creusot ;

M. Lasserai, coadjuteur de M. Lenglet dans la supériorité des Humanistes ;

M. Mariez, procureur des Humanistes, chargé de l'administration générale ;

M. Denattes, répétiteur des Théologiens, dirigeant en même temps l'instruction religieuse de toute la maison[1].

Tous ces hommes avaient passé leur vie à Sainte-Barbe et n'étaient connus que là, sauf M. Denattes, qui s'était fait de la réputation par des conférences à Saint-Étienne du Mont. Tous étaient également humbles et modestes, ne cherchant qu'à montrer leur obéissance aux autorités temporelles, quelles qu'elles fussent. Leur situation leur imposait deux tuteurs : d'une part, le principal du collége, alors François Menassier, sulpicien, c'est-à-dire moliniste, par conséquent malintentionné, mais tenu en bride par son conseil de surveillance, où figurait le plus clairvoyant, le plus fougueux, le plus redouté des jansénistes, l'abbé René Pucelle, doyen des conseillers-clercs du

1. Nouvelles ecclésiastiques, nos du 26 octobre 1730 et du 16 avril 1776 ; Abrégé de la vie de M. Creusot (in-12, 1764), art. 1 ; Nécrologe des Amis de la Vérité, p. 387.

parlement[1]; d'autre part l'Université, en partie janséniste, tout entière opposée à la Bulle, mais percée à jour par la police et placée sous une surveillance de tous les instants. Que de périls pour l'institution orpheline au soutien de laquelle s'employaient tant de mains croisées et armées les unes contre les autres !

Il y eut néanmoins un danger encore plus grand. Ce fut le bruit que firent dans toutes les paroisses de Paris et dans tous les diocèses de France les Gilotins sortis du collége. La propagande janséniste n'avait pas d'agents plus actifs. Lorsqu'on cherchait à s'éclairer sur les prédicateurs dénoncés par les évêques, sur les maîtres des écoles fréquentées par les enfants des familles dissidentes, sur les auteurs déclarés ou anonymes d'un déluge d'écrits suspects, il était rare qu'on n'arrivât pas à trouver d'anciens élèves des Communautés de Sainte-Barbe. Le gouvernement attribuait à eux seuls la confection des *Nouvelles ecclésiastiques*. Exaspéré de ne pouvoir surprendre la fabrique du journal, il se laissa dire que les Gilotins du dedans s'en acquittaient, de complicité avec les Gilotins du dehors, et qu'en fouillant Sainte-Barbe on y trouverait, sinon l'imprimerie, du moins le dépôt des feuilles imprimées. Une visite de police fut ordonnée pour constater le fait.

Le 7 mai 1728, un commissaire se présenta au collége, accompagné d'archers et d'inspecteurs de la librairie. Il dit qu'il avait l'ordre de vérifier si certain

1. Nouvelles ecclésiastiques, n° du 23 janvier 1745; comptes du collége Sainte-Barbe, Archives de l'Empire, H. 2808[4].

carton sur la Grâce, imprimé clandestinement pour joindre au catéchisme de Montpellier, ne serait pas dans la maison. On examina les livres l'un après l'autre, et surtout les livres en feuilles. On ne trouva ni le carton sur la Grâce, ni rien qui se rattachât de près ou de loin aux *Nouvelles ecclésiastiques*[1].

Cette expédition suivit de près un synode d'évêques, que le cardinal de Fleury, alors premier ministre, avait convoqué au Louvre. On dit que dans cette assemblée il fut fort question de Sainte-Barbe, et que les prélats s'accordèrent à en conseiller la destruction au cardinal. N'auraient-ils pas aussi indiqué la visite des livres comme un moyen facile d'arriver à ce résultat?

Cependant l'agitation était extrême dans Paris, surtout dans le Paris de la rive gauche. Elle avait pour cause non pas tant le débordement des écrits clandestins et les soi-disants miracles de Saint-Médard, que les exils, les emprisonnements, les condamnations au carcan, qui pleuvaient sur tous, clercs et lais, hommes et femmes, l'autorité frappant à tort et à travers quiconque faisait mine de résister plus longtemps sur l'article de la Constitution[2]. Chaque jour de nouveaux actes de rigueur étaient dénoncés.

La Communauté de Bicêtre fut dissoute au mois d'avril 1730[3]. Dès lors ceux de Sainte-Barbe furent aux écoutes, croyant à tout moment entendre quelqu'un venir, et se disant entre eux, comme si les persécu-

1. Nouvelles ecclésiastiques, n° du 14 mai 1728.
2. Barbier, Journal du règne de Louis XV, t. I, p. 264 et suiv.
3. Nouvelles ecclésiastiques, n° du mois.

teurs étaient déjà présents : « C'est ici notre heure et la puissance des ténèbres. »

Après mûre réflexion, le cardinal de Fleury s'arrêta non pas à détruire, mais à confisquer l'œuvre de M. Durieux. Son dessein fut de la mettre entre les mains des sulpiciens, sous l'inspection de l'archevêque de Paris. Les sulpiciens étaient ennemis des jésuites, mais ultramontains comme eux. Ils avaient un homme de leur bord en M. de Vintimille, successeur du cardinal de Noailles. Tout fut conduit avec le plus grand secret jusqu'à la rentrée de 1730, qui fut le moment que l'on choisit comme le plus propre à empêcher la désertion des élèves. Les vacances achevées, lorsque le troupeau fut au complet et que le travail eut commencé dans les classes, le ministre lâcha les exécuteurs de ses œuvres.

Le samedi 7 octobre[1], à sept heures et demie du matin, pendant que les trois Communautés assistaient à la messe, M. Hérault, lieutenant général de police, arriva à Sainte-Barbe, accompagné du procureur du roi au Châtelet, de deux commissaires, du commandant du guet et d'environ quarante archers. Une partie des exempts se saisit des portes, quelques-uns se postèrent dans la cour, d'autres investirent les dehors. Dès que l'office fut achevé, les supérieurs, qu'on avait avertis, dirent aux élèves de rester dans la chapelle et sortirent seuls pour aller trouver M. Hérault. Celui-ci les attendait dans l'un des réfectoires. Il leur dit : « Vous avez le malheur d'avoir encouru la disgrâce

1. Le récit qui suit est puisé presque tout entier dans les Nouvelles ecclésiastiques, nº du 26 octobre 1730.

du roi. Sa Majesté est informée que depuis longtemps on inspire ici à la jeunesse des sentiments de révolte. »

M. Roussel répondit : « La religion du roi a été visiblement surprise, car il y a peu de maisons où l'on ait une plus haute idée de l'autorité royale et de l'obéissance qui lui est due. Nous savons, monsieur, la doctrine de saint Paul dans le XIIIe chapitre aux Romains, et nous l'enseignons aux jeunes gens. »

M. Hérault repartit néanmoins que l'intention du roi était de renvoyer les supérieurs de la maison, et d'en mettre d'autres à la place, qui avaient été choisis par M. l'archevêque. Il ajouta que Sa Majesté avait déjà affecté au collége une abbaye de huit mille livres de revenu, et qu'elle y en affecterait d'autres; que l'on conserverait les mêmes exercices et règlements, qu'il n'était question que de changer l'esprit; que tels étaient les ordres qu'il était chargé de faire connaître et d'exécuter. Et sur ce qu'on lui demanda de montrer sa commission, il dit qu'il représentait le roi, et qu'on devait le croire sur parole. Toutefois il voulut bien lire une lettre qu'il dit lui avoir été adressée par le roi, et où il lui était enjoint de se transporter au collége Sainte-Barbe, et d'y destituer huit personnes, dont les six qui ont été nommées au commencement du chapitre, et deux autres qui étaient absentes pour le moment, MM. Chrétien et Duhamel, procureurs de la Communauté des théologiens et de celle des philosophes. Le lieutenant de police devait établir, au lieu de ces messieurs, les sieurs Guimbert, Parent, de la Hautemaison, Salmon, Hameau et Tandeau.

Après la lecture de cette pièce, dont M. Hérault re-

fusa de donner copie, le commandant du guet exhiba huit lettres de cachet adressées à chacune des huit personnes disgraciées, pour qu'elles eussent à sortir immédiatement du collége, et dans quatre jours de Paris, d'où elles s'éloigneraient à la distance de vingt lieues. On exigea de ceux qui étaient présents la promesse écrite d'obéir à cet ordre. En donnant leur signature, ils réitérèrent chacun à part soi, et tous ensemble par la bouche de M. Roussel, le témoignage de leur soumission au roi, mais aussi celui de la douleur que leur causait leur séparation d'avec leurs élèves. « Vous rompez, dit M. Roussel, un pont de la miséricorde de Dieu pour une multitude de jeunes gens qui recevaient ici une éducation chrétienne. » Quelqu'un s'approchant alors de M. Hérault pour lui suggérer une idée, il en parut offensé, et répondit assez haut : « Laissez-moi faire, mon plan est là (montrant son front); rien de plus sage que les mesures que j'ai prises. Vous allez voir que tout va se développer. »

Sur ce arrivèrent les six nouveaux supérieurs « choisis par Sa Majesté, » ainsi que les présenta M. Hérault, qui les avait dits tout à l'heure choisis par l'archevêque. Ils avaient à leur tête M. Romigni, docteur de Sorbonne et vicaire général de M. de Vintimille. Quelqu'un s'étonna qu'ils ne fussent que six pour tenir lieu de vingt-sept maîtres qui travaillaient dans la maison, et qui y avaient rendu les études si fortes qu'il ne semblait pas facile de leur trouver des remplaçants. Le lieutenant de police répondit : « Vous imaginez-vous qu'il n'y ait personne après vous qui sache instruire la jeunesse? Dans ce monde personne ne doit se croire nécessaire. Le roi prend ce collége sous

sa protection; il l'honorera de ses bienfaits, et dans peu on le verra plus florissant qu'il n'a jamais été. » Après cela il offrit aux supérieurs destitués d'emporter leurs meubles et ustensiles ou de les céder à leurs successeurs sur une estimation faite à l'amiable. On les laissa délibérer sur cela dans le réfectoire gardé par les exempts, pendant que M. Hérault et le grand-vicaire allèrent dans la chapelle haranguer les enfants, qui y étaient enfermés depuis la messe.

Le magistrat parla le premier. Il dit que Sa Majesté, mécontente à juste titre de la mauvaise éducation qu'on leur avait donnée, venait de leur ôter les maîtres qui leur avaient inspiré des principes de révolte contre l'autorité de l'Église; qu'elle leur en donnait d'autres qui ne les instruiraient pas moins bien dans les belles-lettres, mais seraient des guides plus sûrs pour diriger leur conscience. Il assura qu'ils n'avaient rien à craindre de ce changement; que ceux qui avaient été nourris et enseignés gratuitement le seraient de même; qu'on ne changerait rien sinon quant à la doctrine. « Pensez-y bien, mes enfants, ajouta-t-il : ce jour est décisif pour votre fortune. S'il y en avait parmi vous en qui les anciens préjugés eussent fait une telle impression qu'on ne pût les faire revenir, ils n'auraient qu'à se résoudre à suivre leurs maîtres dans leurs exils et dans leurs disgrâces. » Il finit en disant qu'il avait parlé au nom du roi, et que M. Romigni allait leur déclarer les intentions de leur archevêque.

M. Romigni prit alors la parole. Au dire des jansénistes, il était si embarrassé et si mal servi par sa mémoire qu'il eut besoin plusieurs fois de consulter

un papier qu'il tenait dans son chapeau. L'éloge de l'éloquence, du zèle, de la piété du grand magistrat qui venait de parler lui servit d'exorde ; après quoi il prêcha l'obéissance aveugle envers les nouveaux supérieurs, loua les anciens sur leur manière d'enseigner les belles-lettres, mais blâma l'esprit de révolte et d'erreur où ils avaient mis les élèves par leur manque de soumission aux décisions de l'Église ; et pour rassurer la conscience de ces enfants, il leur dit que, si par impossible ils venaient à être trompés, ils n'auraient rien à craindre, puisque, quand ils paraîtraient devant Dieu, ils n'auraient qu'à se prévaloir de la parole de Pierre de Blois : *Domine, si decepti sumus, a te decepti sumus.*

Tout cela fut reçu dans un morne silence, plusieurs affectant de prier, un des plus jeunes dans cette posture fondant en larmes. M. Hérault s'applaudit néanmoins de la docilité qu'il prétendit trouver en ces enfants ; mais il n'osa pas persévérer dans l'idée qu'il avait eue de les faire déjeuner dans la chapelle, afin qu'ils n'eussent pas de contact avec leurs anciens supérieurs.

Ceux-ci cependant avaient consenti à laisser leurs meubles, et les gens de la police se mirent à en faire l'inventaire. On trouva dans une chambre une estampe qui représentait un pauvre commissionnaire condamné récemment avec la plus grande rigueur pour avoir colporté des écrits contre la Bulle. Le procureur du roi l'apporta au lieutenant de police, qui s'écria : « C'est abominable ! un homme condamné par un tribunal légitime selon toutes les règles, ils le canonisent ! »

Tantôt après ce fut bien autre chose. On vint dire que les écoliers retiraient leurs couverts du réfectoire, comme s'ils se disposaient à faire leurs paquets. M. Hérault de se porter sur-le-champ dans la cour, et de dire aux élèves, avec une colère mal contenue, que c'était là l'effet des sentiments de révolte qu'on leur avait inspirés, qu'il défendait à quiconque de sortir sans sa permission, que le roi serait informé de leur conduite, et que le premier qui désobéirait irait au cachot. Alors, avisant un des maîtres qui parlait dans un groupe et qu'il supposa à tort souffler la rébellion, il s'emporta contre tous les maîtres, en les appelant petits prestolets, et qu'ils ne suivaient pas l'exemple que leur donnaient leurs supérieurs, et qu'un homme comme lui, qui gouvernait tout Paris, saurait bien régler les affaires d'un petit collége.

Un des cuisiniers refusait d'apprêter le dîner. Il fallut capituler avec lui. L'indocile n'obéit que lorsque l'ordre du lieutenant de police lui fut transmis par le procureur destitué, M. Mariez. A quoi bon faire tant d'étalage de sa puissance, lorsqu'on n'était pas de force à réduire un marmiton? M. Hérault, bon homme au fond, était aux abois de trouver tant de résistance. Il tournait et virait dans la cour, criant après tout le monde, et ne prononçant pas dix paroles où il ne mît le mot de révolte. Il s'aperçut enfin qu'il était observé. Il eut honte et rentra.

Toutes les fenêtres de derrière de Louis-le-Grand, qui donnaient sur la cour de Sainte-Barbe, étaient garnies de têtes de jésuites. Les bons pères regardaient les fruits de la guerre allumée par eux, et que d'autres mains que les leurs s'apprêtaient à re-

cueillir. Ils commençaient à fléchir sous le poids de l'aversion publique. Le nouvel archevêque ne leur avait pas encore rendu le pouvoir de prêcher et de confesser, dont ils avaient été privés par M. de Noailles. Ils cherchaient à lire dans l'événement qui se passait sous leurs yeux s'il présageait la fin prochaine de leur humiliation. Ils assistaient donc en spectateurs impassibles. L'un deux cependant se mit à rire. Ce fut probablement de la confusion de M. Hérault. Les Gilotins crurent que c'était de leur disgrâce, et ils se mirent à jeter des pierres[1]. Mais cette démonstration fut aussitôt réprimée. M. Creusot étant venu à passer dans la cour sur ces entrefaites, les élèves, grands et petits, l'entourèrent, l'embrassèrent et lui exprimèrent leur chagrin.

Il s'agissait de retenir au moins quelques-uns des maîtres. M. Hérault les fit venir dans le réfectoire, et leur promit toutes les faveurs du roi et de l'archevêque s'ils consentaient à continuer leurs fonctions sous les nouveaux supérieurs, leur déclarant que, s'ils ne voulaient pas, ils eussent à sortir sur-le-champ. Chacun répondit qu'il voulait profiter de la liberté que le roi lui laissait. Sur quoi le magistrat irrité dit à l'un des supérieurs : « Eh bien, voilà ce que vous appelez soumission! S'ils avaient le moindre respect pour le roi, ne devraient-ils pas se faire un devoir et un plaisir de rester? — Le roi, répliqua le supérieur, ordonne aux uns de sortir, et ils sortent; il ne commande pas aux autres de rester, et ils usent de cette liberté. Où est la désobéissance? » On représenta

1. Journal de Barbier, t. I, p. 329.

qu'ils auraient besoin d'un peu de temps pour faire leurs préparatifs. Le lieutenant de police leur accorda jusqu'après dîner, en consignant chacun dans sa chambre et en leur faisant défense de parler aux élèves. Leur résolution devenait embarrassante. Qu'allait dire le ministre, si on était obligé de lui avouer que la maison était restée vide? On tâcha de retenir au moins M. Mariez; et comme il dit qu'il voulait obéir aux ordres du roi : « Je sais, dit M. Hérault, les intentions de Sa Majesté. Je peux étendre ou diminuer les peines selon les circonstances. » Il revint plusieurs fois à la charge, mais toujours sans succès.

Il était alors près de deux heures, et personne n'avait dîné. M. Hérault ordonna de servir les portions dans les réfectoires, et les nouveaux maîtres, par horreur pour le jansénisme, firent lire une bible en vieux français à la place de la bible de M. de Sacy. Le dîner du lieutenant de police, qu'il avait donné ordre de lui apporter, prévoyant que la séance serait longue, fut servi dans l'appartement de François Menassier. Toutes les autorités mangèrent avec lui. La compagnie s'augmenta à ce moment d'un nouveau personnage, bien important dans la pièce qui se jouait, quoiqu'il se tînt constamment à l'écart. C'était un certain abbé Gaillande, déjà choisi par le ministre comme futur directeur de la Communauté réformée. On verra plus loin pour quel motif on s'abstint d'abord de le mettre en évidence.

Après le repas, on fit venir M. Roussel afin qu'il signât le procès-verbal de l'inventaire des meubles. Il profita de la circonstance pour sommer M. Romigni de déclarer les erreurs dont il l'avait prétendu entaché,

dans sa harangue aux élèves. Le docteur ne répondit rien. M. Hérault couvrit son silence en disant : « Allons, monsieur Roussel, en voilà assez. Vous sortirez quand vous voudrez. M. Duval (le commandant du guet) va vous conduire. » Il obtint par faveur spéciale de sortir par la grande porte, tandis que les autres avaient été éconduits par une porte de derrière.

Le lieutenant de police essaya une dernière fois de retenir quelques-uns des maîtres : « Si quelqu'un de ces Messieurs est disposé à rester, il peut donner son nom. Il aura la consolation de travailler avec des supérieurs qui sont de fort honnêtes gens et d'un caractère très-doux. » Le principal du collége, jusque-là spectateur oisif, s'en mêla aussi, mais sans plus de succès. Les maîtres, au nombre de vingt, partirent tous ensemble.

La plupart n'avaient pas de lieu où se retirer. Un M. Coudrette, confesseur dans la maison et investi de la confiance de l'abbé Pucelle, qui l'appelait son aide de camp, les conduisit chez son père, logeur en garni dans la ruė Saint-Jacques. Les témoins affligés de cette scène, qui vécurent assez longtemps, eurent la douceur d'apprendre que les jésuites allèrent passer dans ce même hôtel la nuit qui suivit leur expulsion de Louis-le-Grand[1], le 31 mars 1762.

L'heure avançait, et M. Hérault, qui songeait à la retraite, était bien aise d'effacer par un témoignage de sa bonté paternelle envers les élèves les impressions pénibles de la journée. Il crut qu'il gagnerait ces jeunes gens, accoutumés à une vie plus que frugale, en

1. Nouvelles ecclésiastiques du 22 décembre 1774.

les tentant par la bonne chère. Il ordonna publiquement qu'on leur servît des poulardes le lendemain, et donna cinquante-quatre livres pour en acheter, les assurant de plus qu'ils seraient mieux nourris dans la suite que par le passé. Cette cajolerie fut froidement reçue. Un écolier osa comparer tout haut la nourriture qu'on leur annonçait aux viandes défendues par lesquelles on chercha jadis à corrompre les Machabées.

Enfin le magistrat, ayant vu sortir tous ceux qui devaient sortir et rempli sa mission, s'en alla lui-même le dernier, laissant douze exempts pour garder le collége.

La violence exercée sur les Communautés de M. Durieux souleva la réprobation même dans le monde, déjà si nombreux, des incrédules, pour qui la religion et les choses qui se rapportaient à la religion étaient un objet de risée. Un rimeur de carrefour s'empressa de composer une complainte dans le genre de poésie qui convenait à la multitude[1]. Une estampe satirique d'un sentiment plus sérieux représente l'événement[2]. On voit l'intérieur de la cour de Sainte-Barbe avec une échappée de Louis-le-Grand, dont les fenêtres sont garnies de spectateurs. Au fond du tableau, des cro-

1. Recueil Delisle aux Archives de l'Empire, U. 375. Le catalogue imprimé de la bibliothèque du roi (Théologie, t. II, p. 209) en indique une autre copie, attachée au volume D. 3624. La même pièce se trouve encore dans le Recueil de Maurepas (aux manuscrits de la Bibliothèque impériale), t. XVII, p. 131. Voir d'autres couplets sur la circonstance, dans le même volume, p. 63, 177, 191, 431. Ils sont tous détestables.

2. Barbier l'a jointe au manuscrit de son journal. Ms. de la Bibliothèque impériale, n° 2036[47] suppl. fr.

cheteurs emportent des effets, d'autres jettent des piles de livres sur le pavé. Au premier plan, le lieutenant de police, une crosse épiscopale à la main, semble transmettre les ordres d'un groupe d'ecclésiastiques, dans lequel figurent MM. de Fleury, de Vintimille et Romigni. Au-dessus de leurs têtes vole un génie malfaisant, armé de brandons, et qui prononce le mot *exinanite*, écrit sur une banderole. Il y a d'autres sujets allégoriques enfermés dans de petits médaillons qui composent un encadrement. Au bas est gravée cette légende : *Fracta pietatis incunabula : scholæ veritatis eversæ : domus hostibus tradita : VII oct. MDCCXXX.*

Cette image est un monument de l'affliction des jansénistes, laquelle dépassa tout ce qu'on saurait dire. Le jour même de l'événement, l'un des commissaires de police qui y prirent part disait qu'il avait laissé sa sœur noyée dans les larmes, parce qu'elle avait su de quelle commission il s'agissait pour lui[1]. Les dévots à la petite église eurent le cœur transpercé du même coup qu'ils avaient ressenti lors de la destruction de Port-Royal, et ils ne manquèrent pas de faire le rapprochement. Leur douleur éclata dans les journaux où ils mettaient la main et dans les lettres qu'ils s'envoyèrent d'un bout de la France à l'autre. L'ex-évêque de Senez, qu'on avait relégué au monastère de la Chaise-Dieu dans les montagnes du Vélay, écrivit en ces termes à l'un de ses correspondants de Paris :

« Je n'ai pu lire l'histoire lugubre du martyre de la

1. Nouvelles ecclésiastiques, n° du 26 octobre 1730.

sainte du 4 décembre sans lui donner des larmes. Je regarde cet événement comme un des plus étonnants de notre siècle, quoiqu'on nous ait accoutumés aux monstres et aux horreurs. Je crains qu'à la fin la patience de Dieu ne se lasse, et que la prophétie ne s'accomplisse bientôt par le transport du règne de la grâce et de la foi en d'autres pays, en punition des énormes injustices du nôtre. *Ista vides, nec, Christe, tonas*[1] ! »

CHAPITRE IV.

Surcroît de rigueur à l'égard des supérieurs chassés de Sainte-Barbe. — Persécutions contre les anciens maîtres ou élèves des Communautés. — État de suspicion des instituteurs gilotins. — La pension Texier. — Origine de l'institution Savouré.

Il paraît que, lorsque M. Hérault alla rendre compte à l'archevêque de son expédition à Sainte-Barbe, il laissa paraître quelques remords de conscience. M. de Vintimille le reconforta en lui disant que cet acte attirerait sur le roi de grandes bénédictions, que Sainte-Barbe était pire que Genève, qu'on y enseignait des erreurs sur la visibilité de l'Église, que l'on y croyait la grâce *nécessitante*, enfin que les décisions du concile

1. La vie et les lettres de messire Jean Soanen, évêque de Senez, t. I, p. 429.

de Trente n'y étaient point reçues. Les supérieurs destitués étant allés voir le lieutenant de police avant leur départ, il leur répéta la leçon que l'archevêque lui avait faite. Ensuite il leur enjoignit, d'après de nouveaux ordres qui lui étaient parvenus, de lui donner avis du lieu qu'ils auraient choisi pour résidence, de l'avertir s'ils en changeaient, et de ne pas demeurer plus de deux ensemble. M. Roussel ne put obtenir aucun sursis, quoiqu'il souffrît cruellement d'une ophthalmie et qu'il se trouvât dans un extrême dénûment, car il n'emportait de Sainte-Barbe que soixante-deux livres de rente, qu'il avait en y entrant. M. Hérault lui dit que c'était surtout de lui que l'archevêque pressait l'éloignement. Il ajouta, pour lui et pour les autres, qu'ils avaient des ressources, faisant allusion aux charités que recevaient de leurs coreligionnaires les prêtres opposés à la Constitution [1]. Cette odieuse parole fut le congé définitif donné à des hommes de bien, qu'on avait spoliés d'un dépôt confié à leur garde, privés eux-mêmes de leur gagne-pain, chassés de leur domicile sans qu'ils fussent sûrs d'en retrouver un autre, et tout cela par la vertu d'une signature mise au bas d'un chiffon de papier.

M. Lenglet fut retenu à Paris avec M. Mariez pour terminer les affaires de la Communauté. Ils obtinrent d'y rester en observant la loi du silence.

M. Creusot se retira dans le sein de sa famille, à Semur en Auxois. Il eut beau s'y conduire avec la plus grande circonspection : des visites de bienséance, qu'il faisait quelquefois aux filles de Sainte-Marie, furent

1. Nouvelles ecclésiastiques, n° du 26 octobre 1730.

dénoncées par un récollet au cardinal de Fleury, qui l'interna chez les cordeliers du Donjon en Bourbonnais, espèce de maison de force où l'on n'enfermait que les mauvais sujets. Il obtint d'en sortir, puis y fut renvoyé, parce que, dans une maladie grave où on l'administra, il se crut obligé de déclarer ses sentiments avant de recevoir le viatique. Il trouva enfin un asile à Auxerre, et y mourut curé de la paroisse Saint-Loup. Il disait à ceux qui lui conseillaient de profiter de ses titres universitaires pour s'avancer dans l'Église : « J'ai jeté là mes grades pour un canonicat dans le ciel. O le bon bénéfice! et l'on en est mis en possession sans signature[1]. »

On raconte de lui une anecdote qui montre jusqu'où il poussait la charité chrétienne. S'étant rendu à Sainte-Barbe quelques jours après sa sortie pour prendre certaine chose qu'il avait oubliée, il se rencontra avec un élève de philosophie, qui était revenu dans le même dessein. Toutes les clefs des chambres avaient été mises pêle-mêle en un paquet, qu'on leur livra pour qu'ils choisissent celles qui leur convenaient. Lorsqu'ils eurent fini, M. Creusot rangea patiemment les clefs suivant l'ordre des logements, et il dit à son élève de s'asseoir avec lui pour faire des étiquettes. Le jeune homme trouva que c'était trop de complaisance ; il voulut au contraire brouiller les clefs de nouveau. « Oh! mon ami, lui dit le bon prêtre, que faites-vous là? Je ne vous reconnais pas. Ne sommes-nous pas trop heureux de souffrir, et ne devons-nous pas faire du bien à ceux qui nous font du mal? »

1. Suite du Nécrologe, t. VI, p. 109.

L'élève, rappelé à lui-même par cette réprimande, se mit à écrire les étiquettes[1].

M. Roussel se confina à Troyes, et y mourut peu après, d'une hydropisie[2].

M. Denattes eut le bon esprit de se rendre tout d'abord à Auxerre, où il y avait un évêque, M. de Caylus, qui ne demanda jamais à son clergé ce qu'il pensait de la Bulle. Il devint curé de l'une des paroisses de la ville longtemps avant son collègue Creusot[3].

M. Lasserai trouva la même faveur auprès de l'évêque de Soissons, mais après avoir passé par beaucoup de traverses. En 1747 il fut enlevé du lieu de son exil, et amené à la Bastille. Son persécuteur fut le fameux Boyer, qui le considérait comme un des plus grands jansénistes du royaume. Il mourut chanoine de Saint-Jean-des-Vignes en 1773. Dans son testament il rendit grâce à Dieu de l'avoir conduit dès ses jeunes ans dans la Communauté de Sainte-Barbe, « où je n'ai eu, disait-il, que de bons exemples, et où j'ai puisé une doctrine pure, par laquelle j'ai été préservé de toute signature préjudiciable à la vérité[4]. » Dans le même acte il réitéra son adhésion à l'appel contre la Bulle, et confessa les miracles opérés sur le tombeau du diacre Pâris, s'écartant sur ce dernier point de la doctrine de son condisciple Gourlin et de son maître Besoigne,

1. Abrégé de la vie de M. Creusot, curé de la paroisse de St-Loup d'Auxerre, décédé en odeur de sainteté, le 31 décembre 1761. In-18, sans l., 1764.

2. Nécrologe, p. 409.

3. Nécrologe, p. 387.

4. Nouvelles ecclésiastiques, n° du 19 septembre 1773.

qui tous deux s'élevèrent avec la plus grande véhémence contre les convulsionnaires.

Comme Sainte-Barbe avait ressuscité l'esprit de Port-Royal, on voulut faire en sorte qu'aucun autre établissement ne ressuscitât l'esprit de Sainte-Barbe. C'est pourquoi la persécution s'étendit à tous ceux des anciens élèves ou employés de la maison chez qui l'on soupçonna la pensée d'une pareille entreprise. Gourlin fut interdit, l'abbé Besoigne interdit et exilé, MM. Mareuil et Boursier chassés le même jour de la Sorbonne[1]. M. Tabourin, relancé d'exil en exil depuis sa destitution, et toujours soupçonné d'agir sur les maîtres d'école dans les lieux où on l'envoyait, fut relégué au mont Saint-Michel au mois de décembre 1730. Il y demeura dans une petite grotte située près de l'église, et si malsaine qu'il y perdit l'odorat. L'évêque de Dol le dénonça encore comme ayant distribué des Nouveaux Testaments aux habitants du bourg. Il reçut l'ordre de se transporter à Auxerre. C'était la cinquième lettre de cachet qui lui était signifiée. De puissants protecteurs, entre autres l'abbesse de Chellès, fille du feu duc d'Orléans, arrêtèrent l'effet de cette dernière persécution. Chez les molinistes, le respect pour la recommandation des princes n'était pas moins grand que la ferveur religieuse, et s'accommodait volontiers avec celle-ci. M. Tabourin resta depuis lors à Paris; il finit même par être rétabli dans ses pouvoirs[2].

Les plus à plaindre furent ceux qui, n'ayant ni ré-

1. Nouvelles ecclésiastiques, n° du 1 mai 1731; Registre des prieurs de Sorbonne, aux Archives de l'Empire, M. 276, p. 138.
2. Nécrologe des Amis de la Vérité, p. 118.

putation dans le monde ni patrons d'aucune sorte, épuisèrent sur eux les rigueurs du despotisme. Le Nécrologe des jansénistes est plein de ces martyrs obscurs. Nous mentionnerons un chanoine de Chablis du nom de Grillot, dont les tribulations surpassèrent celles des autres.

Dès sa sortie de Sainte-Barbe, il s'était voué à la propagation des *bons livres*. Quelques jours avant l'épuration de la Communauté, il fut arrêté dans la cave d'une maison de la rue de la Clef, qui servait d'atelier à une imprimerie clandestine. On le trouva corrigeant les épreuves d'un ouvrage défendu. Il fut conduit en prison. On songea, au bout de sept mois de détention, à le déférer à la justice, pour faire un exemple dans le public. Il comparut au Châtelet, mais seulement pour la forme, car avant le jugement l'échafaud était déjà dressé sur la place de Grève. Il y monta, au sortir de l'audience, pour faire deux heures de carcan. On lisait sur son écriteau : « Correcteur d'écrits prohibés. » Toutes les forces de la police avaient été déployées afin d'environner le supplice de plus de terreur. Mais, au lieu d'effrayer, on ne fit qu'attiser la passion religieuse. Les bonnes gens des paroisses jansénistes s'étaient donné le mot pour venir avec leurs livres de messe. Aussi longtemps que dura l'exposition, on pria publiquement, ainsi que faisaient les premiers chrétiens au supplice des martyrs[1].

Grillot reçut ensuite l'ordre de s'expatrier. Il fit semblant de gagner la frontière, puis revint par un détour, et s'enfonça dans les pays du centre. Il erra

1. Nouvelles ecclésiastiques, 17 septembre 1730 et 9 avril 1731.

de presbytère en presbytère, chez les curés qu'il savait disposés à le cacher chez eux. Lorsqu'il se fut écoulé assez de temps pour qu'il crût qu'on ne songeait plus à lui, il reparut au grand jour. Aussitôt il fut atteint par un nouvel ordre de bannissement, dont il chercha encore à éluder l'effet. Cette fois il s'enfuit dans les montagnes. Deux autres prêtres réfractaires ayant fait société avec lui, tous les trois habitèrent les ruines d'un château inaccessible dans le Limousin. Là leur existence resta longtemps un secret, mais enfin la maréchaussée découvrit leur piste. Ils furent traînés, les mains liées, au château d'Angoulême. Grillot ne sortit de cette prison que pour aller en Hollande, où il lui fut permis de se donner enfin la consolation de publier des livres jansénistes[1].

Les Gilotins sont encore à compter parmi les victimes sans nom qui allèrent languir dans les prisons de l'État, sans que personne se soit inquiété de ce que ces malheureux étaient devenus. Après la prise de la Bastille, on y trouva une collection de livres et d'écrits jansénistes, désignés comme pièces saisies sur des personnes qui avaient été incarcérées entre 1727 et 1732. Il y avait dans le nombre un « manuscrit contenant les règlements de l'éducation des humanités de la maison de M. Durieux, au collége de Sainte-Barbe[2]. »

On pense bien que les maîtres de pension et instituteurs ne furent pas les derniers à se ressentir des alarmes du gouvernement.

1. Nécrologe des Amis de la Vérité, p. 397.

2. Prudhomme, Les révolutions de Paris, n° 3, 26 juillet et 1er août 1789.

Un jeune homme qui avait ouvert à Lunel en Languedoc, avec l'autorisation des consuls, une école où l'on apprenait un commencement de latin, fut obligé de s'enfuir. Une lettre du cardinal de Fleury l'avait désigné aux poursuites de l'intendant de la province comme « échappé de Sainte-Barbe, janséniste et pire que janséniste[1]. »

M. Salliot, ancien maître des rhétoriciens sous Thomas Durieux, fut chassé du collége de Crépy, dont il était devenu principal[2].

M. Ploix, autre gilotin, dut fermer un établissement qu'il avait formé à Vitry-le-François[3].

Dans les premiers jours qui suivirent la mutilation de la Communauté, quand on vit que la plupart des familles retiraient leurs enfants, le lieutenant de police appela chez lui tous les maîtres de pension qu'il savait disposés à recevoir chez eux de ces réfugiés. Il demanda à l'un d'eux, M. de Franqueville, combien d'élèves de Sainte-Barbe étaient entrés dans sa maison. « Un seul, répliqua-t-il. — Qui vous a donné la permission d'en prendre ? M. le cardinal vous le défend, et si vous le faites, vous aurez une lettre de cachet. » Ce maître, nouvellement établi, se plaignit du tort qu'on lui faisait en le soumettant à des prescriptions qui gênaient son entreprise. Il ajouta que cependant il se soumettrait aux ordres du roi quand ils lui seraient signifiés. Là-dessus M. Hérault s'emporta. « Comment, s'écria-t-il, est-ce que je ne représente pas la personne du roi ! Ah ! vous voulez des lettres

1. Nouvelles ecclésiastiques du 6 février 1731.
2. Nécrologe du dix-huitième siècle, t. II, p. 430.
3. Nécrologe, t. II, p. 232.

de cachet en forme! Eh bien, si vous prenez un seul pensionnaire de Sainte-Barbe, vous en aurez une qui vous relèguera à deux cents lieues d'ici. »

A M. Texier, dont le pensionnat florissait depuis 1710, le magistrat dit : « M. le cardinal-ministre a appris que vous retiriez chez vous des élèves de Sainte-Barbe. Il vous défend de le faire, à moins que vous ne vouliez qu'il vous arrive du chagrin. » M. Texier nia le fait, mais rendit hommage aux élèves de Sainte-Barbe en déclarant qu'il s'était toujours bien trouvé de choisir des maîtres parmi eux. Il fut noté comme un opiniâtre. Les tracasseries qu'il ne cessa d'éprouver depuis l'obligèrent de transporter son établissement à Villiers-le-Bel. En 1736, il fut accusé de s'être éloigné à la campagne pour refaire, loin des yeux de l'autorité, un essaim de Sainte-Barbe. L'intendant de Paris lui donna dix jours pour renvoyer ses élèves, sous peine d'être incarcéré avec ses régents. Il réclama contre cet ordre, trouvant trop dur qu'on le mît en demeure de se détruire lui-même. On envoya prendre les noms des enfants, et on écrivit aux parents de les venir chercher[1].

Enfin il n'est pas jusqu'aux personnes ayant eu des enfants à Sainte-Barbe qui n'aient éprouvé des disgrâces, sinon de la part du gouvernement, du moins de la part des évêques. Elles furent des premières auxquelles on refusa les sacrements. M. de Maniban, nouvel archevêque de Bordeaux, étant entré en possession le 21 novembre 1730, fut harangué le lende-

1. Nouvelles ecclésiastiques, n° du 26 octobre 1730, et l'année 1736, p. 141 ; Registre de l'Université, n° 41, fol. 168.

main par le clergé de la ville. Il prit à part le confesseur d'un bourgeois dont le fils venait de sortir de la Communauté, et lui dit qu'il lui ôtait ses pouvoirs pour cet individu, parce qu'il était ennemi de la Bulle[1].

Au milieu de ce déchaînement contre le nom de Sainte-Barbe, ceux qui voulurent en garder le stigmate, sans s'exposer à la persécution, n'eurent pas d'autre ressource que d'entreprendre des éducations particulières, ou de se réfugier sous l'autorité de quelques évêques tolérants de ce temps-là. Nous avons déjà signalé M. de Caylus à Auxerre; il faut nommer encore le neveu de Bossuet à Troyes, et plus tard M. de Fitz-James à Soissons. Ainsi se conserva un arrière-ban de Gilotins, qui vieillirent dans leur foi, sans s'apercevoir du changement que le dix-huitième siècle opéra dans les esprits. Lorsque les querelles religieuses furent apaisées, ils reprirent la plume, et causèrent l'étonnement par l'excentricité de leurs écrits. Après Voltaire et Rousseau, ils écrivirent encore comme ils auraient fait en sortant des conférences de M. d'Étemare. Un abbé Malot, homme de mérite pourtant, disserta jusqu'en 1785 sur l'époque présumable de la conversion des Juifs[2].

Les jeunes gens qui furent chassés par l'événement de 1730 rentrèrent peu à peu dans les établissements de l'Université. L'écrasement du parti et la surveillance dont ils savaient être l'objet les rendirent plus circonspects que leurs aînés. La plupart se mirent dans l'en-

1. Nouvelles ecclésiastiques du 25 janvier 1731.
2. Biographie universelle, art. Malot.

seignement et y passèrent leur vie. Jean-Louis Savouré fut de ce nombre. Il obtint de l'Université, en 1734, le jour de la Sainte-Barbe (circonstance qui ne fut probablement pas l'effet du hasard), la permission d'ouvrir un pensionnat à Paris [1]. Un abbé David, qui paraît s'être abrité sous son nom, fut son collaborateur. L'abbé David était grand ami de Gourlin, de sorte que celui-ci n'épargna ni ses conseils ni sa peine pour que la nouvelle institution fût faite autant que possible à l'image de Sainte-Barbe. Elle commença dans la rue Copeau, et eut pour voisin, dans la rue Neuve-Saint-Étienne, Rollin [2], qui l'aida aussi de son expérience et la mit en bonne odeur au collége de Beauvais, dont ses élèves suivirent les leçons [3]. La direction de ces vénérables maîtres porta bonheur à M. Savouré. Il semble qu'elle ait animé son œuvre de l'esprit qui fait durer les choses. L'institution Savouré, transportée dans la rue de la Clef depuis 1779, prospère encore aujourd'hui entre les mains de l'arrière-petit-fils du fondateur. Elle est la seule de cette ancienneté qui ait traversé les plus mauvais jours de la Révolution, la seule aussi qui se soit transmise sans interruption de père

1. Archives de l'Université, Reg. 44, fol. 34.

2. La maison de Rollin est le n° 28 de la rue Neuve-Saint-Étienne. On lit encore au-dessus de la porte de l'escalier cette inscription que l'antiquité ne désavouerait pas :

> Ante alias dilecta domus, qua, ruris et urbis
> Incola securus, meque Deoque fruor.

3. Notice historique sur l'Institution Savouré, par M. Louis Lacroix (in-8°, Paris, 1853); Lettre de Jean-Louis Savouré à son fils, en la possession de M. Achille Savouré.

en fils, et elle a subsisté sans autre soutien que le sentiment honorable qui attache des hommes de bien à continuer la tradition de leur famille.

CHAPITRE V.

Effervescence à Sainte-Barbe. — Renouvellement complet des élèves. — Visite de l'archevêque de Paris. — Hommage au cardinal de Fleury. — Direction provisoire. — Noël Gaillande, supérieur définitif. — Protection du roi sur la Communauté. — Principaux événements arrivés du temps de Gaillande. — Sa mort.

Un trouble inexprimable régna à Sainte-Barbe après l'expédition de M. Hérault. Ni la garde qui veillait aux portes, ni les nouveaux supérieurs n'eurent le pouvoir de maîtriser les esprits. La plupart des élèves ne se regardaient plus comme faisant partie de l'établissement. Leur séjour au collége fut pour eux l'attente du moment où l'on viendrait les en retirer.

Le premier acte de la nouvelle administration fut d'écrire aux familles pour les engager au contraire à laisser leurs enfants. Elle prenait l'obligation de diriger leurs études avec un égal succès, de faire observer la même règle, de soutenir la pension sur le même pied, et même de procurer par la suite quelques douceurs inconnues sous le régime qui venait de finir. Malgré les précautions qu'on prit pour que le premier avertissement fût donné par cette missive, dans la nuit du samedi au dimanche plusieurs écoliers s'évadèrent

par les soupiraux des caves, emportant avec eux une charge de lettres que leurs camarades avaient trouvé le moyen d'écrire. Ces lettres ayant été distribuées dès le matin, on vit se présenter dans la journée même des pères et des mères qui vinrent chercher leurs enfants. Des cris s'élevaient contre les maîtres qui cherchaient à dissuader ces personnes en répétant les promesses de la circulaire : « Ne les croyez pas, ils ne disent pas la vérité. Emmenez, emmenez ! » A mesure qu'il partait un élève, les autres claquaient des mains pour applaudir [1].

Le même esprit de résistance se montra chez les domestiques. Lorsqu'on apporta les poulardes achetées avec l'argent que M. Hérault avait donné la veille, l'un des cuisiniers dit qu'il ne savait pas apprêter cela, l'autre qu'il ne voulait pas. Il fallut les chasser; leurs aides demandèrent à partager leur sort. De tous les gens de service, il ne resta que le porteur d'eau.

Les écoliers qui ne s'en allèrent pas sur-le-champ ne cherchèrent qu'à témoigner leurs regrets de l'ancien état de choses. Ayant demandé le maintien d'une règle qui leur prescrivait d'apprendre tous les jours un passage de l'Écriture, on les pria de dire où ils en étaient. L'un répondit : « A l'abomination de la désolation dans le lieu saint. » — « Non, dit un autre, nous en sommes à la huitième béatitude : Heureux ceux qui souffrent pour la justice ! »

Ils ne cessaient de harceler les nouveaux maîtres de

1. Nouvelles ecclésiastiques, nos du 26 octobre et du 29 novembre 1730.

questions ironiques sur les erreurs dont on avait accusé les anciens. Ceux-ci se trouvèrent plus d'une fois dans l'embarras, n'étant pas exercés autant que leurs jeunes contradicteurs à la critique des textes. Il leur arriva plus d'une fois de faire des concessions, de rappeler telle opinion sur la Grâce qui avait été naguère soutenue dans leur camp, de protester surtout qu'ils n'avaient aucun commerce avec les jésuites. M. Guimbert, chef apparent de la colonie sulpicienne, laissa pendant quelque temps une certaine latitude aux discussions; lui-même se prêta à en soutenir. La patience lui échappa cependant quand il vit cette jeunesse critiquer les nouveaux exercices religieux de la maison. Il pria de se retirer ceux qui trouveraient à redire à la fréquence des absolutions et des communions[1].

Les études, comme on peut le penser, souffraient beaucoup de cet état d'effervescence. Les répétitions des auteurs n'avaient plus lieu, les devoirs de la classe se faisaient précipitamment, et la plus grande partie du temps était consumée en amusements puérils, auxquels on n'osait pas contredire. Les professeurs du Plessis voyaient avec peine ce changement. Ils en étaient d'autant plus affligés qu'ils étaient la plupart d'anciens élèves de M. Durieux. M. Guimbert et ses collègues étant allés leur rendre visite, il paraît que Lebeau les reçut assez mal. Ils en firent porter plainte par lettre de cachet au principal du collége. Celui-ci, mandé exprès à la police, excusa son professeur sur un reste d'inclination qu'il conservait pour un établissement où l'éducation lui avait été donnée[2].

1. Nouvelles ecclésiastiques, n° du 29 novembre 1730.
2. Nouvelles ecclésiastiques, 26 octobre 1730.

Les plaintes qui se faisaient partout achevèrent la désertion. De deux cent soixante élèves que comptait la Communauté, elle n'en avait plus que trente à la fin d'octobre.

Quand on vit la maison arriver si rapidement à sa ruine, on redoubla d'efforts pour retenir le petit nombre de ceux qui ne l'avaient pas encore abandonnée. M. de Vintimille fut prié de l'honorer d'une visite solennelle. On espérait par cette démarche déceler au public l'intention du ministre, qui était que l'archevêque eût l'impulsion supérieure de la Communauté réformée. M. de Vintimille vint en effet, et officia pontificalement à la chapelle. Après la messe, il se rendit dans l'appartement de François Menassier, où quelques élèves lui présentèrent des vers dont la matière leur avait été dictée. On y parlait des nuages obscurs de l'ancienne doctrine qui venaient d'être dissipés par la diligence du prélat, des miasmes fétides remplacés par un air pur et serein, des légions de Satan renversées, des loups chassés de la bergerie. L'archevêque ne se donna pas la peine de lire cette poésie. Il se contenta d'exhorter les jeunes gens à persister dans la vraie religion qu'on leur enseignait depuis peu, leur recommandant surtout la soumission aux nouveaux maîtres. M. Menassier, qui portait la parole, se rendit caution pour tous, puis il présenta les supérieurs; après quoi le prélat donna un congé, et promit de régaler la Communauté[1].

Cela fut exécuté le dimanche suivant. Tourtes, pigeons, poulets, tartelettes, fruits, vin, rien n'y manqua.

1. Nouvelles ecclésiastiques, 29 novembre 1730.

C'est par la bouche que l'on pensait gagner les cœurs. Depuis l'expulsion de la tribu janséniste, M. Hérault avait envoyé plusieurs fois des volailles de contrebande saisies à la Vallée. Le cardinal de Fleury paya un autre régal à la Sainte-Barbe. Il y eut encore des vers pour cette circonstance, mais la muse des écoliers ne fut pas jugée de force à les entreprendre. On en chargea un sous-maître qui venait d'être attaché aux rhétoriciens, François Guérin, naguère l'un des brillants élèves du P. Porée à Louis-le-Grand.

Deux professeurs du nom de Guérin se distinguèrent dans l'enseignement et furent recteurs de l'Université au dix-huitième siècle : l'un régenta au Plessis, l'autre à Mazarin. C'est ce dernier qui fit ses premières armes à Sainte-Barbe. Il fut un rhéteur dans toute la force du terme, à ce point qu'il tint plus tard une officine publique de harangues, discours d'apparat, compliments en vers et en prose, et il gagna beaucoup d'argent à ce métier[1]. Sa pièce en l'honneur du cardinal de Fleury est une ode assez facilement tournée ; mais il y a abusé un peu trop de ce que le prénom de ce ministre était Hercule. Bien entendu, le sujet est encore l'extermination de l'erreur :

Concreta pestis sanguine lurido,
Infame monstrum, tartareis caput,
  Error, tenebris redde : nomen,
  Unde tibi fuga certa, canto.

Tu fabuloso fortior Hercule,
Late micantes laudis adoreas,

1. Dessessart, Les siècles littéraires de la France, t. III, p. 361.

Floræe, poscis, quas et olim
Attonitus veneretur orbis, etc., etc. [1]

La protection manifeste des puissances fut du meilleur effet pour réparer la clientèle de Sainte-Barbe. Il se présenta bientôt de nouveaux élèves. Afin de les soustraire à l'esprit de controverse, on prit le parti de supprimer temporairement les sections de théologie et de philosophie. Les nouveaux supérieurs avaient parmi eux des gens capables : M. Salmon était un docteur d'une grande érudition, qu'on venait de faire bibliothécaire du collége Mazarin, à la place d'un janséniste éconduit, pour lui mettre une bague au doigt à son entrée dans la Communauté[2]; M. Tandeau, esprit très-solide et très-cultivé, annonçait beaucoup d'avenir[3]; M. Guimbert jouissait nécessairement d'une certaine réputation, car le cardinal de Fleury le fit venir exprès de Soissons pour employer ses services[4]. Ces messieurs retrouvèrent leur avantage lorsqu'ils n'eurent plus devant eux que des adolescents livrés exclusivement aux études littéraires. Ils les encouragèrent par les moyens que le monde et Saint-Sulpice approuvaient; ils leur montrèrent la perspective des récompenses temporelles, et quand ils leur parlèrent de la

1. *Ad Eminentissimum S. R. E. cardinalem, Andream Herculem* de Fleury, *ode*. In-4°, signé à la fin : *Francisc. Nicol. Guerin, e collegio Sanctæ-Barbaræ; cum permissu, die* 15 *novembris* 1730, Hérault.

2. Nouvelles ecclésiastiques du 17 nov. 1730; Dictionnaire de Moreri, art. Salmon.

3. Nouvelles ecclésiastiques, année 1771, p. 117.

4. Mémoire n° 5 du ms. U, III, 9, à la bibliothèque de l'Université.

religion, ils la dépeignirent sous des couleurs plus aimables, leur prêchant ou faisant prêcher que l'obéissance aux règles de la maison les sauverait infailliblement, « leurs péchés fussent-ils noirs comme l'encre ou rouges comme le vermillon[1]. » Enfin ils excitèrent l'émulation de telle sorte qu'à la fin de l'année scolaire, ceux qu'on appela depuis lors les *Barbistes* avaient repris le rang occupé naguère par les Gilotins dans les classes du Plessis[2].

C'est seulement lorsque la Communauté fut tout à fait réorganisée et qu'elle commença à faire de nouveau parler de ses succès, que l'on mit fin à l'état provisoire où l'administration avait été maintenue jusque-là. Une lettre de cachet investit de la direction supérieure l'abbé Gaillande, employé déjà comme confesseur et réservé *in petto* pour la première place, car depuis le premier jour il n'avait pas cessé de prendre part à tous les conseils.

L'abbé Gaillande a été dépeint par les jansénistes sous les traits d'un monstre au physique et au moral[3]. Nous n'avons pas pu trouver son portrait pour nous faire une idée de sa figure. Il y a eu de l'exagération quand on a fait de lui un scélérat. Ses actions le représentent plutôt comme un brouillon sans conscience, un intrigant fastueux et vaniteux, qui mettait son amour-propre à se faire redouter. Il commença par se mettre au service du P. Tellier, qui l'employa pour mener l'affaire de la bulle *Unigenitus*. C'est Gaillande qui se chargea de répandre dans le public la fable

1. Nouvelles ecclésiastiques, 29 novembre 1730.
2. Mémoire cité ci-dessus, p. 315, note 4.
3. Nouvelles ecclésiastiques, 2 octobre 1745.

forgée par le jésuite, que Bossuet avait désavoué sa préface aux réflexions morales du P. Quesnel, ou du moins qu'il avait condamné cet écrit à ne point paraître qu'on n'eût introduit cent vingt cartons dans le livre du P. Quesnel. Ce nombre de cent vingt cartons, concordant juste avec celui des propositions condamnées par la constitution *Unigenitus*, tendait honnêtement à mettre sur le dos de Bossuet la doctrine professée dans la Bulle [1].

Pendant qu'il lançait ce brûlot, pour lequel le ministre Pontchartrain destitua le censeur qui avait donné son approbation, notre abbé entretenait avec le cabinet apostolique une correspondance suivie, pour indiquer la conduite que Rome devait tenir en conséquence de l'opinion qui se manifestait à Paris. Les opposants à la Bulle lui avaient imputé cela sur des rumeurs; M. l'abbé Guettée a retrouvé ses lettres dans les archives du Vatican; elles sont celles d'un espion [2].

Le scandale qui s'attachait au nom de Gaillande lui valut l'exil après la mort de Louis XIV; mais sa disgrâce ne pouvait être longue sous le gouvernement d'un personnage tel que l'abbé Dubois. Il reprit bientôt les étriers. La Sorbonne, qu'il incommodait, refusait depuis plusieurs années de l'admettre à la dernière épreuve du doctorat : il lui fit forcer la main

1. Éclaircissements sur quelques ouvrages de théologie, par M*** (Noël Gaillande), docteur de Sorbonne, Paris, in-12, 1712; Observations sur le livre intitulé : Éclaircissements, etc., Paris, in-12, 1713; Mémoires de l'abbé Ledieu, t. III, p. 333.

2. Histoire de l'Église de France, t. XI, p. 311, 315; Notes au Journal de l'abbé Ledieu, t. III, p. 390.

par le ministre. Par là il prit séance aux assemblées de la Faculté de théologie, et commença à peser sur toutes ses délibérations. Ses collègues le tenaient pour un agent de police; tous les ultramontains tremblaient devant lui. On raconte qu'un jour, dans une compagnie, un cardinal, parlant de lui, le déclarait un ennemi de la société. Il entre; l'Éminence s'avance à sa rencontre et lui fait mille politesses. Elle s'en excusa ensuite en disant que c'était un homme à ménager parce qu'il était à craindre[1].

M. de Vintimille, contre qui il fit écrire plus tard un insolent libelle, était au mieux avec lui en 1730. C'est par ce prélat qu'il fut introduit à Sainte-Barbe, malgré la répugnance du cardinal de Fleury, qui le trouvait *trop vif*. Sa mauvaise réputation fut certainement la cause pour laquelle on tarda tant à lui donner son brevet officiel. Lorsqu'il eut Sainte-Barbe, il voulut y joindre la possession du Plessis, probablement pour rivaliser de gloire avec M. Durieux. La Sorbonne fut enchantée de saisir cette occasion de se débarrasser de ses assiduités. Au collége, sa candidature causa au contraire un si grand déplaisir que les écoliers le brûlèrent en effigie. Néanmoins, entre sa nomination et sa prise de possession, il eut l'art de retourner totalement les esprits, si bien qu'on fit des feux de joie lorsqu'il fut installé[2].

On put juger alors que sa méchanceté était, plutôt qu'autre chose, une contenance qu'il cherchait à se donner dans le monde. Il fut débonnaire à l'égard de

1. Nouvelles ecclésiastiques, 2 oct. 1745.
2. Nouvelles ecclésiastiques, 1 juin 1732.

ses élèves, leur prodigua les récompenses et les plaisirs : c'est au point que les études furent en danger et qu'elles auraient péri tout à fait, s'il n'avait pas fait venir M. Tandeau au Plessis pour lui abandonner cette partie à laquelle il n'entendait rien. Le ferme esprit de M. Tandeau s'imposa à Gaillande, de sorte que celui qui avait toujours soumis tout à sa domination trouva son maître[1]. Mais M. Tandeau fut appelé à de plus hautes fonctions; après son départ le nombre des élèves du Plessis diminua. Cela, joint à de folles dépenses, mit l'abbé Gaillande dans de mauvaises affaires. Il se trouvait, en 1739, avec 30 000 livres de dettes. Il offrit sa démission, qui fut acceptée, et se retira à la Sorbonne, ne gardant que la supériorité de Sainte-Barbe[2].

Il ne conduisit pas mieux les affaires de la Communauté que celles du Plessis. Loin d'effectuer les améliorations matérielles qui avaient été promises au début, il rendit le régime de la maison encore plus maigre qu'il n'était auparavant. Il est vrai qu'on ne recevait presque plus d'aumônes des particuliers, et que les services des supérieurs locaux et des maîtres avaient cessé d'être gratuits; mais le gouvernement avait accordé un fixe de 10 000 livres sur le revenu des abbayes de Saint-Taurin et de Saint-Faron; en outre, le ministère refusait rarement les demandes de subvention qui lui étaient adressées. Où allait cet argent? Le plus souvent en dépenses superflues. Par

1. Nouvelles ecclésiastiques, année 1771, p. 117.
2. Registre des prieurs de Sorbonne, p. 270 et suiv., Archives de l'Empire, M. 276.

les froids les plus rigoureux la ration de bois pour chaque salle était mesurée à six bûches par jour; mais on en brûlait à planté pour la Saint-Jean, et à toutes les fêtes il y avait des feux d'artifice; les provisions de bouche étaient détestables, mais il y avait de superbes tentures les jours de cérémonie. Trente mille livres, que donna une fois le cardinal de Fleury, furent employées à acheter une maison de campagne pour ceux qu'on laissait manquer de tant de choses à la ville. Gaillande avait visé à être mis en parallèle avec M. Durieux; il n'y trouva pas son avantage, car les sulpiciens regrettèrent le janséniste[1].

Néanmoins nous avons le témoignage que les études devinrent très-brillantes, et les succès, joints à l'extrême bon marché de la pension, firent passer condamnation sur des critiques qui perdirent beaucoup de leur force, parce que l'adversaire janséniste s'en rendit l'écho. Des nobles sans fortune, des gens riches qui trouvaient bon que la jeunesse fît connaissance avec les privations, ne rougirent pas de mettre leurs enfants dans la compagnie des élèves à prix réduit, qui formaient le noyau de la Communauté[2]. Celle-ci s'accrut au point que, vers 1740, il fallut louer des chambres au collége de Reims pour en loger une partie[3]. Sainte-Barbe prit le caractère d'un Montaigu

1. Nouvelles ecclésiastiques, 28 nov. 1740; Mémoire sur la Communauté, écrit en 1784 par un ecclésiastique qui avait été écolier, maître de salle et préfet d'études dans cette maison dans le temps de MM. Gaillande et Machet, ms. de la Bibliothèque de l'Université, U, III, 9; *Ad regem*, pièce de vers latins composée par un barbiste en 1783, note 1.

2. Mercure de France, février 1790.

3. Mémoire ms. sur la Communauté, composé en 1784.

où l'on pratiquait la clémence et où l'on sacrifiait aux grâces. Son nouveau peuple fut qualifié d'endurci : *Barbicolæ duri* dans la langue de l'Université ; sa devise fut l'accouplement des noms de Sparte et d'Athènes, d'où ce joli vers, frappé plus tard par l'un de ses nourrissons :

Cecropias addit Spartanis moribus artes[1].

Nous rapporterons dans leur ordre chronologique les événements arrivés sous le règne de Gaillande, dont les écrits du temps nous ont conservé la mémoire.

1734. Rétablissement des Communautés de philosophie et de théologie[2]; mais la théologie ne cessa plus d'être faible, et la philosophie n'eut que des élans passagers, comme par exemple lorsque les idées de Newton et de Leibnitz firent invasion au Plessis vers 1745[3]. L'enseignement, contenu la plupart du temps dans les exercices de logique, selon le vœu des évêques, céda insensiblement le pas aux mathématiques, qui finirent par l'annihiler.

1737. Débat au sujet d'une grille que l'administration de la Communauté désirait poser sur la cour, à l'entrée de la voûte qui conduisait à la porte cochère. Les supérieurs locaux, se chargeant des frais, entendaient avoir le choix du portier et placer la loge à

1. Gazette des tribunaux, t. XV (1783), n. 21.

2. Mémoire n° 4 du Recueil ms. U, III, 9, Bibliothèque de l'Université.

3. M. J. Chénier, Discours sur les progrès des connaissances en Europe et de l'enseignement en France ; in-8°, Didot, an IX.

droite en entrant, c'est-à-dire sur le terrain qu'ils avaient en location. Le Collége ne s'opposait pas à la grille, mais voulait que le portier fût à lui et la loge placée à gauche, sur le territoire de la vraie Sainte-Barbe. La cause fut portée au tribunal de l'Université, qui rendit un jugement digne de Salomon. Il fut décidé que le portier serait nommé par le Collége sur la présentation de la Communauté. Quant à la loge, elle dut être mise du côté où demeurait le principal, gardien responsable, à qui les clefs de la maison étaient portées tous les soirs[1].

1741. Impression aux frais de la Communauté d'une ode en français composée par un élève de la division de philosophie, appelé Froger[2]. Le sujet est une action de grâces pour le rétablissement de la santé du prince de Ventadour, ex-recteur de l'Université, qui fit une maladie grave pendant qu'il préparait ses examens de théologie. Les vers sont aussi plats que le sentiment qui les a dictés. Il y a une strophe sur la soumission de l'Université à la bulle *Unigenitus*, qui fut amenée par le prince, ainsi que nous l'avons expliqué en parlant de Piat; mais ce que nous n'avons pas expliqué, c'est la manière dont on obtint ce vote, malgré l'opposition de soixante vieillards, tous de la trempe de Rollin, qui s'était déclaré leur chef. Ce fut encore

1. Archives de l'Université, Reg. 44, fol. 97.

2. A Son Altesse monseigneur le prince de Rohan-Ventadour, abbé et prince de Murbac, ex-recteur de l'Université de Paris, prieur de Sorbonne, sur sa convalescence, Ode, in-4°, 1 feuille, signé P. Froger, bachelier en licence de la Communauté de Sainte-Barbe. Permis d'imprimer à Paris le 15 janvier 1741, Feydeau de Marville.

un tour de la façon de notre Gaillande. Contre toutes les lois de l'Université, il fit improviser maîtres ès arts, à prix d'argent, une bande de bacheliers et de licenciés, qui se trouvèrent de la sorte investis du droit de suffrage, et il empêcha l'intervention du parlement en suggérant aux ministres d'introduire dans cette affaire la juridiction du Conseil d'État[1]. Gaillande, aussi bien que le prince de Ventadour, avait donc son hommage dans cette strophe du jeune théologien :

Qu'à jamais de ce jour subsiste la mémoire,
Où, consacrant ta voix à la religion,
Ton exemple fameux nous fit aimer la gloire
D'une prompte soumission.

M. Froger sentit probablement qu'il n'était pas né poëte, car il déposa la lyre pour s'enrôler dans la cohorte des économistes. Il a écrit sur l'agriculture et travaillé à répandre dans les campagnes une instruction utile. Un mémoire de lui sur la Fertilité des terres fut couronné par l'académie de Metz en 1761[2].

1742. Scandales révélés au public par les anciens Gilotins, toujours attentifs aux comportements de ceux qui les avaient remplacés.

L'un des maîtres de la nouvelle Communauté a été vu vendant à vil prix une partie des œuvres de saint Augustin pour se procurer un Molière.

Dans une promenade des élèves philosophes à Saint-Denis, quatre d'entre eux ont oublié les règles de la

1. Barbier, Journal du règne de Louis XV, t. II, p. 230; Journal et Mémoires du marquis d'Argenson, t. II, p. 108 et 155.

2. Desessarts, Les siècles littéraires de la France, art. Froger.

tempérance au point de ne pouvoir pas revenir sur leurs jambes. A la porte Saint-Denis on les fait monter dans un fiacre. Le cocher, voyant à qui il avait affaire s'arrête en chemin, et dit qu'il n'avancera pas, à moins qu'on n'ajoute quelque chose au prix convenu. L'un des jeunes gens, qui commençait à reprendre sa raison, descend de voiture, et jette le cocher à bas de son siége. Un autre cocher prend parti pour son camarade. Le peuple s'amasse, une mêlée s'engage, on crie à la garde. Le fiacre et ceux qui se gourmaient autour sont conduits chez le commissaire de police[1].

« Voilà, ajoutaient les dénonciateurs de ces faits, ce qu'est devenue une maison d'où ne sortaient naguère que de saints exemples. » Mais leurs plaintes ne pouvaient compromettre Sainte-Barbe que dans l'esprit de ceux où elle était déjà perdue. Le monde ne trouvait pas mauvais qu'un instituteur de la jeunesse lût Molière, et les alertes causées par les écoliers passaient inaperçues, tant elles étaient fréquentes. Il en naissait journellement sur le passage des pensionnats. Tout fils de bourgeois, âgé de quinze ans, portait l'épée, et prétendait qu'on lui rendît respect. Cela encourageait à provoquer les passants dans les rues. Si l'on rencontrait un cortége, on tenait à honneur de ne lui point céder le pas, fût-ce un cortége de bêtes. Les rixes avaient lieu le plus souvent au sujet des troupeaux de bœufs et de moutons que l'on conduisait aux boucheries. L'Université s'épuisa à fulminer contre ces excès des décrets inutiles[2].

Revenons à l'abbé Gaillande.

1. Nouvelles ecclésiastiques du 18 novembre 1742.
2. Archives de l'Université, Reg. 45 A, 30 août 1744.

Ses opinions religieuses se modifièrent tout à coup et de la façon la plus inattendue par l'empire qu'avait pris sur lui M. Tandeau. Celui-ci, devenu professeur de théologie et archidiacre de la cathédrale, essaya de modérer les emportements de son parti. On l'accusa de vouloir ressusciter le jansénisme dans le sein de la Sorbonne. Il en fut chassé en 1741, et non-seulement Gaillande le soutint dans sa disgrâce, mais ce grand zélateur de la Bulle donna depuis lors des marques réitérées de son refroidissement[1]. On crut voir des combinaisons profondes dans ce qui n'était qu'un effet de la turbulence de son esprit; on se perdit en conjectures sur ce que présageait une telle conduite de la part d'un personnage si important. C'est là dernière satisfaction qu'ait reçue son amour-propre. Il n'eut pas le temps de se développer dans son nouveau rôle. Il fut frappé d'apoplexie le 3 juillet 1745.

Le lendemain de son décès, le ministre Maurepas se rendit à la Sorbonne de grand matin et comme fortuitement, mais en réalité pour s'informer du défunt et de ce qu'on avait fait dans son appartement. Ses questions portèrent surtout sur une certaine cassette; il les cessa quand il sut que ce meuble avait été enlevé par M. Leseigneur, principal de Lisieux et parent de Gaillande. On fut confirmé par là dans le soupçon que l'abbé était dépositaire de secrets d'État[2].

Son enterrement fut magnifique. Les élèves du Plessis y assistèrent avec ceux de Sainte-Barbe. Son corps fut porté à Saint-Benoît et ramené de cette église

1. Nouvelles ecclésiastiques du 18 février 1742; *ibid.*, année 1771, p. 117.

2. Nouvelles ecclésiastiques du 2 octobre 1745.

par le curé, M. Bruté, qui, en le présentant à la Société de Sorbonne, fit l'oraison funèbre en latin, suivant l'usage. Ce discours ne fut d'un bout à l'autre que du persiflage. M. Bruté appliqua au défunt le terme de *boanerges*, qui dans l'Écriture signifie tonnant ou enfant du tonnerre. Il dit, pour plus grand compliment, que Gaillande avait donné dès sa jeunesse des preuves de ce zèle ardent dont il avait été dévoré jusqu'à la fin de sa course contre tous ceux qu'il croyait ennemis de l'Église. La plaisanterie était si transparente qu'elle n'échappa à personne. M. le curé en fut réprimandé par l'archevêque, mais il eut l'approbation tacite de tous ceux qui l'entendirent[1].

A la première assemblée de Sorbonne qui suivit, contre l'usage qui voulait que la séance commençât par l'éloge des membres décédés, il ne fut pas soufflé mot de Gaillande. Quelqu'un lui fit cette épitaphe : *Qui vixit sine requie requiescat in pace*[2].

1. Nouvelles ecclésiastiques 2 octobre 1745.
2. Nouvelles ecclésiastiques, 16 avril 1776.

CHAPITRE VI.

Supériorité de MM. Machet et Parquet. — Vers séditieux sortis de Sainte-Barbe. — L'abbé Ducrocq supérieur. — Maison de campagne à Gentilly. — Bourses de l'archevêché et de la grande aumônerie. — Budget de la Communauté.

L'abbé Gaillande mourut pendant la campagne qui s'ouvrit si glorieusement par la victoire de Fontenoy. Louis XV était à l'armée. M. de Maurepas, s'étant fait désigner par la Sorbonne deux docteurs, c'est à savoir MM. Machet et Parquet, les proposa au roi pour porter à eux deux le poids de la supériorité de Sainte-Barbe. Leur nomination fut signée au camp devant Alost[1].

M. Machet, Suisse d'origine et successeur immédiat de Thomas Durieux au Plessis, avait procédé à l'épuration de ce collége avec une rigueur extrême. Il en fit partir beaucoup d'élèves à cause de leurs précepteurs, qui étaient opposés à la Bulle. On assure qu'il empêcha deux professeurs, qu'il avait chassés de leurs chaires, de recevoir les secours de l'Université[2]. A part son zèle exagéré pour la Bulle, c'était un homme de science et de vertu. Il se retira du Plessis en 1732, parce qu'il reconnut qu'il manquait des ta-

1. Mémoire ms. sur la Communauté, composé en 1784.
2. Nouvelles ecclésiastiques, année 1742, p. 27.

lents administratifs nécessaires pour conduire une si grande maison.

M. Parquet était un ex-appelant, à qui son ardeur janséniste et des propos plus que salés sur la Bulle avaient fait tâter autrefois de la prison. Le séjour de Vincennes le convertit. Il devint l'un des affidés de Gaillande, qui lui procura la direction de la Communauté des Trente-Trois, réformée en 1731, comme celle des Gilotins l'avait été en 1730. L'abbé Parquet était en outre curé de Saint-Nicolas des Champs. Il fut chargé du spirituel dans la combinaison qui partagea entre deux personnes la haute surveillance de Sainte-Barbe[1].

Ces Messieurs furent institués solennellement par le lieutenant de police de Marville, en présence des supérieurs locaux et des maîtres, réunis dans la chapelle du collége. Le magistrat donna lecture de la lettre du roi, puis les deux nouveaux chefs firent chacun un petit discours; après quoi on se retira dans l'appartement du supérieur des Humanistes, et on y dressa un procès-verbal, qui fut signé de tous les assistants[2].

L'administration de M. Machet ne fut pas brillante, et il aurait été difficile qu'elle le fût, même sous un plus habile. Gaillande avait laissé la Communauté avec 14000 livres de dettes[3]; la guerre fit augmenter les taxes d'un cinquième, les denrées devinrent d'une

1. Nouvelles ecclésiastiques, 27 mars 1746; Mémoire ms. sur la Communauté, composé en 1784.

2. Mémoire ms. sur la Communauté, composé en 1784; Nouvelles ecclésiastiques, 1745, p. 160.

3. Mémoire sur la Communauté pour l'archevêque de Paris, nº 6 du Recueil ms. U, III, 9, à la Bibliothèque de l'Université.

cherté horrible; pour comble de disgrâce, l'Université augmenta le prix de location des bâtiments de Sainte-Barbe ; enfin les libéralités du gouvernement avec M. de Maurepas ne furent plus ce qu'elles avaient été du temps du cardinal de Fleury [1]. M. Machet, ne sachant où donner de la tête, s'en remit entièrement au procureur de la Communauté, M. Pigorier, qui était moins un homme d'affaires qu'un homme de parti, occupé avant tout de rechercher les personnes à qui l'on devait refuser les sacrements. On aura une idée de l'exaltation de ce M. Pigorier quand on saura qu'elle le fit enfermer à Bicêtre ; et cependant il était couvert par la protection spéciale du tout-puissant évêque Boyer [2]. Un esprit de cette trempe n'était pas capable de suppléer au peu d'entente du supérieur général. En trois ans le passif de l'établissement s'accrut de 12 000 livres.

Cependant M. Parquet devint très-riche par une succession. Au lieu de partager son bien avec les pauvres qu'il avait sous sa tutelle, il prit équipage, échangea sa cure contre une abbaye [3], et supplia le roi de le décharger de la surveillance de Sainte-Barbe (1748). M. Machet, de sa propre autorité, s'adjoignit alors M. Ducrocq, principal du Plessis, homme dévoué, qui avait déjà fait sentir ses bienfaits à la Communauté, et qui se montrait disposé à lui consacrer tout son revenu. Puis M. Machet lui-même ayant demandé sa démission, à l'exemple de M. Par-

1. Journal de Barbier, t. III, p. 21 et 31 ; Archives de l'Université, Reg. 45 B, fol. 22 et 26.

2. Nouvelles ecclésiastiques, 10 octobre 1783.

3. Nouvelles ecclésiastiques, 27 mars 1746.

quet, la direction appartint tout entière à M. Ducrocq au commencement de l'année 1749[1].

Avant d'aller plus loin, nous raconterons une aventure qui dut fort troubler l'abbé Machet, et qui pourrait bien avoir hâté le moment de sa retraite.

Le 10 décembre 1748, le prince Charles-Édouard, prétendant à la couronne d'Angleterre, fut enlevé à la porte de l'Opéra par un peloton de gardes françaises. On le jeta tout garrotté dans un fiacre, et on le conduisit à Vincennes, pour ensuite l'expulser du royaume. C'était l'exécution d'un article secret du traité d'Aix-la-Chapelle. L'opinion publique en fut révoltée, parce que Louis XV s'était servi du malheureux prince pour faire en Angleterre une diversion qui lui avait été utile. Il courut contre le roi et Mme de Pompadour une satire sanglante qui commençait par ce vers :

Peuple jadis si fier, aujourd'hui si servile, etc.[2]

Le gouvernement en rechercha l'auteur. On lit dans les mémoires secrets de Bachaumont qu'un poëte peu connu, du nom de Deforge, se vanta de l'avoir faite, et expia sa forfanterie par trois ans de cachot au mont Saint-Michel[3]. Cependant Morellet affirme que la pièce était d'un abbé Bon, maître de quartier à Sainte-Barbe, lequel il connut dans la société de Tur-

1. Mémoire ms. sur la Communauté, composé en 1784 ; autres pour la Sorbonne, nos 4 et 8 du Recueil manuscrit U, III, 9, à la Bibliothèque de l'Université.

2. La pièce entière est imprimée à la fin du second volume de la *Vie privée de Louis XV* (4 vol, in-12, Londres, 1781).

3. Mémoires secrets, 15 août 1768.

got, lorsque celui-ci n'était encore qu'un jeune clerc étudiant en Sorbonne. Turgot avait fait ses classes au Plessis, et par là se trouvait en relation d'amitié avec plusieurs des anciens élèves de la Communauté. Suivant le récit de Morellet, M. Sigorgne, professeur de philosophie au Plessis, ayant reçu en confidence les vers de l'abbé Bon, les répandit par des copies qu'il distribua à plusieurs personnes et même à de ses élèves. Il fut arrêté et mis à la Bastille. Il ne voulut jamais nommer l'auteur, quoique sa liberté fût à ce prix, et ne sortit de prison que pour être exilé à Vaucouleurs, lieu de sa naissance. L'abbé Bon, désespéré d'avoir fait le malheur de son ami, traîna depuis une vie languissante, et contracta une maladie à laquelle il succomba prématurément[1].

Morellet ajoute que c'était un homme de beaucoup d'esprit et de talent, admirateur passionné de Vauvenargues et de Voltaire, remarquable avant tout par l'énergie de son caractère. Ce dernier trait se concilie difficilement avec la pusillanimité de sa conduite à l'égard de M. Sigorgne. Peut-être ne garda-t-il le silence que parce qu'il y fut contraint par ses supérieurs, épouvantés de ce qui serait advenu s'il avait été avoué que des outrages à la Majesté royale fussent sortis d'une maison qui recevait les bienfaits du roi. Le nouvel esprit apporté à Sainte-Barbe en 1730 autorise cette conjecture, qui, si elle était juste, expliquerait encore qu'un honnête homme comme M. Machet ait achevé de prendre en dégoût une responsabilité dont il éprouvait déjà tant d'ennuis.

1. Mémoires de l'abbé Morellet (édition Lemontey) t. I. ch. 1

L'abbé Ducrocq, son successeur, était le protégé, et le protégé reconnaissant de l'archevêque de Paris et de l'évêque de Mirepoix, MM. de Beaumont et Boyer[1]. Il laissa ces deux prélats s'ingérer aussi avant qu'ils voulurent dans les affaires de la Communauté, et il n'eut pas lieu de s'en repentir, car il reçut d'eux de quoi éteindre la plus grande partie des anciennes dettes. L'archevêque paya intégralement pour sa part tout l'arriéré de l'administration Machet. Avec ce que fournirent plusieurs docteurs de Sorbonne et M. Ducrocq lui-même, on arriva à se libérer complétement[2].

En 1751, un arrêt du conseil d'État, qui força de vendre la maison de campagne achetée par Gaillande, procura un fonds de réserve pour les besoins éventuels de l'établissement. Voici pourquoi cette vente fut ordonnée.

La Communauté, n'ayant pas d'existence légale, ne pouvait posséder que sous des noms d'emprunt. Gaillande prêta le sien pour acquérir cette maison, qui était située à Gentilly. Il s'ensuivit qu'à sa mort, des contestations s'élevèrent de plusieurs côtés à la fois. D'abord ses créanciers, qui étaient nombreux, prétendirent que la maison devait être portée à son actif. Le ministre, informé de cela, fit évoquer l'affaire au Conseil d'État, en recommandant qu'on trouvât un moyen d'éviter les lenteurs et les frais. Le Conseil nomma une commission extraordinaire, composée du

1. Nouvelles ecclésiastiques, année 1748, p. 112.

2. Memoire nº 6 pour l'archevêque de Paris, ms. U, III, 9 de la Bibliothèque de l'Université.

lieutenant de police et de trois auditeurs au Châtelet, qui eut pouvoir de prononcer en dernier ressort. Les héritiers de Gaillande furent appelés devant les commissaires, et reconnurent que la maison, ayant été achetée des deniers du roi, appartenait au roi. Acte de cette déclaration fut donné à la Communauté, qui se trouva ainsi maintenue dans sa jouissance[1].

Mais tout ne fut pas fini par ce jugement. Le seigneur de Gentilly était en instance pour qu'on lui payât son droit de mutation. C'est aux héritiers de Gaillande qu'il s'était adressé d'abord. Il s'en prit à la Communauté, après que celle-ci eut été déclarée tenir du roi à titre d'usufruitière.

Le seigneur de Gentilly était alors un baron de Beauvais, fort hostile au gouvernement de Louis XV, qui lui avait fait faire un assez long séjour à la Bastille[2]. Si l'on en croit un mémoire écrit en ce temps-là, il en voulait à ceux de Sainte-Barbe à cause des fêtes qu'ils venaient célébrer sur sa terre en l'honneur du monarque, et dont le bruit allait jusqu'à ses oreilles. On n'avait garde de l'adoucir en faisant sonner le nom du roi dans une circonstance où il n'y avait pas de contrainte à exercer de par le roi. Il poussa donc très-vivement la Communauté, et la fit condamner par son prévôt à acquitter les charges de la propriété qu'elle occupait, sous peine de voir, en cas de refus, ladite propriété réunie au domaine seigneurial. La Communauté s'adressa aux juges qui l'a-

1. Arrêt du 10 février 1747; Mémoire présenté par la Communauté, Archives de l'Empire, S. 6846.

2. Journal de Barbier, t. I, p. 170.

vaient déjà tirée de peine. Ceux-ci cassèrent la sentence du prévôt, en se fondant sur ce qu'il n'y avait pas de mutation, et que si Gaillande était mort, le roi, véritable propriétaire, n'avait pas cessé de vivre[1].

Le cas était très-litigieux. Le baron de Beauvais ne se tint pas pour battu : il recommença ses poursuites jusqu'à ce que la Communauté eut imploré de nouveau l'assistance de Louis XV. Le Conseil d'État, encore une fois consulté, reconnut qu'il était bien difficile de débouter le seigneur de Gentilly de sa demande : qu'en outre les occasions ne lui manqueraient pas pour susciter plus tard mille autres embarras du même genre; enfin, qu'il y aurait plus de profit à se dessaisir qu'à tenir dans une position si défavorable. Ces raisons amenèrent le roi à déclarer qu'il n'était pas d'avis que la Communauté continuât à jouir de cette maison[2]. En conséquence, celle-ci fut vendue au profit de l'établissement, qui en mit l'argent dans sa caisse.

Comme les parties de plaisir à Gentilly étaient entrées dans les habitudes de Sainte-Barbe, M. Ducrocq remplaça la propriété onéreuse qu'on lui fit abandonner par la location à très-bon compte (300 livres par an) d'une maisonnette, sise au même village, à laquelle attenait un grand jardin planté d'ormes[3].

1. Mémoire pour la Communauté, S. 6846.

2. Arrêt du 6 août 1751, notifié le 11 janvier 1752 à maître Pigorier, procureur de la Communauté, et à Ducreux, portier du collége, Archives de l'Empire, S. 6846.

3. Contrat du 26 mars 1754 avec messire Louis Miotte de Ravanne, chevalier, seigneur du Fay, grand maître des eaux et forêts du département d'Orléans, Archives de l'Empire, S. 6846.

Vers le même temps, la protection de l'archevêque de Paris valut à la Communauté l'établissement fixe de vingt-deux bourses, dont sept furent payées sur le revenu de la mense épiscopale, et les quinze autres sur l'excédant de la chapelle du roi. Le cardinal de Rohan, alors grand aumônier de France, et M. de Beaumont prirent cet arrangement de concert, en réservant pour eux et leurs successeurs la nomination des sujets qui seraient pourvus de ces bourses. Fixées les unes à 200, les autres à 150 livres, elles n'acquittaient qu'une partie de la pension, qui était de 300 livres. Les boursiers devaient payer le surplus, et en outre apporter en entrant un lit, une table, deux chaises et le linge nécessaire[1].

Les pensionnaires qui ne jouissaient pas de ce secours étaient dispensés de la fourniture des meubles, mais ils payaient l'étrenne de leur arrivée par quelques menus frais supplémentaires, savoir : 10 livres pour le lit, plus 3 livres pour l'entretien de la chapelle, et un denier à Dieu de 12 sous au portier. Ils étaient encore soumis à une rétribution d'environ 6 livres par an que la maison payait pour eux aux professeurs du Plessis sous le nom de « bougies des étudiants[2]. » Nous ne saurions donner une explication exacte de ce droit. Ce devait être un don bénévole, devenu obligatoire par la coutume, car depuis 1719 l'instruction fut réputée gratuite dans les colléges. L'Université, ayant cédé ses messageries à l'État, rece-

1. Journal du Citoyen, 1754, art. *Collége de Sainte-Barbe*; Tableau universel et raisonné de la ville de Paris (1757), p. 146.

2. Comptes de la Communauté, aux Archives de l'Empire, H. 3254.

vait en échange la vingt-huitième partie du revenu de la ferme des postes, sur quoi elle avait pris l'obligation de servir à ses régents un traitement complet.

Le taux ordinaire de la pension dans les autres colléges était de 450 livres. Il y avait donc économie d'un tiers pour les enfants qu'on mettait à Sainte-Barbe. Malgré la modicité du prix, on tenait compte aux parents du temps passé hors de la maison, soit pendant les vacances, soit pendant les maladies. Le payement se faisait à trois termes appelés quartiers, et par sommes inégales de 120, 80 et 100 livres[1].

De quelque façon qu'on s'y prenne pour établir le budget de la Communauté, on ne trouve pas que ses recettes se soient élevées à plus de 95 000 livres. Avec cela il fallait payer les loyers de la ville et de la campagne, exécuter les réparations locatives, servir les honoraires de vingt-trois supérieurs et maîtres, salarier quatre personnes de service, alimenter environ trois cents bouches, subvenir aux frais de chauffage et d'éclairage, enfin acquitter les dépenses qu'entraînaient les fêtes et divertissements[2]. On peut juger d'après cela quelle économie était imposée à l'administration, et comment le déficit pouvait naître de la moindre éventualité fâcheuse.

1. Thiéry, Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris (1787), t. II, p. 276.

2. Mémoire ms. sur la Communauté, composé en 1784.

CHAPITRE VII.

Régime intérieur de la Communauté réformée. — Établissement du concours général de l'Université. — Succès de Sainte-Barbe. — MM. Thébault et Seconds, successivement supérieurs. — Mauvaises affaires de M. Seconds. — Changements introduits par l'archevêque de Paris. — Destitution de M. Seconds. — Sujets de marque sortis de la Communauté réformée, sous son premier régime.

Nous sommes arrivés à l'époque où la Communauté réformée atteignit son plus haut degré de splendeur et de faveur. Chérie de l'épiscopat à cause des sujets bien pensants qu'elle fournissait à l'Église, elle s'entendit prôner dans le monde comme l'une des écoles où l'on enseignait le mieux les belles-lettres, et elle parvint à obtenir un témoignage flatteur même des encyclopédistes, qui maltraitaient si fort ses patrons avérés, l'évêque de Mirepoix et l'archevêque de Paris, tandis que d'autre part ils accablaient de leurs dédains l'Université et ses colléges[1]. Comme cette estime générale tenait à de grands succès, qui eux-mêmes avaient leur source dans l'organisation intérieure de la maison, nous dirons ce que nous avons pu recueillir des règlements en vigueur à cette époque.

Si l'on s'en rapportait à ce qui est écrit partout, la Communauté, à part l'instruction religieuse, aurait eté, après la réforme de 1730, absolument ce qu'elle était

1. Encyclopédie, v° Gilotins.

devant. Trop d'éléments nous manquent pour établir le contraste entre les deux situations, mais nous en savons assez pour affirmer que, si la constitution de M. Durieux avait été maintenue en plusieurs points, en un plus grand nombre d'autres elle avait été modifiée. Le lecteur va pouvoir en juger [1].

On avait conservé l'ancien usage de ne donner les places de maîtres qu'à des sujets nourris dans la Communauté, et à ceux qui y avaient paru avec le plus d'honneur. Il fallait joindre une autre condition : celle de se destiner à l'état ecclésiastique. Comme on était dispensé du séminaire quand on avait été employé à Sainte-Barbe, cet avantage compensait la modicité des honoraires, qui n'étaient que 200 livres par an. Deux maîtres étaient attachés à chaque classe, et remplissaient leurs fonctions de deux jours l'un, consacrant l'autre à leurs études particulières. Ils exerçaient la surveillance, faisaient réciter les leçons du collége, et de plus étaient chargés, le soir, d'une classe supplémentaire ou conférence. Il y avait ainsi un enseignement propre à la maison, dont les résultats étaient constatés par des compositions, et par des prix qu'on distribuait à la fin de l'année. Mais cet enseignement n'était que l'ombre de ce qu'il avait été du temps des jansénistes. Il ne comportait plus ni le chant, ni le droit, ni le grec, ni encore moins l'hébreu. Il paraît

1. Le tableau qui suit est tiré presque entièrement du mémoire ms. sur la Communauté, déjà cité plusieurs fois, mémoire qui fut composé en 1784 par un élève du temps de MM. Gaillande et Machet (Ms. de la Bibliothèque de l'Université, n° U, III, 9). Nous n'indiquerons nos sources que pour quelques traits ajoutés à ceux que fournit ce document.

s'être borné à des notions d'histoire et de géographie. Lorsque Louis XV eut créé une chaire de physique expérimentale au collége de Navarre, le goût des expériences passa dans les autres colléges. Les philosophes de Sainte-Barbe obtinrent la permission d'en faire aussi, mais en les payant de leurs deniers[1].

Les maîtres étaient dans la dépendance absolue du supérieur général, de qui ils tenaient leur institution. Ils devaient une obéissance moins passive aux supérieurs locaux, car ils étaient admis à se plaindre d'eux au supérieur général. Celui-ci réparait le tort, lorsqu'il y avait lieu, mais sans que la subordination en souffrît. Il fallait que le plus élevé en grade parût toujours avoir raison. L'auteur de qui nous tenons ce fait ajoute que les contestations étaient rares parce que, *tous s'observant mutuellement*, le supérieur général était averti de tout, et prévenait les difficultés par des mesures conciliatrices. Il avait un autre moyen d'exercer son empire sur l'esprit de ces jeunes gens, en ce que c'était lui qui leur procurait plus tard les places vers lesquelles chacun d'eux portait son ambition.

Ce modérateur suprême, qui se tenait sans cesse en communication avec les maîtres, n'apparaissait aux yeux des élèves que dans les grandes occasions. Il présidait les examens de théologie et de philosophie, les distributions de prix et autres solennités du même genre. Sa présence, ainsi ménagée, produisait une plus grande impression.

De même que les maîtres étaient choisis parmi les

1. Comptes de la Communauté, avril 1769, Archives de l'Empire, H. 3254.

meilleurs élèves, les supérieurs locaux l'étaient parmi les meilleurs maîtres. L'attention du supérieur général était de les tenir sur le pied d'une parfaite égalité, et d'empêcher que l'un n'entreprît sur le département de l'autre.

Ils avaient sur les études une action directe et très-laborieuse, surtout celui des Humanistes, car ils étaient tenus d'aller présider à une récapitulation du travail de tous les élèves, qui se faisait une fois par semaine dans chacune des salles d'étude. On regardait cette mesure comme l'une des principales causes de la supériorité des études dans la maison[1].

Tous les trois étant nécessairement revêtus du caractère de la prêtrise, ils étaient chargés de l'office quotidien et des instructions sur l'évangile du dimanche, que chacune des trois divisions recevait séparément avant la grand'messe. Les autres exercices de piété consistaient en deux retraites, qui avaient lieu l'une à la Toussaint, l'autre à Pâques, et en une conférence qui remplaçait la classe du samedi soir. Cette conférence était faite dans chacun des quartiers par l'un des deux maîtres qui en avaient la conduite.

Afin d'assurer l'accomplissement des devoirs religieux, les écoliers ne sortaient ni le dimanche, ni à aucune des autres fêtes célébrées par l'Église. Ce genre de distraction était d'ailleurs réputé si pernicieux pour la discipline qu'on ne l'accordait qu'une fois par mois, et à ceux seulement qui avaient leur famille à Paris. Il fallait être rentré à six heures du soir ; et pour que le règlement ne fût pas fraudé sur ce point, chaque

1. Marmontel, Mercure du mois de février 1790.

élève à son retour devait se présenter devant son supérieur local.

La maison de campagne procurait à la Communauté des divertissements plus goûtés des supérieurs, parce qu'ils pouvaient être surveillés. Les élèves y étaient menés au moins une fois par semaine. A la fin du mois de septembre, on y jouait des pièces de théâtre, dont les rôles avaient été appris pendant les vacances.

La pauvreté de la maison forçait d'employer les jeunes gens à une partie du service. Ils faisaient eux-mêmes leurs lits et nettoyaient leurs souliers. La corvée de balayer chaque salle d'étude revenait au dernier qui y entrait le matin. Aussi se pressait-on fort de descendre des dortoirs, et l'on allait au travail comme des jouteurs vont au but où est attaché le prix[1].

On tenait à la propreté avec plus de rigueur que dans les temps anciens. Afin d'économiser le luminaire dans les jours courts de l'année, la toilette avait lieu seulement après la messe. En dépit des lois universitaires qui défendaient l'emploi des femmes dans les colléges, une peigneuse fut préposée au soin de la tête des plus jeunes Humanistes. L'austérité des vieux règlements fit une transaction d'un autre genre avec les exigences de la mode. Un certain nombre de barbistes furent admis à se faire poudrer[2].

Nous trouvons un service de santé établi dès le temps de Gaillande. Il était peu de chose. Une chambre du corps de logis de la Tour, où demeurait encore le principal du collége, servait d'infirmerie.

1. Notes recueillies de la bouche de M. Benoist de Plailly, ancien élève de la Communauté.

2. Comptes de la Communauté.

On y mettait les enfants atteints d'indispositions légères, et les petits soins qu'exigeait leur état leur étaient administrés par leurs camarades. C'est à cette école que le célèbre Corvisart, élève d'ailleurs peu brillant et de sauvage humeur, sentit se révéler en lui le goût de la médecine.

Si le mal prenait un caractère grave, le patient était renvoyé dans sa famille ou mis en pension chez le chirurgien de la maison. Mais rien n'était plus rare que les grosses maladies. On attribuait cela à l'air du quartier, réputé par les médecins le plus tempéré de Paris[1], à la sage distribution des études et des récréations, au grand exercice qu'on exhortait les enfants à prendre pendant les récréations, enfin aux promenades des jours de congé. La frugalité de la table et l'uniformité du genre de vie y étaient bien aussi pour quelque chose.

Pour obtenir le travail, la bonne conduite et les attentions réciproques, les collaborateurs de M. Durieux avaient parlé au nom de la religion et de la vertu. Nous trouvons deux mots nouveaux qui s'ajoutent à ceux-là dans le vocabulaire employé par les maîtres de la Communauté réformée : l'humanité et l'honneur. L'humanité était le sentiment que l'école philosophique du dix-huitième siècle mettait au-dessus de tous les autres, l'honneur celui par lequel les jésuites n'avaient pas cessé de stimuler leurs élèves. On peut mesurer par ces emprunts toute l'étendue de la révolution qui s'était accomplie à Sainte-Barbe.

1. Expressions de Simon Menassier dans son factum contre l'Université.

L'honneur faisait un devoir aux élèves de la Communauté d'occuper toujours un même nombre de places parmi les premières du collége. La classe qui se laissait déposséder était punie comme si elle avait manqué à la discipline. Sous M. Machet les rhétoriciens furent privés de récréation pendant tout un jour de congé pour avoir perdu deux chaires d'*empereur*, nous dirions aujourd'hui les deux premières places au banc d'honneur. Les empereurs jouissaient de priviléges particuliers. Au réfectoire ils étaient assis tous ensemble à une table où la nourriture était un peu plus recherchée. A certaines fêtes on leur donnait des régals à Gentilly[1].

Le moyen pour entretenir l'émulation était d'exiger le succès de ceux à qui on donnait l'instruction gratuitement ou à prix réduit. Il n'y avait pas d'efforts que ne fissent ces enfants pour conserver leur bourse, et leur exemple animait les autres.

Le code pénal offrait une gradation de peines applicables à tous les genres de fautes. On employait les pensums, l'exposition sur la pierre Saint-Ignace (c'était une pierre enfoncée dans le sol de la cour, où une fausse tradition rapportait qu'Ignace de Loyola s'était jadis donné la discipline), le cachot, probablement le fouet. Nous soupçonnons les sulpiciens de 1730 d'avoir ramené à Sainte-Barbe les verges, ce grand instrument de l'éducation d'autrefois ; il est certain qu'elles étaient encore en vigueur dans les derniers temps de la Communauté, malgré la répulsion du public et de la jeunesse pour cette correction odieuse,

1. Comptes de la Communauté.

malgré la grâce accordée par Louis XV à un écolier de Montaigu qui tua son fouetteur d'un coup de couteau[1].

La peine la plus forte était l'expulsion : elle atteignait sans rémission quiconque se rendait coupable d'un désordre grave ; mais on y avait rarement recours, et en général les punitions n'étaient pas chose dont les maîtres eussent à faire un fréquent usage. L'appât des récompenses produisait plus d'effet que la crainte du châtiment.

Aux prix décernés à l'intérieur et au collége du Plessis s'ajoutèrent, depuis 1747, ceux du concours général de l'Université. Ce concours était dû aux libéralités de l'historien Legendre, chanoine de Notre-Dame, mort en 1734. Legendre, dont l'esprit n'était pas fait comme celui de tout le monde, eut la singulière idée de vouloir établir à Paris quelque chose d'analogue aux jeux olympiques de la Grèce. Il consacra par testament une partie de sa fortune à des prix de poésie et de musique, qui seraient distribués tous les quatre ans. Il choisit pour exécuteurs de sa volonté les chanoines de Notre-Dame, ou à leur refus les cordeliers du grand couvent de Paris, ou au refus des cordeliers le parlement. Ce legs fut trouvé si absurde que personne ne voulut l'accepter. La famille essaya alors de faire casser le testament. Il fut défendu par le procureur général du parlement, qui soutint qu'il était exécutable pourvu qu'on appliquât au progrès des études les fonds laissés par le défunt, et qu'on pouvait faire cela sans violer sa volonté. Après un

1. Causes célèbres, t. II (1759), p. 3.

procès de dix ans, cette interprétation triompha. Une commission de professeurs, où fut appelé Piat, jeta les bases d'un concours entre les élèves de tous les colléges de l'Université, qui viendraient classe par classe composer aux Mathurins[1].

On n'admit d'abord à ce concours que les classes proprement dites d'humanités, c'est-à-dire la rhétorique, la seconde et la troisième. Un nouveau legs de Bernard Collot, ex-principal du collége Fortet, permit en 1758 d'étendre le même avantage aux classes inférieures jusqu'à la sixième inclusivement.

La première distribution eut lieu le 23 août 1747, dans le bâtiment septentrional de la place de Sorbonne, qu'on appelait les Écoles extérieures de la Sorbonne. La cérémonie fut accompagnée de beaucoup d'éclat. Le premier président du parlement, Maupeou, siégeait à côté du recteur de l'Université. Le Plessis eut le plus de succès : huit prix sur seize, et dix accessits[2]. Six de ces huit prix furent pour Sainte-Barbe. Un élève de seconde, qui acquit depuis une grande réputation dans les lettres, Antoine Thomas, remporta à lui seul les premiers prix de thème et de vers latins[3]. La Communauté eut la douleur de se voir enlever ce brillant sujet, qui passa à Lisieux l'année suivante, et obtint le prix d'honneur des vétérans au grand concours de 1749. Cela fut cause que Sainte-Barbe ne gagna qu'en 1758 cette couronne à laquelle on attachait déjà

1. Taranne, Notice historique sur le concours général entre les colléges de Paris, in-8, 1847.

2. Archives de l'Université, Reg. 45 A, fol. 53.

3. Mercure de février 1790; Billecocq, *Plessæi gymnasii encomium seu Plessæus olim alumnus ad Barbicolas*, in-4, Paris, 1808.

plus de valeur qu'à toutes les autres. Elle lui échut pour la première fois par le talent du jeune François Lévesque. Un autre barbiste, François Denoyelles, remporta encore le prix d'honneur en 1768, et nous verrons qu'à partir de 1784 il se fixa en quelque sorte dans la maison; mais depuis 1747 il n'y eut pas de concours où la Communauté ne contribuât pour la part la plus considérable dans la moisson toujours abondante que récolta le collége du Plessis[1].

M. Ducrocq étant mort au mois de novembre 1754, la Sorbonne nomma, pour le remplacer au Plessis, l'abbé Thébault, qu'il ne faut pas confondre avec son contemporain et son collègue en Sorbonne Pierre Thébault, chapelain du collége Sainte-Barbe. Lorsque M. Thébault eut pris possession du Plessis, le roi, à la demande de l'archevêque de Paris, lui conféra la supériorité de Sainte-Barbe. La même chose eut lieu à l'égard de M. Seconds, chefcier de Saint-Étienne des Grès, qui succéda à M. Thébault comme principal du Plessis le 2 décembre 1757 : de sorte que par ce double précédent l'archevêque se créa sur la Communauté un droit pareil à celui qu'il exerçait sur les autres communautés religieuses de son diocèse; et bientôt il fit légitimer ce nouveau pouvoir par une lettre de cachet[2].

C'est du temps de M. Seconds que les jésuites furent chassés du royaume. La commission nommée pour opérer la fusion des petits colléges manda par devant

1. Fastes des concours, éclaircis par les comptes de la Communauté; Mercure de février 1790.

2. Mémoire ms. sur la Communauté, composé en 1784.

elle les représentants de la Communauté. Les deux supérieurs locaux de la philosophie et des humanités répondirent seuls à l'appel. Ils exposèrent qu'ils n'avaient avec le collége Sainte-Barbe aucun rapport d'intérêt; que les bourses qu'on payait pour beaucoup de leurs élèves n'étaient pas des bourses fondées, et qu'ainsi l'arrêt du parlement pour l'envoi des boursiers des petits colléges à Lisieux ne les concernait en aucune façon. On leur accorda le provisoire jusqu'à plus ample information, puis on jugea, sur un mémoire qu'ils produisirent, que, leur établissement étant lié au collége du Plessis par l'intention des premiers fondateurs et par les motifs d'une juste reconnaissance, l'ancien état de choses serait maintenu[1].

M. Seconds, qui dirigea la Communauté depuis 1757, était un homme d'un rare mérite sur le chapitre des études, et capable s'il en fut de pousser les élèves dont l'instruction lui était confiée[2]; mais pour l'administration on ne vit jamais plus pauvre tête. Il ruina en peu de temps Sainte-Barbe et le Plessis. M. de Beaumont, aux yeux de qui l'on était parfait quand on partageait ses doctrines religieuses, ne sut pas faire la distinction du bon instituteur et du détestable financier. Tout en prétendant surveiller M. Se-

1. Mémoire ms. sur la Communauté de Sainte-Barbe, composé en 1762, Archives de l'Empire, S. 6351 *bis*; assignation des principaux des petits colléges au Collége de Clermont devant la commission nommée par le procureur général, vacation du 20 octobre 1762, *ibid.*, S. 6560; Compte rendu par M. de l'Averdy aux chambres assemblées, 1763.

2. Billecoq, pièce citée ci-dessus, p. 345, note 3.

conds, il le laissa s'engager dans de folles dépenses, que celui-ci lui représenta comme des affaires extrêmement avantageuses; car, à l'entendre, tout était toujours bon marché. De cette façon il acquit, à bon marché effectivement, la propriété louée à Gentilly, qu'il eut pour 9000 livres[1]; mais un moins bon marché fut de faire reconstruire la maison attenante au jardin, laquelle coûta près de 90 000 livres. Cette dépense tomba d'autant plus mal que depuis 1765 le gouvernement de Louis XV cessa de payer la subvention annuelle qui avait été fournie jusque-là[2]. Néanmoins le confiant prélat ne prit l'alarme que lorsqu'il lui revint de tous côtés que M. Seconds marchait à grands pas à une banqueroute. Celui-ci, mis au pied du mur, confessa une partie de la vérité et déguisa le reste, mais il en laissa voir assez pour que M. de Beaumont jugeât nécessaire de recourir à un remède héroïque. Le gouvernement de Sainte-Barbe fut changé.

L'archevêque ne croyait encore qu'à l'incapacité de M. Seconds. Il ne voulut pas frapper trop durement un infortuné qui affichait le plus sincère désespoir. Il lui laissa, à titre de commissaire de l'archevêché, l'inspection des études et toutes les prérogatives honorifiques dont le supérieur général avait joui jusque-là aux yeux du public et des élèves; mais l'autorité effective fut remise aux mains de M. Baduel, prêtre du diocèse de Saint-Flour, supérieur local des Théologiens

1. Contrat d'acquisition du 16 mai 1763, Archives de l'Empire, S. 6846; Gazette des Tribunaux, t. XV (1783), n° 21.

2. Mémoire sur la Communauté pour l'archevêque de Paris, ms. U, III, 9 de la Bibliothèque de l'Université.

et des Philosophes réunis, lequel eut désormais à gouverner la maison au spirituel et au temporel sous la dépendance exclusive du pasteur du diocèse, comme faisaient tous les directeurs de séminaires. Il eut sous ses ordres un procureur et un préfet des humanités. Ce dernier devait tenir lieu de supérieur local pour les classes de belles-lettres. Le personnel des maîtres fut fixé à dix-huit, dont deux pour la théologie, quatre pour la philosophie et douze pour les humanités. La maison continua de faire pour tous les maîtres et fonctionnaires les frais nécessaires de logement, de nourriture, d'éclairage et de blanchissage; mais le feu ne fut plus donné qu'aux chefs de l'établissement, aux deux maîtres de théologie et au plus ancien de philosophie. M. Baduel eut 900 livres d'honoraires, le préfet des humanités et le procureur chacun 400, les maîtres de rhétorique 200; ceux de théologie, de seconde et de troisième 150; tous les autres 100[1].

D'autres mesures d'économie, que l'archevêque ne jugea pas à propos d'inscrire dans son ordonnance, furent prises en même temps que celles-là. Une seule et même personne, l'abbé Daire, cumula, pour commencer, les deux fonctions de procureur et de préfet. L'abondance, qui avait été jusqu'alors la boisson des élèves, fut remplacée par l'eau d'Arcueil, et ceux dont les parents tinrent à ce qu'ils bussent du vin en achetèrent de leur argent. Un cellerier, posté dans une loge près du réfectoire, le débitait à l'heure des repas par roquilles de trois sous ou par demi-roquilles de

1. Ordonnance de l'archevêque du 24 septembre 1773, Ms. U, III, 9 de la Bibliothèque de l'Université.

6 liards. Enfin le prix de la pension fut élevé de 300 livres à 350[1].

La nouvelle constitution fut faite le 24 septembre 1773, pour être exécutée à partir du mois d'octobre suivant. MM. Baduel et Daire, s'étant mis aussitôt à l'examen de la comptabilité, reconnurent que M. Seconds, pour dérober ses fautes, avait eu recours à des expédients voisins de la fraude. Sur le rapport qu'ils en firent à l'archevêque, celui-ci dit qu'il ne voulait plus voir un homme qui avait trompé sa confiance. Le malheureux docteur dut envoyer à l'archevêché sa démission de commissaire. Elle fut acceptée le 14 mars 1774, et ainsi Sainte-Barbe échappa au scandale dont le Plessis fut affligé cinq ans plus tard par la faillite déclarée et par la fuite soudaine de l'abbé Seconds[2].

Avant d'entamer l'histoire de la Communauté sous le régime qui la convertit en un petit séminaire, faisons connaître les hommes de marque qu'elle produisit depuis 1730. Aux noms de Thomas et de Corvisart, qui ont été déjà cités, il faut joindre les suivants :

Dumouchel, député du clergé de Paris à l'Assemblée constituante, qui fut créé en 1791 évêque constitutionnel du Gard[3]; Binet, traducteur d'Horace, le der-

1. Comptes de la Communauté, H. 3258; témoignage recueilli de la bouche de M. Vial de Machurin, ancien élève de la Communauté.

2. Mémoires nos 3 et 4 du Recueil ms. U, III, 9 de la Bibliothèque de l'Université; Registre des prieurs de Sorbonne, Archives de l'Empire, M. 277, fol. 167.

3. Supplément de la Biographie universelle, art. Dumouchel.

nier qui ait exercé les fonctions de recteur dans l'ancienne Université et le premier proviseur du lycée Bonaparte [1]; André-Charles Brottier, littérateur et publiciste [2]; l'abbé Delille, qui aurait fait toutes ses études au collége de Lisieux au dire de ses biographes, mais que Marmontel affirme avoir été aussi à Sainte-Barbe [3]; Étienne Montgolfier, inventeur de l'aérostat [4]; les célèbres tragédiens Le Kain, Ponteuil (Triboulet) et Larive (Mauduit) [5]; les poëtes Guichard et Vigée [6]; Hallé, l'émule de Corvisart, que la nouvelle Sainte-Barbe eut pour médecin jusqu'en 1814; l'avocat Chauveau-Lagarde, défenseur de Charlotte Corday et de Marie-Antoinette [7]; le fameux procureur général Bellart; Vaudoyer, architecte et membre de l'Institut, père d'un barbiste distingué des temps modernes; le géographe Barbié-Dubocage; les conventionnels Baudot, Massieu et Réal [8], qui siégèrent, les deux premiers au sommet de la Montagne, l'autre dans la plus basse région du Marais. Massieu, qui fut aussi évêque constitutionnel de l'Oise, s'était fait de la réputation

1. Billecoq, *Plessæi gymnasii encomium.*

2. Biographie universelle.

3. Mercure de France, février 1790.

4. *In globum aerostaticum*, vers de J. Planche, imprimés en 1783, 5 pages in-8.

5. Nouvelles ecclésiastiques du 23 janvier 1776.

6. *Carmen in sanctæ Barbaræ festum*, in-8, 1807.

7. Billecoq, l. c., qui dit de l'illustre avocat :

Calvæum, miscere hilares per pocula cantus
Qui præstat, simul et causas orare forenses.

8. Comptes de la Communauté aux Archives de l'Empire, H. 3254 et 3259; Journal des Débats du 15 frimaire, an IX.

comme littérateur avant la Révolution par une traduction de Lucien.

Mentionnons encore le jurisconsulte Drou, de Lyon, qui mourut avocat aux conseils en 1783. Il nous reste sur son compte ce trait honorable, qu'ayant appris à sa sortie du collége que ses parents n'avaient pas pu payer sa pension pendant plusieurs années, il s'imposa le sacrifice de s'acquitter envers la Communauté avec le premier argent qu'il gagna[1].

Des biographes (biographes peu soigneux, il est vrai) ont compté l'historien Anquetil parmi les élèves de Sainte-Barbe. C'est une méprise qui provient de ce que, après avoir achevé ses études au collége Mazarin, Anquetil, s'étant fait recevoir novice à Sainte-Geneviève, fut envoyé au prieuré de Sainte-Barbe pour y faire sa théologie[2]. Le prieuré de Sainte-Barbe était une maison dépendante de l'abbaye de Sainte-Geneviève, dans le pays d'Auge.

1. Journal de Paris, 24 juin 1783.

2. Notice historique sur la vie et les ouvrages de M. Anquetil, dans les Mémoires de l'Institut royal de France, t. V (1818).

CHAPITRE VIII.

La Communauté sous un supérieur résidant. — Antoine Baduel. — Abus des représentations théâtrales. — Procès au sujet de la maison de Gentilly. — Séanees littéraires. — Protection de Louis XVI. — Efforts de M. de Calonne pour donner une existence légale à la Communauté.

Lorsqu'il s'agit de remplacer M. Seconds comme commissaire de l'archevêché, M. de Beaumont nomma deux personnes au lieu d'une. Son choix tomba sur MM. Delécluze et Jolly, docteurs de Sorbonne, et paraît n'avoir pas été tout à fait libre, d'après ce qui se passa.

Le 19 mars 1774, il y eut une publication solennelle dans la chapelle de Sainte-Barbe pour annoncer aux élèves la retraite de l'ancien supérieur. On leur lut en même temps l'ordonnance qui changeait le régime de la maison, et que l'on avait tenue secrète jusque-là, pour ne pas donner lieu à des questions et à des commentaires. Or l'article de l'ordonnance qui concernait le délégué de l'archevêque, disait que ce personnage serait tel ecclésiastique que le prélat jugerait à propos de choisir. La Sorbonne se vit frustrée par là d'une de ses prérogatives, attendu qu'elle avait toujours été en possession de fournir les supérieurs généraux ou inspecteurs de la Communauté. Elle crut démêler en outre le dessein plus ou moins

éloigné de détacher Sainte-Barbe du Plessis, ce qui, à ses yeux, aurait été un irréparable dommage pour le collége soumis à sa direction ; car elle ne se dissimulait pas que le Plessis tirait sa principale splendeur du grand nombre d'excellents élèves que lui fournissait la Communauté. La Sorbonne envoya donc faire ses humbles remontrances à M. de Beaumont, et c'est à la suite de cette démarche que les deux docteurs nommés plus haut reçurent leur institution[1].

M. Jolly ne tarda pas à être remplacé par M. Lecorgne-Delaunay, également docteur de Sorbonne, qui était en même temps vicaire général de M. de Beaumont, et le fut ensuite de M. de Juigné[2]. C'est celui dont le nom fut prononcé dans le procès de Damiens, parce que ce scélérat avait été autrefois à son service[3]. Depuis 1785, il exerça à lui seul les pouvoirs de l'archevêque.

Ces messieurs ne firent jamais autre chose que vérifier les comptes que le procureur de la Communauté leur présentait tous les ans[4], de sorte que l'abbé Baduel peut être considéré comme l'unique chef de qui Sainte-Barbe reçut sa direction depuis la disgrâce de M. Seconds.

La mémoire de M. Baduel est restée chère à tous ceux de ses élèves qui ont vécu dans notre siècle. Ils aimaient à parler d'un homme que leur souvenir

1. Mémoire n° 2 dans le Recueil ms. U, III, 9 de la Bibliothèque de l'Université.

2. Mémoire n° 3 et 4 du Recueil ms. déjà cité.

3. Voltaire, Histoire du parlement, ch. LXXVII.

4. Comptes de la Communauté.

leur représentait comme un modèle de candeur et de bonté :

Diva suum Baduelem Barbara jactat[1].

Quelques-uns ont avoué que cette bonté dégénérait quelquefois en faiblesse. Il n'en faut pas davantage pour expliquer certains désordres contre lesquels on dit que l'excellent abbé eut à lutter pour ses débuts de supérieur général[2]. Il n'en était pourtant pas à l'apprentissage du commandement, car il avait passé par tous les emplois de la maison. Mais donner l'impulsion est tout autre chose que la recevoir, même dans le poste le plus éminent. D'ailleurs le mécontentement qui devait résulter des changements introduits dans le régime intérieur aurait rendu la position difficile pour n'importe qui.

M. Baduel paraît s'être inspiré de la politique des empereurs romains, qui calmaient les frémissements de la multitude en la tenant occupée par des spectacles. Il y eut dans les premiers temps de sa direction un véritable débordement de représentations scéniques. La tragédie et la comédie furent données aux Barbistes non plus seulement pendant les vacances, mais à toutes les fêtes de l'année ; non plus seulement à Gentilly, mais à Paris, et cela quoique l'Université, depuis Rollin, eût proscrit vingt fois ce genre de divertissement ; quoique le parlement l'eût défendu à son tour après l'expulsion des jésuites[3], quoique

1. Billecocq, *Plessæi gymnasii encomium.*
2. Nouvelles ecclésiastiques, 24 avril 1775.
3. Arrêt du 29 janvier 1765.

des transes affreuses eussent résulté pour la Communauté de la représentation par laquelle fut inauguré son nouveau gouvernement. Ceci mérite d'être raconté.

Dans les derniers jours du mois d'avril 1774, Louis XV fut atteint de la maladie dont il mourut le 12 mai suivant. Une consternation de commande déguisa mal la joie que ressentit tout le monde en songeant à la perte qu'on allait faire. Selon toute apparence, la Communauté partageait, à l'égard de son auguste protecteur, le sentiment de tout le monde, car M. Baduel, malgré les nouvelles qui venaient de Versailles, ne jugea pas à propos de différer une fête de famille qu'il avait préparée pour le 4 mai à Gentilly. Il y eut spectacle et feu d'artifice. Passe pour le spectacle, mais des pétards et des fusées, quelle imprudence dans un lieu où l'on avait des ennemis ! Le procureur de la justice seigneuriale eut bientôt fait de libeller de sa meilleure encre un réquisitoire, qu'il vint lire à l'audience de M. le prévôt. Il exposait que, « dans la triste circonstance de la maladie de Sa Majesté et pendant que tout le royaume était en consternation, que tout bon citoyen, le cœur pénétré de douleur, ne pensait qu'à invoquer par de ferventes prières la restitution de la santé du meilleur des rois, que le Saint-Sacrement était exposé dans toutes les églises du royaume, et les prières des Quarante heures ordonnées au vœu de toute la France, les supérieur, procureur et communauté de Sainte Barbe avaient été assez insensibles, et avaient même osé braver l'affliction universelle en faisant jouer la comédie et tirer un feu d'artifice suivi d'illuminations en leur maison de

campagne, sise au grand Gentilly. » Il requérait en conséquence qu'une conduite si horrible de la part de gens chargés de l'éducation de la jeunesse, et qui sont obligés de lui inspirer l'amour du monarque, fût réprimée et punie, et il concluait à ce que la Communauté fût condamnée en 1000 écus d'amende, et que sa maison fût confisquée pour dix ans au profit des seigneur et dame de Gentilly[1].

Quoique condamnée seulement à 100 livres d'amende et aux frais du jugement, l'administration de Sainte-Barbe n'en eut pas moins un très-mauvais moment à passer en attendant la mort du roi. Mais l'événement ayant dissipé les alarmes, cette leçon ne servit point à modérer un genre de plaisir qui pouvait avoir de telles épines pour accompagnement. Les réjouissances recommencèrent de plus belle pour le sacre de Louis XVI, pour la distribution des prix, pour les fêtes des patrons et de tous les protecteurs de la Communauté.

On remarqua particulièrement l'appareil qui fut déployé au mois de janvier 1775 pour la Saint-Antoine, fête de M. Baduel. Les philosophes avaient composé une parade et une pantomime, qu'ils jouèrent deux jours de suite avec le plus grand succès. Ils parurent dans des costumes de caractère qu'ils avaient loués à des gens de théâtre. Arlequin et Polichinelle enlevèrent tous les suffrages. La scène était disposée dans la salle de théologie de Sainte-Barbe. Quatre écoliers habillés en suisses, l'épée en bandouillière et la hallebarde à la main, gardaient les portes. Le spectacle fut terminé

1. Nouvelles ecclésiastiques, 24 avril 1775.

par des illuminations, et par des chants qu'on put entendre des rues voisines.

Le lendemain de la fête, cinq ou six des jeunes acteurs qui avaient été le plus applaudis par leurs camarades allèrent dîner à table d'hôte à l'hôtel de Nîmes, rue de Grenelle Saint-Honoré. Ils y jouèrent une farce, qui révéla leur talent à un public nombreux et choisi[1].

L'ordre établi à Sainte-Barbe était que les Philosophes de seconde année ou physiciens fussent seuls admis à représenter des rôles. On eut un tempérament à l'égard des Humanistes; on les autorisa à jouer des pastorales. Une pièce de ce genre, composée par les rhétoriciens, fut donnée à la fin du même mois de janvier 1775 pour la Saint-Charlemagne. Les supérieurs applaudirent, mais plusieurs écoliers sifflèrent. On soupçonna ces derniers d'avoir agi par ressentiment, parce que, n'ayant eu aucune part à la composition et n'ayant pas été en état de fournir leur part de la cotisation pour les frais, ils avaient essuyé quelques marques de mépris de leurs condisciples.

Il y eut spectacle à Sainte-Barbe au mois de mai 1775, spectacle au mois de juin, et toutes les vacances qu'on passa, suivant l'usage, à Gentilly, furent employées au même divertissement. Les séminaires de Saint-Nicolas et de Saint-Louis avaient acquis à Gentilly des maisons de campagne, à l'exemple de la Communauté. La jeunesse de ces établissements, celle

1. Nouvelles ecclésiastiques, 24 avril 1775. Le même journal, dans son nº du 21 août 1778, désigne comme les meilleurs acteurs de Sainte-Barbe les élèves Vitecoq, Durand, Baudran, Le Maître, Petit et Danvaux.

surtout de Saint-Louis, était formée de longue date aux exercices de théâtre. Plus en finances que celle de Sainte-Barbe, elle possédait toutes les choses nécessaires à la profession, perruques de crin, barbes postiches, panaches et tuniques d'or à lambrequins. Elle savait une partie du répertoire de la Comédie-Française, Mahomet, Pygmalion, et, chose à peine croyable, Amphitryon. Les trois troupes s'invitèrent à leurs représentations respectives. Elles jouèrent salle comble devant les paysans et paysannes des environs, qui étaient reçus gratis. Les Louisons et les Nicolaïtes écrasèrent les pauvres Barbistes de leur aplomb et de leur luxe. On dit que ces derniers, sifflés d'abord, ne se soutinrent que par les encouragements et l'assistance généreuse de leurs rivaux[1].

Cette fièvre de théâtre dura quatre ou cinq ans. Elle céda en partie aux attaques des jansénistes, dont le journal ne manquait aucune occasion de tomber sur Sainte-Barbe, en partie aux préoccupations sinistres que fit naître pour la Communauté la banqueroute de M. Seconds.

M. Seconds avait acheté en son propre et privé nom la seconde propriété de Gentilly, comme avait fait jadis l'abbé Gaillande pour la première. Il la paya et la fit reconstruire avec l'argent de la Communauté. Néanmoins, quand il déposa son bilan, il osa porter en compte comme article de son actif la même propriété de Gentilly. Il est bien vrai qu'il subordonnait cette valeur à l'événement d'un procès qu'il savait déjà engagé entre son principal créancier et l'administration

1. Nouvelles ecclésiastiques, 23 janvier 1776 ; 21 août 1778.

de Sainte-Barbe; mais le litige n'existait que parce qu'il le voulait bien. Sachant parfaitement qu'il n'était que prête-nom, il consentait à ce que le bénéfice d'une situation que les lois ne reconnaissaient pas lui fût adjugé, au détriment des véritables propriétaires. M. Baduel conçut les plus vives appréhensions, et non sans cause. Le procès fut perdu en première instance, la maison de campagne saisie. On appela au parlement.

Cette affaire attira l'attention du public, à cause de l'estime dont jouissait universellement la Communauté. Celle-ci ne manquait pas de pièces pour établir son droit. Il y avait des lettres de M. Seconds à l'archevêque, par lesquelles il témoignait n'avoir rien fourni de ses deniers pour l'achat de la maison; ses arrêtés de compte établissaient au contraire que, loin que Sainte-Barbe fût en reste avec lui, il s'était retiré redevable envers Sainte-Barbe de près de 16 000 livres. Marchand-Duchaume, ancien barbiste, qui plaidait pour la Communauté, fit ressortir l'évidence des faits. Après lui l'avocat général Séguier défendit avec éloquence l'intérêt public, engagé aussi dans la question. Il fit un magnifique éloge de l'établissement, qu'il appela l'École des talents et des vertus; il émut par les traits de désintéressement qu'il rapporta de l'abbé Baduel et de ses collaborateurs. La cour jugea d'après les lumières de l'équité naturelle. Elle déclara propriété du roi la maison qui avait été acquise des deniers du roi, ajoutant que les supérieurs de la Communauté continueraient à en jouir en leur qualité d'administrateurs pour le compte de Sa Majesté, et que, afin d'éviter le retour de toute contestation, ils

auraient à solliciter des lettres patentes portant l'établissement légal de la pension de Sainte-Barbe[1].

Cet arrêt, rendu le 14 mai 1783, fut accueilli par plusieurs salves d'applaudissements. Tous les journaux l'annoncèrent avec éloge. Il fut l'occasion d'une grande fête que l'abbé Baduel prépara quelques semaines après à Gentilly. Cent vingt personnes y furent invitées, et on y admit l'élite des jeunes gens de chaque classe depuis la théologie jusqu'à la sixième. Le recteur de l'Université eut la place d'honneur. La table était dressée dans une salle tapissée de feuillage. A l'un des bouts, des fleurs entrelacées formaient le chiffre de M. Séguier, avec l'épigraphe : *Deus nobis hæc otia fecit;* on voyait, à l'autre bout, le chiffre du recteur et la devise *Docet et placet*. Les élèves jouèrent une petite pièce, et firent entendre des couplets de leur composition. Les refrains continuèrent après que la fête fut finie, et l'on rentra à Sainte-Barbe en chantant[2].

C'est par des vers latins que la Communauté paya sa dette au parlement. Elle composa en l'honneur de la cour suprême une ode et une églogue[3]; mais ces pièces sont inférieures à une troisième, dictée également par la circonstance, dont nous rapporterons quelque chose. Soit par fiction poétique, soit qu'il ait été question, après le jugement du 14 mai, d'en détourner le bénéfice au profit du domaine, l'auteur implore du roi la

1. Gazette des Tribunaux, t. XV (1783), n° 21.

2. Journal de Paris, 1er août 1783; Nouvelles ecclésiastiques, 10 octobre 1783.

3. *Ad supremum Galliæ senatum sodalitii Sanctæ Barbaræ alumni ode*, in-4, 1783; *Ad supremum Galliæ senatum sodalitii Sanctæ Barbaræ alumni carmen pastorale* (*Melibæus*, *Lycidas*), in-4, 1783.

grâce de laisser à Sainte-Barbe la jouissance de sa maison de campagne :

O quem porticibus tam multa palatia vastis
Excipiunt, cui tot per jugera lata patentes
Horti extenduntur, regum rex maxime, tantis
Accessere opibus paupercula villula, pauper
Hortulus, haud rerum magna incrementa tuarum,
Fortunæ contra damnum exitiabile nostræ.
Hic nam solus opes præbebat fundus inemptas,
Inde petebantur Spartanæ parvula mensæ
Supplementa, rudi nunquam aspernata palato.
Hic nemora, hic gelidi saltus, hic sæpe juvabat
Festivos agitare dies post longa laborum
Tædia, nunc levibus percurrere mollia plantis
Gramina, nunc agili procul emisisse lacerto
Sublimem per inane pilam, nunc otia cantu
Fallere et arguta modulari carmen avena.
Hic et sæpe tuas ausi nos dicere laudes,
Hic te fagi omnes arbustaque cuncta sonabant.
Dic, ubi nunc, Lodoice, tuum celebrare licebit
Nomen, ubi domino late fluitantia ponto
Lilia, captivumque suis in portubus Anglum?
Ah ! potius dulces noli interrumpere cantus.
Nil tibi proficient hæc prædia, nam tibi laurus
Sola placet; nostris laurus non crescit in hortis, etc.[1]

Ces diverses compositions, imprimées et envoyées à leur adresse, furent lues ensuite dans une cérémonie annuelle dont l'institution à Sainte-Barbe paraît dater du temps où éclata le procès avec les créanciers de

1. *Ad regem sodalitii Sanctæ Barbaræ alumni supplicatio*, in-4, Quillau, 1783, avec l'approbation du recteur Charbonnet.

M. Seconds. C'était la *séance littéraire*, une réunion de personnes distinguées devant lesquelles les meilleurs élèves étaient appelés à montrer leur talent, sans la dépense et la dissipation qui accompagnaient les représentations théâtrales. Elle avait lieu au collége le jour même de la Sainte-Barbe. Celle de 1783 fut présidée par l'archevêque de Paris, non plus M. de Beaumont (il était mort depuis deux ans), mais M. de Juigné, prélat tout aussi généreux que son prédécesseur envers la Communauté, quoiqu'il la tînt beaucoup moins en lisière. Etienne Montgolfier était présent à cette fête. Ce fut l'occasion pour le jeune Joseph Planche, alors élève de rhétorique, de célébrer la première expérience en grand de l'aérostat, qui venait d'avoir lieu avec une complète réussite. Le compliment pour l'inventeur est fort joliment tourné, et le souvenir des bonnes études qu'il avait faites dans la maison amené avec beaucoup de naturel et de grâce[1]. La pièce fut très-applaudie, ainsi qu'une autre du même auteur dans laquelle il déplorait plaisamment une mesure d'ordre prise depuis peu par M. Baduel.

Depuis qu'il y avait une grille à l'entrée du collége, la porte cochère restait le plus souvent ouverte, et de

1. *In globum aerostaticum*, in-8, sans nom d'auteur, daté du 9 décembre 1783. Voici les vers qui s'adressaient à Montgolfier :

Cantibus ecce tuis præsens favet ipse globorum
Inventor; parvos lætus subit ille penates
Quos olim incoluit, nam te quoque jactat alumnum
Ista domus, te quem nobis regna altera dantem
Natura obstupuit.

M. Barbier-Vémars a réimprimé cette pièce avec le nom de Planche dans l'*Hermes Romanus*.

la cour les yeux plongeaient sur la rue Chartière. De là de gais propos que MM. les écoliers échangeaient avec les passants, et cent autres distractions auxquelles le chef de la maison jugea nécessaire de mettre un terme. La grille fut revêtue de plaques de tôle en 1783. Les regrets de Planche sont si bien exprimés, ils retracent un tableau si animé de l'époque, qu'on nous pardonnera de les introduire ici :

Claudimur, o socii, vero jam carcere : nostros
Olim claustra pedes hinc tantum exire vetabant;
Nunc ipsos prohibet compages ferrea visus.
Ergo vale jam nunc vicinia tota; valete
O nostram quicumque viam lustrare soletis.
Jam non ante oculos transibunt ordine longo
Matres atque viri, juvenesque senesque vicissim,
Rhetor, causidicus, tonsorve in vestibus albis,
Veste vel in nigra doctor, nunc molle susurrans
Musicus, aut blando vates sua carmina risu
Ipse sibi recitans, lepido nunc trossulus ore,
Electo ponens vestigia singula saxo.
Hæc oculos quondam recreabat scena : peracta est
Fabula, clauserunt ferrata aulæa theatrum.
Undique parietibus teneor conclusus opacis,
Captivisque oculis spectacula cernere cogor
Dudum nota mihi; nunc tædet semper eosdem
Hic vultus, facies hic cernere semper easdem.
Quo me cumque fero atque errantia lumina verto,
Discipulos semper video semperque magistros.
Parva queror : majora mihi lugenda supersunt.
Olim si validis pila surgeret acta lacertis
Altior, atque domus trans ardua tecta volaret,
Protinus inclamans currebam ad claustra, pilamque
Sæpius ingeminans iterumque iterumque rogabam.

Nec mora, dum supplex oro quoscumque, viator
Justitiæque tenax et servantissimus æqui
Hanc persæpe mihi dextra referebat amica ;
Atque ego, quum dignas tanto pro munere grates
Reddideram, ad socios lætus saliensque redibam.
Nunc vano clamore pilam vanisque reposco
Vocibus; heu! voces impervia claustra repellunt.
Interea domino non redditur illa priori,
Atque aliis pulsanda fugit, jam non mea, palmis.
Ergo humilem cogor nunc ludens radere terram
Atque pilam tenui pulsare inglorius ictu.
Quin etiam, sicco dum gutture lassus anhelo,
Exhaustæ fauces emptis uvescere pomis
Jam nequeunt, murus nam ferreus obstat ementi
Vendentique simul. Tristis Pomona recedit,
Heu! plenis referens venalia dona canistris,
Et sublata sibi commercia luget, utrique
Dum reddit Lodoix commercia libera mundo[1].
Si quando vetitos egomet mihi forte paravi
Arte aliqua fructus, quæsitis parcere cogor
Providus atque siti pira seposuisse futuræ.
Sed quid vana queror? non mutant fata querelæ!
Ferrea compages manet æternumque manebit.
Durum! Sed levius reddit patientia quidquid
Emendare nefas : dicenti credite Flacco[2].

Les événements mémorables de chaque année, ceux surtout qui concernaient l'établissement, servaient ainsi de texte aux morceaux préparés pour la séance littéraire. Les vieux barbistes tinrent registre de ces compositions. L'un d'eux, M. Barbier-Vémars, en a inséré plusieurs dans un recueil périodique latin qu'il

1. Le traité de paix avec l'Angleterre venait d'être signé.
2. *Hermes Romanus*, t. I, p. 198.

fonda à Paris en 1817[1]; plusieurs aussi virent le jour dans leur primeur. Les bienfaits du gouvernement de Louis XVI inspirèrent nombre de tirades et de pastorales, que la Communauté s'empressa de faire imprimer pour les offrir soit au roi, soit à ses ministres[2].

Il faut parler de ces bienfaits du nouveau règne.

Si, comme le donneraient à entendre les vers au roi ci-dessus rapportés, l'État songea un moment à s'approprier la maison de Gentilly, cette idée fut bientôt abandonnée. Loin de rien perdre du sien, Sainte-Barbe vit au contraire s'ouvrir pour elle la source d'une fortune inespérée. Ses protecteurs la mirent dans les papiers de M. de Calonne, cet aimable ministre, dont la doctrine fut de ne jamais rien refuser aux personnes qui en valaient la peine. Tout d'abord il accorda un secours annuel de 12 000 livres

1. *Barberii Hermes Romanus*, ou Mercure latin, par J. N. Barbier-Vémars, Paris, 6 vol. in-12, 1817-1819.

2. Voici l'indication de plusieurs de ces pièces que nous avons retrouvées : Sur la démolition du petit Châtelet, pièce signée « Les muses de la vieille Sainte-Barbe, » *Hermes romanus*, t I, p. 105; l'Invention du paratonnerre, par De Wailly, pièce couronnée au concours général de l'ancienne Université, *ibid*, p. 10; Sur les expériences de Mesmer (1784), *ibid.*, t. IV, p. 914; *Ad regem* (remercîment pour le secours annuel accordé par le roi à la Communauté), in-4, 1784; *Illustrissimo viro D. D.* de Calonne, *supremo regii ærarii præfecto, regni administro, regii ordinis sancti Spiritus commendatori*, *Pastorale carmen* (Lycidas, Melibæus), in-4 (1784); *Serenissimo principi Ludovico Carolo*, *duci Normanniæ*, *recens nato*, *sodalitii Sanctæ-Barbaræ alumni*, in-4, Cl. Simon, 1785; *In redemptos captivos*, pour la procession des captifs rachetés des deniers du roi, qui alla traverser la cour de l'archevêché sous les yeux de l'archevêque, en 1785, in-4, Paris, Cl. Simon; *Illustrissimo viro D. D.* de Calonne, etc. *sodalitii Sanctæ-Barbaræ alumni*, *Carmen pastorale* (Mopsus, Lycidas), in-4, Cl. Simon, 1785.

pour aider à éteindre les anciennes dettes[1], puis il s'occupa, avec son activité ordinaire, d'accomplir le vœu du parlement en constituant sur une base solide l'existence de la Communauté. Par arrêt du Conseil d'État, rendu dans une séance où assistait le roi, des commissaires furent nommés pour acquérir au profit de l'établissement les bâtiments qu'il tenait en location de l'Université et la totalité du collége des Cholets[2].

Le projet était alors de prolonger la rue Chartière jusque devant la nouvelle église de Sainte-Geneviève (Panthéon), et l'on aurait supprimé la rue des Cholets[3]. De cette façon, la nouvelle Sainte-Barbe, appuyée par derrière sur Louis-le-Grand, aurait eu deux grandes façades, l'une sur la rue nouvelle, l'autre sur la rue Saint-Étienne-des-Grès.

Le marché n'eut pas lieu à cause des prétentions excessives de la Faculté des arts, à qui le feu roi avait donné la propriété des Cholets, après la réunion de ce collége à Louis-le-Grand. La Faculté ne voulut pas se dessaisir de son bien à moins de 10 000 livres de rente inscrites parmi les dépenses ordinaires de l'État[4].

M. de Calonne trouva alors une autre combinaison, qui consistait à loger la Communauté de l'autre côté

1. *Ad regem*, pièce indiquée dans la note précédente ; Comptes de la Communauté (3 août 1784), Archives de l'Empire, H. 2809.

2. Arrêt du 29 août 1784 ; Archives de Université, 47 E, fol. 26.

3. Plan du quartier de Sainte-Geneviève, levé en 1756 par l'abbé de la Grive, retouché par le Rouge en 1767.

4. Archives de l'Université, Reg. 47 E, fol. 25 et 141 ; Reg. 48 B, fol. 21.

de la rue projetée, en formant un seul établissement du collége de Reims, de la partie de Sainte-Barbe qui était restée la propriété du collége et des bâtiments situés au levant de cette partie, lesquels appartenaient au collége Fortet. Le ministre comptait n'avoir à traiter cette affaire qu'avec le Bureau d'administration de Louis-le-Grand, attendu que les propriétaires des fonds qu'il avait en vue, c'est-à-dire les colléges de Reims, de Sainte-Barbe et de Fortet, étaient des colléges réunis à Louis-le-Grand depuis 1763. Mais l'Université, ayant eu vent de ce qui se passait, y mit opposition. Elle prétendit que les biens-fonds affectés par la piété des fondateurs à l'éducation de la jeunesse étaient en sa garde et sous sa main, et qu'il n'était pas permis de les aliéner sans son consentement. Là-dessus elle fit faire une démarche qui jeta l'incertitude dans l'esprit de Louis XVI : la mesure fut ajournée[1]; au bout de l'atermoiement apparut l'abîme qu'avait achevé de creuser l'agréable système de M. de Calonne. Ce fut le commencement de la Révolution, et la Révolution fut la fin de la Communauté.

1. Archives de l'Université, Reg. 47 E, fol. 36, 40, 70 ; Extrait des conclusions du chapitre de l'église de Paris (8 août 1785), parmi les titres du collége Fortet, Archives de l'Empire, S. 6434.

CHAPITRE IX.

Lutte entre la Sorbonne et l'archevêque de Paris pour la protection de la Communauté. — Brouille de Sainte-Barbe et du Plessis. — L'abbé Nicolle, préfet des humanités. — Élèves devenus des hommes distingués. — Fondation d'une petite Sainte-Barbe à Gentilly. — Relations de Marmontel avec la Communauté. — La question de l'enseignement à l'ordre du jour. — Projet d'instruction nationale.

Retournons un moment en arrière pour faire connaître d'autres inquiétudes dont fut assailli l'abbé Baduel pendant qu'il défendait les droits des siens sur la maison de Gentilly[1].

En 1774, MM. de la Sorbonne, ou du moins une partie d'entre eux, virent de très-mauvais œil que M. de Beaumont eût réformé la Communauté de Sainte-Barbe, sans avoir consulté leur compagnie, qui, disaient-ils, avait des droits anciens sur cette maison. Le procédé parut d'autant plus blessant que l'archevêque était proviseur de la Sorbonne lorsqu'il fit ce coup d'autorité. Un conflit faillit s'élever; mais on le prit sur un ton plus doux quand on sut que M. de Beaumont avait l'appui du gouvernement. C'est par voie de supplication qu'on agit auprès

1. Tout ce qui suit est tiré d'un mémoire historique écrit de la main de M. Bertrand-Dupuy, docteur de Sorbonne et principal du Plessis. Cette pièce forme le n° 1 du Recueil ms. U. III, 9, à la Bibliothèque de l'Université.

du prélat. Nous avons vu que la démarche ne fut pas infructueuse, puisqu'elle fixa sur des docteurs de Sorbonne le choix des commissaires-inspecteurs qui remplacèrent M. Seconds. La compagnie reçut en outre l'assurance que jamais Sainte-Barbe ne serait autorisée à se séparer du Plessis. Néanmoins les docteurs mécontents ne trouvaient pas que cela fût assez : ils auraient voulu voir consacrer en principe la réunion de la supériorité de Sainte-Barbe et de la principalité du Plessis; mais sur ce point ils trouvèrent l'archevêque inflexible. On resta donc en délicatesse des deux côtés, et la mésintelligence ne tarda pas à descendre des hautes régions dans la sphère plus humble où s'agitaient Sainte-Barbe et le Plessis. La bonne harmonie des deux établissements fut troublée.

A la mort de M. de Beaumont (12 décembre 1781), l'abbé Baduel travailla à opérer une scission, que le principal du Plessis prévint en interposant l'autorité du cardinal de Rohan, nouveau proviseur de Sorbonne. Ce prélat est le même qui s'est fait un nom si tristement célèbre par l'affaire du collier de la reine. Ses volontés étaient d'un certain poids à Sainte-Barbe, attendu qu'il y avait non-seulement maintenu les bourses de la grande aumônerie, mais augmenté de plus du triple la somme payée annuellement pour ces bourses.

Les bonnes dispositions du cardinal encouragerent le principal du Plessis à faire reconnaître par une ordonnance royale les droits de la Sorbonne sur la Communauté de Sainte-Barbe. Les chefs de la société approuvaient fort ces vues. On aurait conservé la division en deux établissements pour entretenir l'é-

mulation, on aurait même conservé le supérieur résidant nommé par M. de Beaumont avec toute l'étendue de pouvoir que le prélat lui avait donnée; mais à l'avenir cette fonction n'aurait plus jamais été dévolue qu'à un docteur de Sorbonne, à un membre de cette société fameuse dont l'abbé Baduel ne faisait point partie, quoiqu'il fût docteur en théologie.

L'affaire fut lancée dans le temps où ceux de Sainte-Barbe sollicitaient leurs lettres de légalisation. Le cardinal la poussa chaudement, malgré les efforts de M. Baduel pour arrêter ses démarches. Le nouvel archevêque, M. de Juigné, appelé au secours de la Communauté, se prêta à ce qu'on le pria de faire, sans déployer l'énergie que la circonstance aurait requise, et cinq vicaires généraux qu'il avait autour de lui parlèrent pour le refroidir plutôt que pour l'animer.

Les choses en étaient là lorsqu'on fit parvenir au cardinal de Rohan l'avertissement qu'il se donnait beaucoup de mal pour satisfaire le désir de deux ou trois individus, mais que la Sorbonne en corps se souciait fort peu de ces arrangements de collége. Le prélat jugea nécessaire de provoquer une délibération. Une commission de douze membres fut nommée pour traiter l'affaire avec lui : on y mit tous ceux qui s'étaient prononcés contre les empiétements de l'archevêché; il n'y manquait que le principal du Plessis, M. Bertrand-Dupuy, qui avait voulu s'abstenir pour ne pas donner lieu à de nouvelles aigreurs du côté de Sainte-Barbe. Mal lui advint de sa délicatesse. Ce fut dans la commission à qui ne ferait pas le rapport; on en laissa la charge à un abbé Delahogue, qui avait formé en lui-même le dessein de couler le projet. Ce

docteur sut si bien dépeindre le surcroît de tracas que la supériorité de Sainte-Barbe procurerait à la Sorbonne, déjà fort ennuyée d'avoir sous son gouvernement les colléges de Mazarin et du Plessis, que, pour conclusion, Son Éminence fut priée de tout laisser là.

La disgrâce du cardinal de Rohan, qui survint quelque temps après, donna à M. Baduel l'envie d'assaisonner d'un peu de vengeance le plaisir de sa victoire. A la rentrée de 1787, il écrivit à M. Bertrand-Dupuy que ses philosophes suivraient à l'avenir les classes des Grassins. Il prétextait des plaintes qu'il avait à élever contre l'un des professeurs du Plessis. Sa lettre fut envoyée au sénieur de la Sorbonne, qui se rendit aussitôt, avec les quatre anciens du conseil, auprès de l'archevêque de Paris, pour qu'il forçât le supérieur de Sainte-Barbe à renvoyer ses élèves au Plessis. Après deux mois de négociations, les philosophes barbistes retournèrent à leur collége d'habitude, mais si peu réconciliés que M. Baduel les fit déserter de nouveau trois ou quatre jours après, pour quelques paroles mal interprétées du professeur dont on avait eu à se plaindre. L'archevêque apaisa encore cet orage; et enfin la Communauté, devenue moins intraitable quand elle eut vu s'évanouir son rêve d'indépendance, ne chercha plus à séparer ses destinées de celles du grand établissement qui, depuis qu'elle existait, l'avait toujours menée à sa remorque.

Pendant que les affaires dont on vient de lire le récit occupaient les veilles du supérieur de Sainte-Barbe, les études littéraires marchaient dans la maison avec un ensemble remarquable. A aucune époque on ne vit plus d'ardeur qu'à la veille du jour où tout allait

finir. Cette excellente situation fut principalement l'ouvrage de deux préfets des humanités qui se succédèrent pendant les années paisibles du règne de Louis XVI, d'abord l'abbé Surugues, qui alla mourir à Moscou après avoir dirigé le collége de Toulouse, ensuite l'abbé Charles Nicolle.

Ce dernier fut amené à Sainte-Barbe par l'un des anciens supérieurs locaux à qui il avait été présenté comme l'un des plus brillants élèves du collége de Rouen, dans un voyage que cet ecclésiastique fit en Normandie en 1774. Le jeune Nicolle, reçu dans la Communauté, s'éprit d'un ardent amour pour elle et pour les fonctions de l'enseignement. Il avait devant les enfants la fermeté qui manquait à l'abbé Baduel; il avait aussi l'enthousiasme qui s'impose. Le mot de sa jeunesse était qu'il se sentait dévoré d'une fièvre de bien public[1]; mais cette ardeur n'excluait pas chez lui le sentiment de son bien particulier. Il était ambitieux, sinon de l'ambition qui aspire aux postes éminents, du moins de celle qui recherche les applaudissements de la société brillante. La nature avait mis en lui tout ce qu'il faut pour réussir dans le monde, une figure attrayante, la parole agréable, de la finesse et de la souplesse. Fils de paysan, il fut vivement touché de ses premiers succès auprès des grands, et il se promit de les poursuivre.

Il commença à faire des conférences en 1782, après s'être occupé pendant quelque temps d'une éducation particulière, puis passa maître de rhétorique dès l'année suivante. L'un de ses élèves, Nicolas Formantin,

1. L'abbé Frappaz, Vie de l'abbé Nicolle (in-18, Paris, 1857).

remporta le prix d'honneur en 1784. M. Nicolle devint préfet des humanités en 1785. Sous sa direction, en 1787, le jeune Éloi Lemaire eut de nouveau le prix d'honneur, et cette couronne enviée échut encore une fois à Sainte-Barbe l'année qu'il quitta la maison. D'ailleurs pendant tout ce temps-là, vingt-cinq ou trente élèves, que la Communauté envoya annuellement au combat contre les concurrents fournis par la totalité des autres colléges, lui rapportèrent une moyenne de dix prix, c'est-à-dire le quart de la distribution[1].

La dédicace de l'*Hermes Romanus*, faisant allusion à ces prodigieux succès, dit que M. Nicolle avait porté la réputation de la vieille Sainte-Barbe à un degré presque idéal. Pour être juste, il faut attribuer aussi une part du mérite à M. de Juigné, qui augmenta le nombre des bourses de l'archevêché, et qui eut l'heureuse idée de ne les plus donner qu'au concours.

Beaucoup d'esprits distingués que notre siècle a vus briller dans les lettres, dans les arts, dans l'enseignement et dans l'Église, reçurent leur première empreinte sous la discipline des abbés Surugues et Nicolle. Nous citerons le baron Desgenettes, organisateur du service médical dans les armées du premier empire; Girodet-Trioson, littérateur en même temps que peintre; Lombard, de Langres, plénipotentiaire du Directoire auprès de la République batave, auteur d'une infinité d'écrits; MM. Planche et Lemaire, précédemment nommés, dont les titres universitaires sont assez connus; Septavaux, mort en Russie, qui passa pour le

1. Mercure de France, février 1790.

meilleur poëte latin de la Communauté; de Wailly, premier proviseur du Lycée Napoléon; Chambry, proviseur du lycée de Bruxelles, puis du Lycée Bonaparte; l'abbé Legris-Duval, renommé par sa bienfaisance encore plus que par ses écrits; l'abbé Liautard, fondateur du collége Stanislas; Dussault, du *Journal des Débats;* de Feletz, de l'Académie française; Borderies, évêque de Versailles; Coteret, évêque de Beauvais; Séguin Des Hons, évêque de Troyes; Dubois, évêque de Dijon[1]. Presque tous ces illustres donnèrent des marques de talent dès le collége, et leurs noms figurent sur les listes des lauréats.

Mais il faut mettre l'ombre au tableau, pour qu'il ait le juste relief que la vérité comporte.

Tant de splendeur eut un inconvénient pour Sainte-Barbe. La prospérité enfla les cœurs; MM. de la Communauté devinrent présomptueux, insolents même. De ce que leurs triomphes étaient proclamés dans les distributions sous le nom du Plessis, ils prirent l'habitude de s'attribuer la meilleure part de la gloire commune, et prétendirent avoir toujours vaincu leur allié, lors même qu'ils n'avaient fait que vaincre avec lui. De là des épigrammes contre le drapeau sous lequel on était obligé de servir; de là des chansons offensantes, dans le goût du couplet suivant, l'un des plus anodins qu'ait fait éclore cette rivalité jalouse :

Sainte-Barbe est comme enchaînée
Par une espèce d'hyménée

1. Billecocq, *Plessæi gymnasii encomium;* Lemaire, *Carmen in sanctæ Barbaræ festum* (1807), in-8; *Barbirius barbicola ad Bilcocum Plessæum*, in-8 (1808); *Carmina in solenni convivio apud*

Qu'ont formé nos pères jadis;
Mais dans ce plaisant mariage
Il arrive, entre nous soit dit,
Ce qu'on voit dans plus d'un ménage :
La femme rosse le mari[1].

Ce mauvais sentiment fit surtout explosion au milieu des affaires avec la Sorbonne. Les maîtres, au lieu de le modérer, s'en amusèrent; bien plus ils prirent à tâche de faire ressortir la prééminence de Sainte-Barbe, même dans des occasions où Sainte-Barbe n'aurait pas dû lutter avec le Plessis. Pour une cérémonie où l'un des rhétoriciens, choisi parmi ceux qui appartenaient aux plus riches familles, avait à offrir au chef de l'Université un présent de cent écus dans une paire de gants, Binet, professeur du Plessis, mais encore plus barbiste, désigna l'élève Lemaire, dont les parents n'étaient rien moins que riches, et il fournit lui-même l'argent du cadeau[2].

Tout cela montait à la tête des enfants, et se tourna chez eux en une vanité dont plusieurs ne se défirent pas après leur sortie du collége. Ce fut l'origine d'un esprit de coterie, dont nous aurons à raconter plus tard les déplorables conséquences.

En 1787, la Communauté ayant reçu sa subvention de 12000 livres, qui fut payée, heureusement pour

D. Parmentarium die festo sanctæ Barbaræ recitata, in-8 (1809); Journal des Débats, n° du 15 frimaire an IX; Frappaz, Vie de l'abbé Nicolle.

1. Journal de l'Empire, 23 novembre 1808.

2. Notice biographique sur Lemaire, dans l'*Appendix* de la Bibliothèque classique latine.

elle, avant la chute de M. de Calonne[1], on put exécuter une amélioration depuis longtemps désirée. Les familles regrettaient qu'on ne reçût pas d'élèves à Sainte-Barbe avant la sixième. Pour répondre à ce vœu, on commença par établir à l'intérieur une classe de septième. Il y en avait une pareille au Plessis, et le professeur de cette classe venait donner quelques soins à celle de la Communauté. Le nombre de ces petits barbistes se multipliant, on fut obligé de les placer au dehors. On choisit l'établissement d'un abbé Baudet, qui tenait pension à Clichy-sur-Seine[2]. Quelle rencontre de noms! l'abbé Baudet, domicilié entre Asnières et la butte Montmartre, réputée alors la patrie des ânes! Les petits septièmes étaient humiliés des lazzis continuels auxquels ces rapprochements donnaient lieu. D'ailleurs la Communauté était bien aise de tenir dans sa main la lisière de ses nourrissons. On forma donc une succursale de Sainte-Barbe dans la maison de Gentilly, dont la direction fut donnée à Joseph Planche.

L'établissement ne se fit d'abord qu'à titre d'essai, et l'on n'imposa au supérieur de la petite Communauté aucune autre obligation que de fournir le bois de la cuisine et les légumes pour le dîner, lorsque les élèves de Paris iraient en promenade à la campagne. Il devait subvenir à toutes les dépenses avec le prix des pensions. En 1791, Planche, ayant rempli toutes les espérances qu'on avait conçues, obtint un contrat qui

1. Livre des recettes de la Communauté, Archives de l'Empire, H. 3255.

2. Comptes de la Communauté, années 1769 et 1770, Archives de l'Empire, H. 3254.

lui assurait la jouissance de l'entreprise. On ajouta à ses obligations celle d'entretenir les bâtiments en bon état, et de payer, dans le terme de deux ans, la dépense de nouvelles constructions qui avaient été ajoutées[1].

Les règlements de la petite Communauté furent rédigés à Sainte-Barbe par l'abbé Baduel et l'abbé Nicolle. Ils y mirent tout ce qu'il fallait pour que les enfants sortissent de là familiarisés avec les habitudes de travail et le genre de vie qui étaient la loi de la maison de Paris. On n'était pas reçu avant l'âge de sept ans ni gardé plus tard que douze. L'instruction commençait par les éléments du français ; puis on cherchait à intéresser les enfants à l'étude du latin en leur proposant de petits thèmes, qui avaient pour objet les notions les plus simples d'histoire naturelle. Cela formait l'enseignement de première année. Après ce début, ils passaient à un cours d'histoire sainte et d'histoire ancienne, dont la matière était fournie par les auteurs qu'ils expliquaient et par les devoirs qu'on leur dictait. Ils apprenaient par la même méthode, pendant les trois années suivantes, la mythologie, l'histoire grecque, l'histoire romaine et les commencements de l'histoire de France.

Les élèves, exercés de la sorte dès leur plus tendre enfance, arrivaient dans l'Université non-seulement avec une connaissance déjà étendue du latin, mais instruits d'une infinité de choses qu'ignoraient la plupart des jeunes gens ayant achevé leurs études dans les colléges[2].

1. Acte du 15 mars 1791, Archives de l'Empire, S. 6846; Comptes de 1789, *ibid.* H. 3256.

2. Mercure de France, février 1790.

A l'époque où fut fondée la succursale de Gentilly se placent les relations de Marmontel avec la Communauté. Elles sont racontées dans les termes suivants par cet académicien, qui habitait alors pendant la belle saison une maison du hameau de Grignon, près de Choisy-le-Roi :

« Le cinquième de mes enfants, Louis, venait de naître, et sa mère était sa nourrice. L'aîné des trois qui me restaient, Albert, était dans sa neuvième année, Charles avait quatre ans accomplis, lorsque je pris la résolution de les faire élever chez moi ; et sur la réputation du collége Sainte-Barbe, ce fut là que je cherchai pour eux un précepteur formé aux mœurs et à la discipline de cette maison renommée tant pour la vie laborieuse et frugale qu'on y menait que par la supériorité des études que l'on faisait à cette école.

« L'excellent jeune homme que j'y avais pris, et que la mort m'a enlevé, Charpentier, nous faisait sans cesse l'éloge de Sainte-Barbe, car une singularité remarquable de cette maison était la tendre affection que conservaient pour elle ceux qui en étaient sortis. Il ne parlait qu'avec enthousiasme des mœurs, de la discipline, des études de Sainte-Barbe ; il ne parlait qu'avec une profonde estime des supérieurs de la maison et des professeurs qu'il y avait laissés. Ils étaient ses amis, il désirait que j'en fisse les miens. Je lui permis de me les amener, et la cordialité avec laquelle je les reçus leur rendit ma maison de campagne agréable.

« Sainte-Barbe avait une annexe à Gentilly, village voisin de Grignon. Les supérieurs, les professeurs de

l'une et de l'autre maison se réunissaient quelquefois pour venir dîner avec moi. Ils s'intéressaient aux études de mes enfants. Les jours où la jeune école de Gentilly avait des exercices publics, mes enfants y étaient invités, et ils étaient admis à cet examen des études. C'était pour eux un bon exemple et un objet d'émulation ; mais pour moi c'était une source d'observations et de lumières, car dans ce cours facile, régulier et constant des études de Sainte-Barbe je devais trouver une cause, et cette cause ne pouvait être qu'une bonne et solide organisation. C'est de quoi je me fis instruire dans le plus grand détail, et au moyen de ces conférences, je me croyais en état de mettre la dernière main à mon plan de l'instruction nationale, quand tout à coup par un de ces mouvements qui bouleversaient les ministères, M. de Lamoignon en fut écarté, et fut exilé à Basville[1]. »

Le plan d'instruction nationale dont parle ici Marmontel était un travail que lui commanda M. de Malesherbes pendant son second et trop court ministère. Depuis une vingtaine d'années le système universitaire était tombé en disgrâce devant le public. La lecture de l'*Émile* acheva à cet égard ce qu'avaient commencé les articles de d'Alembert dans l'*Encyclopédie*. Les philosophes en étaient venus à ne plus croire à la possibilité de l'éducation publique. Si tout le monde ne souscrivait pas à ce qu'il y a d'absolu dans cette sentence, « l'instruction publique n'existe plus et ne peut plus exister parce que, où il n'y a plus de patrie, il ne peut plus y avoir de citoyens. »

1. Mémoires, l. XI.

tout le monde proclamait la nécessité d'une complète réorganisation, et y encourageait le gouvernement. Généralement les réformistes trouvaient déplorable la prison qu'on faisait faire à l'esprit de la jeunesse dans l'étude des langues mortes; ils s'indignaient qu'on lui laissât ignorer tant de choses utiles, pour l'ennuyer de connaissances qui étaient, disaient-ils, sans application dans la vie. Ceux-là plaidaient pour que l'instruction commençât par les sciences. D'autres, sans préconiser un système plutôt qu'un autre, demandaient que des enfants qu'il s'agissait d'élever pour la vie civile fussent soustraits avant tout à l'institution cléricale. Les esprits légers (et c'était le plus grand nombre) ne savaient que rire et accabler sous des plaisanteries d'un effet meurtrier les pédants routiniers qui instruisaient la jeunesse, les *gâcheux*[1] à qui on livrait pour un morceau de pain la surveillance de sa conduite, les marchands de portions qui faisaient d'elle un objet de commerce. Collége et platitude étaient devenus synonymes. Rousseau n'avait-il pas dit : « Je n'envisage pas comme une institution publique ces risibles établissements qu'on appelle colléges[2]. »

Ces idées, propagées par une infinité d'écrits, répétées en conversation, étaient entrées dans l'Université même, et non pas à l'avantage des études. Beaucoup de professeurs commençaient à rougir d'eux-mêmes et du métier qu'on leur faisait faire. D'autre part, on voyait se former en tous lieux des pensionnats d'un nouveau genre, sans surveillance et

1. On appelait ainsi les maîtres d'étude. Voyez Mercier, Tableau de Paris, t. II, ch. 171 ; t. V, ch. 415.

2. Émile, l. I.

sans garantie, dont les prospectus séduisaient les familles par la promesse d'une éducation rationnelle, maisons fort au goût des enfants, à qui on laissait le choix de la science qui devait prédominer dans leur emploi futur, mais d'où l'on ne voyait sortir que des esprits mal ébauchés et présomptueux. Enfin l'anarchie se montrait dans l'enseignement comme partout.

Un tel état de choses était fait pour impressionner une âme élevée comme celle de M. de Malesherbes. A l'époque de son premier ministère avec Turgot, ils avaient déjà, tous les deux ensemble, médité l'institution d'un grand corps auquel se seraient rattachées toutes les écoles du royaume. C'est sur ce plan que Marmontel dut accomplir le travail qui lui fut confié. Mais Marmontel était-il à la hauteur d'une pareille mission? Il s'étend avec complaisance sur son projet. On voit que son bon sens l'avait mis en garde contre l'ambition de tout détruire pour innover. L'étonnement qu'il éprouvait à voir Sainte-Barbe se perfectionner, pendant que tout dégénérait ailleurs, l'avait confirmé dans l'opinion que l'instruction littéraire est la meilleure pour développer et fortifier l'intelligence. Quant à trouver le ressort pour établir l'unité d'action dans le nouveau corps enseignant, il n'avait rien su faire de mieux que de s'inspirer de la constitution des jésuites. Il est douteux qu'il eût combiné tout cela de manière à répondre au vœu de son siècle. Cette peine lui fut épargnée, puisqu'il vit M. de Malesherbes renversé du ministère avant qu'il eût seulement achevé son mémoire.

C'est ainsi que les meilleurs volontés furent réduites à l'impuissance par les incidents qui survinrent sur

tous les points où l'on tenta de commencer l'œuvre de réforme. Il était dit que rien ne se ferait, qu'aucun préservatif, aucun remède efficace ne serait préparé contre une révolution attendue depuis cinquante ans; que lorsque le torrent descendrait, il ne rencontrerait devant lui que de puérils obstacles et d'imprudentes résistances, moins propres à retarder sa course qu'à exaspérer sa fureur.

CHAPITRE X.

Invasion de l'esprit révolutionnaire dans la Communauté. — Résistance de l'abbé Nicolle. — Sainte-Barbe recommandée à l'Assemblée nationale. — Don patriotique. — Constitution civile du clergé. — Émigration de l'abbé Nicolle. — Dernières distributions des prix du concours général. — La Communauté sous la protection du département. — Refus des supérieurs de se soumettre à la constitution civile. — Journée du 25 avril 1791. — Dissolution de la Communauté. — M. Filleul, supérieur constitutionnel provisoire. — Extinction définitive de l'établissement. — Liquidation. — Assassinat de l'abbé Baduel. — Dispersion des ci-devant barbistes.

Vainement M. de Beaumont en son vivant avait dépensé son argent et ses efforts pour que la Communauté de Sainte-Barbe ne cessât jamais d'être une école cléricale. Sous son successeur la tendance universelle fut à la sécularisation. D'année en année on vit diminuer le nombre de ceux qui se vouaient à l'état ecclésiastique. En 1788 un M. Galtayries, que l'abbé

Baduel avait préposé, sous le nom de directeur, aux divisions supérieures de son établissement, ne comptait pas douze théologiens dans sa cohorte[1]. Pour une partie des maîtres qui surveillaient les Humanistes, la soutane n'était plus qu'un habit d'uniforme. Ceux-là étaient des laïques, bien déterminés à rester toujours tels. Le service qu'ils prenaient dans la maison était une manière de lui payer leur dette pour l'instruction qu'ils y avaient reçue ; au lieu d'étudier en théologie, ils se préparaient à l'agrégation, devenue nécessaire pour professer dans les colléges. Les idées nouvelles étaient entrées dans ces jeunes têtes. Du maître elles passaient aux élèves. Plusieurs classes de Sainte-Barbe, la seconde surtout, qui était dirigée par Lemaire, accueillirent avec transport la prise de la Bastille[2].

Peu de temps après, un esclandre eut lieu à propos de manifestations patriotiques auxquelles les supérieurs voulurent s'opposer. L'un des étudiants en théologie agit dans le sens de la répression, et tint contre la révolution des discours si violents qu'il fut dénoncé au dehors. La garde vint pour l'arrêter, si l'on en croit l'auteur d'une biographie de l'abbé Liautard. Cet écrivain n'explique pas en vertu de quel mandat l'arrestation se serait faite ; il raconte seulement que le jeune séditieux fut soustrait aux recherches par la présence d'esprit de son camarade

1. Registre des élèves de la Communauté, Archives de l'Empire, H. 3260.

2. Témoignage de M. Vial de Machurin, ancien élève de la Communauté.

Liautard, qui lui arracha sa soutane de dessus le corps, et l'affubla de ses propres habits[1].

Les sentiments qui occasionnaient de pareilles scènes étaient faits pour navrer de douleur l'abbé Nicolle, car, dans sa jeunesse comme sur ses vieux jours, l'abbé Nicolle fut l'homme des anciennes doctrines. Ses relations étaient avec les personnes du grand monde le plus opposées à la Révolution, et dans la profession universitaire, qu'il aimait, il donnait sa préférence aux choses surannées. Entre tous les instituteurs il montra un attachement opiniâtre pour la correction du fouet. Il modifia sur plus d'un point la constitution de Sainte-Barbe, trop libérale à ses yeux. Il entama le principe salutaire de l'égalité qui avait toujours été maintenue entre les élèves, en consentant à être le précepteur d'un jeune gentilhomme qui demeurait au collége dans une chambre à part[2], de sorte que, bientôt après, le neveu de l'archevêque de Paris fut reçu dans les mêmes conditions avec son maître particulier[3]. Si la Révolution ne se fût pas accomplie, la Communauté aurait vu l'abus d'un régime exceptionnel se perpétuer dans son sein en faveur des enfants des familles riches.

L'abbé Nicolle rendait trop de services à l'établissement pour qu'on désapprouvât rien de ce qu'il faisait; d'ailleurs il dominait complétement M. Baduel et les deux autres membres de l'administration. Le

1. L'abbé Denys, Mémoires de M. l'abbé Liautard (in-8, 1844), p. 14.

2. M. de Franclieu, Comptes de la Communauté, 1788-1789, H. 3256.

3. Comptes du collége pour 1792, H. 2808[4].

directeur des hautes études aussi bien que le procureur étaient pénétrés de la supériorité de son mérite, au point de ne chercher qu'à s'effacer devant lui. Il fut donc, à vrai dire, le chef de Sainte-Barbe lorsque commencèrent les temps difficiles, et il se flatta qu'en redoublant de sévérité il parviendrait à dissiper tous les ferments d'agitation.

L'Assemblée nationale, ayant pris en main le maniement des affaires, accueillit avec tant d'empressement toutes les propositions généreuses, et montra une si ferme volonté de ne plus employer les deniers de l'État qu'aux œuvres utiles, que cela fit naître à Sainte-Barbe l'idée de mettre à profit ces bonnes dispositions. Il a toujours été admis en France qu'il est permis de rechercher les faveurs des gouvernements dont on repousse les principes. Pourquoi la Communauté n'aurait-elle pas essayé de faire prononcer par l'Assemblée nationale l'adoption légitime qu'elle n'avait pas pu obtenir de la monarchie absolue?

Afin de préparer les voies, Marmontel fut prié de mettre dans le *Mercure*, dont il était alors l'un des principaux rédacteurs, un éloge de Sainte-Barbe accompagné de quelques mots pour insinuer qu'un tel établissement était de ceux qui appelaient sur eux la sollicitude des constituants. L'article parut le 13 février 1790. Il était, pour la louange, tout ce qu'on pouvait désirer; il finissait par l'annonce que la Communauté implorerait la faveur et l'appui de l'Assemblée afin d'être logée aux frais du public et de l'être commodément, attendu que les bâtiments qu'elle occupait ne lui appartenaient pas, tombaient en ruine et formaient

par leur distribution un obstacle perpétuel au maintien du bon ordre.

Une autre démarche suivit celle-là. Depuis six mois les citoyens de toutes les classes faisaient des sacrifices pour aider à liquider la dette nationale, et cette contribution volontaire était offerte à l'Assemblée sous le nom de *dons patriotiques*. Sainte-Barbe, malgré l'exemple des colléges voisins, n'avait encore rien donné. Aussitôt après l'apparition de l'article du *Mercure*, une souscription fut ouverte à la fois à Paris et à Gentilly. Elle produisit 678 livres 4 sous 6 deniers, plus une médaille, une paire de boutons et trois paires de boucles en argent. Seize élèves allèrent déposer cette offrande sur l'autel de la patrie le 27 février[1].

La députation fut composée des écoliers à succès et de ceux dont la présence était de nature à faire présumer des bons sentiments des supérieurs. Il y avait dans le nombre les jeunes Baduel, neveu d'Antoine Baduel, Leclerc de Juigné, neveu de l'archevêque, Choiseul-Gouffier, élève de Gentilly, confié à la surveillance particulière de l'abbé Nicolle. Le chef de la cohorte paraît avoir été l'élève Baduel. Il prononça ce joli discours :

« Nos jeunes rivaux dans la carrière des lettres ont déjà signalé leur zèle pour la patrie. Nous venons les derniers lui présenter aussi notre offrande; elle eût été moins tardive s'il nous était aussi facile de secourir la patrie que de l'aimer, et si notre indigence ne surpassait encore notre patriotisme. Élèves d'une école

1. Procès-verbaux de l'Assemblée nationale, t. XIV, p. 11.

célèbre par son antique pauvreté, nous avons recueilli, non sans peine, ce léger tribut, et pour le rendre moins indigne de paraître à vos yeux, nous avons associé à nos modestes efforts les jeunes citoyens d'une colonie naissante dont on forme l'enfance aux sentiments qui nous animent tous. Daignez agréer ce double hommage, et recevoir un serment que nos cœurs ont depuis longtemps prononcé, mais que nous étions impatients de renouveler dans le sanctuaire de la patrie[1]. »

Les ouvriers employés aux travaux publics de la barrière des Amandiers offrirent, après les barbistes, le produit d'une collecte qu'ils avaient faite entre eux. Le président du jour, Bureaux de Puzy, répondit aux uns et aux autres en disant que l'Assemblée nationale ne tenait compte ni de l'âge, ni des états, quand elle voyait se manifester les vertus des citoyens; mais que, si elle avait à mettre quelque distinction dans l'accueil qu'elle faisait aux actes de patriotisme, ce serait aux efforts de la jeunesse et de la pauvreté qu'elle accorderait la préférence. Après cela, les déposants reçurent la permission d'assister à la séance.

Le sort des pétitions ultérieures de la Communauté fut nécessairement d'aller dormir dans les cartons du comité qui préparait la loi d'instruction publique; car avant de rien statuer sur l'état de tel ou tel établissement, il fallait qu'on eût arrrêté l'organisation générale, et avant d'organiser l'enseignement, il y avait à résoudre la question redoutable de la situation du clergé dans l'État.

1. Moniteur du 6 mars 1790.

Ici fut la pierre d'achoppement de la Révolution, l'origine de toutes les douleurs dans lesquelles la nation ne tarda point à être plongée. Dès le premier acte de l'Assemblée, qui fut le refus de reconnaître une religion dominante dans l'État, le Midi entra en conflagration. Le sang coulait depuis quatre mois, lorsque fut décrétée la constitution civile du clergé, qui n'était pas de nature à réprimer les fureurs (12 juillet 1790). Quiconque avait la vue longue put prévoir que la plus horrible tempête allait se déchaîner sur le pays. L'abbé Nicolle fut de ces hommes clairvoyants. L'esprit révolutionnaire, qu'il avait cru maîtriser, l'ayant forcé de quitter Sainte-Barbe, il émigra.

Nous voici arrivés à un moment bien dramatique. L'agitation était partout, dans les colléges aussi bien que dans le peuple, et sans cesse elle changeait d'objet. La question religieuse, si ardente à Paris depuis le mois de mai 1790 jusqu'au mois de juin 1791, parut comme oubliée à l'heure où elle fut décidée législativement. Le grand acte de la fédération, qui se préparait pour le 14 juillet, était l'unique occupation des esprits. Une allégresse fiévreuse entraînait la population au champ de Mars, qu'il s'agissait de border de terre-pleins sur trois de ses côtés pour le convertir en amphithéâtre. Une multitude de personnes de toutes les classes, riches et pauvres, hommes et femmes, jeunes et vieux, y travaillèrent pendant sept jours et pendant sept nuits. Un matin de la semaine où s'exécutait ce gigantesque ouvrage, les élèves de Louis-le-Grand, s'étant donné le mot, envahissent le collége du Plessis. Les classes étaient commencées, ils les

interrompent; ils mettent bon gré mal gré les écoliers du Plessis dans leurs rangs, et s'en vont au champ de Mars donner leur journée de travail à la patrie. Les barbistes ne résistèrent pas au flot qui entraîna leurs camarades[1].

La chose faite, le mieux, pour ceux qui la trouvaient mauvaise, eût été de l'accueillir par une réprimande paternelle, car à quoi pouvait servir l'autorité dans un pareil moment? Non-seulement tous les colléges, mais des séminaires, plus séminaires que Sainte-Barbe, firent l'escapade du champ de Mars. Toutefois, M. Nicolle voulut sévir. L'effet de sa sévérité fut de provoquer un complot. Les barbistes reçurent de Lisieux le conseil d'infliger à leur tyran (c'est ainsi qu'on s'exprimait) le châtiment honteux auquel il les avait si souvent condamnés. A la vérité la résolution manqua au dernier moment : il n'y eut qu'une échauffourée qui fit chasser quatre élèves[2]; mais la mutinerie ne cessa plus, et la plupart des têtes se montrèrent tellement montées que l'abbé Baduel et ses collègues, au désespoir, firent entendre au préfet des humanités que le repos de la maison dépendait de sa retraite[3]. Celui-ci résigna ses fonctions entre les mains de M. Formantin, prix d'honneur de 1784, et fit ses adieux à la Communauté. Il partit le 15 juillet 1790[4]. Peu après il était en chemin pour l'Italie avec le jeune Choiseul-Gouffier, qu'il conduisit jusqu'à

1. Émond, Histoire du Collége Louis-le-Grand, ch. 32.
2. Témoignage de M. Vial de Machurin.
3. L'abbé Denys, Mémoires de M. l'abbé Liautard, t. I, p. 11.
4. Comptes de la Communauté, année 1789-1790, H. 3255.

Constantinople auprès de son père, alors ambassadeur de France près la Porte ottomane. Lui-même alla se fixer en Russie.

Avant de s'éloigner, il fut témoin du dernier triomphe de la Communauté. Le 12 juillet une députation de l'Assemblée nationale présida, conjointement avec le maire de Paris, la distribution des prix du grand concours. La cérémonie eut lieu dans la grande Sorbonne. Le prix d'honneur des vétérans fut décerné au barbiste Claude-Emmanuel Le Bœuf, qui le reçut des mains du doyen d'âge des députés présents. Sylvain Bailly couronna ensuite le prix d'honneur des nouveaux. Il dit au lauréat, élève de Louis-le-Grand, que son émule, en recevant le prix des mains de l'Assemblée, avait été le premier gratifié d'un honneur dont le souvenir ne se perdrait pas; que le magistrat de Paris venait à son tour exprimer l'espoir que la grande ville fondait sur ces jeunes citoyens pour l'avenir de la liberté et le maintien de la constitution[1].

Cette distribution fut la dernière pour la Communauté, mais non pas pour l'Université. Il y eut des concours jusqu'en 1793, et les récompenses de 1793 furent données dans le club des Jacobins. Un décret de la Convention attribua à chacun des prix une couronne de chêne et un exemplaire imprimé de la Constitution, offerts au nom de la patrie. L'ingénieur Dufourny, qui présida la fête, fit une allocution aux lauréats, où

1. Archives de l'Université, Reg. 48, fol. 22; *Carmina in solemni convivio apud D. Parmentarium die festo sanctæ Barbaræ recitata*, 1809.

il les félicita et les plaignit à la fois de ce qu'ils étaient les derniers qui auraient eu le malheur de développer leurs talents au milieu des préjugés. Si nous mentionnons ces faits, c'est parce qu'ils concernent un peu Sainte-Barbe. L'élève George-Ambroise Gautier, de Navarre, qui remporta le prix d'honneur, était un transfuge de la Communauté alors détruite[1].

Après l'émigration de son préfet, Sainte-Barbe eut à enregistrer celle de l'archevêque de Paris, son protecteur en titre. Cet événement fut encore plus grave parce qu'il atteignit les finances de l'établissement. L'embarras dans lequel il mettait l'administration inspira à cette dernière une démarche qui fut une faute. M. Baduel et tous les ecclésiastiques, ses collaborateurs, étaient déterminés à ne pas reconnaître la constitution civile du clergé. Ils en avaient le droit en tant qu'ils étaient les administrateurs d'un établissement qui n'aurait rien touché des deniers de l'État. Au contraire, ils s'appliquèrent à mettre en relief, dans une supplique à l'Assemblée nationale, le caractère quasi public de leur institution, et ils demandèrent le maintien des bourses payées naguère par l'archevêque. En même temps ils firent des démarches pour continuer aussi à percevoir la subvention de 12 000 livres qui leur était faite par le roi. Tout succéda selon leurs vœux ; ils obtinrent un bon de 12 000 livres sur la trésorerie nationale, et l'Assemblée décréta, comme mesure provisoire, que la muni-

1. Taranne, Notice historique sur le concours général ; Supplément de la Biographie universelle, art. GAUTIER ; Décret de la Convention du 3 juillet 1793.

cipalité remettrait au supérieur de Sainte-Barbe la somme de 4000 livres, prélevée sur les revenus dont jouissait auparavant M. de Juigné. Par là les boursiers de l'archevêque devinrent boursiers de la Nation[1].

L'abbé Baduel croyait sans doute (et c'était l'illusion de la plupart des membres du clergé) que la constitution civile tomberait d'elle-même quand on verrait le petit nombre de ceux qui s'y soumettraient. L'Assemblée vit cela effectivement, et au lieu de revenir sur son vote, elle en émit un nouveau pour forcer au serment les prêtres qui ne le donnaient pas de bonne volonté. Le roi ayant sanctionné ce nouveau décret, contre les prévisions des opposants, tous les ecclésiastiques, principaux ou professeurs dans les colléges, supérieurs ou maîtres dans les communautés, furent convoqués à Notre-Dame pour y venir jurer la constitution, le 2 janvier 1791. La conséquence des demandes adressées au nom de Sainte-Barbe fut de faire porter les chefs de la maison sur la liste de ceux dont on exigeait le serment. Aucun ne parut à la cérémonie du 2 janvier. Un délai fut accordé jusqu'au 9. Bien que dans l'intervalle l'Université, conduite par le député Dumouchel, alors recteur, fût venue en corps prêter serment à la barre de l'Assemblée, MM. de Sainte-Barbe firent encore défaut. Par là ils entrèrent dans la catégorie des prêtres réfractaires, que la municipalité avait mission de destituer des places qu'ils occupaient, pour mettre en leur lieu des prêtres assermentés.

1. Procès-verbaux de l'Assemblée nationale, t. I, XXXI, p. 8.

La municipalité ne se pressa point d'agir. Un tiers environ des ecclésiastiques de Paris avaient prêté serment dans le terme prescrit; et comme, après le terme écoulé, elle vit arriver encore quelques adhésions, elle crut qu'en atermoyant, il finirait par se produire une majorité qui entraînerait le reste. La municipalité se trompa dans son sens comme le clergé s'était trompé dans le sien. Loin de devenir plus fréquentes, les adhésions isolées cessèrent tout à fait. La résistance des prêtres insermentés devint plus vive, et les violences de la multitude, qui prit parti pour les assermentés, consternèrent la ville. Il y eut des émeutes dans les églises; il y en eut aussi dans les colléges. Louis-le-Grand fit la sienne contre deux ou trois de ses fonctionnaires qui se montraient rebelles à la constitution[1].

Alors on prit un biais pour réduire les retardataires à la dernière extrémité. Un arrêté du département, rendu pour établir la surveillance de l'autorité sur tous les lieux où se disait l'office, statua, quant aux établissements d'instruction publique, que leurs chapelles ne seraient desservies que par des ecclésiastiques ayant la permission écrite de l'évêque constitutionnel de Paris, et les commissaires de police furent chargés d'aller signifier cette mesure dans les diverses maisons qu'elle concernait[2].

Nous avons le procès-verbal de la tournée que le commissaire de la section de Sainte-Geneviève, Turquet, fit, en vertu de cet ordre, le 16 avril 1791[3]. Il

1. Séance du corps municipal du 13 février 1791.
2. Arrêté du 11 avril.
3. Archives de la police.

visita, le même jour, les colléges de Louis-le-Grand, Lisieux, Montaigu, Navarre, du Plessis, des Grassins, de La Marche et la Communauté de Sainte-Barbe. Les principaux de Louis-le-Grand, de Lisieux et des Grassins avaient déjà prêté le serment; tous les autres annoncèrent d'un ton plus ou moins décidé leur intention de le refuser. Au Plessis, M. Bertrand-Dupuy fut extrêmement énergique. Il dit qu'il reconnaissait être de ceux dont la loi ordonnait le remplacement, mais que, tant qu'il ne serait pas remplacé, il remplirait toutes ses fonctions, dont l'une était de célébrer l'office divin; que pour cela il ne pensait pas avoir besoin d'une autre autorisation que celle qui lui avait été donnée autrefois, et que non-seulement il ne prendrait pas de lettres de l'évêque constitutionnel, mais qu'il ne souffrirait pas que personne officiât, lui présent, en vertu de pareilles lettres. Au contraire, l'abbé Baduel, quoique ferme dans sa résolution, se montra faible de contenance. Il répondit à la notification du commissaire qu'il se réservait de faire ses représentations au département.

M. Turquet agissait en vertu d'une commission générale qui ne spécifiait rien de particulier pour Sainte-Barbe. Il paraît qu'on lui fit l'objection que l'établissement était privé; mais alors il avait ordre de mettre les scellés sur la chapelle, car l'arrêté du département prononçait la suppression de toutes les chapelles privées. Probablement après discussion, et en interprétant à sa manière ce qu'il put recueillir au sujet de cette maison, qui se disait tantôt privée, tantôt publique, il prit sur lui de la considérer comme publique, et il s'en expliqua dans son procès-verbal en consignant

que, comme la Communauté de Sainte-Barbe était une maison nombreuse, servant de séminaire et justement célèbre par ses succès multipliés dans l'instruction publique, ainsi qu'il résultait des listes de distribution de l'Université, ces motifs lui avaient paru suffisants pour placer la chapelle affectée aux exercices spirituels des maîtres et des élèves dans le cas des chapelles des colléges ou Communautés enseignantes.

Dès que le directoire du département eut reçu ce rapport, il nomma des remplaçants à tous les réfractaires, et désigna l'un de ses membres pour installer les nouveaux élus dans le plus bref délai. L'officier municipal Cousin, qui était professeur au Collége de France, fut chargé de ce ministère. Il se présenta à Sainte-Barbe dans la matinée du 25 avril.

Depuis le départ de l'abbé Nicolle et le renouvellement de la classe de rhétorique, foyer de toutes les séditions antérieures, un changement complet s'était opéré dans la Communauté. M. Formantin, homme d'une grande habileté et d'une douceur extrême, avait agi sur les esprits par la persuasion et par la pitié qui s'attache aux victimes de toutes les persécutions, de sorte que la jeunesse n'avait plus d'autres sentiments que ceux de ses maîtres. Aussi la journée du 25 avril 1791 fut-elle le pendant du 7 octobre 1730, à cette différence près que l'autorité usa de ménagements infinis, et que de l'autre côté l'on n'imita pas la résignation des jansénistes.

Il n'y eut ni déploiement de force armée, ni appareil de police. M. Cousin n'était accompagné que du professeur Lemaignent, choisi pour remplacer l'abbé Baduel. Les élèves, assemblés dans la chapelle, écou-

tèrent la notification de l'acte qui leur imposait ce nouveau directeur, et ne voulurent pas en entendre davantage. Comme M. Lemaignent se disposait à lire un discours qu'il avait préparé pour la circonstance, ils s'échappèrent tous ensemble avec précipitation, et l'un d'eux dit d'un ton élevé : « Nous ne reconnaissons que M. Baduel pour notre directeur ; si l'on veut nous forcer d'en recevoir un autre, nous nous en irons tous aujourd'hui même. » Plusieurs ajoutèrent qu'ils laisseraient la maison avec les dettes dont elle était obérée, et qu'on verrait comment la nouvelle administration s'en tirerait lorsqu'il n'y aurait plus de pensionnaires.

L'officier public fut d'autant plus déconcerté, que les cérémonies du même genre qu'il était allé accomplir dans les maisons voisines, et notamment au Plessis, avaient eu lieu aux acclamations des écoliers. Il sortit dans la cour pour prêcher la soumission ; puis, voyant que ses efforts étaient absolument inutiles, il envoya chercher le commissaire de police de la section, le même M. Turquet dont le collége avait reçu la visite la semaine d'avant. Celui-ci s'y prit par tous les moyens de douceur et de persuasion, sans être plus heureux que M. Cousin. Le préfet des humanités, le directeur des hautes études et la plupart des maîtres, interpellés à leur tour, déclarèrent de même qu'ils étaient prêts à se retirer plutôt que d'obéir à une loi qui blessait leur conscience, de sorte que les élèves, témoins de cette résistance, s'enhardirent jusqu'à proférer les injures les plus violentes et contre la loi et contre ceux qui avaient mission de l'appliquer. L'officier municipal essaya de recommencer ses exhorta-

tions au milieu du tumulte. Lorsqu'il se fut convaincu que, loin de ramener la paix, il ne faisait qu'augmenter le trouble, il se retira, après avoir prié le commissaire de surveiller la maison ; et M. Lemaignent, ne voulant pas rester dans un poste où il était si mal reçu, se retira également[1].

Nous ignorons l'effet que produisit la présence du commissaire et les mesures que prit ce magistrat pour assurer la tranquillité lorsqu'il n'y serait plus ; mais ce qu'attestent plusieurs documents, c'est que les élèves, une fois livrés à eux-mêmes, commirent toutes sortes de dégâts. Les boiseries des salles et des chambres furent mises en pièces, toutes les vitres des fenêtres brisées. Le lendemain ou surlendemain, la municipalité apprit que dans la maison de Sainte-Barbe, abandonnée déjà de la plus grande partie de ses maîtres et de ses élèves pensionnaires, dévastée comme si elle avait été livrée à l'ennemi, une quinzaine d'enfants allaient rester sans personne pour les conduire et réduits au dernier dénûment. C'étaient les boursiers dont les familles habitaient loin de Paris. Un comité d'instruction publique venait d'être institué près le département. Les membres de ce comité se rendirent sur les lieux avec l'abbé Sieyès, leur président. Lorsqu'ils arrivèrent, les derniers départs se faisaient. Ils ne trouvèrent à qui parler que l'abbé Borderies, ci-devant procureur, lequel était resté pour terminer ses comptes[2].

1. Rapport de M. Cousin au département.

2. Pétition du Directoire du département à l'Assemblée législative, 23 avril 1792.

M. Borderies, ancien boursier de l'archevêque de Paris à Sainte-Barbe et lauréat distingué du concours général, fut un prêtre extrêmement courageux. Il n'abandonna la France que pendant l'année qui suivit la mort de Louis XVI. Il rentra en pleine Terreur, et dès qu'il le put, il s'employa à restaurer l'exercice public du culte. Il officia à la Sainte-Chapelle dès 1797. Plus tard il fonda la paroisse de Saint-Thomas d'Aquin, puis devint successivement grand vicaire de l'archevêque de Paris et évêque de Versailles. Il succomba en 1832 au chagrin que lui causa la révolution de juillet, et fut regretté même des jansénistes de son diocèse[1]. C'était un homme d'une bonté extrême, qui se serait dévoué certainement pour les malheureux débris de la Communauté, s'il n'avait pas été retenu par la question de principe. Mais il ne voulut pas se soustraire à l'interdiction dont il avait été frappé, et son vœu le plus ardent, lorsqu'il eut vu se disperser ses amis, fut d'en finir au plus vite avec des fonctions qui lui étaient devenues odieuses.

Sieyès, s'étant fait instruire de la situation, jugea que c'était un devoir pour le département de prendre sous sa tutelle les pauvres orphelins de la Communauté. Il fit chercher un homme de bonne volonté, qui consentît non-seulement à les conduire, mais encore à les nourrir provisoirement à son compte. Il aurait voulu que la maison se soutînt jusqu'à l'établissement du nouveau système d'éducation. Il fit des démarches

1. Notice sur la vie de Mgr E. J. F. Borderies, évêque de Versailles, une feuille in-8, Paris, Poussielgue, 1832, signée : « Un ancien du catéchisme ; » Renseignements fournis par M. Sainte-Marie Méville, archiviste du département de Seine-et-Oise.

pour trouver de l'argent. Il s'adressa à la Grande Aumônerie, qui refusa de continuer ses bienfaits; il demanda alors à l'Assemblée nationale, par l'entremise du Directoire, le vote d'une subvention semblable à celle qui avait été accordée l'année précédente.

Quelqu'un répondit à l'appel que le département avait fait au nom de l'humanité. Ce fut un avocat nommé Filleul, ex-municipal attaché au comité des subsistances. Il vint s'établir à Sainte-Barbe dans les derniers jours d'avril avec le titre de supérieur ou principal provisoire[1].

Les choses n'allèrent pas comme avait espéré l'abbé Sieyès. Le rapport sur la loi d'instruction publique ne fut présenté par M. de Talleyrand que le 25 septembre 1791; la proposition d'une allocation nouvelle en faveur de Sainte-Barbe ne put pas même être rapportée, à cause de la multitude d'objets plus importants qui occupèrent les derniers moments de la Constituante. M. Filleul, qui n'était pas riche, ayant dépensé du sien plus de quatre mille livres, pressa le département ou de lui procurer des fonds, ou de le délivrer d'une charge trop onéreuse pour ses moyens. Sa lettre est du 7 octobre 1791. Le département, ne pouvant disposer d'aucune ressource, écrivit aux familles qu'elles eussent à retirer leurs enfants. La maison fut entièrement vide avant la fin du mois[2].

Nous ne savons pas si M. Filleul fut jamais remboursé de ses avances. Le Directoire fit écrire par

1. Lettre de M. Filleul à MM. composant le Directoire du département de Paris, 7 octobre 1791.

2. Pétition du département à l'Assemblée législative, 23 avril 1792.

M. de La Rochefoucauld, son président, et par les autres membres de son bureau une pétition à l'Assemblée législative où cette dette était représentée comme une dette d'honneur contractée par le département. La pièce resta dans les cartons jusqu'à ce que la Convention eut succédé à la Législative, et elle porte cette apostille écrite de la main de Fouché le 5 novembre 1792 : « L'avis du comité des finances est de proposer à la Convention que les dépenses ci-dessus ne peuvent être supportées par le Trésor public, et qu'en conséquence le citoyen Filleul s'adresse, pour le rembourser de ses avances, au Directoire de Paris, qui les a autorisées. »

Revenons à l'abbé Borderies, pour voir comment il se tira de sa liquidation.

La caisse était vide, et les familles de la plupart des enfants retirés se vengeaient de la Révolution en ne payant pas ce qu'elles devaient à la Communauté. Les dettes de celle-ci s'élevaient à cent mille livres. Le procureur, assailli par les créanciers, se retrancha avec un sang-froid imperturbable dans un système d'où il fut impossible de le faire sortir. Selon lui, le département était tenu d'acquitter les dettes dont lui, procureur, avait arrêté le chiffre. Il disait aux membres du Directoire :

« Vous nous avez traités comme un collége, en destituant notre chef pour en mettre un de votre choix à la place; traitez-nous donc ainsi jusqu'au bout, et nommez des commissaires pour apurer mes comptes[1]. »

A cela le Directoire répondait : « Apurer vos comp-

1. Pétition de J. F. Borderies au département, sans date.

tes ce serait prendre sur nous les suites de votre administration et nous charger d'affaires qui n'ont aucun rapport avec celles que nous avons mission de liquider. Nous liquidons la dotation des colléges, non pas les pensionnats ni même les entreprises particulières des principaux des colléges. Vous êtes responsables de tout à Sainte-Barbe. L'Assemblée, il est vrai, nous a substitués un moment à l'archevêque; mais l'archevêque n'a jamais répondu de l'emploi que vous faisiez de l'argent qu'il vous donnait. Il y a longtemps que vous êtes sur le penchant de votre ruine. Ne nous l'imputez pas, et surtout ne prétendez pas nous en faire subir le dommage. Vos mauvaises affaires viennent des repas fréquents des supérieurs, et de l'établissement d'un pensionnat à Gentilly, dont la Communauté ne retirait aucun profit. Liquidez-vous, si bon vous semble, avec cette maison dont nous ne vous demandons pas compte, quoique peut-être nous en aurions le droit[1]. »

En s'inspirant d'un rapport où toutes ces raisons étaient plus longuement déduites, le procureur-syndic du département, M. de Pastoret, opposa un refus formel à la demande de l'abbé Borderies. Alors celui-ci crut devoir se retirer. Il déménagea le 29 août, après avoir rédigé, pour ceux des créanciers qui le pressaient le plus, un mémoire au département, où il reprenait la thèse qu'il n'avait pas réussi à faire accepter pour son compte.

L'état des dettes de la Communauté justifiait la sé-

1. Minute de la réponse du Directoire du département à J. F. Borderies.

vérité avec laquelle le Directoire du département avait parlé de son administration. Pour ne citer qu'un exemple, elle devait à son boucher, qu'elle n'avait pas payé depuis 1787, la somme de 28 250 livres, et cela lorsque la viande n'était qu'à deux sous; elle devait au bureau de Louis-le-Grand 19 380 livres de termes échus pour le loyer, qui était de 1800 livres, et ainsi du reste[1].

Aussitôt après le départ de M. Filleul, qui suivit de deux mois celui de M. Borderies, l'abbé Bérardier, grand maître temporel de Louis-le-Grand, fit opérer, au nom du collége Sainte-Barbe, la saisie de ce qui restait de meubles dans la maison. Une vente par autorité de justice ne produisit que 5552 livres, en comptant l'argenterie et les ornements de la chapelle[2]. Ensuite un jugement rendu au tribunal civil de l'arrondissement, séant à Sainte-Geneviève sous la présidence de Target, annula le bail passé avec la Communauté pour la partie des bâtiments qui appartenait au collége, autorisa l'abbé Bérardier à y recevoir d'autres locataires, et condamna par défaut Baduel et Borderies, « attendu l'état étonnant de dégradation où étaient les lieux, » à supporter la charge d'une réparation telle qu'elle serait estimée par experts[3]. Enfin un autre jugement obtenu contre M. Leclerc de Juigné, frère du ci-devant archevêque, à raison de ce qu'il devait pour la pension de son fils et de l'instituteur de

1. Papiers de la liquidation de la Communauté, Archives de l'Empire, M. 795.

2. Comptes du collége, 30 décembre 1791 et 9 mai 1792, Archives de l'Empire, H. 2808[4].

3. Jugement du 9 février 1792.

son fils[1], fit qu'en dernier lieu la créance du collége sur la Communauté fut abaissée au chiffre de 12 091 livres. Nous ne faisons pas figurer dans cette réduction la somme de 3600 livres, estimée celle des réparations imputables aux ci-devant supérieur et procureur, laquelle ils ne payèrent jamais[2]. L'administration de Louis-le-Grand en poursuivit plus tard l'acquittement sur les sommes que devait M. Planche pour le loyer de la maison de Gentilly.

C'est dans ces termes que se quittèrent le collége de Sainte-Barbe et la Communauté de Sainte-Barbe. Que n'a-t-on su tout cela dans notre siècle, pour l'opposer à ceux qui prétendirent être les héritiers du nom et des intérêts de Sainte-Barbe, parce qu'ils avaient appartenu jadis à la Communauté!

Pour ce qui regarde les autres créanciers, à force de promener partout leurs doléances, ils finirent par se faire entendre de la Convention. La République prit à sa charge les dettes de la Communauté. La liquidation, commencée en l'an II, se poursuivit jusqu'en l'an VII[3].

Cependant M. Borderies, après sa retraite de Sainte-Barbe, était allé rejoindre, dans une maison isolée de la rue de Montreuil, au faubourg Saint-Antoine, M. Formantin, qui continuait là l'éducation de quelques-uns des élèves chassés par l'événement du 25 avril. Depuis le mois de mai 1792, les deux amis

1. Comptes du collége, 16 avril 1792, H. 2808[4].

2. Archives de l'Empire, Z. 7382 (28 mars 1792); M. 318 (3 novembre 1791) et 320 (6 décembre 1792).

3. Arrêtés du département du 24 ventôse an II, 7 messidor an IV, 3 vendémiaire et 15 fructidor an VII.

reçurent chez eux de fréquentes visites de l'abbé Baduel. Celui-ci s'était réfugié d'abord à Saint-Flour, dans le sein de sa famille; puis des affaires de tutelle le rappelèrent à Paris. Il y resta plusieurs mois, logeant tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, si bien qu'il laissa venir le 10 août[1]. Bientôt fut rendue la loi qui frappait de bannissement les prêtres non assermentés au-dessous de l'âge de soixante ans[2]; puis eurent lieu les visites domiciliaires et les incarcérations, puis les terribles journées de septembre.

Le pauvre abbé perdit la tête, et il y avait bien de quoi. Néanmoins une âme plus ferme aurait tiré meilleur parti de la situation où il se trouvait. Le secrétaire général de la Commune était Manuel, naguère pédagogue au Plessis, qu'il avait vu venir en visite à Sainte-Barbe et avec lequel il avait eu de bons rapports; en outre il comptait plusieurs de ses anciens élèves à l'Assemblée législative; Lanthenas, qui faisait la pluie et le beau temps dans la maison de Roland, lui était tout dévoué: avec de tels appuis il lui devenait possible d'obtenir un passe-port pour aller s'embarquer sur le premier navire partant pour l'Angleterre[3]. Au lieu de s'adresser directement à ces personnages, qui montrèrent bientôt leur bonne volonté pour lui, il se jeta dans les bras d'un scélérat avec lequel il avait des liens de parenté, un nommé Bar-

1. Minute d'une pétition trouvée sur l'abbé Baduel; Déposition de J. F. Deveaux, cordonnier de la Communauté, Archives de la police.

2. 26 août 1792.

3. Papiers trouvés sur l'abbé Baduel, Archives de la police; Procès fameux, avant et depuis la Révolution, t. XVIII.

dol, homme dépensier et de mœurs dissolues, ex-commandant de la garde nationale de Saint-Flour.

Ce misérable, témoin des terreurs de son parent, résolut de s'en servir pour l'attirer dans un guet-apens et l'assassiner. Son unique mobile fut la convoitise d'une montre et de quelques louis d'or qu'il avait aperçus dans la poche de la victime. Il attira Baduel chez lui, et se fit son intermédiaire officieux pour obtenir le passe-port en question. Quoique Roland et Pétion eussent appuyé la demande de cette pièce, Bardol se dispensa de l'aller chercher à la Commune. Il revint disant qu'elle lui avait été refusée, qu'il fallait y renoncer et néanmoins partir. Il exposerait sa tête pour sauver celle du proscrit ; il serait son guide jusqu'à Rouen.

Ayant fait semblant de retenir deux places à la diligence, il persuada à Baduel qu'au lieu de monter en voiture à Paris, il valait mieux prendre les devants et aller attendre hors de la ville. Par cette ruse il entraîna le malheureux homme dans les Champs-Élysées vers quatre heures du matin, le 14 septembre 1792, et là sur l'un des fossés qui bordaient le Cours-la-Reine, il l'assomma d'une pince qu'il tenait cachée sous son habit. Il frappa à plusieurs reprises, et avec tant de violence que la tête fut rendue absolument méconnaissable. Après avoir fait son butin, il jeta sur la voie publique l'instrument de son crime, et alla se cacher dans un mauvais lieu[1].

1. Michelet, Histoire de la révolution, t. IV, p. 225; Gazette des tribunaux et mémorial des corps administratifs municipaux, t. VI, p. 7 et suivantes.

Un ouvrier se rendant à son ouvrage trouva, deux heures après, le cadavre encore chaud. Les deux jambes étaient liées d'une corde, comme si l'assassin avait eu l'intention de le traîner à la rivière. Il avait conservé tout son habillement, qui était celui d'un homme aisé à la mode du jour. Le commissaire de police du quartier, appelé sur les lieux, retira de l'une des poches un exemplaire imprimé de la loi contre les prêtres et le brouillon des lettres que Baduel avait écrites à Roland et à Manuel. On apprit par là qui il était.

Bardol, en laissant ces pièces accusatrices, avait espéré sans doute qu'on ne ferait pas de recherches à l'occasion d'un prêtre assassiné. Il fut déçu dans son calcul. Malgré les angoisses du jour, le pays n'ayant pas encore de gouvernement, le conseil général de la Commune continuant à répandre l'épouvante par l'organe de Marat, les nouvelles arrivant à la fois de la première démonstration des Vendéens et de la perte des frontières jusqu'à Châlons, il y eut dans Paris un moment de pitié pour une victime dont le nom rappelait des souvenirs honorables. Peu de personnes connaissaient l'abbé Baduel; tout le monde avait entendu parler du supérieur de Sainte-Barbe, et la réprobation fut d'autant plus marquée que le public n'était pas sans remords à l'égard des horreurs qu'il avait laissé commettre les jours précédents. Une loi rendue le 11 septembre, pour réprimer les attentats sur les personnes, fut invoquée contre le crime, aussitôt qu'il eut été constaté. On n'eut pas de peine à établir la culpabilité de Bardol. Toutes les pièces à conviction furent trouvées dans son appartement. Fouquier-Tin-

ville requit contre lui la peine de mort. Il fut condamné le 12 octobre[1].

L'opinion du public et des juges, opinion peu vraisemblable, était qu'il avait eu des complices. Après la condamnation, le président du tribunal l'adjura en ces termes de les déclarer :

« Homme désormais effacé par la loi du nombre des vivants, chez un peuple libre dont la loyauté fut toujours le partage, même avant qu'il eût brisé ses fers, tu as oublié les douceurs de l'hospitalité, tu as méprisé les liens du sang, tu as méconnu les droits de l'amitié : écoute sans pâlir la peine de ton crime. Tu as su montrer de la fermeté dans l'instruction, du courage dans tes défenses ; veux-tu mériter les regrets de tes pairs qui t'ont jugé, de la loi qui t'a condamné? Veux-tu exciter la compassion dans l'âme de tes juges ? Rends, avant de mourir, un service à la patrie : fais-lui connaître tes complices. En empor-

1. Jugement rendu par la section du tribunal criminel établi au Palais à Paris par les loix des 17 août et 11 septembre derniers, l'an premier de la République, qui, sur la déclaration du juré du jugement portant 1° qu'il est constant qu'il a été commis un homicide prémédité suivi de vol en la personne d'A. Baduel, ci-devant supérieur de la maison de Sainte-Barbe, dans la nuit du 13 au 14 septembre, depuis environ onze heures du soir jusqu'à quatre heures du matin, aux Champs-Élysées ; 2° que P. Bardol est convaincu d'être l'auteur ou le complice de cet assassinat suivi de vol ; 3° qu'il l'a fait méchamment et hors le cas légitime : condamne Pierre Bardol à la peine de mort, conformément aux articles 11 et 14 de la 1re section du titre 10e de la 2e partie du code pénal, icelui préalablement conduit au lieu de l'exécution revêtu d'une chemise rouge, en exécution de l'art. 4 du titre premier de la première partie du code pénal. In-4 de 12 pages, Patris, imprimeur du tribunal.

tant leurs noms au tombeau, tu laisserais à ton pays des monstres qu'il doit vomir; en lui faisant une dénonciation salutaire, tu marqueras ta mort par un acte de patriotisme; ton âme elle-même, dégagée d'un poids qui doit l'accabler, se relèvera à sa véritable hauteur[1]. »

Bardol répondit qu'il était innocent. Il fut exécuté le surlendemain, lorsque la guillotine n'avait encore abattu que des têtes de criminels.

Telle fut la fin tragique de l'abbé Antoine Baduel. Il venait d'atteindre sa cinquante-quatrième année, étant né le 12 août 1739. Plus heureux que lui, ses contemporains ou collaborateurs à Sainte-Barbe qui avaient refusé le serment (ceux du moins que nous connaissons) arrivèrent sains et saufs sur la terre étrangère. Joseph Planche, qui s'était soumis à la constitution, fut dispensé de fuir. Bientôt il abjura la profession ecclésiastique, et put ainsi maintenir la petite Communauté de Gentilly jusqu'en 1794. Emprisonné dans les derniers jours de la Terreur pour avoir fait passer de l'argent à des amis émigrés, il dut son salut au 9 thermidor. Dans le parti de la réaction, où l'avaient jeté les circonstances, il retrouva bon nombre de ses anciens condisciples, les uns honteux d'avoir donné dans les excès des années précédentes, les autres n'ayant jamais cessé d'être fidèles aux principes de leur éducation. Ces derniers s'étaient réfugiés dans le journalisme. Ils y formèrent, avec les frères Bertin et d'autres connaissances du Plessis, le noyau d'opposition monarchique d'où sortit la rédaction du *Journal des Dé-*

1. Gazette des tribunaux. Voy. ci-dessus, p. 406, n° 1.

bats. On retrouvera ces messieurs dans la suite de la présente histoire.

Quant aux élèves des promotions dispersées en 91, ils allèrent où alla toute la jeunesse de leur temps, sur les champs de bataille.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SECOND VOLUME.

DEUXIÈME PARTIE. — SAINTE-BARBE COLLÉGE FONDÉ.

TROISIÈME PARTIE. — COMMUNAUTÉ DE SAINTE-BARBE.

FIN DU SECOND VOLUME.

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. LAHURE ET Cie
Rue de Fleurus, 9

